



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 22

4 juin 2010

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>50</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>112</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>119</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>133</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées</b>	<b>280</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financier (demanderesse) c. Mahembe inc. et Thimothée Nahishakiye (intimés)</i>	2010-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 juin 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF-93 et 94 – LVM-265, 266 et 323.5]	À la suite de l'avis d'audience du 13 mai 2010  Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc.(intimés) et</i>	2007-033	Alain Gélinas	8 juin 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250]	À la suite de l'avis d'audience du 17 mai 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal Inc. (mises en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Franfreluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine et Banque Toronto Dominion (intervenants)</i>					

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers c. Réal Samson et Suzanne Labrecque (intimés) et M<sup>re</sup> Joel Lafrenière et Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson (mis en cause)</i>	2009-012	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 juin 2010 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250]	À la suite de l'avis d'audience du 20 mai 2010
4°	<i>Autorité des marchés financiers c. René Sauriol (intimé) et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau (mises en cause)</i>	2009-013	Alain Gélinas	8 juin 2010 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM - 250,]	À la suite de l'avis d'audience du 20 mai 2010
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Groupe Saje inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juin 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund Et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	16 juin 2010 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 28 avril 2010  Audience <i>pro forma</i>
7°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion de placements Hélène Dion Inc (intimée)</i>	2010-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 juin 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 mai 2010
8°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 juin 2010 14 h 00	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et	À la suite de l'audience du 21 mai 2010  Audience <i>pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale</i>				115.9]	

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9144-8597 Québec Inc. et Judith Martins (ntimés)</i>	2010-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 juin 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 25 mai 2010  <i>Audience pro forma</i>
10°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i>	2010-005	Claude St Pierre	28 juin 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller  Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 10 mai 2010
11°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c.</i>	2010-005	Claude St Pierre	29 juin 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer	À la suite de l'audience du 28 juin 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i>				l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	
12°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i>	2010-005	Claude St Pierre	30 juin 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 29 juin 2010
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leeuw &amp; Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	30 juin 2010 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. Audience <i>pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 juin 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure.  [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 avril 2010  <i>Audience pro forma</i>
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau &amp; Associés) (intimé)</i>	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête  [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010
16°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau &amp; Associés) (intimé)</i>	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête  [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'audience du 5 juillet 2010



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)</i>	2010-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 juillet 2010 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 19 mai 2010
18°	<i>Pierre Asselin (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2010-004	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 juillet 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 15 avril 2010
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juillet 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 20 avril 2010 Audience <i>pro forma</i>
20°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion privée Diamant Inc (intimée)</i>	2010-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 1 <sup>er</sup> juin 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>	2010-003	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 septembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi.  Demande d'être entendus des intimés  [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010
22°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Luc Despatie (intimé)</i>	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 septembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010

Le 4 juin 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdr.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@bdr.gouv.qc.ca) [www.bdr@gouv.qc.ca](http://www.bdr@gouv.qc.ca)

**2.2 DÉCISIONS**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-014

DATE : 5 mai 2010

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.**

et

**SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.**

et

**THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS**

et

**ANNA PAPATHANASIOU**

et

**FRANCO MIGNACCA**

et

**JOSEPH JEKKEL**

et

**PNB MANAGEMENT INC.**

et

**MARIO BRIGHT**

et

**FOCUS MANAGEMENT INC.**

et

**IVEST FUND LTD.**

et

**KEVIN COOMBES**

et

**3769682 CANADA INC.**

Parties intimées

et

**INTERACTIVE BROKERS**

et

**BANQUE CIBC**

et

**GROUPE FINANCIER BANQUE TD**

et

**BNP PARIBAS (CANADA)**

et

**JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE GESTION DE CAPITAL  
TRIGLOBAL INC.**

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS**

[art. 249, 250, 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Éric Blais  
(Girard et al.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Malcom Oppen et M<sup>e</sup> Tania Alfonsi  
(Shaffer & Associates)  
Procureurs de Franco Mignacca

M<sup>e</sup> Luc Mannella et M<sup>e</sup> Graham Nevin  
(Mannella et Associés)  
Procureurs de Joseph Jekkel

M<sup>e</sup> Olivier Brault  
(Allali Avocats)  
Procureur de Gestion de Capital Triglobal, Société de Gestion de Fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001<sup>1</sup> afin d'adopter les ordonnances suivantes :

- une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 93 (3<sup>e</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>;
- une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6<sup>e</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7<sup>e</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*; et
- une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4<sup>e</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mis en cause suivants :

- **Les intimés :**
  - Gestion de Capital Triglobal inc.;

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada), 2007 QCBDRVM 59.*

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
  - Themistoklis Papadopoulos;
  - Anna Ppathanasiou;
  - Franco Mignacca;
  - Joseph Jekkel;
  - PNB Management inc.;
  - Mario Bright;
  - Focus Management inc.;
  - Ivest Fund Ltd;
  - Kevin Coombes; et
  - 3769682 Canada Inc.
- **Les mis en cause**
    - Interactive Brokers;
    - Banque CIBC;
    - Groupe Financier Banque TD; et
    - BNP Parisbas (Canada).

[3] À la suite de la décision du Bureau, la ministre des Finances du Québec a, le 21 décembre 2007, accueilli la recommandation de notre tribunal et prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration<sup>4</sup>. Cet administrateur provisoire est mis en cause dans la présente instance.

[4] L'ordonnance initiale de blocage a été prolongée aux dates suivantes :

- 18 mars 2008<sup>5</sup>;
- 12 juin 2008<sup>6</sup>;
- 8 septembre 2008<sup>7</sup>;
- 3 décembre 2008<sup>8</sup>;
- 26 février 2009<sup>9</sup>;
- 23 juin 2009<sup>10</sup>;
- 19 octobre 2009<sup>11</sup>; et
- 11 février 2010<sup>12</sup>.

<sup>4</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 10.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 29.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 42.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 60.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 12.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 28.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 50.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2010 QCBDRVM 4.

## LA DEMANDE D'AUDIENCE DES INTIMÉS

[5] À la suite de la décision du Bureau du 21 décembre 2007<sup>13</sup>, les intimés ont reçu signification de cette décision le 24 décembre 2007 et le 31 décembre 2007, les intimés Gestion de Capital Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos et Joseph Jekkel ont comparu au dossier.

[6] Le procureur de Joseph Jekkel a joint à sa comparution une lettre informant le Bureau de son désir d'être entendu dans les délais prévus par la loi, lui demandant de fixer une date d'audience en conséquence. Le procureur de Gestion de Capital Triglobal inc. et de Themistoklis Papadopoulos a dans sa lettre de comparution précisé qu'il ne serait pas disponible du 1<sup>er</sup> au 7 janvier 2008. Le 3 janvier 2008, l'intimé Franco Mignacca a comparu au dossier.

[7] Le 7 janvier 2008, le procureur de M. Jekkel a fait parvenir au Bureau une lettre dans laquelle il soulignait ne pas avoir été entendu dans les quinze jours suivant la décision, faisant que les ordonnances rendues le 21 décembre 2007 n'étaient plus en vigueur; il a exprimé son intention de soulever cette objection préliminaire au début de l'audience.

[8] Dans un avis daté du 8 janvier 2008, le Bureau a informé les parties de la tenue d'une audience *pro forma* le 11 janvier 2008. Au cours de celle-ci, le procureur de M. Jekkel a réitéré ses arguments transmis par lettre le 7 janvier 2008. La date d'audition de cette objection préliminaire fut alors fixée au 17 janvier 2008, à la suite de consultations avec les procureurs présents.

[9] Le 15 janvier 2008, le Bureau a reçu une lettre des procureurs de M. Mignacca avisant toutes les parties de leur intention de présenter, lors de l'audience du 17 janvier 2008, une requête en annulation des ordonnances et de rejet des procédures à l'endroit de son client.

[10] À la suite de l'audience du 17 janvier 2008, le Bureau a, le 30 mai 2008<sup>14</sup>, rejeté la requête préliminaire et confirmé sa compétence pour entendre *de novo* la demande de l'Autorité; il a statué que les ordonnances prononcées étaient toujours valides. Il a fixé une audience *pro forma* devant se tenir le 23 juin 2008 et au cours de laquelle serait fixée une audience pour procéder *de novo* sur la demande de l'Autorité.

[11] Notons qu'entre l'audience du 17 janvier 2008 et la décision du 30 mai 2008, M. Jekkel a, le 16 avril 2008, introduit une requête en révision judiciaire et en jugement déclaratoire. Le 21 janvier 2009, l'intimé a déposé au dossier de la Cour supérieure une requête en sursis des procédures que la Cour supérieure a rejetée le 20 mai 2009<sup>15</sup>. M. Jekkel a, le 30 juin 2008, déposé un avis d'appel de la décision du Bureau du 30 mai 2008 devant la Cour du Québec. Il s'est toutefois désisté de cet appel le 27 février 2009.

[12] Lors de l'audience *pro forma* du 23 juin 2008, le procureur de M. Jekkel a réitéré la position de son client à savoir que le Bureau n'avait pas juridiction à son égard et que par conséquent, M. Jekkel n'avait pas l'intention de participer davantage à l'audience sur ce dossier, et ce, de façon définitive. Il ne s'est toutefois pas désisté de sa demande d'être entendu formellement auprès du Bureau. Sa demande a donc toujours subsisté.

[13] Lors de l'audience *pro forma* du 23 juin 2008, les parties ont convenu de fixer la tenue d'une audience *de novo* au mois de septembre 2008. Une audience a eu lieu le 18 septembre 2008 dans le cadre du dossier connexe 2008-004; le procureur des intimés Gestion de Capital Triglobal inc., Société de Gestion de Fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc. et 3769682 Canada inc. a alors informé le tribunal que ses clients retiraient leur demande d'audience dans les dossiers 2007-033 et 2008-004.

<sup>13</sup> Précitée, note 1.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Franco Mignacca et Joseph Jekkel*, 2008 QCBDRVM 26.

<sup>15</sup> *Jekkel c. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, 2009 QCCS 6217.

[14] À l'audience du 22 septembre 2008 tenue dans le présent dossier, seuls les procureurs de l'Autorité des marchés financiers et de l'intimé M. Mignacca étaient présents bien que toutes les parties, y compris M. Jekkel, aient été dûment convoquées le 25 juin 2008. L'Autorité y a alors fait entendre plusieurs témoins qui ont déposé les pièces au soutien de sa demande.

[15] L'audience a continué le 23 septembre 2008 en présence des procureurs de l'Autorité et de l'intimé M. Mignacca. Le procureur de M. Jekkel était également présent, mais il a réitéré la position de son client voulant que le Bureau ait perdu compétence à son égard. Il a expliqué que bien que M. Jekkel ait reçu une citation à comparaître de l'Autorité des marchés financiers, ce dernier n'avait pas l'intention de se présenter à l'audience, considérant cette citation comme « *irregular and improper on multiple accounts* ». M<sup>e</sup> Nevin a quitté la salle d'audience une fois cette représentation faite et avant même que l'audience ne débute.

[16] Par conséquent, M. Jekkel ne se conformera pas à la citation à comparaître, mais par souci de courtoisie envers le tribunal, M<sup>e</sup> Nevin, procureur de M. Jekkel, s'est tout de même présenté à l'audience pour expliquer la situation. Il a ajouté que sa présence ne devait en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de la compétence du Bureau envers son client.

[17] À la suite de cette explication, l'audience du Bureau s'est poursuivie. Il y fut question d'obtenir une expertise relativement à la signature de M. Mignacca sur un document. Le tribunal a accordé une demande de remise de l'audience afin de permettre l'obtention de l'expertise requise; il fut convenu de remettre l'audience aux 21, 22 et 23 janvier 2009.

[18] Tout juste avant la tenue de l'audience du 21 janvier 2009, l'intimé Franco Mignacca a, le 19 janvier 2009, retiré sa demande d'être entendu dans le présent dossier. Le procureur de l'Autorité a toutefois continué sa preuve lors de l'audience du 21 janvier 2009, considérant que la demande de l'intimé M. Jekkel était maintenue malgré le fait qu'il conteste la juridiction du Bureau.

[19] Il appartient donc au Bureau de se pencher sur la preuve présentée lors de ces audiences, compte tenu du fait que M. Jekkel n'a pas obtenu de sursis des procédures devant le Bureau et que sa demande d'être entendu subsiste.

#### LES FAITS DE LA DEMANDE

[20] L'Autorité reproche essentiellement à M. Jekkel d'avoir, comme intermédiaire, effectué des placements auprès d'investisseurs québécois de titres d'emprunt émis par Focus Management inc. (ci-après « *Focus* ») sans que Focus ne détienne un visa de prospectus ou une dispense émise par l'Autorité et sans être lui-même inscrit à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

[21] Les faits soumis par l'Autorité au soutien de sa demande s'inscrivent dans le cadre plus large du dossier Triglobal. Gestion de Capital Triglobal inc. (ci-après « *Triglobal* ») est un cabinet inscrit auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>16</sup>, à titre de cabinet de courtage en épargne collective, en planification financière et en plans de bourses d'études.

[22] Triglobal fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'une ordonnance de blocage en vertu d'une décision rendue par le Bureau le 21 décembre 2007<sup>17</sup>, telle qu'elle a été renouvelée depuis<sup>18</sup>.

[23] En plus d'avoir fondé Triglobal en 1997 et d'en avoir été le président jusqu'en 2000, M. Jekkel était jusqu'en 2007 un représentant dûment inscrit auprès de l'Autorité pour le compte du cabinet Triglobal dans le domaine du courtage en épargne collective, en planification financière, en assurance de

<sup>16</sup> L.R.Q., c. D-9.2.

<sup>17</sup> Précitée, note 1.

<sup>18</sup> Précitées, notes 5 à 12.

personnes et en assurance collective de personnes. M. Jekkel n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs.

[24] Le président de Triglobal est Thémistoklis Papadopoulos (ci-après « *Papadopoulos* »). Il a également agi pour ce cabinet à titre de représentant en épargne collective, en bourses d'études et en assurance de personnes. Papadopoulos fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs et de plusieurs ordonnances de blocage prononcées par le Bureau le 24 janvier 2008<sup>19</sup>, telles qu'elles ont été renouvelées depuis.

[25] Focus Management inc. est une personne morale dont le siège social est situé aux Îles Caïmans. Focus n'a jamais obtenu ni visa de prospectus ni dispense de prospectus émis par l'Autorité ou par la Commission des valeurs mobilières pour effectuer des placements de titres au Québec. L'enquête de l'Autorité a démontré que plusieurs investisseurs québécois ont investi des sommes importantes entre 1990 et 2007 auprès de Focus.

[26] Les investissements étaient des titres d'emprunt d'une durée et d'un taux qui étaient déterminés en fonction de la durée du titre et du montant investi. Les placements se chiffraient à plusieurs millions de dollars. Dans le cadre de son enquête, l'Autorité a reçu confirmation que l'intimé M. Jekkel aurait effectué le placement auprès d'investisseurs québécois de titres d'emprunt émis par Focus.

#### L'AUDIENCE DU 22 SEPTEMBRE 2008

[27] Lors de l'audience du 22 septembre 2008, le procureur de l'Autorité a fait entendre deux investisseurs et une inspectrice de l'Autorité.

#### Le témoignage de Mme Mandeville

[28] Mme Mandeville a placé une somme de 10 000 \$ dans les fonds Focus, somme qui provenait de sa police d'assurance. Cela a eu lieu vers le mois d'avril 1990, par l'intermédiaire de son planificateur financier, Joseph Jekkel, en qui elle avait confiance. M. Jekkel lui avait indiqué qu'il s'agissait d'un bon investissement pour elle. D'ailleurs, elle a commencé à faire des investissements, notamment dans des fonds communs, au début des années quatre-vingt par l'entremise de ce dernier qui travaillait pour la Sun Life.

[29] Le témoin a affirmé que M. Jekkel lui aurait dit que la compagnie Focus était située dans les Îles Caïmans. Le placement suggéré par M. Jekkel offrait à Mme Mandeville des rendements d'intérêts. Toutefois, il ne lui aurait jamais fait de représentations en ce qui concerne les risques entourant cet investissement. M. Jekkel se déplaçait chez elle et elle ne l'a pas rencontré dans les bureaux sur la rue Greene ou de la rue Peel.

[30] Mme Mandeville a retiré ses placements avec M. Jekkel lorsque ce dernier est allé travailler pour le Groupe Promutuel. Elle ne souhaitait aucunement faire affaires avec cette compagnie. Ses relations avec M. Jekkel ont toujours été bonnes jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers intervienne et le suspende.

[31] Le 17 juillet 2003, Mme Mandeville a récupéré la totalité de son investissement initial de 10 000 \$, plus les intérêts, soit la somme totale de 22 913,26 \$. Elle n'a jamais réinvesti d'autres sommes d'argent. Elle a souligné qu'elle est satisfaite de son placement dans Focus.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., David Mizrahi, Brian Ruse, 4384610 Canada Inc., 4190424 Canada Inc., Angela Shafidas, Services Financiers Dundee Inc., M<sup>re</sup> Daniel Meyer Ouaknine, Sydney Elhadad, et Royal-Lepage Versailles, Renée Sarah Arsenault, Nicolas Tétrault, Groupe Sutton Royal Inc., D. Mizrahi & Associated Ltd, Giuseppe (Joseph) Geroue, Anthanasios Papadopoulos, Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, 2008 QCBDRVM 1.*



### Le témoignage de M. Aravanis

[32] M. Aravanis a déclaré avoir entendu parler de Focus Management par l'entremise d'un ami de longue date et en 2004, avoir rencontré M. Papadopoulos et sa secrétaire aux bureaux de Triglobal sur la rue Greene. Il a accepté d'investir la somme de 50 000 \$ dans les fonds Focus Management puisque le rendement de 9 % était supérieur au taux offert par les banques et parce que son ami connaissait M. Papadopoulos depuis 20 ans. De plus, Focus Management existait depuis 20 ans et on lui aurait dit que c'était une compagnie très « solide » et qu'il ne devait pas s'inquiéter.

[33] Il n'a jamais rencontré M. Mignacca. Lorsqu'il a signé les documents d'ouverture de compte, il était en présence de M. Papadopoulos et de sa secrétaire dans les bureaux de Triglobal. Un certificat de prêt daté du 24 mars 2004 a été émis par Focus à un taux de rendement de 9 %. Son capital investi et les intérêts devaient lui être remis à la fin du terme soit le 30 juin 2007. M. Aravanis a affirmé avoir tenté à plusieurs reprises de communiquer avec M. Papadopoulos sans jamais avoir reçu de retour d'appel.

[34] Lors de ses appels ou de ses envois de courriels, on lui disait de ne pas s'inquiéter que la compagnie était en restructuration et qu'il recevrait un appel la semaine suivante. Lorsque le témoin a finalement réussi à communiquer avec M. Papadopoulos, celui-ci lui aurait dit que son partenaire M. Mario Bright et lui-même avaient commis plusieurs erreurs et devaient donc restructurer la compagnie. Il lui a promis de rembourser son capital et ses intérêts aussitôt qu'il conclurait la vente d'un immeuble. Jusqu'à ce jour, M Aravanis n'a reçu aucune somme d'argent.

### Le témoignage de l'inspectrice

[35] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage de Mme Cloutier, inspectrice de cet organisme assignée à l'inspection du cabinet Triglobal. Elle a mentionné s'être présentée dans les bureaux de Triglobal situés sur la rue Peel pour vérifier les registres, les opérations, les publicités et notamment un échantillonnage d'une trentaine de dossiers des clients de M. Jekkel. De plus, elle devait également vérifier si la compagnie respectait la réglementation.

[36] Mme Cloutier a affirmé qu'au moins deux succursales et le siège social de Triglobal ont reçu la visite d'inspecteurs. Mme Cloutier a déclaré que personnellement, elle en a visité qu'une seule les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 5 février 2007. Lors de ses visites, Mme Cloutier a rencontré plusieurs représentants, dont M. Joseph Jekkel qu'elle a interrogé. Lors de ces rencontres, elle a abordé avec ce dernier différents sujets, notamment l'historique de la compagnie, sa clientèle et les produits distribués.

[37] Son inspection a démontré qu'au début de l'année 2007, M. Jekkel était rattaché à Gestion Triglobal à titre de représentant en épargne collective. Toutefois, les documents ont démontré que certains des placements effectués par M. Jekkel ne semblaient pas correspondre à des produits d'épargne collective pour lesquels il était inscrit. C'est pour cette raison qu'elle a demandé qu'une enquête soit entreprise.

[38] Elle a souligné que M. Jekkel offrait à sa clientèle, outre des fonds communs de placement, des investissements dans la compagnie Focus. L'inspection des dossiers de M. Jekkel a permis de constater qu'au moins une trentaine de clients de M. Jekkel auraient effectué des investissements dans Focus. M. Jekkel aurait dit à l'inspectrice que les prêts étaient faits à une compagnie incorporée aux Îles Caïmans, soit Focus Management inc. et que ses clients y avaient investi une somme totale de 30 millions de dollars sur une période de 10 ans.

[39] M. Jekkel lui aurait affirmé que certains de ses clients avaient été remboursés et qu'il restait un actif de 15 millions de dollars. Mme Cloutier a également affirmé qu'elle avait rencontré un ou deux autres représentants de Triglobal qui avaient des documents de Focus Management. Les informations recueillies lors de l'inspection ont été transmises à la section des enquêtes de l'Autorité. Son mandat d'inspectrice a alors pris fin.

**L'AUDIENCE DU 21 JANVIER 2009**

[40] Le 21 janvier 2009, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage de deux investisseurs et d'une enquêteuse de l'Autorité.

**Le témoignage de Mme Dunn**

[41] Mme Dunn a expliqué avoir connu M. Jekkel dans le cadre d'un séminaire sur la retraite; cela aurait eu lieu en 1989, alors qu'il représentait la compagnie Sun Life. Il lui aurait alors recommandé de transférer ses REER en un seul endroit et d'investir avec Triglobal. Il lui a suggéré d'investir avec Focus aux Îles Caïmans afin d'obtenir de meilleurs rendements d'intérêts. Interrogé à savoir si ce placement était honnête, il lui a mentionné qu'il ne lui suggérerait pas un placement qui ne le serait pas. Il lui a également suggéré d'investir seulement une partie des sommes dont elle disposait dans ses REER.

[42] En 1992, elle a investi 20 000 \$US. Le taux d'intérêt était très élevé, soit autour de 12 %. L'argent était déposé dans le compte bancaire américain qu'elle avait ouvert. En 1995, son investissement initial valait 25 373 \$ US. En 1996, elle a investi un montant supplémentaire de 10 000 \$. En 2001, il lui a suggéré de transférer toutes les sommes investies en dollars canadiens. Son investissement initial valait alors 35 000 \$. Elle a réinvesti les montants d'intérêts obtenus de son placement de 10 000 \$.

[43] Elle rencontrait M. Jekkel pour effectuer les renouvellements des placements. Mme Dunn avait l'impression que le placement était garanti. M. Jekkel lui mentionnait qu'il s'agissait du meilleur rendement qu'elle pouvait obtenir d'un investissement à ce moment. En 2007, elle a reçu un état de compte qui mentionnait que les sommes qu'elle détenait totalisaient 65 802 \$.

[44] Elle n'a rien reçu de ces sommes. Mme Dunn a envoyé à M. Jekkel plusieurs lettres lui demandant de la rembourser. Elle n'a pas eu de réponse et elle lui a laissé plusieurs messages téléphoniques. Il lui a dit que tous les documents avaient été détruits lors d'un ouragan aux Îles Caïmans. Il ne l'a pas rappelé par la suite. Plus tard, il lui a mentionné qu'il irait lui-même fermer les comptes et récupérer les sommes d'argent pour la rembourser. Mme Dunn n'a jamais reçu de remboursement des sommes investies.

**Le témoignage de M. Carbone**

[45] En 2001, M. Carbone travaillait pour Triglobal à titre de représentant de fonds mutuels. En 2002, il a travaillé comme assistant de M. Jekkel. Comme tel, il oeuvrait avec les clients de fonds mutuels et préparait les documents pour le placement de produits Focus. Il a préparé les lettres ou autres documents qui étaient transmis aux clients pour les renouvellements. Les documents étaient cependant élaborés par M. Jekkel.

[46] M. Carbone ne parlait pas avec les clients; c'était M. Jekkel qui leur expliquait les produits qu'on leur offrait. M. Carbone n'a pas effectué de démarchage relativement aux produits Focus. Selon le témoin, M. Jekkel avait entre 75 et 100 clients dans les produits Focus dont les investissements s'élevaient à environ 10 à 15 millions de dollars. Il a lui-même investi dans Focus Management. M. Jekkel lui avait dit qu'il s'agissait d'un placement qui était sûr et en dehors des risques du marché.

[47] Il a investi à deux reprises, soit un montant de 75 000 \$ à chaque fois. Pour un des placements, il a reçu ses intérêts et son capital. Mais pour l'autre, il n'a pas encore reçu son argent. Sa sœur et son beau-frère ont également investi dans Focus par l'entremise de M. Jekkel; ils ont investi respectivement 75 000 \$ et 60 000 \$. Ils n'ont pas récupéré leur capital. En 2004, il a reçu une lettre mentionnant qu'un ouragan avait détruit leurs bureaux dans les Îles Caïmans et expliquant qu'il y avait des retards dans les paiements aux clients.

### Le témoignage de l'enquêteuse

[48] Le témoin est l'enquêteuse de l'Autorité responsable de l'enquête dans le dossier Triglobal, en ce qui a trait surtout à M. Jekkel. Elle a indiqué que Triglobal a été fondée en 1997 par M. Jekkel; il en a été le président jusqu'en 2000. Cette année-là, la société 3769682 Canada inc. en est devenue propriétaire; cette société est détenue par M. Papadopoulos et M. Bright. M. Jekkel est demeuré le deuxième actionnaire de Triglobal à partir de ce moment, et ce, jusqu'en 2003.

[49] Il en a été l'administrateur jusqu'en 2004. Le cabinet Triglobal est inscrit en courtage en épargne collective, en planification financière et en plans de bourses d'études. M. Jekkel est inscrit en épargne collective, comme planificateur financier, en assurance de personnes et en assurance collective de personnes.

[50] Focus est située aux Îles Caïmans; elle n'est pas inscrite auprès de l'Autorité et elle n'a pas soumis de prospectus pour visa auprès de cette dernière. Des documents obtenus des Îles Caïmans indiquent les ventes de produits Focus par M. Jekkel. De 2002 à 2007, il avait effectué des placements auprès de 156 investisseurs pour plus de 22 millions de dollars; il s'agissait soit de nouveaux placements ou de renouvellements des placements qui auraient été faits avant 2002.

[51] Selon l'Autorité, 38 investisseurs ont transmis des plaintes à l'Autorité relatives à leurs investissements effectués dans Focus par l'entremise de M. Jekkel. Ces 38 investisseurs avaient 46 investissements différents dans Focus et 39 de ces investissements ont pu être corroborés par les données reçues des autorités des Îles Caïmans. Pour les 7 autres investissements, les investisseurs ont transmis des documents attestant de ces placements.

[52] Ces 38 investisseurs se plaignent d'avoir perdu environ 4 millions de dollars. Plusieurs investisseurs ont essayé de rejoindre M. Jekkel sans succès et ils n'ont pas réussi à obtenir le remboursement des sommes investies. À partir de 2007, les investisseurs ont commencé à avoir de la difficulté à se faire rembourser. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, il y avait une valeur de 7,7 millions de produits Focus en cours qui n'ont pas été remboursés.

### L'argumentation du procureur de l'Autorité

[53] Le procureur de l'Autorité souligne que les placements effectués par M. Jekkel correspondent à une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>20</sup>, en vertu du paragraphe 2 de l'article 1 de la Loi, à savoir un titre constatant un emprunt d'argent. Les placements ont été effectués sans prospectus visé, en contravention de l'article 11 de cette loi. De plus, M. Jekkel ne possédait pas d'inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières auprès de l'Autorité, ce qui est contraire à l'article 148 de la Loi.

[54] Le procureur de l'Autorité soutient également que M. Jekkel a effectué des représentations fausses ou trompeuses à l'occasion d'opération sur titres. Il a induit ses clients en erreur en leur représentant que les placements étaient faits dans des bons du trésor et qu'il s'agissait d'un placement sûr pour leur capital dont le seul risque était les intérêts. Selon les représentations effectuées par M. Jekkel auprès de ses clients, les placements étaient aussi sûrs que ceux faits auprès d'institutions financières.

[55] Or, des investisseurs québécois ont subi des pertes de plus de 4 millions de dollars pour les placements qu'ils ont effectués dans Focus par l'entremise de M. Jekkel. Le procureur de l'Autorité mentionne qu'il est impératif que M. Jekkel, un représentant en épargne collective, qui a fondé Triglobal, qui a effectué pour plus de 22 millions de dollars de placement entre 2002 et 2007 auprès d'investisseurs québécois et étrangers, soit interdit d'opérations sur valeurs.

[56] Le procureur demande au Bureau de confirmer les conclusions rendues le 21 décembre 2007, à savoir de maintenir l'interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs et de confirmer les conclusions de blocage rendues le 21 décembre 2007, telles que renouvelées depuis<sup>21</sup>.

### L'ANALYSE

[57] Il convient d'abord de déterminer si les produits vendus en l'espèce par M. Jekkel correspondent à une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il fut mis en preuve que les investisseurs concluaient des prêts en faveur de Focus Management. Ils recevaient un document constatant l'emprunt; on y indiquait les sommes prêtées, les frais chargés, le taux d'intérêt annuel et le terme du prêt.

[58] Le Bureau considère que la preuve en l'espèce démontre qu'il s'agit d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1 de cette loi, à savoir un titre constatant un emprunt d'argent.

[59] Le Bureau est également satisfait de la preuve voulant que M. Jekkel ait exercé des activités de courtier ou de conseiller<sup>22</sup>, sans détenir l'inscription requise par l'article 148 de la Loi. De plus, les placements effectués n'ont pas fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité en vertu de l'article 11 de la Loi.

[60] Le Bureau souligne que le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs à l'égard des intervenants du secteur financier, sur une information fiable, exacte et complète à leur égard et à l'égard des produits offerts et sur la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. À cet égard, le Bureau rappelle le passage suivant d'une décision du Bureau dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. United Environmental Energy Corporation*<sup>23</sup> :

<sup>20</sup> Précitée, note 2.

<sup>21</sup> Précitées, notes 5 à 12.

<sup>22</sup> Précitée, note 2, art. 5 définitions.

<sup>23</sup> 2007 QCBDRVM 40.

« L'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est un article fondamental de la *Loi sur les valeurs mobilières*; il vise à protéger le public investisseur en exigeant la divulgation claire, complète et honnête de tous les faits importants aux valeurs mobilières émises. Passer outre à cette obligation de déposer un prospectus serait ouvrir la voie à l'anarchie dans le domaine de valeurs mobilières, où des gens peu scrupuleux seraient tentés d'exploiter des investisseurs de bonne foi. »<sup>24</sup>

[61] Afin de pourvoir à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, il est prévu à l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs. Il est également prévu à l'article 266 de la même loi que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller.

[62] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs des ordonnances d'interdiction est de protéger les épargnants. Le Bureau aimerait souligner le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*<sup>25</sup>, concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>26</sup> [Références omises]

<sup>24</sup> *Id.*

<sup>25</sup> *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

<sup>26</sup> *Id.*, 30-31.

[63] De plus, il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp. (Re)*<sup>27</sup> reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il rend des ordonnances dans l'intérêt public.

[64] Certains principes relatifs aux pouvoirs octroyés aux commissions de valeurs ou à un tribunal spécialisé comme le Bureau ont été énoncés de la manière suivante par le Bureau<sup>28</sup> :

- L'obligation qui est faite au Bureau d'exercer la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public en vertu de l'article 323.5 de la Loi lui confère un très vaste pouvoir discrétionnaire afin d'encadrer les activités liées aux marchés financiers au Québec;
- Une ordonnance rendue par le Bureau dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du respect des droits des intimés, du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;
- Les ordonnances rendues par le Bureau sont de natures réglementaires et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché indiquant que certaines conduites ne seront pas tolérées<sup>29</sup>;
- L'objet d'une ordonnance rendue par le Bureau a un caractère prospectif et vise à empêcher certaines conduites futures qui risquent de porter atteinte à l'intérêt public qui doit prévaloir dans un marché juste et efficace; et
- L'intérêt public peut exiger de retirer des marchés financiers des personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle peut justifier de craindre qu'une conduite future soit susceptible de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers québécois.

[65] De plus dans le présent dossier, le tribunal tient compte des facteurs suivants qui ont été développés par la jurisprudence<sup>30</sup>, quant à l'opportunité d'imposer une ordonnance d'interdiction afin de protéger le public :

- La gravité des gestes posés par l'intimé;
- Les pertes des victimes;
- Les remboursements volontaires ou les impacts pécuniaires;
- L'expérience de l'intimé;
- La durée du manquement;
- Le caractère intentionnel du manquement;
- Le degré de participation;
- Un dossier disciplinaire antérieur;
- Le risque que l'intimé fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités;
- L'acceptation de sa responsabilité, la reconnaissance de la faute et les remords; et

<sup>27</sup> [2004] 1 R.C.S. 672.

<sup>28</sup> *Autorité des marchés financiers c. Steven Demers*, 2006 QCBDRVM 17 (pages 21-22). Cette décision a été confirmée en appel devant la Cour du Québec : *Demers c. Autorité des marchés financiers*, 2007 QCCQ 6870.

<sup>29</sup> Précitée, note 27.

<sup>30</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, précitée, note 28, aux pages 29-30 de cette décision.

- La coopération à l'enquête de l'Autorité.

[66] Le Bureau rappelle qu'on ne peut élaborer une liste exhaustive de facteurs qui pourraient être applicables à l'ensemble des situations. Les facteurs pertinents seront toujours reliés aux faits de chacun des dossiers. De plus, chacun des facteurs, pris individuellement, pourra avoir une importance propre et relative en fonction des faits pertinents du dossier.

[67] Le tribunal a analysé les facteurs pertinents et pondéré ceux-ci en fonction des faits au dossier.

**La gravité des gestes posés par l'intimé, le caractère intentionnel du manquement et le degré de participation de l'intimé**

[68] L'absence d'inscription de l'intimé à titre de courtier en valeurs mobilières auprès de l'Autorité, l'absence d'un prospectus visé et la transmission d'informations fausses dans le cadre d'un placement constituent des manquements graves à la réglementation en valeurs mobilières et une atteinte fondamentale à la protection du public investisseur.

[69] Les placements de produits Focus effectués par M. Jekkel en l'absence d'un prospectus visé et sans détenir une inscription représentaient selon l'enquêteuse de l'Autorité une somme d'environ 22 millions de dollars entre 2002 et 2007, et ce, auprès de 156 investisseurs. Les sommes investies par l'intermédiaire de M. Jekkel sont considérables et cela dénote un caractère intentionnel et un degré de participation important dans le placement des produits Focus.

[70] Les représentations faites aux investisseurs à l'effet que le placement était garanti et sûr ajoutée à la gravité des gestes posés. De plus, les documents de renouvellement comportaient de fausses informations, tel que :

*«Always remember that the investor's capital with Focus is secured by U.S. government bonds and notes, and so if worst came to worst you would get your capital back. »*

**La durée des manquements**

[71] Les manquements ont été de longue durée; ils se sont poursuivis de 1990 à 2007. L'intimé a recommandé le produit Focus à plusieurs reprises; il ne s'agit pas d'un acte isolé.

**Les pertes des victimes, les remboursements volontaires ou les impacts pécuniaires**

[72] Les pertes des investisseurs sont très élevées. 38 investisseurs ont transmis des plaintes à l'Autorité sur leurs investissements effectués dans Focus par l'intermédiaire de M. Jekkel et ceux-ci se plaignent de pertes d'environ 4 millions de dollars. M. Jekkel n'a pas remboursé les investisseurs.

[73] En date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il y avait 7,7 millions de dollars de produits Focus qui n'avaient pas encore été remboursés aux investisseurs.

[74] M. Jekkel n'a pas fait preuve de professionnalisme dans sa relation avec ses clients. Plusieurs investisseurs ont essayé de contacter M. Jekkel afin d'obtenir un remboursement mais sans succès. Certains investisseurs se sont fait dire que les documents avaient été détruits dans un ouragan aux Îles Caïmans et que cela expliquait le retard dans le remboursement des clients.

**L'expérience de l'intimé, un dossier disciplinaire antérieur et le risque que l'intimé fait courir aux investisseurs et aux marchés si on lui permet de continuer ses activités**

[75] M. Jekkel est expérimenté et a occupé un poste clé au sein d'un cabinet dans une industrie hautement réglementée. Le cabinet Triglobal a été fondé par M. Jekkel en 1997. Des placements des produits Focus ont eu lieu alors que M. Jekkel était président.



[76] Malgré l'absence d'un dossier disciplinaire antérieur, permettre à M. Jekkel de poursuivre ses activités dans le secteur financier représente un risque réel pour les épargnants, puisqu'il est à craindre qu'il puisse agir dans le futur de manière qui serait préjudiciable à l'intégrité des marchés financiers et que sa conduite puisse nuire à la confiance et à la protection des investisseurs.

[77] Il est crucial pour les marchés financiers que les professionnels qui ont le privilège d'y participer aient la compétence, la probité et la solvabilité requises pour maintenir la confiance, l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers.

**L'acceptation de sa responsabilité, la reconnaissance de la faute, les remords et la coopération à l'enquête de l'Autorité**

[78] Le Bureau tient à souligner que l'intimé M. Jekkel ne s'est pas présenté aux audiences pour contester la preuve présentée par l'Autorité ni à aucune procédure de renouvellement de blocage. En effet, il conteste la juridiction du Bureau à son égard et a déposé une requête en révision judiciaire et en jugement déclaratoire à la Cour supérieure. Le 21 janvier 2009, soit quelques heures après que le Bureau ait pris en délibéré le présent dossier, l'intimé a déposé une requête afin de surseoir aux procédures devant le Bureau.

[79] Par déférence envers la Cour supérieure, le Bureau a attendu le résultat de cette procédure de sursis. Celle-ci fut rejetée le 20 mai 2009 par l'honorable juge Claude Larouche<sup>31</sup>. Pour sa part, M. Jekkel a d'abord choisi d'introduire une demande d'être entendu devant le Bureau. Ensuite, il a contesté la compétence du Bureau pour tenir l'audience convoquée pour lui permettre de faire valoir ses droits; il a donc décidé de ne plus agir devant le Bureau mais sans suivre le processus requis lorsqu'on refuse de procéder devant notre tribunal. Mais, en même temps, il ne s'est pas désisté de sa demande d'être entendu.

[80] Compte tenu du fait que M. Jekkel a été président du cabinet Triglobal et du refus de ce dernier de se présenter suite à une citation à comparaître de l'Autorité, on peut considérer que celui-ci n'a pas fait preuve de la collaboration à laquelle on peut s'attendre de la part d'un ancien dirigeant dans une industrie hautement réglementée.

**Conclusion**

[81] Par conséquent, considérant les facteurs susmentionnés et le fait que les sommes investies en l'espèce par l'entremise de M. Jekkel, soit environ 22 millions de dollars, sont très élevées, ce qui dénote une implication importante de M. Jekkel dans le placement de produits Focus, le Bureau est d'avis que sa décision d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs ainsi que de blocage<sup>32</sup> qui a été prononcée le 21 décembre 2007<sup>33</sup> est toujours valide et qu'il est dans l'intérêt public qu'elle soit maintenue.

**LA DÉCISION**

[82] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance des divers témoignages et de la preuve présentée lors des audiences, le tout tel qu'entendu au cours des audiences des 22 et 23 septembre 2008 et du 21 janvier 2009. Considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de maintenir les ordonnances prononcées par le Bureau à l'encontre de M. Jekkel.

[83] Par conséquent, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>34</sup> et en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>35</sup>, le Bureau

<sup>31</sup> Précitée, note 15.

<sup>32</sup> Le blocage a été renouvelé à huit reprises depuis ce temps, voir notes 5 à 12.

<sup>33</sup> Précitée, note 1.

<sup>34</sup> Précitée, note 3; il est à noter que l'article 115.9 de cette loi a remplacé l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu duquel la décision *ex parte* du Bureau avait été prononcée le 21 décembre 2007 et selon lequel les intimés avaient



maintient les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs qu'il a prononcées le 21 décembre 2007, ainsi que l'ordonnance de blocage qui a été prononcée en même temps<sup>36</sup>, telle que cette dernière a été renouvelée depuis<sup>37</sup>.

Fait à Montréal, le 5 mai 2010.

(S) *Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

---

demandé d'être entendu sur cette décision. Voir *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier*, L.Q., 2009, c. 58, art. 45 et 133.

<sup>35</sup> Précitée, note 2.

<sup>36</sup> Précitée, note 1.

<sup>37</sup> Précitées, notes 5 à 12.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-010

DÉCISION N° : 2010-010-001

DATE : Le 10 mai 2010

EN PRÉSENCE DE : **M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS**  
**M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE****AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**MATTHEW SCOTT SINCLAIR**

Partie intimée

**ORDONNANCE RÉCIPROQUE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS, D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT OU D'ADMINISTRATEUR D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI ET REFUS DU BÉNÉFICE D'UNE DISPENSE**[art. 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M<sup>e</sup> Éric Downs et M<sup>e</sup> Tristan Desjardins  
(Downs Lepage)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 26 avril 2010

**DÉCISION**

[1] Le 16 mars 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur. Cette demande a été adressée au Bureau à l'encontre de Matthew Scott Sinclair, intimée en la présente instance.

[2] Le tout a été adressé au tribunal en vertu des articles 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (ci-après la « *Loi* ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. Suite à cette demande, le Bureau a convoqué une audience devant se tenir le 26 avril 2010. Ajoutons que l'intimé a reçu signification de l'avis d'audience et qu'il est représenté par un procureur.

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

## LA DEMANDE

[3] Les faits qui apparaissent à la demande de l'Autorité sont les suivants :

### I. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS ET PROCÉDURES

1. Les fonds communs de placement @rgentum (les « Fonds ») impliquaient initialement onze (11) organismes de placement collectif (« OPC ») au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup>;
2. Ces Fonds étaient distribués dans plus d'une province;
3. Au cours de leur existence, ces Fonds ont été sous la juridiction principale de la Commission des valeurs mobilières du Québec, puis de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »);
4. Toujours au cours de leur existence, les fonctions de fiduciaire, de gérant et d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds étaient cumulées par la société *Corporation de gestion et de recherches @rgentum* (« @rgentum »);
5. Le 23 mai 2002, la société *Merchant Capital Group Inc.* (« Merchant ») est devenue l'unique actionnaire d'@rgentum et une demande d'agrément au changement de contrôle du gérant a été déposée auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), le tout tel qu'il appert notamment du communiqué;
6. L'intimé était administrateur, président et chef de la direction de Merchant;
7. Merchant était un émetteur assujéti sous la juridiction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») dont les actions se négociaient à la Bourse de Toronto;
8. Le 23 octobre 2002, la Commission des valeurs mobilières du Québec octroie, à titre d'autorité principale, l'agrément prévu dans le cadre de l'acquisition d'@rgentum par Merchant, le tout tel qu'il appert de la décision no 2002-MC-3043;
9. Au cours de l'année 2004, l'intimé occupe le poste de chef de la direction d'@rgentum, le tout tel qu'il appert notamment de l'annexe C du document joint à la demande;
10. Au cours de l'année 2005, l'intimé cumule les fonctions de chef de la direction et de chef de la direction financière d'@rgentum tout en étant également administrateur ainsi que président et chef de la direction de Merchant;
11. Le 19 septembre 2005, le Bureau émet une ordonnance de blocage ainsi qu'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'égard des Fonds, le tout tel qu'il appert de cette décision<sup>4</sup>;
12. Cette dernière ordonnance n'est pas renouvelée compte tenu des procédures entreprises par la CVMO à compter du 21 septembre 2005;
13. Le 21 septembre 2005, la CVMO émet trois directives en vertu de l'article 126.1 b) de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup> de l'Ontario. Ces directives enjoignent respectivement à la CIBC Mellon, à la Banque de Montréal et à BMO Nesbitt Burns de ne pas se « *départir des fonds, valeurs mobilières et autres biens d'@rgentum dont elles ont la garde* », le tout tel qu'il appert des trois directives;

<sup>3</sup>. Précitée, note 1.

<sup>4</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Corporation de gestion et de recherche @rgentum*, 2005 QCBDRVM 25.

<sup>5</sup>. L.R.O. 1990, c. S-5.

14. Le 28 septembre 2005, les directives prononcées le 21 septembre 2005 à l'égard de la CIBC Mellon et de la Banque de Montréal sont reconduites par la Cour supérieure de l'Ontario<sup>6</sup>;
15. Le 16 novembre 2005, la société John Page and Associates inc. («JPA») est désignée à titre de séquestre et d'administrateur d'@rgentum et des Fonds par la Cour supérieure de l'Ontario à la suite d'une démarche conjointe instituée par l'AMF et la CVMO;
16. Le 9 décembre 2005, JPA recommande à la Cour supérieure de l'Ontario la mise en faillite d'@rgentum;
17. Dans son deuxième rapport à la Cour, JPA constate qu'@rgentum a fait deux paiements inexplicables à une compagnie appartenant à l'intimé, le tout tel qu'il appert de la section intitulée « Findings » de ce rapport;
18. Totalisant une somme de 50 000 \$, le premier paiement inexplicable a été fait le ou vers le 13 septembre 2005;
19. Totalisant une somme de 100 000 \$, le deuxième paiement inexplicable a été fait le ou vers le 20 septembre 2005, soit une journée après que l'ordonnance de blocage ait été rendue par le BDRVM et ce, bien que celle-ci n'avait pas encore été signifiée à l'intimé;
20. Le 12 décembre 2005, la Cour supérieure de l'Ontario autorise JPA à procéder à la mise en faillite d'@rgentum;
21. Le 16 juin 2008, la CVMO dépose une poursuite contre l'intimé, le tout tel qu'il appert de l'avis d'audition;
22. Le 2 avril 2009, une entente intervient entre la CVMO et l'intimé dans le cadre de cette poursuite, le tout tel qu'il appert de l'avis d'audition;
23. Le 3 avril 2009, l'entente est entérinée par la CVMO par le biais d'une ordonnance<sup>7</sup>. Les conclusions de cette décision se libellent ainsi :

« **IT IS HEREBY ORDERED** that:

(a) the Settlement Agreement is approved;

(b) Sinclair is reprimanded by the Commission;

(c) Sinclair is prohibited from becoming or acting as an officer or director of a reporting issuer until the later of (a) ten (10) years from the date of approval of the Settlement Agreement and (b) the date he completes a course acceptable to Staff regarding the duties of directors and officers of reporting issuers;

(d) Sinclair cease trading in securities for a period of ten (10) years, with the exception that Sinclair be permitted to trade in securities within a single account for a registered retirement savings plan (as defined in the Income Tax Act (Canada)) in which he has sole legal and beneficial ownership and interest, provided that:

(i) the securities are listed and posted for trading on the Toronto Stock Exchange, the New York Stock Exchange or NASDAQ (or their successor exchanges) or are issued by a mutual fund which is a reporting issuer;

(ii) Sinclair does not own legally or beneficially more than one percent of the outstanding securities of the class or series of the class in question; and

<sup>6</sup> Ontario Securities Commission and Argentum Management and Research Corporation, Ontario Superior Court of Justice, N° 05-CL-6094, 28 December 2005, J. P. Van Tassel (registrar), 2 pages.

<sup>7</sup> In the Matter of Matthew Scott Sinclair, Ontario Securities Commission, Toronto, April 3<sup>rd</sup>, 2009, 2 pages.

(iii) Sinclair must carry out any permitted trading through a registered dealer and through one account opened in his name only and must close any other accounts;

(e) any exemptions contained in Ontario securities law do not apply to Sinclair for a period of ten (10) years, except for any exemptions necessary to allow the trading in securities permitted in paragraph (d) above;

(f) any registration granted to Sinclair under Ontario securities law be terminated;

(g) Sinclair resign all positions he holds as a director or officer of a registrant;

(h) Sinclair be prohibited from becoming or acting as a director, officer or employee of a registrant permanently;

(i) Sinclair pay the sum of \$15,000 towards Staff's costs relating to the investigation and hearing of this matter;

(j) Sinclair not be reimbursed for, or receive a contribution toward, any payment ordered above from any other person or company. »<sup>8</sup>

24. En somme, la décision contient des ordonnances interdisant à l'intimé d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur assujetti, d'effectuer des opérations sur valeurs, sauf dans le cadre de son REER, et de bénéficiaire de dispenses;
25. De plus, le processus de liquidation amorcé par JPA est presque terminé, ce dernier ayant reçu l'autorisation de la Cour supérieure de l'Ontario pour effectuer une distribution importante des parts des Fonds encore solvables, le tout tel qu'il appert de cette ordonnance<sup>9</sup>.

[4] La demanderesse a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- a. Considérant que l'intimé pourrait effectuer le placement au Québec d'une forme d'investissement assujettie à la Loi sans prospectus ou sans bénéficiaire d'une dispense de prospectus, le tout en en contravention de l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- b. Considérant que l'intimé n'est pas un courtier ou conseiller en valeurs inscrit auprès de la demanderesse ou encore représentant d'un courtier ou d'un conseiller en valeurs;
- c. Considérant que l'intimé pourrait exercer l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs ou encore de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs sans être inscrit à ce titre en vertu de la Loi, le tout en contravention des articles 148 et 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- d. Il est dans l'intérêt public et ce, aussi bien pour la protection des investisseurs que pour le bon fonctionnement du marché, que le Bureau prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice des dispenses prévues à la Loi pour les motifs mentionnés précédemment.

[5] En conclusion, l'Autorité a demandé au Bureau d'accueillir et prononcer les conclusions suivantes :

- d'interdire à l'intimé d'effectuer toutes opérations sur valeurs;
- d'interdire à l'intimé d'agir à titre de conseiller;
- d'interdire à l'intimé d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'émetteur assujetti.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> *Ontario Securities Commission and @rgentum Management and Research Corporation, Ontario Superior Court of Justice (Commercial List), n° 05-CL-6147, May 7<sup>th</sup>, 2009, Justice Morawetz. 3 pages.*

## L'AUDIENCE

[6] L'audience s'est tenue le 26 avril 2010 au siège du Bureau. D'emblée, le Bureau a pris connaissance du document qui lui a été envoyé par le procureur de l'intimé et par lequel ce dernier disait consentir à ce que le Bureau prononce à son égard une ordonnance semblable à celle que la CVMO a prononcée. Ce consentement se lit comme suit :

### CONSENT

Seeing the Motion for a Reciprocal Order dated Jan 11, 2010, I, the undersigned Matthew Scott Sinclair, residing and domiciled at 217 Walmer Road, Toronto (Ontario) M5R 3P7, hereby consent to an order identical to that of the Ontario order dated Aug 3, 2009 (Exhibit D-10) as follows:

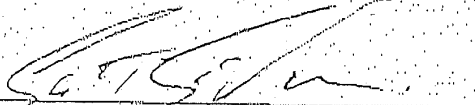
- (a) Sinclair is prohibited from becoming or acting as an officer or director of a reporting issuer until later of (a) ten (10) years from the date of approval of the Settlement Agreement and (b) the date he completes a course acceptable to Staff regarding the duties of directors and officers of reporting issuers.

- (b) Sinclair cease trading in securities for a period of ten (10) years with the exception that Sinclair be permitted to trade in securities within a single account for a registered retirement savings plan (as defined in the *Income Tax Act* (Canada) in which he has sole legal and beneficial interest, provided that:
- (i) the securities are listed and posted for trading on the Toronto Stock Exchange, the New York Stock Exchange and NASDAQ (or their successor exchanges) or are issued by a mutual fund which is a reporting issuer;
  - (ii) Sinclair does not own legally or beneficially more than one percent of the outstanding securities of the class or series of the class in question; and
  - (iii) Sinclair must carry out any permitted trading through a registered dealer and through one account opened in his name only and must close any other accounts;
- (c) Any exemptions contained in Quebec securities law do not apply to Sinclair for a period of ten (10) years, except for any exemptions necessary to allow the trading in securities permitted in paragraph (b) above;
- (d) Sinclair be prohibited from becoming or acting as a director, officer or employee of a registrant permanently;

The present consent is being made without admission as to any of the facts alleged in the Motion of Jan 11, 2010.

The whole without Costs

Dated at Toronto this 23<sup>rd</sup> day of April 2010

  
Matthew Scott Sinclair

[7] Le tribunal s'est interrogé à savoir si le fait que dans son consentement, l'intimé n'admettait pas les faits allégués à son encontre dans la demande de l'Autorité avait un effet sur la décision du Bureau à intervenir. Le procureur de l'Autorité demanderesse a indiqué qu'il fera entendre le témoignage d'un enquêteur de l'Autorité qui déposera à l'effet que les faits reprochés à Matthew Scott Sinclair ont été reconnus en Ontario et ont mené à l'ordonnance ontarienne<sup>10</sup> évoquée dans la demande de l'Autorité.

[8] Il s'agit d'un élément qu'il appartient au Bureau d'évaluer, en plus de l'énumération des faits qui apparaissent à la demande de l'Autorité. Quant à la mention qui apparaît au consentement de l'intimé, l'Autorité estime qu'elle n'a pas de valeur et qu'elle n'empêche pas que soit rendue l'ordonnance demandée.

<sup>10</sup> Précitée, note 7.

[9] Il a élaboré plus avant en plaidant que l'absence de reconnaissance des faits par l'intimé ne prohibe pas le pouvoir du Bureau d'émettre une ordonnance. Mais elle oblige l'Autorité à faire la preuve des faits qui lui sont reprochés. Il ajoute que la demande de l'Autorité et les pièces qui l'accompagnent établissent les faits nécessaires et suffisants pour que soit rendue l'ordonnance du Bureau. Le droit applicable permet l'émission d'une ordonnance si les critères en sont établis.

[10] Le procureur de l'Autorité a ajouté que l'intimé est dûment représenté par procureur et qu'il a eu l'occasion de se faire entendre; il consent à certaines des conclusions qui sont contenues dans l'ordonnance de la CVMO. Alors, la formulation sur la restriction des faits ne vient pas altérer la validité du consentement de l'intimé quant aux conclusions de la demande de l'Autorité.

[11] Le Bureau a également interrogé le procureur de l'Autorité sur le fait que cette dernière lui demande de prononcer une ordonnance réciproque dont les conclusions sont plus larges que celles qui ont été prononcées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le procureur de l'Autorité a rétorqué que la première conclusion demandée par sa cliente reflète la décision ontarienne alors que les autres conclusions peuvent être accordées par le Bureau en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[12] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur à l'emploi de sa cliente. Il a déposé les pièces qui font la preuve des faits qui sont reprochés à l'intimé. Il a notamment déposé une copie de l'entente qui a été conclue entre Matthew Scott Sinclair et la CVMO et sur laquelle cette dernière s'est appuyée pour rendre son ordonnance. Le témoin a indiqué au tribunal que dans ce document, l'intimé a explicitement reconnu les faits qui lui étaient reprochés par cette autorité financière.

[13] Le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau l'autorisation d'amender la demande de sa cliente afin d'y ajouter une conclusion à l'effet de refuser à Matthew Scott Sinclair le bénéfice d'une dispense prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement, le tout en vertu de l'article 264 de cette loi, reflétant ainsi une des conclusions adoptées par la CVMO. Le tribunal a accédé à cette demande d'amendement, en vertu de l'article 38 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>11</sup>.

## L'ANALYSE

### LA LÉGISLATION APPLICABLE

[14] Les dispositions législatives applicables en l'espèce sont les suivantes :

« **264.** Le Bureau de décision et de révision peut refuser le bénéfice d'une dispense prévue par la présente loi ou par règlement dans tous les cas où il estime que la protection des épargnants l'exige.

Il peut notamment refuser le bénéfice d'une dispense à toute personne qui:

- 1° a abusé d'une telle dispense;
- 2° a contrevenu à la présente loi ou aux règlements;
- 3° a contrevenu à toute autre disposition relative aux valeurs mobilières;
- 4° a contrevenu aux règlements établis par une bourse reconnue.

**265.** Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

<sup>11</sup>. (2004) G.O. II, 4695.



**266.** Le Bureau de décision et de révision peut, de même, interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

**273.3.** Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour les motifs prévus à l'article 329 du Code civil ou lorsqu'elle fait l'objet d'une sanction en vertu de la présente loi.

L'interdiction imposée par le Bureau de décision et de révision ne peut excéder cinq ans.

Le Bureau de décision et de révision peut, à la demande de la personne concernée, lever l'interdiction aux conditions qu'il juge appropriées.

**318.2.** Malgré le premier alinéa de l'article 318, l'Autorité peut prendre une décision en vertu du troisième alinéa de l'article 265 ou des articles 271 ou 272.2, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5°, sans donner la possibilité à la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier, sauf sur les faits suivants :

1° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle reliée à une opération, une activité ou une conduite mettant en cause des valeurs mobilières ;

2° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement pris pour son application ;

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à une loi d'un autre État en matière de valeurs mobilières ;

4° elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions ;

5° elle a convenu avec une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État de se soumettre à des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions.

**323.8.1.** Malgré les articles 115.1 à 115.10 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2), le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.

Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours. »<sup>12</sup>

#### L'ORDONNANCE RÉCIPROQUE

[15] L'ordonnance réciproque est un outil qui a été récemment ajouté à l'arsenal des moyens mis à la disposition du tribunal par l'Assemblée nationale afin d'assurer une protection des épargnants plus

<sup>12</sup> Loi sur les valeurs mobilières, précitée, note 1.

efficace. Le Bureau a déjà, à quelques reprises, prononcé de telles ordonnances<sup>13</sup>, établissant par la même occasion les principes qui les gouvernent. Notre tribunal a exprimé son point de vue dans la décision *Borealis*<sup>14</sup> :

« Les articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi sur les valeurs mobilières sont de droit nouveau et ont pour but de favoriser un meilleur encadrement du marché québécois des valeurs mobilières et de manière plus globale du marché canadien et international. L'adoption de ces principes a été rendue nécessaire compte tenu notamment de la globalisation des marchés et des progrès technologiques notamment l'utilisation grandissante de l'internet. La sollicitation des investisseurs dans un territoire donné est devenu une préoccupation de la majorité des régulateurs de marché. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi que la compétence des provinces dans le secteur des valeurs mobilières ne se limite pas à des questions purement intraprovinciales :

[...]

Un encadrement réglementaire moderne et efficace exige de s'adapter aux nouvelles réalités des marchés financiers. L'adoption récente des articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi sur les valeurs mobilières par l'Assemblée nationale vise à encadrer les échanges transfrontaliers dans le secteur financier, tels que ceux prévus par le mécanisme du « passeport », en se fiant de plus en plus à une autorité principale ou à une décision d'un tribunal comme le Bureau. Une telle manière de faire favorise les placements à l'échelle canadienne tout en assurant un encadrement efficace des différents intervenants. La coopération entre les provinces élimine les barrières juridiques liées à la territorialité des lois.

Bien que le Bureau conservera toujours, en fonction de l'intérêt public, le droit d'émettre ou non une ordonnance réciproque, il est par ailleurs rassuré par la qualité des règles et son haut niveau d'harmonisation à l'échelle canadienne. La législation en valeurs mobilières dans l'ensemble des provinces et même qu'en Amérique du nord vise avant tout la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché.»<sup>15</sup>

[16] Dans la même décision, le Bureau a aussi établi les conditions qui doivent être présentes pour l'amener à prononcer une ordonnance réciproque :

- « 1. La décision est fondée sur un des faits visés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2 de la Loi;
2. L'intimé a eu l'occasion d'être entendu sur un de ces faits. Lorsqu'un motif impérieux le requiert, cette décision pourra cependant être prise en l'absence de l'intimé. Dans ce dernier cas, le tribunal lui donnera l'occasion d'être entendu dans les 15 jours;
3. L'intérêt public milite en faveur de l'octroi d'une telle ordonnance. »<sup>16</sup>

[17] Compte tenu de la preuve présentée et du fait que Matthew Scott Sinclair a consenti à ce que le Bureau prononce l'ordonnance requise<sup>17</sup>, le Bureau estime que les trois conditions sont remplies pour

13. Par exemple, *Autorité des marchés financiers c. Borealis International inc.*, 2008 QCBDRVM 38; *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 27; *Autorité des marchés financiers c. Landbankers International MX, s.a. de c.v.*, 2008 QCBDRVM 50; *Autorité des marchés financiers c. Gold-Quest International Corp.*, 2008 QCBDRVM 55 et *Autorité des marchés financiers c. Global Petroleum Strategies LLC*, 2009 QCBDRVM 7.

14. *Autorité des marchés financiers c. Borealis International inc.*, précitée, note 13.

15. *Id.*, 19-20.

16. *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, précitée, note 13, 12.

17. Voir pages 6 et 7 de la présente décision.

prononcer sa décision. Parmi les mesures demandées, il y a une interdiction d'effectuer des activités de conseiller. La CVMO n'a pas prononcé une telle interdiction.

[18]Cependant la décision ontarienne<sup>18</sup> prévoit qu'on mette fin à toute forme d'inscription accordée à l'intimé par la commission ontarienne, encore que l'Autorité n'ait pas présenté de preuve quant au genre d'inscription qu'il détenait, ni même s'il était inscrit d'une quelconque manière<sup>19</sup>. De plus, Matthew Scott Sinclair s'est vu requis de démissionner de toutes positions qu'il pourrait occuper à titre de dirigeant ou d'administrateur d'une personne inscrite et s'est vu interdire de devenir administrateur, dirigeant ou même employé d'une personne inscrite.

[19]Dans les faits, la décision ontarienne a pour effet d'interdire à l'intimé d'exercer toute forme d'activité pour le compte d'un conseiller inscrit. Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il peut prononcer une interdiction d'exercer l'activité de conseiller car cela reflète l'effet de la décision ontarienne a sur Matthew Scott Sinclair. Le Bureau est donc prêt à prononcer une telle décision.

[20]Cependant, le Bureau ne peut prononcer une interdiction d'agir à titre de dirigeant d'un émetteur contre l'intimé pour une période excédant cinq ans. C'est ce qui est prévu à l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le fait que la décision ontarienne prévoie une interdiction d'une durée de dix ans<sup>20</sup> et que l'intimé y consente n'y changent rien. Une ordonnance du Bureau, même réciproque, ne peut comprendre un délai qui soit supérieur à ce qu'une loi de l'Assemblée nationale prévoie. *Dura lex, sed lex !!!*

[21]Par conséquent, le Bureau est prêt à prononcer l'ordonnance réciproque demandée par l'Autorité mais pour la période de cinq ans prévue à la loi quant à l'interdiction d'agir comme administrateur et dirigeant.

## LA DÉCISION

[22]Le Bureau, a pris connaissance de la demande d'ordonnance de l'Autorité, de la preuve que l'Autorité a présentée au cours de l'audience du 26 avril 2010, du consentement signé par Matthew Scott Sinclair et des arguments des procureurs présents. En conséquence, le tribunal, en vertu des articles 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>21</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>22</sup>, prononce l'ordonnance suivante :

**1) REFUS DU BÉNÉFICE DE DISPENSE DE LA LOI, EN VERTU DE L'ARTICLE 264 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**IL REFUSE** à Matthew Scott Sinclair le bénéfice de toute dispense prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à tout règlement adopté pour l'application de cette loi, et ce, pour une période de dix ans.

Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux dispenses qui sont nécessaires pour que les transactions de titres que l'intimé est autorisé à faire en vertu de la présente décision soient exécutées.

<sup>18</sup> Précitée, note 7.

<sup>19</sup> Ajoutons que l'Autorité n'a pas non plus fait la preuve si l'intimé détenait une quelconque forme d'inscription auprès de l'Autorité.

<sup>20</sup> Précitée, note 7.

<sup>21</sup> Précitée, note 1.

<sup>22</sup> Précitée, note 2.

**2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 265 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**IL INTERDIT** à Matthew Scott Sinclair toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs, et ce, pour une période de dix ans.

L'intimé est cependant autorisé à négocier des titres dans un seul compte d'un Régime enregistré d'épargne-retraite, tel que défini à la *Loi de l'impôt sur le revenu*<sup>23</sup>, dont il serait le seul bénéficiaire, en autant que :

- i) les titres contenus dans ce compte soient dûment inscrits et négociés à la Bourse de Toronto, au New York Stock Exchange ou sur le NASDAQ (ou aux bourses qui prendraient leur relève), ou qui sont émis par un fonds mutuel qui est un émetteur assujéti;
- ii) Matthew Scott Sinclair ne puisse exercer une emprise, telle que définie à l'article 90 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>24</sup>, sur plus de 1 % de titres en circulation d'une catégorie de titres ou d'une série d'une catégorie de titres; et
- iii) l'intimé ne puisse exécuter les opérations autorisées que par l'entremise d'un courtier dûment inscrit et uniquement dans un compte qui a été ouvert à son nom, avec l'obligation de fermer tous ses autres comptes.

**3) INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, EN VERTU DE L'ARTICLE 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**IL INTERDIT** à Matthew Scott Sinclair d'exercer l'activité de conseiller.

**3) INTERDICTION D'AGIR À TITRE D'ADMINISTRATEUR OU DE DIRIGEANT D'UN ÉMETTEUR ASSUJÉTI, EN VERTU DE L'ARTICLE 273.3 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**IL INTERDIT** à Matthew Scott Sinclair, intimé en l'instance, d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur assujéti.

Cette interdiction est prononcée pour une période de cinq ans, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Fait à Montréal, le 10 mai 2010.

(S) *Alain Gélinas*

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

<sup>23</sup> L.R.C. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.).

<sup>24</sup> Précitée, note 1, art. 90 : Exerce une emprise sur des titres la personne qui en est propriétaire ou qui le contrôle.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-007

DATE : Le 18 mai 2010

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**FONDATION FER DE LANCE**

et

**FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS**

et

**JEAN-PIERRE DESMARAIS**

et

**LAPOINTE, ROSENSTEIN, MARCHAND, MELANÇON, S.E.N.C.R.L., AVOCATS**

et

**PAUL M. GÉLINAS**

et

**MICHEL HAMEL**

et

**GEORGE E. FLEURY**

Parties intimées

**2849-1801 QUÉBEC**

et

**GHYSLAIN LEMAY**

et

**LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREAULT INC.**

et

**LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.**

et

**MICHEL ROY**

et

**PIERRE FORGET**

et

**9177-8977 QUÉBEC INC.**

et

**MARIO LAVOIE**

et

**GILLES BÉDARD**

et

**ÉRIC LAMBERT**

et

**FRANCE CÔTÉ**

et  
GÉRARD DOIRON  
et  
IVAN NADEAU  
et  
DANIEL BLANCHETTE  
et  
GÉRARD BOUSQUET  
et  
PASCAL BOUSQUET  
et  
CLAUDE MARTEL  
et  
9151-0628 QUÉBEC INC.  
et  
HERVÉ MARTIN  
et  
JACQUES PRESCHOUX  
et  
YVES CARRIER  
et  
RÉGIS LOISEL  
et  
SOLUTIONS CHEMCO INC.

et  
SYLVAIN AUGER  
Parties intervenantes

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, 2<sup>e</sup> alinéa, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Mélanie Hébert (Girard et al.)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M<sup>e</sup> Sébastien Richemont (Woods s.e.n.c.r.l.)  
Procureur de Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury, intimés et  
Fondation Fer de Lance Turks and Caicos pour contester la juridiction et pour M<sup>e</sup> Jean-Pierre Desmarais

M<sup>e</sup> Michel Savonitto (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon)  
Procureur de Lapointe, Rosenstein, Marchand, Melançon, S.E.N.C.R.L., Avocats

M<sup>e</sup> Jean Laurin (Laurin Duhaime, avocats)  
Procureur des intervenants

M<sup>e</sup> Jérémie Lavoie, pour la Procureure générale (Direction générale des affaires juridiques et législatives)

Date d'audience : 17 mai 2010

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. Suivant une audience *ex parte*, le Bureau a rendu, le 17 juillet 2009, une ordonnance de blocage<sup>3</sup> dans les termes suivants :

« 1) **BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos; »

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée le 10 novembre 2009<sup>4</sup> pour une période de 120 jours. Le Bureau souligne que les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus à la suite de laquelle des audiences se sont tenues les 13, 14, 15, 18, 19 et 21 janvier 2010.

[3] Le 1<sup>er</sup> février 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience le 8 mars 2010.

[4] Entretiens, le Bureau a reçu signification, le 5 mars 2010, d'une requête de la Fondation Fer de Lance en jugement déclaratoire et en nullité déposée à la Cour supérieure et présentable le 13 avril 2010. Cette requête contient une conclusion visant la suspension des procédures devant le Bureau. De plus, le Bureau a reçu signification à cette même date d'une requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire des intervenants qui demande à la Cour supérieure de statuer sur la propriété des fonds et sur leur distribution.

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62.

[5] Par conséquent, lors de l'audience du 8 mars 2010, le procureur de la Fondation Fer de Lance a demandé la remise des audiences portant sur la demande d'être entendus des intimés et les procureurs des intimés et des intervenants ont consenti à la prolongation de l'ordonnance de blocage jusqu'au 21 mai 2010.

[6] Considérant le consentement des intimés et des intervenants, le Bureau a, le 8 mars 2010, prolongé le blocage jusqu'au 21 mai 2010<sup>5</sup> et une audience fut fixée au 17 mai 2010 afin que le Bureau se penche sur la prochaine demande de prolongation de blocage de l'Autorité et afin d'assurer le suivi du dossier.

[7] Ainsi, le 27 avril 2010, l'Autorité a transmis au Bureau une demande de prolongation de blocage conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le Bureau a fait parvenir un avis d'audience aux parties afin de les convoquer à l'audience du 17 mai 2010.

[8] Lors de l'audience du 17 mai 2010, le procureur des intimés a indiqué qu'il avait produit auprès de la Cour supérieure une requête en sursis des procédures devant le Bureau et que l'Autorité et la procureure générale avaient de leur côté produit des requêtes en irrecevabilité. Ces requêtes seront entendues devant la Cour supérieure les 16 et 17 août 2010.

[9] Par conséquent, le procureur des intimés demande la remise du dossier devant le Bureau à une date ultérieure aux audiences devant la Cour supérieure, mais il indique que les intimés consentent à la prolongation du blocage, mais ce, sans admission de leur part. Le procureur des intervenants a également consenti à la prolongation du blocage.

[10] La procureure de l'Autorité s'oppose à la demande de remise du présent dossier devant le Bureau; elle soutient que l'audience au fond devrait se poursuivre et que la Cour supérieure n'a pas encore prononcé de sursis des procédures dans le présent dossier. Elle a donc demandé au Bureau de fixer une date d'audience afin d'entendre les représentations des parties sur la demande de remise des intimés.

[11] Le Bureau a décidé de fixer une audience afin d'entendre les représentations des parties sur la demande de remise des intimés. Cette audience se tiendra le 27 mai 2010.

[12] Les parties ont finalement convenu de prolonger le blocage pour une période de 30 jours, soit jusqu'au 21 juin 2010.

## LA DÉCISION

[13] Considérant le consentement des intimés et des intervenants à la prolongation de l'ordonnance de blocage jusqu'au 21 juin 2010, le Bureau de décision et de révision accueille la demande de prolongation de blocage, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>6</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup>; de ce fait, il prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 17 juillet 2009<sup>8</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>9</sup>, et ce, de la manière suivante :

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDRVM 10.

<sup>6</sup> Précitée, note 2.

<sup>7</sup> Précitée, note 1.

<sup>8</sup> Précitée, note 3.

<sup>9</sup> Précitées, notes 4 et 5.



**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Lapointe, Rosenstein, Marchand, Melançon, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance, à Lapointe, Rosenstein, Marchand, Melançon, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[14] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera jusqu'au 21 juin 2010, à moins qu'elle ne soit prolongée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 18 mai 2010.

*(S) Alain Gélinas*

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

*(S) Claude St Pierre*

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

## Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abi-Malhab	Sandra	TD Waterhouse Canada inc.	2010-05-22
Allavena	Damien	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-28
Antoun	Michel	Placements Manuvie incorporée	2010-05-26
Awasti	Joginder	USC Régimes d'épargne-études inc.	2010-05-25
Balogun	Abiola	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-27
Beauregard	Martin	Services d'investissement TD inc.	2010-05-25
Bélanger	Éric	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-28
Bertrand	Alain	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-05-25
Blackburn	Real	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-05-20
Boisvert	Yvan	Desjardins sécurité financière Investissements inc.	2010-05-26
Bolduc	Louise	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-05-31
Boucher	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Bourgeois	Maryse	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Boutet	Sylvie	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-26
Bruneau	Darie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-21
Bustros	André	BMO Investissements inc.	2010-05-31
Cleroux	Monique	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-31
Daryanani	Vinod Kelly	USC Régimes d'épargne-études inc.	2010-05-26
Dionne	Gérard	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-05-28
Doré	Mario	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-21
Drapeau	Marie-Elaine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Dubé	Julie	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-21
El Ourabi	Sami	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-25
El-Kouzi	Hicham	PFSL Investments Canada Ltd.	2010-05-31
Ferland	Georges	Investia services financiers inc.	2010-05-28
Ganneau	Pierre-Olivier	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-26
Gheoghiu	Bogdan Nicolae	Industrielle Alliance Valeurs mobilière inc.	2010-05-31
Grenon	Johanie	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-11
Guerin	Hélène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-07
Isa	Himmat	Richardson GMP Limitée	2010-05-28
Jain	Pawan	USC Régimes d'épargne-études inc.	2010-05-25
Jetté	Julie	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2010-05-25
Joubarne	Dominique	Fonds des professionnels Gestion privée inc.	2010-05-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Labattaglia	Pierre	Fonds d'études pour les enfants inc.	2010-05-31
Labelle	Jonathan	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-05-12
Lajoie-Blanchette	Jessica	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-28
Lalonde-Dionne	Monique	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-26
Larivière	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Leblanc	Jean-David	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-28
Legros	Érick	BMO Investissements inc.	2010-06-01
Lévesque	Line	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-31
Levrey	Véronique	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-05-21
Lyrette	Guillaume	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-28
Maeng	Brian	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-28
Maltais	Gilles	Financière Banque Nationale Inc.	2010-05-18
Marquis	Audrey	BMO Investissements inc.	2010-05-27
Massé	Bertrand	BLC services financiers inc.	2010-05-17
Mayrand	Karine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-27
McNamara	Simon	BMO Ligne d'action inc.	2010-05-21
Nasrallah	Viviane	Placements Scotia inc.	2010-05-27
Palkovi	Gustave Stephen	Corporation Mackie recherche capital	2010-05-27
Pascual	Carlos	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-05-25
Patel	Anisha	BMO Investissements inc.	2010-05-27
Perrier	Dominique	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-20
Philippon	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-25
Plamondon	Yves	Services financiers groupe Investors inc.	2010-06-01
Plante	Marcel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-03
Poirier	Sonia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Riverin	Danielle	4287801 Canada inc.	2010-05-28
Robert	Jean-Francois	Investissements Excel inc.	2010-05-31
Rouleau	Philippe	Services financiers groupe Investors inc.	2010-05-28
Roy	Marc Andre	BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	2010-05-21
Roy	Marie-Hélène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Ruel	Marcelle	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-05-30
Salek	Monika	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-27
Salvant	Jean-Michel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-21
Sansoucy	Jean	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2010-05-21
Simard	Marc	BLC services financiers inc.	2010-04-28
Simard Boulé	Andréanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-31
Slimani Tlemcani	Amine	RBC Placements en Direct Inc.	2010-05-21
Stark	Sebastien	Placements Manuvie incorporée	2010-05-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
St-Onge	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-28
Thibault	Germaine	BMO Investissements inc.	2010-05-27
Thibault	Catherine	Placements Banque Nationale inc.	2010-05-28
Thomassin	Suzette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-21
Tremblay	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-05-28
Tzonev	Emil	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2010-05-25
Varin	Jo-Anne	BMO Investissements inc.	2010-05-29
Wuong	Nhan Hue	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2010-05-26

### Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière



2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)		
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurances de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102735	Bernatchez	Jean	5A	2010-05-31
106194	Carrière	Michel	5A	2010-05-28
111429	Dupont	Christiane	3A	2010-06-01
113531	Gagnon	Raymond	3A	2010-05-28
117510	Kiefl	Richard Paul	4A	2010-05-31
118877	Lampron	Yanick	4A	2010-05-28
120197	Lavoie	Yvon	1A	2010-06-01
126123	Pascual	Carlos	6	2010-05-28
139567	Loiselle	Robert	1A	2010-06-01
143891	Zbinden	Evelyn	5A	2010-05-26
145002	St-Hilaire	André	6	2010-05-26
145475	Kira	Eric Egide Dadau	1A	2010-05-26
157069	Guertin	Sophie	6	2010-05-26
158091	Blanchet	Lucie	4B	2010-05-26
158358	Clouthier	Marguerite	4B	2010-05-26

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
161532	Hudon	Mélanie	4A	2010-05-26
161793	Blanchet	Guylaine	4A	2010-05-27
162316	Michaud	Isabelle	4A	2010-05-26
162986	Taillefer	Jean-Nagual	6	2010-05-26
172601	Lallouche	Toufik	1A	2010-05-27
173411	Scharen	Thomas	3B	2010-05-26
175320	Bélanger	Nathalie	1A	2010-05-27
175817	Lassonde	Diane	1B	2010-05-28
179254	Dessin	Samuel	3B	2010-05-26
179736	Salman	Wissam Willy	1A	2010-05-26
182664	Donald	Charles Clouston	4C	2010-05-27
183656	Jaouadi	Amine Ben Abder	3B	2010-05-26
184339	Dupont	Sylvain	5A	2010-05-27
184922	Mitrea	Liliana Viorica	1A	2010-05-28
184975	Fournier	Martin	1B	2010-05-28
185784	Fiorentino	Alfredo	3B	2010-05-26
185970	Pitre	Maxime	1B	2010-05-28
186750	Massie	Michel	1B	2010-05-28

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtier

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Valeurs Mobilières Peak inc.	Lamontagne	Gaétan	2010-05-27

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
503816	Agence d'assurance groupe financier Mondial du Canada inc.	Andrew	Donald	2010-05-26

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
503205	Groupe financiers Summum inc.	2010-PDIS-2295	Radiation	2010-05-14
505484	Courtiers d'assurance Epycom inc.	2010-PDIS-2312	Radiation	2010-06-01

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504402	9210-2169 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-06-01
504662	Yvon Lavoie	Assurance de personnes	2010-06-01
505384	Roger Martel	Assurance de personnes	2010-05-28
505445	Marlène Crane	Assurance de personnes	2010-06-01
506527	Gino Desjardins	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-06-01
513471	Martel-Séguin services financiers & fiscalité inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-05-26
513694	Services Investio inc.	Assurance de personnes	2010-05-27

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
513832	Sylvain Bériault	Assurance de personnes	2010-05-27
513933	Dominic Ferland	Assurance de personnes	2010-05-27
514357	Martin Larouche	Assurance de personnes	2010-05-28
514568	Eric Egide Dadau Kira	Assurance de personnes	2010-05-26
514611	Jonathan Pelletier Cantin	Assurance de personnes	2010-05-26

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion d'actifs Joel Raby Inc.	Raby	Joel	2010-06-02
Gestion d'actifs Lester inc.	Lester	Kenneth	2010-06-01
Société de gestion privée des fonds FMOQ inc	Charbonneau	Daniel	2010-05-31
Stanwich Advisors, LLC	Daugherty	Charles	2010-06-01

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
503816	Agence d'assurance groupe financier Mondial du Canada inc.	Seymour	Nicole	2010-05-26

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Société de Gestion Privée des Fonds FMOQ inc.	Gestionnaire de portefeuille	Daniel Charbonneau	2010-05-26

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514733	JBC Groupe immobilier inc.	Jean-Benoît Côté	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-06-01
514801	Assurflex inc.	Mustapha Guechida	Assurance de personnes Assurance de dommages	2010-06-01
514816	9213-6712 Québec inc.	Lynda Simard	Assurance de dommages	2010-06-01
514819	McLarens GP ULC	Murray Wallace	Expertise en règlement de sinistres	2010-05-28

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

#### 3.7.1 Autorité

##### DÉCISION N° 2010-PDIS-2268

CONSIDÉRANT les articles 184, 218 et 220 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits au dossier;

CONSIDÉRANT que la représentante [...], par Services financiers Groupe Investors inc. (« Investors »);

CONSIDÉRANT les allégations contenues dans l'avis de cessation de relation avec une personne physique soumis via la Base de données nationale d'inscription le 26 novembre 2009 par Investors, [...] à l'effet que la représentante [...];

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2010, Investors [...] à l'effet, notamment que la représentante [...];

[...];

CONSIDÉRANT la décision sur culpabilité et sanction rendue dans le dossier n° CD00-0630, le 3 janvier 2007, par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (« CDCSF »);

CONSIDÉRANT la gravité des infractions reprochées à la représentante dans le dossier n° CD00-0630, soit d'avoir contrefait la signature d'un client et s'être placée en conflit d'intérêts en déposant une somme de 491,36 \$ destinée à son client dans son compte bancaire;

CONSIDÉRANT [...] est similaire aux faits rapportés dans la décision rendue dans le dossier n° CD00-0630 par le CDCSF;

CONSIDÉRANT que l'Autorité est d'avis, compte tenu de l'ensemble des faits au dossier, que la probité de la représentante pourrait être affectée [...];

CONSIDÉRANT que l'Autorité juge opportun de prendre des mesures afin de protéger le public [...];

CONSIDÉRANT que l'Autorité se réserve le droit de revoir le dossier, [...], afin de prendre les mesures prévues à la réglementation advenant tout fait nouveau qui serait porté à sa connaissance;

CONSIDÉRANT les observations présentées et la documentation reçue de la part de la représentante, [...];

CONSIDÉRANT que la représentante [...];

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré à l'Autorité [...];

CONSIDÉRANT la protection du public;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**SUSPENDRE** le certificat n° 153 540 au nom de Daniëla Maria Pana dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à [...].

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.**

Signé à Québec, le 27 avril 2010.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur OAR, indemnisation et  
pratiques en matière de distribution

#### DÉCISION N° 2010-PDIS-2295

**GROUPE FINANCIER SUMMUM INC.**  
7070, rue de Bordeaux  
Montréal (Québec) H2E 2M3  
Inscription n° 503 205

---

#### DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 30 mars 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Groupe financier Summum inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Groupe financier Summum inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

#### FAITS CONSTATÉS

1. Groupe financier Summum inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, portant le n° 503 205, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable et administrateur de Groupe financier Summum inc. est Jean-Pierre Fournier.
3. Groupe financier Summum inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008 dans la discipline de l'assurance collective de personnes et depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 dans la discipline de l'assurance de personnes.
4. Le certificat de Jean-Pierre Fournier, portant le n° 112 820, est inactif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 en raison d'un non-renouvellement.
5. Le 16 décembre 2008, l'Autorité a rendu la décision n° 2008-PDIS-0165, laquelle suspendait l'inscription de Groupe financier Summum inc. jusqu'à ce que le cabinet fournisse une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur.



6. Le 16 mars 2009, l'Autorité a reçu une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur pour Groupe financier Summum inc.
7. Le 24 mars 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jean-Pierre Fournier, par courrier, une lettre l'avisant que l'Autorité avait procédé à la levée de suspension. De plus, il était donné au cabinet jusqu'au 14 avril 2009 pour compléter le maintien d'inscription et payer les factures n° 969086 et n° 994823 respectivement datées du 21 mai 2008 et du 7 octobre 2008.
8. Le 14 mai 2009, l'Autorité a reçu les documents de maintien ainsi que le paiement pour les deux factures impayées. Le traitement de la demande et l'encaissement des chèques ont eu lieu le 27 mai 2009.
9. Le 27 mai 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle de Groupe financier Summum inc., laquelle était effective depuis le 11 mai 2009. En ce sens, Groupe financier Summum inc. n'a plus d'assurance de responsabilité professionnelle depuis cette date.
10. Le 27 mai 2009, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Groupe financier Summum inc., par courrier, une lettre mentionnant que la demande de maintien était incomplète et que, pour se conformer, Groupe financier Summum inc. devait, soit rattacher un représentant dûment certifié, soit remplir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ». Il était donné au cabinet jusqu'au 24 juin 2009 pour transmettre les documents demandés.
11. Le 3 juin 2009, les chèques pour le paiement des factures n° 969086 et n° 994823 ont été retournés à l'Autorité, car ceux-ci étaient sans provision.
12. Le 29 juin 2009, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Groupe financier Summum inc., par courrier, un rappel qui faisait suite à la lettre du 27 mai 2009. Ce rappel avisait le cabinet que la Direction de la certification et de l'inscription n'était pas en mesure de procéder au maintien de l'inscription, car Groupe financier Summum inc. ne satisfaisait pas aux obligations prescrites dans la LDPSF et ses règlements. Les deux factures impayées ainsi que le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » étaient joints au rappel et le cabinet avait jusqu'au 20 juillet 2009 pour transmettre les documents demandés.
13. Le 2 septembre 2009, l'Autorité a reçu le paiement par mandat poste pour les factures n° 969086 et n° 994823.
14. À ce jour, l'Autorité n'a pas reçu la demande de retrait de l'inscription de Groupe financier Summum inc. et l'inscription n'a toujours pas de représentant rattaché.

#### **MANQUEMENTS REPROCHÉS**

15. Groupe financier Summum inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché;
16. Groupe financier Summum inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement;
17. Groupe financier Summum inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

#### **LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI**

Dans son avis, l'Autorité donnait à Groupe financier Summum inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 avril 2010. Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité le 27 avril 2010 avec la mention « *Non réclamé* ».

De ce fait, le 16 avril 2010, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Groupe financier Summum inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Groupe financier Summum inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

## LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription à titre de cabinet de Groupe financier Summum inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

**ORDONNER** à Groupe financier Summum inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

**Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Groupe financier Summum inc. entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.

**Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Groupe financier Summum inc. entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** à Groupe financier Summum inc. de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le cabinet Groupe financier Summum inc. devra communiquer, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité;

**Et, par conséquent, que Groupe financier Summum inc. :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 14 mai 2010.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
Directeur, OAR, indemnisation et  
pratiques en matière de distribution

**Décision n° 2010-PDIS-2312**

**COURTIERS D'ASSURANCE EPYCOM INC.**  
Adresse inconnue  
Inscription n° 505 484

---

#### DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

---

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 14 mai 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Courtiers d'assurance Epycom inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice*

*administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Courtiers d'assurance Epycom inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

#### FAITS CONSTATÉS

1. Courtiers d'assurance Epycom inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le no 505 484, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable et administrateur de Courtiers d'assurance Epycom inc. est Yves Mechaka.
3. Le 5 février 2009, par la décision n° 2009-PDIS-0026, l'Autorité imposait une pénalité de 500 \$ à Courtiers d'assurance Epycom inc. en raison du non-respect de l'article 103.1 de la LDPSF en omettant de transmettre son rapport de plaintes. Toutefois, l'Autorité n'a jamais reçu le paiement pour cette pénalité.
4. Le 3 septembre 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a rendu la décision n° CD00-0710, laquelle ordonnait la radiation permanente de Yves Mechaka.
5. Courtiers d'assurance Epycom inc. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement des factures n°s 1036110 et 1087982 datées respectivement du 10 février et du 6 octobre 2009.
6. Courtiers d'assurance Epycom inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 2 novembre 2009.
7. Courtiers d'assurance Epycom inc. n'a pas, à ce jour, fait parvenir ses documents de maintien pour l'année 2009, prescrits par règlement.
8. Le 14 janvier 2010, l'Autorité a rendu la décision n° 2010-PDIS-0012, laquelle se lit comme suit : « *Il convient pour l'Autorité de suspendre l'inscription de Courtiers d'assurance Epycom inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur; et, par conséquent, que Courtiers d'assurance Epycom inc. cesse d'exercer ses activités.* »
9. À ce jour, l'Autorité n'a reçu aucune police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur, ni aucun document pour le maintien de l'inscription du cabinet.

#### MANQUEMENTS REPROCHÉS

10. Courtiers d'assurance Epycom inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
11. Courtiers d'assurance Epycom inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
12. Courtiers d'assurance Epycom inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

13. Courtiers d'assurance Epycom inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

#### **LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI**

Dans son avis, l'Autorité donnait à Courtiers d'assurance Epycom inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 31 mai 2010. Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité le 20 mai 2010 avec la mention « *Déménagé / Inconnu* ».

De ce fait, le 31 mai 2010, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Courtiers d'assurance Epycom inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Courtiers d'assurance Epycom inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

#### **LA DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées

par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;



c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant

autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

**Il convient pour l'Autorité de :**

**RADIER** l'inscription à titre de cabinet de Courtiers d'assurance Epycom inc. dans la discipline de l'assurance de personnes;

**ORDONNER** à Courtiers d'assurance Epycom inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

**Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Courtiers d'assurance Epycom inc. entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

**Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Courtiers d'assurance Epycom inc. entend disposer de ses dossiers :**

**ORDONNER** à Courtiers d'assurance Epycom inc. de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le cabinet Courtiers d'assurance Epycom inc. devra communiquer, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité;

**Et, par conséquent, que Courtiers d'assurance Epycom inc. :**

**Cesse** d'exercer ses activités.

**La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.**

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2010.

M<sup>e</sup> Yan Paquette  
 Directeur, OAR, indemnisation et  
 pratiques en matière de distribution

**DÉCISION N° 2010-PDG-0091**

**GRUPE INFO COURTAGE INC.**, personne morale légalement constituée ayant son siège social et principal établissement au 90, avenue Jolicoeur, Lachine (Québec) H8R 1P6

DÉCISION

(art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

**LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :**

Le 11 septembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Groupe Info courtage inc. un avis portant le numéro 2009-DSEC-0035 (l'« avis »), en vertu de l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 LDPSF.

L'avis signifié au cabinet Groupe Info courtage inc. le 15 septembre 2009, établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

**FAITS CONSTATÉS**

1. Le cabinet Groupe Info courtage inc. détient une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 507599, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la LDPSF;
2. Lise Gagné est présidente, administratrice, actionnaire majoritaire et dirigeante responsable du cabinet Groupe Info courtage inc.;
3. Lise Gagné détient un certificat portant le numéro 113185 lui permettant d'agir à titre de représentante en assurance de personnes et assurance collective de personnes. Elle est la seule représentante rattachée au cabinet Groupe Info courtage inc. À ce titre, madame Gagné est régie par la LDPSF;

**Faits à l'origine de la présente procédure administrative :**

4. Le 16 juillet 2007, [...] ont produit une demande d'indemnisation au Fonds d'indemnisation des services financiers de l'Autorité en raison de mauvais conseils de la part de leur représentante, Lise Gagné;
5. Il importe de souligner que Lise Gagné est [...]. Ainsi, un grand lien de confiance unissait les parties impliquées;
6. Au moment de leur plainte, [...];
7. Le 18 octobre 2002, [...];

**Faits relatifs à [...] :**

8. À la suite de ce décès, la représentante a offert [...], offre qu'ils ont acceptée. La représentante a également proposé à [...] de placer la somme de 103 000 \$ obtenue de la police d'assurance-vie [...];
9. [...] désirait investir le produit de l'assurance-vie [...] dans un placement sécuritaire, son désir étant de léguer les sommes ainsi investies à [...];
10. La représentante aurait offert à [...] d'investir cet argent dans un placement exempt d'impôts pour ses futurs héritiers;
11. Fort des représentations faites par la représentante, [...] croyait avoir investi les sommes héritées de [...] dans un placement sécuritaire avec un rendement de 6 % par année et qu'une police d'assurance-vie était accessoire à ce placement;
12. Dans les faits, [...] signait, le ou vers le 21 novembre 2002, une proposition d'assurance-vie universelle nommée « Méridia » auprès de L'Industrielle-Alliance Compagnie d'assurance sur la vie (l'« Industrielle-Alliance »);
13. Au surplus, croyant avoir investi dans un placement rentable, [...] remettait à la représentante, le 28 novembre 2002, un montant supplémentaire de 30 000 \$ provenant de ses économies personnelles;
14. Il appert que [...] ignorait alors qu'en réalité les sommes avaient été investies dans un produit d'assurance-vie et qu'il allait devoir ensuite acquitter des montants de primes annuelles;
15. [...] confirme avoir subi un examen médical après avoir signé les documents mentionnés plus haut;
16. Le 21 février 2003, une police d'assurance-vie universelle « Méridia » était émise au nom de [...];
17. Ainsi, [...] se voyait confirmer qu'une somme de 133 000 \$ avait été déposée dans le produit d'assurance-vie et qu'il était détenteur d'une police d'assurance-vie au montant de 309 000 \$;
18. Rappelons que l'article 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01 (le « Code de déontologie ») exige que le représentant fournisse à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend;
19. Il appert que c'est suite à la réception de son premier relevé relatif à la police d'assurance universelle émise, le ou vers le 22 février 2004, par l'Industrielle-Alliance, que [...] a questionné sa représentante sur le sujet;
20. La représentante lui aurait alors expliqué qu'il était possible de verser des sommes additionnelles dans ce placement et que ces sommes seraient toujours à l'abri de l'impôt. Cependant, la représentante aurait indiqué [...] qu'il n'était pas obligé d'effectuer des versements supplémentaires;
21. Rappelons que l'article 16 du Code de déontologie indique que nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur;
22. Il appert que ce n'est qu'au printemps 2007, lors d'une rencontre avec un autre représentant, que [...] a enfin compris que la somme de 133 000 \$ remise à la représentante n'avait pas été placée dans un placement sécuritaire tel que demandé, mais plutôt dans une police d'assurance-vie universelle;

23. Rappelons que l'article 12 du Code de déontologie exige que le représentant agisse envers son client avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client;
24. Le 24 mai 2007, [...] s'est adressé à son assureur afin de requérir l'annulation de la police d'assurance-vie universelle souscrite par l'entremise de la représentante ainsi que le remboursement de la somme de 133 000 \$ avec les intérêts;
25. Le 31 août 2007, l'assureur répondait à [...] qu'il ne pouvait être remboursé des sommes investies et qu'il était impossible d'annuler la police d'assurance-vie universelle souscrite;

**Faits relatifs à [...] :**

26. Peu après le décès de [...],[...] désirait investir une somme de 12 000 \$. C'est ainsi que la représentante suggéra à [...] de souscrire une police d'assurance-vie auprès de la compagnie d'assurance-vie AIG du Canada (« AIG »);
27. Bien qu'il était à la connaissance [...] qu'elle se procurait un produit d'assurance-vie, cette dernière croyait que suite au dépôt de la somme de 12 000 \$, il ne lui était pas nécessaire d'effectuer les versements indispensables au maintien du produit d'assurance-vie;
28. En effet, selon les représentations que la représentante avait faites à [...], les rendements générés par le montant de 12 000 \$ versés dans sa police d'assurance-vie devaient être suffisants pour payer les primes mensuelles exigées par AIG qui, à sa connaissance, devaient s'élever au montant de 27,79 \$ par mois;
29. C'est ainsi que le 6 décembre 2002, [...] signait une proposition d'assurance-vie universelle auprès de AIG pour subir, par la suite, l'examen médical requis;
30. Le 31 mars 2003, [...] remettait à la représentante un premier chèque au montant de 8 000 \$ libellé à l'ordre de AIG, afin que ce montant soit investi dans sa police d'assurance-vie universelle;
31. Le 4 avril 2003, une police d'assurance-vie universelle était émise par AIG au nom de [...];
32. En avril 2004, [...] remettait à sa représentante un second chèque au montant de 4 000 \$ libellé à l'ordre de AIG, et ce, afin de compléter le montant à déposer dans sa police d'assurance-vie universelle;
33. Dans les faits, ce n'est qu'au printemps 2007, lors d'une rencontre avec un autre représentant, que [...] comprit qu'une somme de 131,33 \$ devait être payée mensuellement pour le maintien de sa police d'assurance-vie universelle auprès d'AIG;
34. Il appert que si [...] avait su qu'elle devait payer cette somme à tous les mois et si la représentante lui avait bien expliqué la nature du produit vendu, elle n'aurait jamais accepté de souscrire cette police d'assurance-vie universelle;
35. Rappelons que l'article 13 du Code de déontologie indique que le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets;
36. Le 24 mai 2007, [...] s'adressait à AIG afin de demander l'annulation de sa police d'assurance-vie universelle, ainsi que le remboursement de la somme de 12 000 \$ qu'elle avait investie plus les intérêts;

37. Le 27 juin 2007, AIG refusait la demande d'annulation présentée par [...] ainsi que le remboursement souhaité;

#### **MANQUEMENTS REPROCHÉS À GROUPE INFO COURTAGE INC.**

38. Le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut de superviser adéquatement sa représentante et de s'assurer que Lise Gagné effectuait une analyse des besoins financiers de ses clients avant de leur présenter une proposition d'assurance, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.3 (le « REAR »);
39. Le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut de s'assurer que Lise Gagné avait fourni à ses clients les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'elle leur proposait ou leur rendait, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 14 du Code de déontologie;
40. Le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut de s'assurer qu'aucune déclaration fautive, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur ne soit faite aux clients, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 du Code de déontologie;
41. Le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut de s'assurer que Lise Gagné agissait envers ses clients avec probité et en conseillère consciencieuse, notamment en leur donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles et en accomplissant les démarches raisonnables afin de bien conseiller ses clients, et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 du Code de déontologie;
42. Le cabinet Groupe Info courtage inc. n'a pas veillé à ce que Lise Gagné expose à ses clients, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service proposé et qu'elle s'abstienne de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets, et ce, conformément aux dispositions de l'article 13 du Code de déontologie;
43. En raison des manquements mentionnés plus haut, le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut de superviser adéquatement sa représentante et de s'assurer que celle-ci agissait conformément à la LDPSF et à ses règlements, et ce, contrairement à l'article 85 de la LDPSF;
44. De plus, le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, et ce, contrairement à l'article 86 de la LDPSF;
45. En tant que dirigeante responsable du cabinet Groupe Info courtage inc., Lise Gagné doit faire preuve de probité, elle doit agir avec soin et compétence et veiller à agir conformément à la LDPSF et à ses règlements;
46. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité considère que Lise Gagné n'est plus apte à agir comme dirigeante responsable du cabinet Groupe Info courtage inc.;
47. En conséquence de l'ensemble des manquements constatés tels qu'établis dans la section traitant des faits constatés, le cabinet Groupe Info courtage inc. a fait défaut d'agir avec soin et compétence dans ses relations avec le [...], le tout en contravention à l'article 84 de la LDPSF;

#### **LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :**

Dans son avis signifié le 15 septembre 2009, l'Autorité donnait l'opportunité au cabinet Groupe Info courtage inc. de lui transmettre ses observations par écrit avant le 2 octobre 2009, 17 h.

Le 29 septembre 2009, le cabinet Groupe Info courtage inc. faisait parvenir à l'Autorité, par l'entremise de son avocat, ses observations en réponse à l'avis, lesquelles peuvent notamment se résumer comme suit :

- [...]
- [...]
- [...]
- L'avocat du cabinet Groupe Info courtage inc. allègue être préoccupé par l'approche de l'Autorité qui, dans son préavis du 11 septembre 2009, invoque une démarche de type administrative sur une question qui relèverait à son avis d'un processus judiciaire ou, à tout le moins, quasi-judiciaire;
- Les manquements reprochés au cabinet Groupe Info courtage inc. relèveraient essentiellement d'infractions alléguées au Code de déontologie, lesquelles devraient être appréciées d'après les règles de l'audi alteram partem, alors que la démarche entreprise par l'Autorité semble traiter ces manquements comme une matière simplement administrative;
- Selon l'interprétation de l'avocat du cabinet des articles 352 et suivants de la LDPSF, [...] constitue une plainte dont doit être obligatoirement saisi un comité de discipline. Ce dernier craint alors que l'Autorité, par le préavis qu'elle a transmis, veuille se substituer au processus prévu par la loi;
- D'après cet avocat, les articles 12, 13, 14 et 16 du Code de déontologie ne s'appliqueraient pas aux cabinets. L'article 2 du Code de déontologie et les dispositions de la LDPSF relativement au traitement des plaintes et au comité de discipline indiquent que le Code de déontologie s'applique spécifiquement aux représentants;
- La démarche de l'Autorité ne saurait donc, selon cet avocat, précéder une décision éclairée à être éventuellement rendue par le comité de discipline de la CSF;
- L'avocat du cabinet demande également de considérer, dans le cadre du présent recours, les propos qu'il a adressés le 19 juin 2008 à [...] et à [...] de l'Autorité dans diverses lettres et documents;
- De plus, cet avocat demande de considérer le fait que l'Industrielle Alliance aurait déjà apprécié la situation et aurait exprimé le résultat de son analyse qui ne supportait pas les reproches formulés par l'Autorité;
- [...], l'assureur responsabilité de Mme Lise Gagné, l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, de même que le cabinet Assurance Dundee ltée auraient considéré comme non fondés les reproches formulés dans cette requête, ceux-ci étant similaires à ceux formulés dans le préavis émis par l'Autorité. [...];
- [...]. Ainsi, selon l'avocat du cabinet, l'appréciation de l'existence de fautes professionnelles serait une question hautement litigieuse qui ne saurait être traitée par une simple démarche administrative;
- L'article 115 de la LDPSF ne devrait pas s'appliquer puisqu'il ne s'agit pas de non-respect par un cabinet des dispositions de la Loi et ses règlements;
- Il appert de la décision d'indemnisation rendue le 30 octobre 2008 par l'Autorité que Mme Lise Gagné et le cabinet Groupe Info courtage inc. auraient été dégagés des allégations de fraude [...]
- Dans la mesure où l'Autorité aurait déjà apprécié que la présente situation concernerait des manquements de nature déontologique, le forum approprié serait celui d'un comité de discipline et ne



serait pas sujet au pouvoir de l'article 115 de la LDPSF. L'utilisation du pouvoir prévu à cet article priverait Mme Lise Gagné du processus judiciaire spécifiquement prévu en de telles circonstances;

- Les gestes reprochés au cabinet Groupe Info courtage inc. n'ayant pas été posés par cette société, une décision défavorable de l'Autorité devrait nécessairement passer par l'appréciation des gestes reprochés à la personne physique, à savoir la représentante rattachée à ce cabinet. L'Autorité ne pourrait fonder une décision défavorable qu'en présupposant un verdict de culpabilité rendu à l'encontre de la représentante ou en se substituant illégalement au comité de discipline de la CSF;
- [...];
- L'avocat du cabinet Groupe Info courtage inc. ne comprend pas pourquoi l'Autorité désire ajouter des menaces de sanctions [...]. La situation serait déjà largement couverte par les démarches et procédures appropriées;
- [...];

#### **LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :**

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations écrites, les nombreuses pièces présentées et les documents auxquels référait l'avocat du cabinet Groupe Info courtage inc. et se dit prête à rendre sa décision ;

D'entrée de jeu, l'Autorité désire souligner qu'en tant qu'organisme administratif, elle est maîtresse de sa procédure, elle n'a pas à se conformer aux procédures adaptées par les tribunaux judiciaires;

En tant que cabinet inscrit à l'Autorité, il est de la responsabilité de Groupe Info courtage inc. de s'assurer que sa dirigeante responsable, ses représentants et employés respectent la LDPSF et ses règlements;

L'Autorité souligne que les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté et que ce dernier doit s'assurer que le comportement des représentants est conforme aux exigences de la LDPSF et de ses règlements. Rappelons que cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et par conséquent, de la protection du public;

L'Autorité rappelle qu'il est de sa responsabilité de voir à sanctionner, le cas échéant, les cabinets, les sociétés autonomes et les représentants autonomes qui ne respectent pas la LDPSF ou ses règlements. La CSF, reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation, veille au respect des règles de déontologie par les représentants. Ces deux démarches sont donc distinctes l'une de l'autre;

L'Autorité ne peut donc pas se déclarer satisfaite des explications fournies par l'avocat du cabinet Groupe Info courtage inc.;

Compte tenu de l'ensemble des faits constatés, Groupe Info courtage inc. se voit dans l'obligation de mettre en place les mesures de contrôle et de surveillance adéquates pour s'assurer que la présente situation ne se reproduise plus à l'avenir et l'Autorité requiert que ce cabinet procède au remplacement de sa dirigeante responsable;

L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF et considère que les faits au dossier lui imposent de rendre la présente décision dans l'intérêt du public.

#### **LA DÉCISION :**

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Sont des représentants, le représentant en assurance, le représentant en valeurs mobilières, l'expert en sinistre et le planificateur financier. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Sont des représentants en assurance, le représentant en assurance de personnes, le représentant en assurance collective, l'agent en assurance de dommages et le courtier en assurance de dommages. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance de personnes est la personne physique qui offre directement au public, à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance individuelle de personnes ou des rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs.

Il agit comme conseiller en assurance individuelle de personnes et est habilité à faire adhérer toute personne à un contrat collectif d'assurance ou de rentes.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 4 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance collective est la personne physique qui offre des produits d'assurance collective de personnes ou des rentes collectives d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance collective de personnes.

(...). »;

**CONSIDÉRANT** l'article 16 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 28 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 84 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 85 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 86 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 6 du REAR, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 4 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.25, r. 0.2 (le « RCRASA »), qui se lit comme suit :

« Le produit financier que vend ou le service financier que rend un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit être conforme à la publicité et aux représentations qu'il en fait. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du RCRASA, qui se lit comme suit :

« Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome ne peut, par quelque moyen que ce soit, faire de la publicité ou des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur. »;

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 8 de l'article 17 du RCRASA, qui se lit comme suit :

« Les dossiers clients que le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités, sauf celles reliées à la discipline de l'assurance de dommages ou du courtage immobilier, doivent contenir les renseignements suivants lorsqu'ils sont nécessaires :

(...)

8° une copie sur quelque support que ce soit de l'analyse de besoins prévus à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants approuvé par le décret numéro 830-99 du 7 juillet 1999 »;

**CONSIDÉRANT** l'article 12 du Code de déontologie, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 13 du Code de déontologie, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit exposer à son client ou à tout client éventuel, de façon complète et objective, la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 14 du Code de déontologie, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit fournir à son client ou à tout client éventuel les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 16 du Code de déontologie, qui se lit comme suit :

« Nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 18 du Code de déontologie, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit, dans l'exercice de ses activités, sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. »;

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 2 de l'article 19 du Code de déontologie, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit subordonner son intérêt personnel à celui de son client et de tout client éventuel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le représentant :

(...)

2° ne peut accomplir quelque transaction, entente ou contrat que ce soit avec un client qui, de façon manifeste, n'est pas en mesure de gérer ses affaires à moins que les décisions prises pour accomplir ces transactions, ententes ou contrats le soient par des personnes qui peuvent légalement décider en lieu et place de ce client. »

**Il convient pour l'Autorité d' :**

**IMPOSER** au cabinet Groupe Info courtage inc. une pénalité\* au montant de 7 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de signification de la présente décision;

**REQUÉRIR** de la part du cabinet Groupe Info courtage inc. qu'il fournisse, à la satisfaction de l'Autorité, une liste détaillée des mesures de contrôle et de surveillance qu'il aura mises en place afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la LDPSF et ses règlements, et ce, dans les 45 jours de la date de la signification de la présente décision;

**ASSORTIR** l'inscription du cabinet Groupe Info courtage inc. des conditions suivantes :

- Le cabinet Groupe Info courtage inc. devra procéder au remplacement de sa dirigeante responsable;
- Le cabinet Groupe Info courtage inc. devra fournir à l'Autorité, dans les 30 jours de la signification de la présente décision, le nom du dirigeant responsable qu'elle entend nommer en remplacement de madame Lise Gagné, lequel devra satisfaire aux conditions imposées à un dirigeant de cabinet;
- Le dirigeant responsable proposé devra faire l'objet de l'approbation écrite préalable de l'Autorité afin de permettre au cabinet Groupe Info courtage inc. de continuer ses activités;
- Madame Lise Gagné ne pourra dorénavant agir, directement ou indirectement, au sens de la LDPSF, comme dirigeante responsable du cabinet Groupe Info courtage inc.

**À défaut pour le cabinet de fournir, à la satisfaction de l'Autorité, dans le délai prescrit, une liste détaillée des mesures mises en place en matière de contrôle et de surveillance du cabinet, de son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés et de produire le nom du dirigeant responsable que le cabinet entend nommer en remplacement de madame Lise Gagné :**

L'Autorité se réserve le droit d'entreprendre toutes les mesures que lui permet la LDPSF afin d'en assurer le respect.

**En vertu de l'article 121 de la LDPSF, la décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.**

Fait le 21 mai 2010.

\_\_\_\_\_  
Jean St-Gelais  
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers  
Direction du secrétariat  
À l'attention de M<sup>e</sup> Marjorie Côté  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M<sup>e</sup> Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à [marjorie.cote@lautorite.qc.ca](mailto:marjorie.cote@lautorite.qc.ca).

**\* Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M<sup>me</sup> Karine Paquet, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

#### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0732

DATE : 31 mai 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M. Robert Chamberland A.V.A	Membre
M. Alain Côté, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

---

**M<sup>me</sup> LÉNA THIBAUT**, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**ROXANNE CLÉROUX**, conseillère en sécurité financière, conseillère en assurance et rentes collectives, représentante en épargne collective, représentante en plans de bourse d'études et planificateur financier (certificat 107 376)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26<sup>e</sup> étage à Montréal, les 22 et 23 janvier 2009, afin de procéder à l'audition de la plainte suivante portée contre l'intimée :

#### À L'ÉGARD DE SON CLIENT VINCENT BEAUCHAMP

1. À Montréal, le ou vers le 4 juillet 2002, l'intimée **ROXANNE CLÉROUX** n'a pas fait preuve de compétence et de professionnalisme, n'a pas agi en conseiller consciencieux et a fourni à son client, **Vincent Beauchamp**, des informations incomplètes, trompeuses ou mensongères en lui laissant croire qu'il souscrivait

CD00-0732

PAGE : 2

personnellement à des actions de la compagnie Bionix inc. suite au paiement d'une somme de 53 370 \$ et en lui représentant que cette compagnie deviendrait publique sous peu, le tout contrairement à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2);

2. À Montréal, le ou vers le 4 juillet 2002, l'intimée **ROXANNE CLÉROUX** s'est placée en situation de conflit d'intérêts face à son client, **Vincent Beauchamp**, en utilisant la somme de 53 370 \$ remise par ce dernier pour le remboursement d'un prêt contracté par la compagnie 9033-2743 Québec inc., dont l'intimée est l'unique actionnaire, alors que la somme versée devait servir à l'acquisition d'actions de la compagnie Bionix inc., contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 2, 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2);

[2] Le comité entendit, pour la plaignante, M. Vincent Beauchamp. Mis à part le témoignage de l'intimée, la défense fit entendre M. Sylvain Guimond, président actuel de la compagnie Bionix inc. (« Bionix »), M. Daniel Bélanger et M<sup>e</sup> Barbara Novek, de l'étude Sweibel Novek. En plus de ces témoignages, les parties ont produit en preuve un ensemble de documents<sup>1</sup>.

### **LA PREUVE**

[3] Il ressort ce qui suit des pièces produites et des témoignages des personnes qui ont été entendues.

#### **Le témoignage de M. Vincent Beauchamp**

[4] M. Beauchamp est ingénieur électrique depuis plus de 20 ans au moment des événements. Il a connu l'intimée en 1987 au Salon Épargne-Placement. Il n'avait plus de représentant à la suite de la faillite de la compagnie de courtage avec laquelle il faisait affaire. Il a commencé à faire affaire avec l'intimée pour ses déclarations de revenus. Il a aussi acheté, par son entremise, des fonds communs de placement et graduellement, fait des placements pour un régime enregistré de

---

<sup>1</sup> P-1 à P-19 pour la plaignante et I-1 à I-4 pour l'intimée.



CD00-0732

PAGE : 3

retraite (RER) et acheté des actions accréditives offrant des déductions fiscales. Il communiquait plusieurs fois par année avec l'intimée notamment au moment de ses contributions RER, de la confection des déclarations fiscales et en fin d'année, pour l'achat d'actions accréditives.

[5] Il recevait de Mme Cléroux des relevés de son portefeuille en plus de ceux provenant des compagnies de fonds choisis. Il a toujours eu confiance en l'intimée et était satisfait de ses services. Il s'est décrit comme une personne n'ayant aucune connaissance en finance, mais sachant que la fluctuation du marché pouvait lui être plus ou moins bénéfique. S'il lui arrivait de perdre de l'argent, ce n'était pas la faute de sa représentante, mais le résultat d'un choix d'investissement moins heureux.

[6] Lors des achats d'actions accréditives, il remettait à l'intimée un chèque fait à l'ordre d'un cabinet d'avocats lequel agissait comme intermédiaire dans la transaction. Dans ce dernier cas, il a toujours reçu les informations pertinentes et les certificats d'actions à son nom même si parfois, il pouvait s'écouler un certain temps avant qu'il reçoive les relevés confirmant l'achat de ces actions accréditives.

[7] Au début de l'année 2002, il a communiqué avec l'intimée pour l'informer qu'il avait environ 53 000 \$ à placer et désirait qu'elle lui fasse des suggestions d'investissement. Cette somme représentait sa quote-part du produit de la vente de la maison de ses parents qui suivit le décès de sa mère.

[8] Comme c'était leur habitude pour les autres placements, c'est au cours d'une rencontre au restaurant que l'intimée lui a fait des propositions d'investissements. Elle lui a parlé du produit et des actions de la compagnie Biotonix et qu'il s'agissait d'une compagnie privée en voie de devenir publique. L'achat d'actions de Biotonix pouvait se révéler un bon investissement car, quand une compagnie devient publique, le prix de l'action augmente sensiblement. Elle lui a mentionné vouloir investir personnellement dans Biotonix. Il n'a reçu aucune autre information de la part de l'intimée ni aucune documentation sur Biotonix. Cependant, il dit qu'il connaissait déjà de nom cette compagnie à cause de la publicité qu'en faisait le

CD00-0732

PAGE : 4

hockeyeur Mario Lemieux et celle faite dans les journaux. Il en a aussi parlé avec le gérant d'un centre de conditionnement physique près de son domicile.

[9] Ayant décidé d'investir dans Biotonix, il a remis à l'intimée un chèque visé fait à l'ordre de l'étude d'avocats Sweibel Novek en fidéicomis (P-2) pour la souscription d'actions de Biotonix. L'intimée lui a alors signé et remis un accusé de réception (P-3).

[10] M. Beauchamp n'a pas remarqué que l'intimée avait signé cet accusé de réception au nom de la compagnie 9033-2743 Québec inc. Cependant, il déclara avoir vu ce numéro de compagnie dans différents documents lors de transactions antérieures avec l'intimée. Il n'en faisait pas de cas, croyant qu'il s'agissait d'une façon pour l'intimée de faire ses affaires ou de « gérer la business »<sup>2</sup>. Il dit que l'intimée ne lui a jamais expliqué ou mentionné que l'achat d'actions se ferait au nom de sa compagnie à numéro.

[11] M. Beauchamp dit que cette transaction s'est faite de la manière habituelle. À plusieurs reprises, il lui est arrivé de faire un chèque à l'ordre d'une firme d'avocats en fidéicomis. À l'occasion de ces transactions, l'intimée, qui disait avoir un certain montant d'actions à vendre, proposait l'investissement à ses clients qui lui remettaient un chèque fait à l'ordre d'un cabinet d'avocats en fidéicomis pour que ces derniers procèdent à la transaction finale.

[12] Cette fois, contrairement aux fois précédentes, il n'a jamais reçu, à part l'accusé de réception daté du 4 juillet 2002, d'autres documents confirmant qu'il était propriétaire d'actions de Biotonix.

[13] À partir de 2002 jusqu'à la fin de 2006 et même au début 2007, M. Beauchamp a communiqué à plusieurs reprises par courriels et autrement avec l'intimée afin de savoir pourquoi il n'avait toujours pas reçu de certificats d'actions de Biotonix (P-5 à P-7). Sa réponse était toujours la même : « Ça s'en vient, ça s'en vient »<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Notes sténographiques du 22 janvier 2009, p. 20, ligne 18.

<sup>3</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 25, ligne 24.

CD00-0732

PAGE : 5

[14] En 2005, l'intimée l'a mis en contact avec M. Daniel Bélanger. Ce dernier semblait être impliqué dans la transaction et avoir accès directement au président de Bionix de l'époque, M. Albert Barbusci (P-6, appendice 4). À chaque fois, M. Bélanger lui répétait qu'il tentait de rencontrer M. Barbusci mais toujours sans succès. M. Bélanger lui a mentionné avoir investi lui-même dans Bionix.

[15] Au début de 2007, M. Beauchamp a transféré son portefeuille à une autre planificatrice financière qui lui a conseillé d'intenter des recours, d'où sa plainte à l'Autorité des marchés financiers (AMF) (P-6) et une poursuite civile (I-4).

#### Contre-interrogatoire de M. Vincent Beauchamp

[16] M. Beauchamp a déjà contracté, avant de faire affaire avec l'intimée, un prêt avec effet levier aux fins d'investissement immobilier avec la compagnie Planigest.

[17] Il n'a jamais reçu de documentation sur Bionix comme celle que le procureur de l'intimée lui a exhibée (P-14), seulement de l'information verbale. Il a ajouté être une personne qui a l'habitude de conserver, particulièrement en matière d'investissement, les documents qui lui sont remis.

[18] Un peu avant qu'il n'intente la poursuite civile contre l'intimée, M. Bélanger lui demanda de patienter, car tout se réglerait bientôt, mais rien ne se passa.

[19] Ce n'est qu'au moment où il a consulté un avocat en 2007 pour intenter une poursuite civile contre l'intimée, qu'il s'est rendu compte que celle-ci avait signé l'accusé de réception de son chèque au nom de sa compagnie à numéro (P-3 et P-4).

[20] L'intimée l'avait informé qu'elle avait de la difficulté à obtenir les papiers ou certificats d'actions de Bionix. À quelques reprises dans le passé, notamment à l'achat d'actions « juniors », l'intimée recevait un certificat d'action et, par la suite, le séparait selon le nombre de clients qui avait participé à l'investissement.

CD00-0732

PAGE : 6

[21] M. Beauchamp était conscient au moment de la transaction qu'il y avait un risque que la compagnie ne devienne pas publique<sup>4</sup> mais, dans ce cas, il croyait qu'il récupérerait son argent.

[22] En mars 2007, il a rédigé et envoyé une lettre à l'étude d'avocats Sweibel Novak à l'ordre de qui il avait fait le chèque pour les actions de Biotonix (P-6).

#### Témoignage de l'intimée

[23] L'intimée a commencé à exercer en 1987 et avait acquis plus de quinze ans d'expérience au moment des événements. M. Beauchamp est devenu son client à l'automne 1987 ou début 1988 après une rencontre au Salon annuel d'Épargne-Placement. Comme elle travaillait au sein d'une firme de courtage indépendante, il y a eu transfert de représentant en sa faveur pour les fonds de placement Mackenzie détenus par M. Beauchamp. M. Beauchamp était encore assez jeune et n'avait pas besoin de revenus à court terme provenant de ses placements, ce qui en faisait un investisseur avec un profil axé davantage sur la croissance de portefeuille.

[24] Elle a connu M. Bélanger au début de sa carrière en 1987. Ce dernier était son directeur de formation et, en 2001, il lui a cédé une partie de sa clientèle, ayant abandonné « sa licence ».

[25] En 2002, M. Bélanger lui a parlé de la compagnie Biotonix et a organisé une première rencontre avec M. Albert Barbusci, président de cette compagnie à l'époque. Au cours de cette rencontre, M. Barbusci lui a présenté le potentiel de Biotonix en Chine et aux États-Unis. Ils ont ensuite visité les bureaux de la compagnie sur la rue Beaver Hall et M. Bélanger lui a remis deux ou trois exemplaires de deux pochettes, la première étant une « revue de presse » et la deuxième contenant l'information technique sur la compagnie Biotonix avec deux CD. Un exemplaire de ces pochettes a été remis à la CSF (P-14). Elle croit en

---

<sup>4</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p.70, ligne 3.

CD00-0732

PAGE : 7

avoir remis un exemplaire à un ou deux clients. Pour investir dans Biotonix, il fallait un investissement minimal de 150 000 \$.

[26] Elle a rencontré M. Beauchamp à sa résidence de Pierrefonds, après qu'il l'ait informée qu'il aurait prochainement de l'argent à investir et lui ait demandé de lui proposer des investissements. Ils ont révisé son portefeuille et elle lui a présenté différentes possibilités, y compris l'achat d'actions de Biotonix. Elle lui a dit qu'il s'agissait d'une compagnie privée qui œuvrait dans le domaine de la santé et lui remit l'information et possiblement un DVD ou CD sur le sujet à M. Beauchamp<sup>5</sup>. Elle lui a mentionné être personnellement intéressée à investir dans cette compagnie et qu'elle y souscrirait pour environ le même montant que lui. Par ailleurs, elle lui a dit qu'il pouvait choisir un autre produit. M. Beauchamp lui a confirmé, environ deux semaines plus tard, vouloir investir et lui a remis un chèque visé à l'ordre de « Sweibel Novek en fidéicommiss ».

[27] Elle a remis la liste des souscripteurs des actions de Biotonix, datée du 18 juillet 2002, au bureau de Sweibel Novek, rue du Musée, à Montréal, en même temps que les chèques des clients et les siens (P-11).

[28] La signature des documents « Loan Agreement » (P-8) et « Agency Agreement » (P-9A) a eu lieu en juillet 2002 aux bureaux de M. Barbusci, côte du Beaver Hall, et a duré une douzaine de minutes. L'intimée n'a pas lu les documents. Ils lui ont paru comme les documents habituels de souscription. Malgré ce qu'énonce le document intitulé « Loan Agreement », l'intimée dit que sa compagnie à numéro n'a jamais réellement emprunté à Cadence Holdings. Aucun débours n'a été fait par Cadence Holdings à sa compagnie à ce titre<sup>6</sup>.

[29] Elle a investi personnellement 67 000 \$ dans Biotonix. Elle n'a jamais reçu quelques rémunérations ou commissions que ce soit pour l'investissement fait au nom de M. Beauchamp ou d'autres clients.

---

<sup>5</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 87 et 89, lignes 12 et 13 et p.88-91.

<sup>6</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 98-101.

CD00-0732

PAGE : 8

Contre-interrogatoire de l'intimée

[30] Elle a un baccalauréat en administration des affaires. Elle a eu le titre de planificateur financier « PFC », qui n'est plus reconnu au Québec, mais détient le titre de planificateur financier (PI. Fin.) obtenu auprès de l'Institut québécois de planification financière (IQPF). Elle est inscrite au diplôme d'études supérieures en gestion de patrimoine privé, au deuxième cycle, offert par l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a aussi suivi un micro programme en droit à l'Université de Montréal entre 2003 et 2005.

[31] Avant d'entendre parler de Biotonix par M. Bélanger, l'intimée ne connaissait pas la compagnie. Elle a fait des recherches sur les informations disponibles sur Internet comme, par exemple, le développement de la compagnie depuis sa naissance ainsi que ses réalisations. Sur la somme de 67 000 \$ qu'elle a investie, 41 000 \$ provenait de la vente d'un fonds de ressource et 25 000 \$ était le remboursement d'une dette que M. Bélanger avait envers elle, mais dont elle ne se rappelle pas l'origine.

[32] Bien que les documents en cause soient datés du 29 juin 2000, elle les a signés le 5 juillet 2002. Lors de la signature, elle était seule avec M. Barbusci. Elle a à peine lu les documents présumant qu'ils étaient conformes puisque préparés par une firme d'avocats et que M. Barbusci lui disait que c'était ainsi que se faisait la souscription. M. Barbusci se présentait bien et était président d'une compagnie publique importante. De plus, des compagnies comme Crédit universel Desjardins et BCE Emergis avaient, tout comme M. Bélanger, déjà investi dans Biotonix<sup>7</sup>.

[33] Elle n'a pas remarqué que les documents étaient datés de juin 2000. Elle ne s'est pas non plus inquiétée du fait qu'elle s'engageait par un « Promissory Note », daté du 5 juillet 2002 à rembourser 186 795 \$. Selon elle, le taux de change de la devise américaine devait expliquer la différence, et ce, même si le 150 000 \$ convenu était en devises canadiennes. Elle affirme que la transaction réelle

---

<sup>7</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 136-141.

CD00-0732

PAGE : 9

consistait à remettre les chèques pour un total de 150 000 \$ faits à l'ordre de la firme d'avocats en fidéicommiss, qui était gardien du certificat d'actions de Biotonix devant être réémis au profit des investisseurs mentionnés sur la liste. Le reste n'était pour elle que paperasserie pour fins fiscales.

[34] Elle n'avait pas vu les documents avant la signature et aurait demandé d'avoir des copies des documents une fois signés. Elle a consulté M. Bélanger et celui-ci lui a confirmé que la transaction se faisait ainsi. Confrontée à une déclaration antérieure faite à l'enquêteur de la syndique en octobre 2007 (P-15), elle ne peut confirmer si elle a eu copie des documents pour les analyser avant de les signer<sup>8</sup> ou si elle a consulté M. Bélanger à cet égard après coup.

#### Témoignage de M. Sylvain Guimond

[35] Il est l'inventeur du système Biotonix et est devenu président de la compagnie du même nom en 2005. La compagnie a songé à devenir publique vers la fin de 1999. Après de nombreuses démarches, sa compagnie s'est associée à un groupe s'y connaissant en financement. M. Barbusci était président de façon intérimaire. La compagnie devait devenir publique en mai 2000, mais, vu la tombée du marché des titres de hautes technologies en mars de la même année, le projet a été retardé. Devant les frictions qui existaient au conseil d'administration, M. Brian Edwards occupa, à sa demande, la présidence à partir de 2003. Toutefois, des conflits entre le président sortant et M. Edwards ont fait en sorte que ce dernier a quitté la présidence en 2005. C'est ainsi que M. Guimond est devenu le président de Biotonix. La compagnie existe encore, mais a changé de propriétaire. Il ne peut dire ce qui est arrivé des actions de la compagnie.

#### Témoignage de M. Daniel Bélanger

[36] Au moment des événements, il travaillait pour la firme NFBC Centre National de courtage financier. Il a participé à la prise de contrôle inversée de la compagnie Events International en 2000 dont M. Barbusci était le président. M. Barbusci

---

<sup>8</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 143-150.

CD00-0732

PAGE : 10

participait à un financement privé dit « Pré IPO » pour « initial public offering » pour la compagnie Biotonix. Il est devenu lui-même actionnaire de Biotonix en mai 2000. Pour faire suite au rachat de la compagnie en 2005 par d'autres investisseurs, ses parts ont été, en 2008, rachetées pour un dollar.

[37] Il a présenté l'intimée à M. Barbusci. Ce dernier possédait au nom de sa compagnie Cadence Holdings deux parts ou blocs d'actions de Biotonix de 150 000 \$ chacun, destinés à des « investisseurs avertis ». Bien que la première rencontre entre M. Barbusci et l'intimée eut lieu en août 2001 lors de l'assemblée des actionnaires de Events International, la rencontre concernant les actions de Biotonix s'est tenue aux bureaux de Biotonix au printemps 2002. Il y a eu visite des lieux, présentation de la compagnie, de ses opérations, de son potentiel et de ses revenus.

[38] C'est lui qui a recommandé Mme Hélène Gagné à l'intimée afin de compléter le groupe d'investisseurs. L'intimée l'a consulté au sujet du document « Agency Agreement » (P-9A). Il est d'avis que ce document sert en quelque sorte à instituer un « fiduciaire pour garder le certificat, le temps de le faire émettre aux investisseurs »<sup>9</sup>. Il en serait de même pour le document « Loan agreement » (P-8), qui ne visait qu'à garantir le prix qui avait été établi en 2000 pour l'achat d'actions par Cadence Holdings.

#### Contre-interrogatoire de M. Daniel Bélanger

[39] Il est consultant en fiscalité. Antérieurement, il a été « courtier en planification financière »<sup>10</sup> jusqu'en 1998. À titre de consultant en fiscalité, il trouve des sources de financement pour les compagnies privées qui désirent devenir publiques. Il a toujours gardé contact avec l'intimée après avoir été son directeur de formation entre 1986 et 1991. Ils ont par la suite fait des échanges de services, l'intimée étant planificatrice financière et lui courtier de plein exercice jusqu'en 2001, où il a été radié des administrateurs agréés. À la suite de différentes transactions, il devait

<sup>9</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 195, lignes 15-17.

<sup>10</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p.212.



CD00-0732

PAGE : 11

25 000 \$ à l'intimée d'où le montant qu'il lui a versé pour l'achat du bloc d'actions à Cadence Holdings.

[40] Malgré le « Loan agreement » signé par l'intimée, pour M. Bélanger, elle n'a jamais réellement emprunté à Cadence Holdings : « Le mécanisme fiscal, trouvé par les avocats de M. Barbusci, était de faire un prêt qui était repayé automatiquement par l'entremise du certificat. Mais, pour garantir le prix de trois et soixante (3,60), au cas que, au cas où il y aurait une fluctuation du prix en deux mille deux (2002), et que les actions vailent plus cher »<sup>11</sup>.

#### Témoignage de M<sup>e</sup> Barbara Novek

[41] Le document « Agency Agreement » fut préparé par sa firme à la demande de M. Barbusci pour Cadence Holdings en juin 2000 (P-9A) afin de mettre de côté un « bloc » ou un certain nombre d'actions de Biotonix. Ce n'est qu'à l'été 2002 qu'il a été complété quand M. Barbusci a fourni le nom de l'autre partie à l'entente appelée « principal », en l'occurrence, la compagnie 9033-2743 Québec inc., représentée par l'intimée. La firme d'avocat Sweibel Novek, S.E.N.C., y est nommée pour agir en tant que gardien des valeurs ou « escroc agent ». Sweibel Novek détient encore les certificats conformément à cette entente.

[42] Le montant de 186 000 \$ a été réduit à 150 000 \$, Cadence Holdings acceptant ce dernier montant à titre de paiement complet du prêt ou avance qui aurait été remboursé « as payment in full » en 2002 lors de la signature des documents<sup>12</sup>.

### **ANALYSE ET DÉCISION**

#### **LE CHEF D'ACCUSATION 1**

[43] Ce chef reproche à l'intimée d'avoir fait preuve d'un manque de compétence et de professionnalisme et de ne pas avoir agi en conseiller consciencieux et d'avoir fourni à son client :

<sup>11</sup> N.S. du 22 janvier 2009, p. 223, lignes 6-15.

<sup>12</sup> N.S. du 23 janvier 2009, p. 30 à 31.

CD00-0732

PAGE : 12

- Des informations incomplètes, trompeuses ou mensongères en lui laissant croire qu'il souscrivait personnellement à des actions de la compagnie Biotonix;
- Et en lui représentant que cette compagnie deviendrait publique sous peu.

[44] Concernant la représentation faite par l'intimée que la compagnie deviendrait publique sous peu, la preuve n'est pas concluante quant à sa fausseté au moment où l'intimée l'a donnée.

[45] Toutefois, la preuve non contredite a démontré que l'intimée a fourni à M. Beauchamp très peu d'informations sur Biotonix, elle-même en avait peu. Aucune preuve n'a été présentée quant au contenu des prétendus CD ou DVD que l'intimée croit avoir remis à M. Beauchamp. Aussi, le témoignage de l'intimée sur la remise d'un CD ou DVD sur Biotonix à M. Beauchamp n'est pas convaincant. Il en est de même de la remise des pochettes d'informations (P-14) à ce dernier. Ainsi, le comité conclut que rien n'a été remis à M. Beauchamp comme celui-ci l'a d'ailleurs avancé. La preuve prépondérante a démontré que l'intimée s'est essentiellement fiée aux informations que M. Bélanger et M. Barbusci ont pu lui transmettre se limitant, pour sa part, à une consultation sur Internet. Sans plus d'étude et de vérification, elle a conseillé et offert à M. Beauchamp ce produit.

[46] En outre, M. Beauchamp ne savait pas que l'intimée souscrivait les actions de Biotonix par le biais de sa compagnie à numéro. Il n'avait pas remarqué que l'intimée lui avait signé un accusé de réception au nom de sa compagnie 9033-2743 Québec inc. et elle ne lui a pas dit. L'intimée lui a ainsi laissé croire qu'il y souscrivait personnellement. Cela constituait certes un élément essentiel à lui indiquer. Les informations fournies par l'intimée à M. Beauchamp étaient insuffisantes et incomplètes. Il ne fait aucun doute qu'elle ne lui a pas fourni de façon objective et complète l'information pertinente à la compréhension et à l'appréciation de la transaction. Ce faisant, elle n'a pas agi de façon professionnelle en conseiller consciencieux et compétent.

[47] En conséquence, l'intimée sera déclarée coupable sur le chef d'accusation 1.

CD00-0732

PAGE : 13

LE CHEF D'ACCUSATION 2

[48] Ce chef reproche à l'intimée de s'être placée en situation de conflit d'intérêts à l'égard de son client :

- En utilisant un montant de 53 370 \$ qu'il lui avait remis pour servir à l'acquisition d'actions de la compagnie Bionix inc., pour le remboursement d'un prêt contracté par la compagnie 9033-2743 Québec inc., dont elle est unique actionnaire.

[49] En cours de délibéré, le comité s'est rendu compte qu'une erreur avait été commise quant à la date inscrite au libellé du deuxième chef d'accusation. Ce chef indique le ou vers le 4 juillet 2002 alors que la preuve documentaire (P-9B) et testimoniale indique le 5 juillet 2002.

[50] La norme applicable en matière de modification dans les affaires criminelles et celles fondées sur la *Loi sur les poursuites sommaires* édictée par la Cour Suprême dans *R. c. Côté* est résumée de comme suit par l'arrêtiste:

« Le tribunal appelé à décider s'il y a lieu de modifier une dénonciation ou un acte d'accusation défectueux doit tenir compte des répercussions pour l'accusé de la modification proposée. La norme applicable en ce qui concerne l'art. 601 du *Code criminel* est la question de savoir si l'accusé subirait un «préjudice irréparable» par suite de la modification de l'acte d'accusation. La norme applicable en matière de modification est la même dans les affaires fondées sur la *Loi sur les poursuites sommaires*. Dans la mesure où la preuve est conforme à la bonne accusation et où les appelants n'ont pas été induits en erreur ou n'ont pas subi de préjudice irréparable en raison d'une divergence entre la preuve et les dénonciations, la défectuosité peut et doit être corrigée. En l'espèce, il n'y a rien dans la preuve qui indique que les appelants ont subi un préjudice ou qu'ils ont été induits en erreur par suite de la mention de l'art. 5 dans les dénonciations. »

[51] Par analogie, le comité est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer cette norme en l'espèce et de corriger le deuxième chef d'accusation pour qu'il se lise aux fins de la présente décision comme suit:

2. À Montréal, le ou vers le 5 juillet 2002, l'intimée **ROXANNE CLÉROUX** s'est placée en situation de conflit d'intérêts face à son client, **Vincent Beauchamp**, en utilisant la somme de 53 370 \$ remise par ce dernier pour le remboursement d'un prêt contracté par la compagnie 9033-2743 Québec inc., dont l'intimée est l'unique actionnaire, alors que la somme versée devait servir à l'acquisition d'actions de la compagnie Bionix inc., contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 2, 6 et 14 du *Règlement*

CD00-0732

PAGE : 14

*sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (c. D-9.2, r.1.1.2);*

[52] Nous procédons maintenant à l'analyse de ce chef.

[53] Selon la preuve Cadence Holdings inc. a acquis en 1999-2000 des blocs d'actions de Biotonix. Aux dires de M<sup>e</sup> Novek, c'est au printemps 2000 que M. Barbusci, président de Cadence Holdings inc., a donné mandat à sa firme de préparer les documents nécessaires pour permettre à Cadence Holdings inc. de vendre ces blocs d'actions. C'est ainsi qu'en juin 2000, ont été préparés, un « Agency Agreement » (P-9A) et un acte de prêt « Loan agreement » (P-8) qui laissent en blanc le nom de l'autre partie contractante. Ce n'est qu'en 2002 que M. Barbusci lui a fourni le nom de la compagnie 9033-2743 Québec inc. pour être inscrit comme l'autre partie contractante. Cela confirme les dires de l'intimée à l'effet que l'acte de prêt « Loan agreement » tout comme l'« Agency Agreement » n'ont été, en réalité, discutés et signés qu'en 2002. Cela est aussi conforme à la chronologie des événements.

[54] La preuve documentaire révèle que par l'« Agency Agreement », la compagnie 9033-2743 Québec inc. nomme Cadence Holdings comme prête-nom ou « nommée<sup>13</sup> » et agent lui donnant le mandat de souscrire en son nom à un bloc d'actions de Biotonix. Cadence Holdings qui détient ainsi les actions de Biotonix pour la compagnie 9033-2743 Québec inc., s'assure d'être remboursée pour la remise des certificats d'actions de Biotonix par la signature du « Loan agreement » et du « Promissory note ».

[55] Aussi, bien que l'acte de prêt (P-8) et l'« Agency Agreement » (P-9A) portent la date du 29 juin 2000, le comité retient, de la preuve documentaire (P-9B) et des témoignages, entre autres de l'intimée et de M<sup>e</sup> Novek que les trois actes ont été signés le même jour, soit le 5 juillet 2002.

---

<sup>13</sup> The Canadian Oxford Dictionary, édition 1998, donne la définition suivante de « nommée » : a person (non necessarily the owner) in whose name a stock is registered.

CD00-0732

PAGE : 15

[56] Pour faire suite à la signature et en exécution de cette transaction, l'intimée a remis le 18 juillet 2002 la liste des souscripteurs et les chèques des clients, dont le sien et celui de M. Beauchamp, faits à l'ordre de Sweibel Novek.

[57] M<sup>e</sup> Novek a confirmé que le montant de 150 000 \$ était le montant accepté en exécution de ces transactions même si un montant d'un peu plus de 186 000 \$ y est mentionné. Sa lettre du 5 octobre 2007 à l'enquêteur de la CSF (P-16) le confirme également.

[58] Le comité ne peut malheureusement souscrire à l'argument du procureur de la plaignante qui, à toute fin pratique, lui propose de ne considérer que l'acte de prêt et d'ignorer l'« Agency Agreement » quand elle dit : « Le fait est que cet argent-là a servi à rembourser un prêt qui avait été souscrit par la compagnie personnelle de madame Cléroux. Point à la ligne »<sup>14</sup>. Le comité estime plutôt devoir prendre en compte le contexte dans lequel l'intimée a conclu les transactions en cause.

[59] En ce qui concerne l'intimée, l'essentiel de sa preuve et de l'argument de son procureur a consisté à démontrer que l'acte de prêt n'en était pas vraiment un et qu'il devait plutôt être considéré comme faisant partie de la marche à suivre pour souscrire aux actions de Bionix en l'espèce.

[60] Aussi, bien que M. Beauchamp ait dit ne pas savoir comment se faisait la transaction, il ressort de son témoignage qu'il a déjà vécu à quelques reprises auparavant des expériences semblables notamment pour l'achat d'actions juniors. Dans ces cas, il a déclaré que l'intimée obtenait d'abord un certificat d'actions pour un groupe de clients qu'elle divisait ensuite en autant de certificats que de clients.

[61] Le comité est d'avis que l'acte de prêt ou « Loan agreement » ne peut être dissocié de l'« Agency Agreement ». Ainsi, peu importe la qualification des actes intervenus entre les parties, la preuve a démontré que c'est par la signature de ces documents (P-8, P-9A et B) que s'est faite l'acquisition des actions de Bionix pour les souscripteurs, dont M. Beauchamp, inscrits à la liste du 18 juillet 2002 fournie par

---

<sup>14</sup> N.S. du 23 janvier 2009, page 76, ligne 22.

CD00-0732

PAGE : 16

l'intimée à Sweibel Novek (P-11). Cela est, en quelque sorte, corroboré par la correspondance émanant de M. Barbusci lui-même et télécopiée à l'intimée le 27 octobre 2003 (I-2). L'intimée fait aussi partie des souscripteurs des actions de Biotonix pour près de 67 000 \$ (P-11).

[62] Les deux décisions soumises<sup>15</sup> par la plaignante au soutien de ce chef n'ont été guère utiles à son analyse de ce chef. Les faits ne ressemblant en rien à ceux de la présente affaire. Dans Bergeron, l'intimé avait emprunté à ses clients personnellement alors que dans Mayar, l'intimé a fait investir sa cliente dans la compagnie pour laquelle il agissait comme gestionnaire. Il s'agissait donc de cas évidents de conflit d'intérêts.

[63] Selon le Tribunal des professions, un conflit d'intérêts est selon l'acception classique de l'expression :

«... la situation de la personne se plaçant dans une situation de devoir servir deux maîtres à la fois ou dans celle où elle est susceptible de préférer ses intérêts personnels.»<sup>16</sup>

[64] Dans la présente affaire, par la signature du prêt combinée à celle de l'« Agency Agreement », l'intimée ne s'est pas mise en situation de conflit d'intérêts ou susceptible de l'être n'ayant pas à devoir potentiellement choisir entre ses devoirs d'agir avec loyauté et intégrité envers ses clients et ses propres intérêts puisqu'elle a le même intérêt que ses clients, soit d'obtenir le certificat d'actions en échange de leur investissement respectif.

[65] Ainsi, le comité est d'avis que l'intimée ne s'est pas placée dans une situation où ses devoirs envers son client et ses intérêts personnels risquaient d'être en opposition. Au contraire en l'espèce, les intérêts de l'intimée et de ses clients, dont M. Beauchamp, convergent.

<sup>15</sup> *Françoise Bureau c. Anil Mayar*, CD00-0331, rendue le 22 juin 2001; *Léna Thibault c. Marc Bergeron*, CD00-0682, rendue le 21 février 2008.

<sup>16</sup> *Racine c. Pharmaciens QCTP* 42, par.90.

CD00-0732

PAGE : 17

[66] En conséquence, le comité conclut que la plaignante ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve et déclarera l'intimée non coupable sur le deuxième chef.

**POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**DÉCLARE** l'intimée coupable sur le chef d'accusation 1 de la plainte;

**ACQUITTE** l'intimée sur le chef d'accusation 2 de la plainte.

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

(s) Janine Kean

---

M<sup>e</sup> Janine Kean  
Présidente du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

---

M. Robert Chamberland, A.V.A.  
Membre du comité de discipline

(s) Alain Côté

---

M. Alain Côté, A.V.C., Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Valérie Déziel  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Pierre Zeppettini  
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 22 et 23 janvier 2009  
**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0773

DATE : 2 juin 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M <sup>me</sup> Denise Tétrault, A.V.C.	Membre
M <sup>me</sup> Marie Guédo, Pl. Fin.	Membre

---

**M<sup>e</sup> VENISE LEVESQUE**, ès qualités de syndique adjointe par intérim de la Chambre de la sécurité financière  
Partie plaignante

c.

**M<sup>me</sup> CHANTAL LEROUX**, conseillère en sécurité financière, représentante en épargne collective et conseillère en assurance et rentes collectives  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le 16 mars 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

#### LA PLAINTÉ

« 1. À Sainte-Agathe-des-Monts, le ou vers le 13 décembre 2007, l'intimée **CHANTAL LEROUX**, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat d'assurance-vie London Life (La Prudentielle) numéro 09F081077U, en participant à son remplacement par le contrat d'assurance-vie numéro 04-455573-8 alors que ce n'était pas dans l'intérêt de l'assurée, Liza Desjardins,



CD00-0773

PAGE : 2

contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*; »

### **LES FAITS**

[2] Le contexte factuel lié à la plainte est le suivant.

[3] Vers la fin de septembre 2007, M. Robert Cusson (M. Cusson) communique par téléphone avec Mme Liza Desjardins (Mme Desjardins) dans le but de la rencontrer pour discuter de son dossier d'assurance-vie. Il avise alors celle-ci qu'il agit en remplacement de son ancien représentant, M. Robert Denis.

[4] Le ou vers le 20 octobre 2007, il rencontre Mme Desjardins à son domicile. Il a alors en sa possession non seulement le dossier de cette dernière mais aussi celui de son conjoint, M. Donald Piché (M. Piché). La rencontre se déroule en présence de ce dernier.

[5] Lors de ladite rencontre, M. Cusson convainc sa cliente de souscrire une police d'assurance-vie universelle dont la prime est garantie, en remplacement de la police qu'elle détient et dont la prime est, lui est-il expliqué, à majoration annuelle.

[6] Des commentaires de M. Cusson, Mme Desjardins aurait compris que la prime de son contrat d'assurance-vie existant n'était pas garantie et qu'après un certain nombre d'années « il lui manquerait des fonds dans sa police et que celle-ci s'annulerait » alors.

[7] Par ailleurs, selon les informations que détenait M. Cusson, la prime de la police détenue par M. Piché avait été nivelée de sorte qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un

CD00-0773

PAGE : 3

changement dans son cas. À ce sujet, Mme Desjardins ne se souvenait pas ou ne savait pas que des modifications semblables avaient aussi été apportées à son contrat.

[8] Mme Desjardins remplit alors avec M. Cusson les documents nécessaires à la souscription d'une nouvelle police d'assurance-vie universelle de 50 000 \$ à prime fixe et garantie.

[9] Puis quelque temps après, M. Cusson communique avec elle pour lui demander de la rencontrer à nouveau pour « discuter de la prime d'assurance ».

[10] Lors de la rencontre, il est accompagné de l'intimée Mme Chantal Leroux (Mme Leroux) qui, si l'on se fie aux propos de Mme Desjardins, se déclare « l'associée de M. Cusson ».

[11] Il est alors expliqué à Mme Desjardins qu'à la suite de l'examen de son dossier médical, l'assureur a pris la décision de lui imposer une surprime.

[12] On lui laisse toutefois entendre qu'elle pourrait obtenir une assurance « au prix qu'elle voulait » si elle consentait à réduire sa couverture de 50 000 \$ à 30 000 \$ et si elle renonçait à la « garantie accidentelle ». Les représentations à cet égard lui sont essentiellement transmises par Mme Leroux.

[13] Mme Desjardins ayant manifesté son accord à l'endroit desdites suggestions, Mme Leroux inscrit sur l'accusé de réception du contrat les modifications acceptées par la cliente.

[14] La rencontre se termine ensuite et M. Cusson mentionne à Mme Desjardins qu'il va revenir à une date ultérieure lui livrer son contrat d'assurance modifié.

CD00-0773

PAGE : 4

[15] En début de janvier 2008, M. Cusson se rend seul rencontrer Mme Desjardins et lui remet alors son contrat d'assurance corrigé. Il lui fait signer un document attestant de la livraison de celui-ci.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[16] L'unique chef d'accusation mentionné à la plainte reproche à l'intimée d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat d'assurance-vie de Mme Desjardins « en participant » à son remplacement par un nouveau contrat d'assurance-vie alors que ledit remplacement n'était pas dans l'intérêt de l'assurée.

[17] Or, s'il faut d'abord mentionner, pour situer les choses, que dans un dossier connexe joint à la présente affaire<sup>1</sup>, le représentant M. Cusson a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit d'un chef d'accusation lui reprochant d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat d'assurance-vie précité en procédant à son remplacement alors que ledit remplacement n'était pas dans l'intérêt de sa cliente, il faut aussi souligner qu'aucune preuve n'a été présentée au comité qui tendrait à établir que Mme Leroux aurait au départ conspiré avec M. Cusson pour commettre l'infraction reprochée à ce dernier.

[18] La présence de l'intimée lors de la seconde rencontre entre M. Cusson et sa cliente, peut se justifier ou s'expliquer autrement que par un encouragement à la réalisation d'un objectif reprochable.

[19] En l'espèce, la preuve présentée au comité ne soutient pas la proposition voulant que l'intimée savait ou même aurait dû savoir qu'un remplacement illégal de police

---

<sup>1</sup> *Caroline Champagne c. Robert Cusson*, CD00-0772.

CD00-0773

PAGE : 5

d'assurance-vie serait une conséquence probable de ses gestes ou de ceux de M. Cusson.

[20] Il est vrai que sur la proposition d'assurance-vie il est indiqué que l'intimée et M. Cusson doivent se partager la commission de représentant à 50-50, mais cet élément de preuve n'est pas uniquement compatible avec la culpabilité de l'intimée.

[21] En effet, même dans l'hypothèse où M. Cusson aurait consenti un partage de commissions à l'intimée en retour de son aide et de son assistance lors de la rencontre avec Mme Desjardins, rien ne démontre qu'elle lui aurait prêté son soutien et son concours en pleine connaissance de la faute déontologique commise par ce dernier et dans le but de l'aider à la commettre.

[22] C'est M. Cusson et lui seul qui a convaincu au départ sa cliente, Mme Desjardins, de procéder au remplacement de la police d'assurance-vie qu'elle détenait alors que ledit remplacement n'était pas dans son intérêt. Il a agi de la sorte en l'absence de Mme Leroux qui n'a participé qu'à la seconde rencontre avec la cliente et qui n'a jamais revu cette dernière par la suite.

[23] Lors de la seconde rencontre, Mme Desjardins ayant déjà accepté de souscrire une nouvelle police d'assurance-vie universelle, l'objectif était son acquiescement à des modifications à la police émise afin de pallier à la surprime que lui imposait l'assureur.

[24] En conclusion, la preuve présentée au comité n'a pas démontré qu'au moment de ladite rencontre l'intimée savait ou aurait dû savoir que M. Cusson avait commis ou commettait une infraction. L'aide et l'assistance qu'elle a prodiguées à ce dernier ne

CD00-0773

PAGE : 6

peuvent donc pas être qualifiées de « participation » à l'infraction commise par M. Cusson.

[25] La plaignante n'étant pas parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante sur l'unique chef d'accusation contenu à la plainte, celui-ci sera rejeté.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**REJETTE** l'unique chef d'accusation contenu à la plainte portée contre l'intimée.

**Le tout sans frais.**

(s) François Folot  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Denise Tétrault  
M<sup>me</sup> DENISE TÉTRAULT, A.V.C.  
Membre du comité de discipline

(s) Marie Guédo  
M<sup>me</sup> MARIE GUÉDO, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Julie Piché  
THERRIEN COUTURE  
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même

Date d'audience : 16 mars 2010

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-



## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis relatif à la mise en application des Normes internationales d'information financière : Pratiques comptables et normes relatives à la suffisance des fonds propres

#### 1. Champ d'application

Cet avis s'adresse aux institutions financières<sup>1</sup> (les « institutions ») constituées ou continuées en vertu d'une loi du Québec et assujetties à l'une des lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01<sup>2</sup>

#### 2. Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») désire communiquer aux institutions ses directives à l'égard de la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les IFRS deviendront les normes de référence lors de l'établissement des états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Aux fins du présent avis, les dates mentionnées à titre d'exemple, s'appliquent aux entités dont la fin d'exercice est le 31 décembre. Ainsi, la date de transition pour ces dernières est le 1er janvier 2010 et la date de conversion sera le 1er janvier 2011.

L'Autorité précise sa position à l'égard des sujets suivants :

- première adoption des IFRS;
- pratiques comptables et exigences de suffisance des fonds propres;
- adoption des normes IFRS;
- dispositions transitoires;
- rapports à produire.

Sauf indication contraire, les directives contenues dans cet avis reposent sur les normes IFRS en vigueur au 31 mars 2010.

<sup>1</sup> Dans le cas des caisses membres d'une fédération, les directives du présent avis s'appliqueront à l'« entité », telle que définie par le champ d'application de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base, Coopératives de services financiers* (décembre 2008). Toutefois, le terme générique « institution » est tout de même retenu pour l'application des directives.

<sup>2</sup> L'Autorité s'attend à ce que les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne appliquent les normes IFRS relatives à la consolidation énoncées dans le présent avis, même si l'information contenue dans l'état annuel doit quant à elle, être produite sur une base non consolidée.



### 3. Première adoption des IFRS

L'adoption des IFRS donne lieu à la pleine application rétrospective de toutes les IFRS en vigueur à la fin de la première période de clôture (31 décembre 2011). Puisque l'application rétrospective des IFRS n'est pas toujours praticable, la norme IFRS 1 a été publiée afin d'offrir certaines solutions d'allègement.

Plus précisément, l'objectif d'IFRS 1 Première adoption des Normes internationales d'information financière consiste à s'assurer que les premiers états financiers IFRS d'une entité ainsi que ses états financiers intermédiaires relatifs à une partie de la période couverte par ces états financiers contiennent des informations de qualité élevée qui :

- sont transparentes pour les utilisateurs et comparables pour toutes les périodes présentées;
- fournissent un point de départ approprié pour une comptabilité selon les IFRS;
- peuvent être mises en place à un coût qui ne dépasse pas les avantages qu'en retireront les utilisateurs.

La norme IFRS 1 contient des exemptions facultatives qui présentent des allègements pratiques visant à rendre moins lourde la première adoption des IFRS. Elle renferme également des exceptions obligatoires visant à empêcher le recours aux connaissances a posteriori et l'application de versions successives d'une même norme.

Les choix faits par une institution à la date de conversion aux IFRS auront une incidence sur les bénéfices non répartis d'ouverture et, par conséquent, sur les exigences de suffisance de fonds propres. À moins d'indication contraire dans le présent avis, l'impact de l'application des IFRS devra être pris en compte dans le calcul des exigences de suffisance des fonds propres.

### 4. Pratiques comptables et exigences de suffisance des fonds propres

- **Titrisation et fonds distincts**

L'application par les institutions des normes IAS 27, États financiers consolidés et individuels et SIC 12, Consolidation – Entités ad hoc obligeront vraisemblablement celles-ci à comptabiliser à leurs états financiers certaines opérations qui ne l'auraient pas été conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »). La norme IAS 39 Instruments financiers – comptabilisation et évaluation qui traite des conditions permettant la décomptabilisation d'un actif financier semble plus restrictive que les normes canadiennes actuelles. Par conséquent, l'application des normes IAS 27, SIC 12 et IAS 39 pourrait résulter en l'augmentation de l'actif de certaines institutions.

#### *Fonds distincts*

Les normes comptables actuelles précisent que les états financiers des fonds distincts des assureurs de personnes doivent être présentés séparément des états financiers du fonds général. Toutefois, les IFRS ne traitent pas expressément de la comptabilisation des fonds distincts.

Ainsi, en vertu des IFRS, les assureurs de personnes pourraient devoir consolider leurs fonds distincts au fonds général. L'Autorité s'attend à ce que les assureurs concernés présentent les actifs et passifs de fonds distincts par le biais d'un seul poste à l'actif et au passif. Étant donné qu'il existe déjà des exigences relatives à la suffisance des fonds propres pour considérer les risques liés aux fonds distincts, aucune exigence additionnelle ne s'appliquera pour les actifs et les passifs des fonds distincts qui figureront dorénavant à l'état de la situation financière.

### *Titrisation et ratio actifs/fonds propres<sup>3</sup>*

Considérant que les états financiers constituent le point de départ pour le calcul du ratio actifs/fonds propres, les actifs titrisés qui ne sont pas décomptabilisés ou dispensés de consolidation doivent être pris en compte dans le calcul de ce ratio. L'Autorité s'attend à ce que la consolidation de ces opérations puisse avoir des impacts sur le ratio actifs/fonds propres des institutions concernées. L'Autorité a donc prévu à cet effet, certaines dispositions transitoires exposées ci-après.

Puisqu'il est peu probable que les créances hypothécaires assurées qui sont titrisées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (« LNH ») et les Obligations hypothécaires du Canada (« OHC ») de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») soient décomptabilisés en vertu des normes IFRS; elles seront donc consolidées à l'état de la situation financière.

Compte tenu des impacts envisagés sur le ratio actifs/fonds propres des institutions concernées, l'Autorité permettra à ces dernières d'exclure du calcul de leur ratio, les créances hypothécaires vendues jusqu'au 31 mars 2010 inclusivement, dans le cadre des programmes de titres hypothécaires (« TH ») et d'OHC, lorsque ces créances figurent à l'état de la situation financière établi en vertu des normes IFRS. Les institutions devront exclure de leur état de la situation financière servant à calculer le ratio actifs/fonds propres, les effets de la consolidation des créances hypothécaires vendues dans le cadre de ces programmes jusqu'au 31 mars 2010 inclusivement.

Par ailleurs, afin que le résultat du calcul du ratio actifs/fonds propres reflète ce qui est présenté à l'état de la situation financière, les actifs liés aux TH et aux OHC émis après le 31 mars 2010 devront être inclus dans le calcul du ratio actifs/fonds propres<sup>4</sup>, seulement s'ils sont pris en compte dans l'état de la situation financière établi en vertu des IFRS. Toutefois, indépendamment de ce qui figure à l'état de la situation financière sous le régime des normes IFRS, le ratio actif/fonds propres devra refléter l'exposition de l'émetteur par suite de la titrisation. Si la titrisation n'a pas pour effet de réduire sensiblement l'exposition au niveau de la situation financière de l'émetteur<sup>5</sup>, il pourrait convenir de continuer de l'inclure dans le ratio actif/fonds propres sans égard au régime comptable.

L'Autorité ne prévoit pas apporter de modifications aux formulaires de divulgation qui ne sont pas liés aux fonds propres. Ainsi, les états financiers devront être établis en conformité avec les IFRS, ce qui implique que les institutions devront ajuster les éléments d'actif compris dans le calcul de leur ratio actifs/fonds propres pour donner suite aux dispositions transitoires.

### *Évolution des normes de Bâle*

Compte tenu des bouleversements qui ont eu cours sur les marchés financiers, le traitement des opérations de titrisation aux termes des exigences de fonds propres<sup>6</sup> a subi diverses modifications suite à la publication par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« CBCB ») d'un document abordant notamment ce point<sup>7</sup>. Certaines autres mesures sont actuellement à l'examen par le

<sup>3</sup> Le ratio actifs/fonds propres ne s'applique pas aux assureurs de dommages et aux assureurs de personnes.

<sup>4</sup> Selon la définition de l'actif du ratio actifs/fonds propres en vigueur lors du passage aux IFRS.

<sup>5</sup> Tel que défini à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* des coopératives de services financiers.

<sup>6</sup> Banque des règlements internationaux, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, Dispositif révisé*, Juin 2006.

<sup>7</sup> Bank for International Settlements, *Strengthening the resilience of the banking sector*, December 2009.

CBCB<sup>8</sup> et pourraient avoir des impacts sur le traitement des opérations de titrisation. D'ici à ce que les résultats de cet examen soient publiés (au cours de 2011) et possiblement les mesures ajustées en conséquence, l'Autorité considère que les dispositions actuelles de la norme<sup>9</sup> axée sur les risques aux fins des expositions liées à la titrisation demeurent pertinentes.

- **Contrats d'assurance**

La norme IFRS 4 Contrats d'assurance est la première norme portant sur les contrats d'assurance publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). L'objectif de cette norme est d'améliorer la présentation de l'information financière relative aux contrats d'assurance, de même que la comptabilisation et la mesure. Elle s'applique à tous les contrats d'assurance (incluant les contrats de réassurance) émis par une entité ainsi qu'à tous les contrats de réassurance auxquels elle est partie.

La norme IFRS 4 constitue une première étape dans le processus d'élaboration d'une norme plus exhaustive qui est en cours de développement (la phase II). L'Autorité ne s'attend pas à ce que cette nouvelle norme entre en vigueur avant 2013. Dans cette perspective, les institutions doivent appliquer la version actuelle de la norme lors du passage aux IFRS.

Les PCGR précisent que les assureurs de personnes doivent évaluer leurs passifs de polices en utilisant la Méthode canadienne axée sur le bilan (« MCAB »). La norme IFRS 4 actuelle permet l'utilisation de cette méthode pour l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance. L'Autorité s'attend à ce que les assureurs de personnes continuent à utiliser la MCAB<sup>10</sup> pour l'évaluation de leur passif d'assurance lors du passage aux IFRS.

#### *Instruments financiers et contrats de service*

La définition de « contrat d'assurance » contenue dans la norme IFRS 4 obligera les assureurs à comptabiliser certains contrats ou composantes de contrats selon les dispositions des normes IAS 39 Instruments financiers – comptabilisation et évaluation et IAS 18 Produit des activités ordinaires.

Pour les contrats qui sont présentement comptabilisés selon la MCAB et qui seront reclassés en tant qu'instruments financiers ou contrats de service, le calcul des exigences de suffisance des fonds propres devra être effectué en utilisant les valeurs déterminées selon les IFRS.

#### *Contrats de garantie financière*

Les contrats de garantie financière tels que définis à l'annexe A de la norme IFRS 4 Contrats d'assurance peuvent être comptabilisés en tant que contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 ou à titre d'instruments financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 Instruments financiers – comptabilisation et évaluation.

<sup>8</sup> Bank for International Settlements, *Strengthening the resilience of the banking sector*, December 2009.

<sup>9</sup> Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base, coopératives de services financiers*, décembre 2008.

<sup>10</sup> Le paragraphe 22 de la norme IFRS 4 mentionne que : « [...] un assureur peut changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, pour les besoins de prise de décision économique des utilisateurs, le changement rend les états financiers plus pertinents et ne les rend pas moins fiables, ou les rend plus fiables, et pas moins pertinents pas rapport à ses besoins. »

Un assureur qui fait le choix de comptabiliser les contrats de garantie financière en tant qu'instruments financiers devra effectuer le calcul des exigences de suffisance des fonds propres comme si ces contrats avaient été comptabilisés en tant que contrats d'assurance. L'impact de ce choix devra être compensé dans le calcul des fonds propres requis et des fonds propres disponibles.

#### *Assurance avec participation*

La norme IFRS 4 permet aux assureurs de personnes de comptabiliser l'élément garanti séparément de l'élément de participation discrétionnaire. Si l'assureur choisit de les comptabiliser séparément, l'élément garanti devra être classé comme un passif. L'élément de participation discrétionnaire pourra, quant à lui, être classé soit comme un passif, soit comme une composante distincte des capitaux propres. Les répercussions de ce choix devront cependant être compensées dans le calcul des fonds propres requis et des fonds propres disponibles.

#### *Option de comptabilité reflet*

Un assureur qui souhaite utiliser l'option de la comptabilité reflet devra compenser l'impact de cette méthode dans le calcul des fonds propres requis et des fonds propres disponibles.

#### *Réassurance cédée*

Selon les dispositions de la norme IFRS 4, les actifs liés à des cessions en réassurance ne peuvent être compensés avec les passifs correspondants. Ce mode de présentation est différent de celui utilisé actuellement par les assureurs de personnes au Canada. Les exigences de suffisance des fonds propres continueront de tenir compte de la réassurance cédée de la même façon qu'actuellement. Par conséquent, aucune exigence additionnelle ne s'appliquera pour les actifs de réassurance cédée qui figureront dorénavant à l'état de la situation financière.

#### • **Immeubles de placement**

La norme IAS 40 Immeubles de placement prescrit le traitement à utiliser pour la comptabilisation et l'évaluation des immeubles qui répondent à la définition d'immeubles de placement. Selon cette norme, les immeubles de placement doivent être comptabilisés en utilisant soit le modèle de la juste valeur ou le modèle du coût. L'utilisation du modèle de la juste valeur permettra aux institutions d'inclure les gains et pertes non réalisés directement à l'état des résultats.

L'Autorité permet aux institutions d'utiliser le modèle de leur choix et exigera, lorsque applicable, l'inclusion des gains et pertes de transition et de réévaluation ultérieure dans le calcul des exigences de suffisance des fonds propres.

#### • **Immobilisations corporelles**

La norme IAS 16 Immobilisations corporelles prescrit le traitement à utiliser pour la comptabilisation des immobilisations corporelles. Cette norme s'applique notamment à un immeuble qui ne répond pas à la définition d'immeubles de placement dû au fait qu'une portion significative<sup>11</sup> de l'immeuble est utilisée par le propriétaire. Conformément à cette norme, les immobilisations doivent être comptabilisées en utilisant soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation.

<sup>11</sup> Tel qu'indiqué au paragraphe 10 de la norme IAS 40 Immeubles de placement.

L'Autorité permet aux institutions l'utilisation du modèle de leur choix et exigera l'exclusion des gains et pertes de transition et de réévaluation ultérieure du calcul des exigences de suffisance des fonds propres. L'Autorité est d'avis que les immobilisations corporelles constituent des actifs qui ne peuvent être vendus sans affecter les activités courantes de l'institution. Pour les assureurs de personnes, la valeur des immobilisations corporelles établie selon la moyenne mobile tout juste avant la conversion aux IFRS peut être utilisée comme coût aux fins du calcul des exigences de suffisance des fonds propres.

- **Instruments financiers - Option de la juste valeur**

L'Autorité a publié à son Bulletin, un avis intitulé « *Avis relatif à l'option de la juste valeur permettant la désignation d'un instrument financier dans la catégorie détenu à des fins de transaction lors de sa comptabilisation initiale*<sup>12</sup> ». L'Autorité considère que les restrictions évoquées dans cet avis seront toujours pertinentes sous le régime des IFRS et que seules des modifications corrélatives dans le but de retirer des citations tirées des normes IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* et IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir* seront nécessaires.

L'Autorité entend publier au cours de l'année 2010 une version modifiée de cet avis qui tiendra compte de l'entrée en vigueur des normes IFRS.

## 5. Adoption des normes IFRS

Au cours de l'année 2009, l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (États-Unis) (« FASB ») ont réaffirmé leur intention de collaborer à l'amélioration et à la convergence de leurs normes respectives de présentation de l'information financière. De ce fait, certaines normes IFRS sont en révision et de nouvelles normes, pour lesquelles l'IASB permettrait une adoption anticipée, seront publiées avant la date de production des premiers états financiers IFRS. L'Autorité ne permet pas l'adoption anticipée d'une norme au moment de sa publication. Une analyse de ces normes sera toutefois effectuée et l'Autorité avisera les institutions lorsqu'elle sera d'avis qu'une norme peut être appliquée de façon anticipée.

### *IFRS 9*

En novembre 2009, l'IASB a publié la norme IFRS 9 Instruments financiers portant sur la classification et l'évaluation des actifs financiers. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 et l'IASB permet une adoption anticipée. Considérant que cette norme ne couvre pas encore tous les aspects relatifs aux instruments financiers, l'Autorité maintient sa position à l'effet de ne pas autoriser son adoption anticipée. Dès la publication d'une norme complète et définitive, l'Autorité procédera à l'analyse et communiquera sa position aux institutions.

## 6. Dispositions transitoires

Les institutions peuvent se prévaloir d'une période transitoire permettant de reporter l'impact de l'adoption des IFRS sur le calcul des exigences de suffisance des fonds propres. Ce choix est irrévocable et doit être fait à la date de conversion aux IFRS. De plus, les institutions qui se seront prévaluées de cette période transitoire devront en faire mention dans leurs états financiers et y décrire l'incidence de ce choix sur le capital disponible. La période de report débute à la date de

<sup>12</sup> L'avis a initialement été publié en septembre 2006 et révisé en novembre 2007 et décembre 2009, [(2009), Vol. 6, n° 50, BAMF, section 5.1].

conversion aux IFRS et doit prendre fin le 31 décembre 2012<sup>13</sup>. Le montant reporté s'amortira sur une base linéaire à compter de la date de conversion aux IFRS.

Si une institution choisit d'avoir recours à une période transitoire, cette décision se traduira par un ajustement des bénéfices non répartis déclarés dans le calcul des exigences de suffisance des fonds propres. Le montant du report correspondra à l'écart entre les bénéfices non répartis aux fins du calcul des exigences des fonds propres établis la veille de la conversion aux IFRS selon les normes comptables antérieures et les bénéfices non répartis établis à cette même date selon les IFRS.

Le montant visé par la période de transition ne comprend pas les impacts reliés aux éléments suivants :

- gains et pertes de transition sur immobilisations corporelles;
- contrepassation des gains de vente découlant des opérations de titrisation à l'exception des créances hypothécaires vendues dans le cadre des programmes de TH et d'OHC qui font l'objet de dispositions particulières (se référer à la section 4);
- comptabilité reflet;
- éléments de participation discrétionnaire déclarés dans les capitaux propres;
- contrats de garantie financière comptabilisés à titre d'instruments financiers.

## 7. Rapports à produire

Les premiers états financiers IFRS d'une institution (31 décembre 2011) doivent comprendre, entre autres, un rapprochement de ses capitaux propres entre les PCGR et les IFRS. Ce rapprochement doit présenter l'évolution des capitaux propres de l'institution au moment de la transition. Il s'agit donc du rapprochement entre les capitaux propres au 31 décembre 2009 (selon les PCGR) et ceux à la date de transition aux IFRS. Les normes IFRS n'obligent pas les institutions à soumettre les états financiers comparatifs avant la date de conversion.

*Rapport d'étape semestriel déposé au plus tard le 31 juillet 2010*

Dans le but de s'assurer que les institutions évaluent en temps opportun les impacts que la transition aura sur les capitaux propres d'ouverture, l'Autorité demande que les institutions produisent un rapprochement des capitaux propres à la date de transition accompagné des explications pertinentes. Ce rapprochement des capitaux propres devra être présenté dans le deuxième rapport d'étape suivant la date de transition aux normes IFRS. Étant donné que les rapports d'étapes doivent être transmis à l'Autorité au plus tard un mois après la fin de chaque période semestrielle, les institutions ayant une fin d'exercice le 31 décembre, devront soumettre ce rapprochement à l'Autorité au plus tard le 31 juillet 2010.

Le rapprochement des capitaux propres devra présenter suffisamment de détails pour permettre à l'Autorité d'apprécier les ajustements significatifs à l'état de la situation financière. L'Autorité n'exige pas que ce rapprochement soit vérifié.

---

<sup>13</sup> Pour les institutions qui ont une fin d'exercice autre que le 31 décembre, la période de report débute à la date de conversion aux IFRS et se termine à la date de production du premier rapport réglementaire devant être déposé à l'Autorité après le 31 décembre 2012.

*Premiers états financiers intermédiaires suivant la conversion aux IFRS*

L'Autorité exige que les institutions fournissent un rapport de rapprochement de leurs capitaux propres lors du dépôt de leurs premiers états financiers intermédiaires suivant la conversion aux IFRS. L'Autorité n'exige pas que ce rapprochement soit vérifié.

**8. Autres considérations – Assureurs de dommages**

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, le formulaire de divulgation réglementaire pour les assureurs de dommages devra également être produit sur une base consolidée. Le calcul des exigences en matière de suffisance du capital est actuellement structuré de manière à inclure le capital disponible et le capital requis des filiales admissibles et sera modifié afin de tenir compte des besoins liés à une évolution vers une divulgation consolidée. L'Autorité est d'avis que ce changement ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le calcul des exigences de suffisance de capital des assureurs de dommages.

**Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Chantale Bégin, c.a.  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Québec : (418) 525.0337, poste 4595  
Numéro sans frais : 1 877 525.0337  
Courrier électronique : chantale.begin@lautorite.qc.ca

Yvan Rabouin, c.a.  
Direction des normes et vigie  
Autorité des marchés financiers  
Québec : (418) 525.0337, poste 4679  
Numéro sans frais : 1 877 525.0337  
Courrier électronique : yvan.rabouin@lautorite.qc.ca

**Le 4 juin 2010**

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.



### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

**6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

## Document de consultation multilatérale 51-403 des ACVM *Une réglementation sur mesure pour les émetteurs émergents*

Consultation menée par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan pour les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Même si le Québec et l'Ontario n'y participent pas pleinement, ils encouragent les participants au marché de leur territoire à étudier les propositions et à les commenter.

**Le 31 mai 2010**

### À propos du présent document

Le présent document de consultation doit nous aider :

- à connaître l'intérêt du marché à l'égard d'un cadre réglementaire qui serait mieux adapté aux émetteurs émergents et qui, à notre avis, profiterait à la fois aux émetteurs et aux investisseurs;
- à recueillir le point de vue des parties prenantes au marché du capital de risque, notamment les investisseurs, les associations d'investisseurs, les émetteurs émergents et leurs conseillers professionnels, les bourses, les courtiers et les associations sectorielles.

### Justification de la consultation

**En qualité d'autorités de réglementation qui traitons abondamment avec les émetteurs émergents et les investisseurs du Canada, nous voulons savoir si d'autres mesures peuvent être prises pour mettre en place un cadre réglementaire adapté aux particularités du marché du capital de risque.**

**Nous faisons appel à la collaboration des participants au marché pour répondre à cette question.**

**Nous espérons que cette démarche suscitera une participation active et des commentaires judicieux.**

## Processus de consultation

### Document de consultation

Les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan publient le présent document de consultation en vue de connaître l'intérêt du marché à l'égard d'un cadre réglementaire qui serait mieux adapté aux émetteurs émergents. Nous sommes d'avis qu'un cadre réglementaire conçu sur mesure pour ces émetteurs pourrait renforcer la protection des investisseurs sur ce marché et réduire les frais réglementaires des émetteurs émergents, permettant ainsi à leurs dirigeants de se consacrer davantage au développement de l'entreprise.

Dans le présent document de consultation, on entend par « émetteur émergent » un émetteur assujéti dont les titres sont négociés à l'une des bourses canadiennes des petites capitalisations, à savoir la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») et la Bourse nationale canadienne (la « CNSX »), ainsi qu'un émetteur assujéti dont les titres de capitaux propres sont négociés hors cote au Canada ou à certaines bourses étrangères des petites capitalisations, comme l'Alternative Investment Market (« AIM ») du London Stock Exchange.

Pour l'instant, nos propositions ne s'appliquent pas aux émetteurs assujétis se conformant à l'*Instrument 51-509 Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* de la Colombie-Britannique, qui soumet les émetteurs inscrits à un marché hors cote des États-Unis à des obligations d'information qui leur sont propres. Nous croyons qu'il est justifié d'évaluer l'incidence de ce nouveau règlement avant d'appliquer aux émetteurs qui y sont assujétis les propositions relatives aux obligations d'information des émetteurs émergents, dont la portée est plus générale.

Nos propositions auraient pour effet :

- d'adapter les obligations réglementaires aux besoins et aux attentes des investisseurs du marché canadien du capital de risque grâce à :
  - la modification ou l'élimination de certaines obligations coûteuses;
  - l'instauration d'obligations complémentaires plus pertinentes pour les émetteurs émergents et leurs investisseurs;
- de renforcer les normes de gouvernance du marché du capital de risque au moyen d'obligations de fond, d'attestations et d'informations à fournir.

Nous avons élaboré des propositions concernant :

- un régime d'information continue et de gouvernance propre aux émetteurs émergents;
- l'harmonisation des obligations d'information continue proposées avec celles auxquelles les émetteurs émergents sont soumis dans le contexte d'un



placement au moyen d'un prospectus et de certains placements en vertu d'une dispense de prospectus.

Les participants au marché sont invités à commenter les propositions exposées dans le présent document de consultation. Le point de vue des participants au marché du capital de risque nous intéresse plus particulièrement. Nous sollicitons également des propositions relativement à d'autres modifications éventuelles de la réglementation du marché du capital de risque.

Les personnes qui souhaitent consulter les propositions sont invitées à cliquer [ici](#).

### **Séances de consultation**

Outre la sollicitation de commentaires écrits, nous tiendrons des séances de consultation auprès des participants au marché du capital de risque partout au Canada dans le but de recueillir des réactions et de connaître les différences d'une région à l'autre.

Même si ce ne sont pas tous les membres des ACVM qui ont collaboré à l'élaboration de la présente consultation, ceux qui n'y ont pas participé ont exprimé le souhait de connaître les réactions du marché à l'égard des propositions. L'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario appuient fortement cette vaste initiative de consultation avec tous les participants au marché concernés par ces propositions; elles maintiennent leur intérêt pour l'élaboration d'un cadre réglementaire adapté aux émetteurs émergents et entendent collaborer avec les membres des ACVM participants au processus de consultation.

Nous coordonnerons avec les autorités intéressées (p. ex., la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers) les séances de consultation qui se tiendront dans leur territoire et partagerons avec elles le fruit de nos consultations.

Les personnes qui souhaitent participer à une séance de consultation sont invitées à cliquer [ici](#).

### **Présentation des commentaires**

Veuillez présenter vos commentaires par écrit ou par courriel. La période de consultation prend fin le 17 septembre 2010.

Nous ne pouvons garantir la confidentialité des commentaires reçus, qui seront communiqués à l'ensemble des membres des ACVM.

Prière d'**adresser** vos commentaires aux membres des ACVM suivants :

Alberta Securities Commission  
British Columbia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Nova Scotia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Saskatchewan Financial Services Commission

Veillez **envoyer** vos commentaires **uniquement** à l'adresse suivante; ils seront ensuite transmis aux autres membres des ACVM.

M<sup>me</sup> Denise Weeres  
Alberta Securities Commission  
400, 300 – 5<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary (Alberta) T3B 2A6  
[denise.weeres@asc.ca](mailto:denise.weeres@asc.ca)

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP RESOURCE CLASS (#26536)	20100010306-1	2010-05-28	1 300,00 \$

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
INTERTAPE POLYMER GROUP, INC.	GRUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	20100011246-1	2010-06-02	5 000,00 \$
LASSONDE INDUSTRIES INC.	INDUSTRIES LASSONDE INC.	20100011247-1	2010-06-02	5 000,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.



## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fibrex Inc.	28 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds IA Clarington d'obligations (parts de série O)	31 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds IA Clarington marché monétaire (parts de série O)		
Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (parts des séries A, F et I)		
Fonds IA Clarington tactique d'obligations (parts des séries A, F, et I)		
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations (actions des séries A, F, F5 et T5)		
Fonds IA Clarington dividendes croissance (parts de série O)		
Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (parts de série O)		
Fonds IA Clarington tactique de revenu (parts des séries F et O)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie IA Clarington tactique de revenu (actions des séries A et F)		
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (parts de série O)		
Fonds IA Clarington mondial de dividendes (parts de série O)		
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (parts des séries F et O)		
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu (actions des séries A, F, F6, F8, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington canadien équilibré (parts de série O)		
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (parts de série O)		
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (parts de série O)		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (parts de série O)		
Catégorie IA Clarington énergie (actions des séries A et F)		
Fonds IA Clarington américain (parts de série O)		
Fonds IA Clarington Actions mondiales (parts de série O)		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (parts de série O)		
Fonds IA Clarington de valeur mondial (parts de série O)		
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (parts de série O)		
Portefeuille Prudent Distinction (parts de série O)		
Portefeuille Modéré Distinction (parts de série O)		
Portefeuille Équilibré Distinction (parts de série O)		
Portefeuille Croissance Distinction (parts de série O)		
Portefeuille Audacieux Distinction (parts de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
série O) Portefeuille Revenu mensuel Distinction (parts de série O) Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (parts de série O)		
Groupe de jeux Amaya Inc.	31 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Mines Richmond Inc.	1 <sup>er</sup> juin 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Canso Credit Trust	1 <sup>er</sup> juin 2010	Ontario
Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy	26 mai 2010	Colombie-Britannique
Fonds de placement Phillips, Hager & North <sup>mc</sup>	26 mai 2010	Colombie-Britannique
Fonds du marché monétaire canadien Phillips, Hager & North		
Fonds du marché monétaire américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu de dividendes Phillips,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds de croissance canadien Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds à revenu canadien Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds Vintage Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions américaines Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds de croissance américain Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager &amp; North</p> <p>Fonds équilibré mondial BonaVista</p> <p>Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista</p> <p><i>(parts de série Conseillers)</i></p>		
<p>Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager &amp; North</p> <p><i>(parts de série Conseillers, de série D, de série C, de série F et de série O)</i></p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North (parts de série Conseillers et de série O)		
Fonds RBC	27 mai 2010	Ontario
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Gazit America Inc	2 juin 2010	Ontario
Whiterock Real Estate Investment Trust	1 <sup>er</sup> juin 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CJL Capital inc.	31 mai 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fiducie de portefeuille obligataire O'Leary	31 mai 2010	Québec - Ontario
Fonds Équilibré de l'Association des policiers provinciaux du Québec	1 <sup>er</sup> juin 2010	Québec
Fonds de croissance de l'Association des policiers provinciaux du Québec		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
(parts)		
Fonds tactique d'obligations de société mondiales Advantage O'Leary	31 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Mines Richmond Inc.	28 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Semafo inc.	28 mai 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
American Express Canada Credit Corporation	27 mai 2010	Ontario
CHIP Mortgage Trust	1 <sup>er</sup> juin 2010	Ontario
Consumers' Waterheater Income Fund (The)	1 <sup>er</sup> juin 2010	Ontario
CU Inc.	28 mai 2010	Alberta
Delphi Energy Corp.	27 mai 2010	Alberta
Fiducie canadienne de bourses d'études	28 mai 2010	Ontario
Régime d'épargne collectif de 2001 Régime d'épargne individuel Régime d'épargne familial		
Fonds imaxx AEGON	31 mai 2010	Ontario
Fonds du marché monétaire imaxx Fonds d'obligations canadiennes imaxx		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds canadien à versement fixe imaxx		
Fonds d'actions canadiennes de croissance imaxx		
Fonds d'actions canadiennes de valeur imaxx		
Fonds canadien équilibré imaxx		
Fonds canadien de dividendes imaxx		
Fonds canadien de petites capitalisations imaxx		
Fonds d'actions américaines de croissance imaxx		
Fonds d'actions américaines de valeur imaxx		
Fonds d'actions mondiales de valeur imaxx		
Fonds d'actions mondiales de croissance imaxx		
Portefeuille Prudence TOP imaxx		
Portefeuille de revenu TOP imaxx		
Portefeuille équilibré TOP imaxx		
Portefeuille de croissance TOP imaxx		
Portefeuille de croissance audacieuse TOP imaxx		
Groupe de Fonds Sentry	28 mai 2010	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry (auparavant Catégorie de revenu canadien Sentry Select)		
Fonds de revenu canadien Sentry (auparavant Fonds de revenu canadien Sentry Select)		
Catégorie de ressources canadiennes Sentry (auparavant Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select)		
Fonds Chine Sentry (auparavant Fonds Chine Sentry Select)		
Fonds de revenu prudent Sentry (auparavant Fonds de revenu prudent Sentry Select)		
Fonds de revenu diversifié Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>(auparavant Fonds de revenu diversifié Sentry Select)</p> <p>Fonds diversifié à rendement global Sentry (auparavant Fonds diversifié à rendement global Sentry Select)</p> <p>Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry (auparavant Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry Select)</p> <p>Fonds de croissance et de revenu Sentry (auparavant Fonds de croissance et de revenu Sentry Select)</p> <p>Fonds d'infrastructures Sentry (auparavant Fonds d'infrastructures Sentry Select)</p> <p>Catégorie du domaine minier Sentry (auparavant Catégorie du domaine minier Sentry Select)</p> <p>Catégorie du marché monétaire Sentry (auparavant Catégorie du marché monétaire Sentry Select)</p> <p>Fonds du marché monétaire Sentry (auparavant Fonds du marché monétaire Sentry Select)</p> <p>Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry (auparavant Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Select)</p> <p>Fonds de croissance de métaux précieux Sentry (auparavant Fonds de croissance de métaux précieux Sentry Select)</p> <p>Fonds de placement immobilier Sentry (auparavant Fonds de placement immobilier Sentry Select)</p> <p>Fonds de revenu à petite capitalisation Sentry (auparavant Fonds de revenu à petite capitalisation Sentry Select)</p> <p>Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry (auparavant Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry Select)</p> <p>Fonds d'obligations tactique Sentry (auparavant Fonds d'obligations tactique Sentry Select)</p>		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
HOMEQ Corporation	1 <sup>er</sup> juin 2010	Ontario
Sobeys Inc.	1 <sup>er</sup> juin 2010	Nouvelle-Écosse
Tahoe Resources Inc.	28 mai 2010	Colombie-Britannique
WCSB Oil & Gas Royalty Income 2010-II Limited Partnership	31 mai 2010	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO obligations de l'État canadien	1 <sup>er</sup> juin 2010	Ontario
Fonds communs de placement Meritas	27 mai 2010	Colombie-Britannique
Fonds du marché monétaire Meritas		
Fonds d'obligations canadiennes Meritas		
Fonds de portefeuille équilibré Meritas		
Fonds équilibré de croissance Meritas		
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas		
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas		
Fonds d'actions américaines Meritas		
Fonds d'actions internationales Meritas		
Fonds communs Manuvie	31 mai 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'occasions de rendement Manuvie Catégorie d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds communs Manuvie	31 mai 2010	Ontario
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Mawer Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Mawer Manuvie		
Fonds mondial à petite capitalisation Mawer Manuvie		
Fonds de croissance Gestion fiscale Mawer Manuvie		
Fonds d'actions américaines Mawer Manuvie		
Catégorie d'actions canadiennes Mawer Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales Mawer Manuvie		
Catégorie de placement international Mawer Manuvie		
Fonds de base canadien Manuvie		
Fonds d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds d'appréciation canadien Manuvie		
Fonds de dividendes Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds de rotation de secteurs Manuvie		
Catégorie de base canadien Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds américain à moyenne capitalisation Manuvie		
Fonds d'appréciation américain Manuvie		
Catégorie d'appréciation américaine à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie d'appréciation américaine à moyenne capitalisation Manuvie		
Fonds des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'occasions Europe Manuvie		
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie d'occasions Chine Manuvie		
Catégorie de base mondiale Manuvie		
Catégorie Leaders mondiaux Manuvie		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'appréciation mondiale Manuvie		
Catégorie d'appréciation internationale Manuvie		
Catégorie d'occasions Japon Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales totales SEAMARK Manuvie		
Fonds de croissance équilibré canadien Manuvie		
Fonds de base équilibré Manuvie		
Fonds mondial à revenu mensuel Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions mondiales Manuvie		
Fonds de croissance et de revenu Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds indicier d'actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Manuvie Fonds d'obligations de sociétés Manuvie Fonds d'achats périodiques Manuvie Fonds d'épargne-placement Manuvie Fonds monétaire Manuvie Fonds à revenu stratégique Manuvie Catégorie de rendement à court terme Manuvie Catégorie d'obligations structurées Manuvie Fonds de ressources naturelles mondiales Manuvie		
Fonds de gestion commune de fiducies de revenu à impôt différé Mavrix	28 mai 2010	Ontario
Fonds Invesco Trimark Portefeuille de revenu Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de revenu avec croissance Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de croissance avec revenu Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de croissance Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de croissance à long terme Dialogue Invesco Trimark	31 mai 2010	Ontario
Fonds Mavrix	28 mai 2010	Ontario
Fonds Asie-Pacifique Mavrix Fonds équilibré à versement mensuel Mavrix Fonds canadien de croissance Mavrix Fonds de dividendes et de revenu Mavrix Fonds d'exploration Mavrix Fonds mondial Mavrix Fonds nord-américain de croissance Mavrix Fonds Sierra d'actions Mavrix Fonds de petites sociétés Mavrix		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds stratégique d'obligations Mavrix		
Fonds de revenu à impôt différé Mavrix		
Fonds marché monétaire Mavrix		
Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Actions ordinaires canadiennes		
Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série canadienne de croissance		
Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Exploration		
Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Revenu		
Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série nord-américaine de croissance		
Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Revenu à court terme		
Groupe de Fonds Dynamique	28 mai 2010	Ontario
Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Qwest Energy 2010 Flow-Through Limited Partnership	1 <sup>er</sup> juin 2010	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Emera Incorporated	26 mai 2010	19 mai 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
-------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2010-04-27	billets	1 000 000 \$	15	0	2.3
Network Infrastructure Inventory Inc. - N(i)2-inc	2010-04-27	2 500 000 actions ordinaires et 750 000 bons de souscription	2 500 000 \$	0	1	2.3
Nevada Copper Corp.	2010-04-27	7 762 500 actions ordinaires	23 675 625 \$	1	32	2.3
New Millenium Capital Corp.	2010-05-01	350 000 actions ordinaires	490 000 \$	2	0	2.13
Overlook Partners Fund L.P.	2010-05-01	intérêts de société en commandite	12 100 000 \$	1	0	2.10
Phillips-Van Heusen Corporation	2010-04-28	54 000 actions ordinaires	3 636 965 \$	1	6	2.3
Phillips-Van Heusen Corporation	2010-05-06	billets	1 565 550 \$	1	1	2.3
Siembra Co-operative Inc. (La)	2010-01-01	504 actions privilégiées	5 040 \$	1	0	2.9
UBS AG, London Branch	2010-04-28	34 unités	131 760 \$	1	0	2.3
Virginia Energy Resources Inc.	2010-04-21	12 615 000 actions ordinaires et 6 307 500 bons de souscription	2 523 000 \$	1	48	2.3
Vulcan Minerals Inc.	2010-05-03 et 2010-05-04	2 537 500 unités et 3 839 286 actions ordinaires accréditées	4 210 000 \$	3	52	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton Southern U.S. Land Investment Corporation	2010-04-30	156 375 actions ordinaires	1 563 750 \$	1	76	2.3 / 2.9
Walton Southern U.S. Land Investment Corporation	2010-05-07	169 058 actions ordinaires	1 690 580 \$	2	63	2.3 / 2.9 / 2.10
White Tiger Mining Corp.	2010-04-29	3 096 000 unités	774 000 \$	1	30	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

**Placements Banque Nationale Inc.**

Le 31 mai 2010

**DANS L'AFFAIRE DE LA  
LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES  
DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO  
(les « territoires »)**

et

**DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE  
DANS PLUSIEURS TERRITOIRES**

et

**PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.  
(le « déposant »)**



## Décision

### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision, en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation »), accordant au déposant ainsi qu'à d'autres courtiers inscrits (collectivement, avec le déposant, les « courtiers ») qui effectuent des opérations sur des titres d'organismes de placement collectif que le déposant gère à l'occasion une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 3.2(2) du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 ») en vertu de laquelle les courtiers sont tenus de transmettre le prospectus simplifié d'un organisme de placement collectif déposé en vertu du Règlement 81-101 et établi conformément au Formulaire 81-101F1, afin d'être autorisés à transmettre un prospectus simplifié sur mesure (défini ci-après) chaque fois que le déposant, en tant que gestionnaire des Fonds, propose de modifier le service de répartition d'actifs (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande (l'« autorité principale »);
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées. Certaines autres expressions définies ont le sens qui leur est donné précédemment ou ci-après :

« clients concernés » : clients (tel que défini ci-après) dont la composition du portefeuille sera affectée par une modification proposée (tel que défini ci-après) au service Portefeuilles Stratégiques (tel que défini ci-après);

« Fonds » : organisme de placement collectif actuellement géré par le déposant et tout organisme de placement collectif géré par le déposant dans le futur;

« Formulaire 81-101F1 » : *Formulaire 81-101F1 Contenu d'un prospectus simplifié* du Règlement 81-101;

« plus récent prospectus simplifié » : le dernier prospectus simplifié des Fonds visé par l'agent responsable ou les autorités en valeurs mobilières de chaque territoire applicable du Canada ainsi que toute modification apportée à celui-ci.

### Déclarations

La présente décision se fonde sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Montréal, au Québec.
2. Le déposant est inscrit à titre de courtier en épargne collective dans chaque territoire du Canada.
3. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières de tout territoire du Canada.
4. Le déposant est le gestionnaire et placeur principal de chacun des Fonds et peut devenir le gestionnaire d'autres organismes de placement collectif dans le futur.
5. Les Fonds sont soit des fiducies de fonds commun d'investissement à capital variable créées en vertu des lois de l'Ontario ou des sociétés d'investissement à capital variable créées en vertu des lois du Canada.
6. En tant que gestionnaire des Fonds, le déposant offre un service facultatif de répartition d'actifs (le « service Portefeuilles Stratégiques ») en vertu duquel les clients (les « clients », individuellement un « client ») peuvent appairer leur tolérance au risque et leurs objectifs d'investissement avec l'un des types de portefeuilles de Fonds offert dans le cadre du service Portefeuilles Stratégiques (le « Portefeuille Stratégique »), puis, demander au déposant de répartir leurs investissements dans les titres des Fonds contenus dans le Portefeuille Stratégique et de les rééquilibrer à intervalles fixés à l'avance.
7. Le déposant propose de modifier certains des Fonds composant les Portefeuilles Stratégiques et de revoir la répartition cible établie pour chacun de ces Fonds et pourra, dans le futur, effectuer d'autres modifications aux Portefeuilles Stratégiques qui nécessitent la transmission du prospectus simplifié d'un Fonds à un client (chacune, une « modification proposée »). Aux termes des modalités du service Portefeuilles Stratégiques, le déposant remettra, aux clients concernés par une modification proposée, un avis écrit décrivant la modification proposée, et ce, au moins 60 jours à l'avance. Cet avis doit préciser que, pour tout client concerné qui ne s'oppose pas à la modification proposée, le déposant présumera que ce dernier consent à la modification proposée à apporter à son Portefeuille Stratégique à la date de prise d'effet.
8. Les courtiers qui vendent des titres des Fonds avec l'option du service Portefeuilles Stratégiques sont, en vertu de la législation en valeurs mobilières de chaque territoire du Canada, tenus de transmettre par courrier affranchi ou de remettre à chaque client le plus récent prospectus simplifié soit, avant les opérations de rééquilibrage visant à effectuer une modification proposée, soit, au plus tard deux jours après les opérations de rééquilibrage, si le client concerné n'a pas déjà reçu un exemplaire du prospectus (l'« exigence de transmission du prospectus »).
9. Les dispositions du paragraphe 3.2(2) du Règlement 81-101 prévoient que l'exigence de transmission ou d'envoi d'un prospectus à une personne est satisfaite lorsque le prospectus simplifié transmis est celui qui a été déposé et établi conformément au Formulaire 81-101F1 par un organisme de placement collectif, avec ou sans les documents intégrés par renvoi (l'« exigence du Formulaire »).
10. Afin de se conformer à l'exigence de transmission du prospectus, les courtiers doivent transmettre à chaque client concerné un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de chaque nouveau Fonds qui est intégré dans le Portefeuille Stratégique du client à la suite d'une modification proposée (les « Fonds pertinents » ou individuellement le « Fonds pertinent ») et ce, au plus tard à la date de prise d'effet de la modification proposée.
11. Selon le déposant, les clients concernés n'ont besoin de recevoir que l'information sur les Fonds pertinents ajoutés à leur Portefeuille Stratégique et il n'est donc pas nécessaire de leur faire parvenir les renseignements sur tous les autres Fonds faisant partie du plus récent prospectus simplifié.

12. Le plus récent prospectus simplifié vise un nombre de fonds supérieur aux Fonds pertinents. À la suite d'une modification proposée, l'information relative à la plupart des Fonds décrite dans le plus récent prospectus simplifié n'est pas pertinente pour les clients concernés.
13. Afin de satisfaire à l'exigence de transmission du prospectus à la suite d'une modification proposée, le déposant, au nom de chacun des courtiers, propose de transmettre un prospectus simplifié sur mesure (le « prospectus simplifié sur mesure »), composé de la partie A du plus récent prospectus simplifié et de la partie B du plus récent prospectus simplifié des Fonds pertinents, aux clients concernés du service Portefeuilles Stratégiques, plutôt que de leur transmettre le plus récent prospectus simplifié décrivant tous les Fonds.
14. Le déposant consignera dans ses dossiers le nom des courtiers qui se prévalent de la présente décision et transmettra la liste de ces courtiers à l'autorité principale dans les 10 jours ouvrables de la mise à la poste de tout prospectus simplifié sur mesure.
15. Le prospectus simplifié sur mesure transmis par le déposant à la suite d'une modification proposée aux Fonds offerts aux termes du service Portefeuilles Stratégiques peut différer à certains égards de l'exigence du Formulaire tel que :
  - a) le prospectus simplifié sera préparé sur mesure de façon à comprendre un document composé de la partie A du plus récent prospectus simplifié et de la partie B du plus récent prospectus simplifié des Fonds pertinents (le « document extrait »);
  - b) le prospectus simplifié sur mesure ne comprendra aucune couleur même si le plus récent prospectus simplifié en contenait;
  - c) la pagination de la partie B du prospectus simplifié sur mesure sera différente de celle du plus récent prospectus simplifié puisqu'elle tiendra uniquement compte des pages de la partie B des Fonds pertinents;
  - d) la table des matières du prospectus simplifié sur mesure ne reflètera que le contenu du document extrait plutôt que le contenu intégral du plus récent prospectus simplifié.
16. De l'avis du déposant, un client concerné est davantage susceptible de prendre connaissance de la documentation et de prendre une décision éclairée au sujet d'une modification proposée s'il dispose d'information pertinente plutôt que s'il dispose d'une multitude d'informations superflues.
17. De l'avis du déposant, le fait de permettre aux courtiers de transmettre un prospectus simplifié sur mesure afin de satisfaire à l'exigence de transmission du prospectus réduirait les coûts de transmission puisque les coûts de la mise à la poste du plus récent prospectus simplifié seraient plus élevés que ceux relatifs à la transmission du prospectus simplifié sur mesure.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre la décision.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- i) le prospectus simplifié transmis à un client concerné relativement à une modification proposée au Portefeuille Stratégique est conforme aux modalités du Règlement 81-101, sauf pour ce qui suit :
  - a) le prospectus simplifié sera préparé sur mesure de façon à comprendre un document composé de la partie A du plus récent prospectus simplifié et de la partie B du plus récent prospectus simplifié des Fonds pertinents;

- b) le prospectus simplifié sur mesure ne comprendra aucune couleur même si le plus récent prospectus simplifié en contenait;
  - c) la pagination du prospectus simplifié sur mesure tiendra compte uniquement des pages de la partie A du plus récent prospectus simplifié et des pages de la partie B des Fonds pertinents;
  - d) la table des matières du prospectus simplifié sur mesure ne reflètera que le contenu du document extrait, tel décrit à l'alinéa a) ci-dessus, plutôt que le contenu intégral du plus récent prospectus simplifié;
- ii) la présente décision cessera de porter effet lors de l'entrée en vigueur de toute législation ou règlement des autorités en valeurs mobilières relatif à la forme, transmission, reliure ou ordre de document d'information d'organisme de placement collectif visés par la présente décision.

Josée Deslauriers  
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue  
Autorité des marchés financiers

Décision n°: 2010-FIIC-0130

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Marathon Oil Canada Corporation**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Marathon Oil Canada Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0129

#### **Philex Gold Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Philex Gold Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0136

#### **Stratos Global Corporation**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Stratos Global Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0134

### 6.9.5 Divers

Aucune information.



## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2010-03-31
ADVITECH INC.	2010-03-31
AIRIQ INC.	2010-03-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2010-03-31
ALTACANADA ENERGY CORP.	2010-03-31
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2010-03-31
APTILON CORPORATION	2010-03-31
ATEBA RESOURCES INC.	2010-03-31
ATLANTA GOLD INC.	2010-03-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2010-03-31
BAM SPLIT CORP.	2010-03-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2010-04-30
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2010-04-30
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2010-04-30
BANQUE ROYALE DU CANADA	2010-04-30
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2010-04-30
BAYMOUNT INCORPORATED	2010-03-31
BELL COPPER CORPORATION	2010-03-31
BESTAR INC.	2010-03-31
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	2010-03-31
BLUE NOTE MINING INC.	2010-03-31
BMO CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE AMERICAINE D' ACTIONS (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE CANADIENNE D' ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE CHINE ELARGIE (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE DIVIDENDES (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ENTREPRISE (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ETAPE 2017 (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ETAPE 2020 (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ETAPE 2025 (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ETAPE 2030 (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ETAPE 2035 (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE ETAPE 2040 (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MARCHES EMERGENTS (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MONDIALE A PETITE CAPITALISATION (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MONDIALE D' ACTIONS (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MONDIALE DE RENDEMENT ABSOLU (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MONDIALE ENERGIE (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE MONDIALE TECHNOLOGIE (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE PERSPECTIVES DURABLES (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE PROTECTION DU CLIMAT (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE RESSOURCES (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE REVENU A COURT TERME (#5402)	2010-03-31
BMO CATEGORIE VALEUR INTERNATIONALE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS AMERICAIN DE REVENU MENSUEL EN DOLLARS US (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS AMERICAIN INDICE-ACTIONS (#5402)	2010-03-31

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BMO FONDS AMERICAIN SPECIAL D'ACTIONS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS D'ACTIONS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS D'ACTIONS AMERICAINES (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS D'OBLIGATIONS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES A RENDEMENT ELEVE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE BONS DU TRESOR (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE DIVIDENDES (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE DIVIDENDES NORD AMERICAINS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE L'ALLOCATION DE L'ACTIF (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE METAUX PRECIEUX (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE RESSOURCES (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DES MARCHES EN DEVELOPPEMENT (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DIVERSIFIE DE REVENU (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DU MARCHE MONETAIRE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS DU MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS US (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2015 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2017 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2020 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2022 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2025 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2026 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2030 (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS EUROPEEN (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS INDICE INTERNATIONAL (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS INDICE-ACTIONS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS INDICE-ACTIONS EN DOLLARS US (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS JAPONAIS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS MONDIAL DE REVENU MENSUEL (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS MONDIAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS PRESTIGE DU MARCHE MONETAIRE (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS SPECIAL D'ACTIONS (#5402)	2010-03-31
BMO FONDS UNIVERSEL D'OBLIGATIONS (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE CATEGORIESELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE CATEGORIESELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE FONDSELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE FONDSELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE EQUILIBRE CATEGORIESELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE EQUILIBRE FONDSELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE SECURITE CATEGORIESELECT (#5402)	2010-03-31
BMO PORTEFEUILLE SECURITE FONDSELECT (#5402)	2010-03-31
BOMBARDIER INC.	2010-04-30
BOWATER PRODUITS FORESTIERS DU CANADA INC.	2010-03-31
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	2010-03-31
BSM TECHNOLOGIES INC.	2010-03-31
CADOMIN CAPITAL CORPORATION	2010-03-31
CALYX BIO-VENTURES INC.	2010-03-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2010-03-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST III	2010-03-31

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CANADIAN CONVERTIBLE BOND FUND (#25490)	2010-03-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2010-03-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2010-03-31
CANADIAN SWIFT MASTER AUTO RECEIVABLES TRUST	2010-03-31
CAPITAL ARGEX ARGENT INC.	2010-03-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2010-03-31
CAPITAL BLF INC.	2010-03-31
CAPITAL VTECHLAB INC.	2010-03-31
CAT. DE TITRES INTERNATIONAUX AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CAT. MONDIALE RESSOURCES AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CAT.CANADIENNE DE DIVIDENDES DE GR.CAP. AGF-GR.MONDIAL AVANT. FISCAL AGF (#4835)	2010-03-31
CAT.D' ACTIONS IMMOBILIERES MONDIALES AGF GR.MONDIAL AVANT.FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CAT.TITRES AMERICAINS A RISQUE GERE AGF GR.MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE CANADA AGF- GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE CROISSANCE AMERICAINE AGF- GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ASIATIQUE AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE D' ACTIONS EUROPEENNES AGF -GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALE AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE COURT TERME NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CROISSANCE ET REVENU NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS AMERICAINES NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS MONDIALES NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EAE0 NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SPECIALISEE D' ACTIONS NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SPECIALISEE D' INNOVATION NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
CATEGORIE DIRECTION CHINE AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE JAPON AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE MARCHES EN EMERGENCE AGF- GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS AMERICAINES HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS ETRANGERES HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE CANADIEN BONIFIE HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS CONSERVATEUR AGF (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS CROISSANCE AGF (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS EQUILIBRE AGF (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE ELEMENTS MONDIAL AGF (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE NON TRADITIONNEL HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE REVENU A COURT TERME AGF - GR. MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY (#13908)	2010-03-31

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY (#13908)	2010-03-31
CATEGORIE TITRES CANADIENS AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CATEGORIE VALEUR MONDIALE AGF - GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LTEE (#4835)	2010-03-31
CELL-LOC LOCATION TECHNOLOGIES INC.	2010-03-31
CENTIVA CAPITAL INC.	2010-03-31
CENTURY MINING CORPORATION	2010-03-31
CINRAM INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP	2010-03-31
CJL CAPITAL INC.	2010-03-31
CMQ RESOURCES INC.	2010-03-31
COMPAGNIE DE VILLEGATURE LGL	2010-04-30
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2010-03-31
COMPTE AGF DE MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN (#4835)	2010-03-31
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2010-03-31
CONTINENTAL MINERALS CORPORATION	2010-03-31
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE NEVADO	2010-03-31
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	2010-04-30
CORPORATION MINIERE NORTHERN STAR	2010-03-31
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2010-03-31
CORPORATION POWER TECH INC.	2010-03-31
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2010-03-31
CO2 SOLUTION INC.	2010-03-31
CREDIT JOHN DEERE INC.	2010-04-30
D-FENSE CAPITAL LTEE	2010-03-31
DATEX TECHNOLOGIES CORPORATION	2010-03-31
DIAMEDICA INC.	2010-03-31
DITEM EXPLORATIONS INC.	2010-03-31
DUALEX ENERGY INTERNATIONAL INC.	2010-03-31
EMGOLD MINING CORPORATION	2010-03-31
ENERGIE FOREST GATE INC.	2010-03-31
EPIC DATA INTERNATIONAL INC.	2010-03-31
ERGORECHERCHE LTEE.	2010-03-31
EXCEL INDIA TRUST	2010-03-31
EXPLORATION AMEX INC.	2010-03-31
EXPLORATION AMSECO LTEE	2010-03-31
EXPLORATION DIA BRAS INC.	2010-03-31
EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.	2010-03-31
EXPLORATION FIELDEX INC.	2010-03-31
EXPLORATION KNICK INC.	2010-03-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2010-03-31
EXPLORATION NEMASKA INC.	2010-03-31
EXPLORATION ORBITE V.S.P.A. INC.	2010-03-31
EXPLORATION OREX INC.	2010-03-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2010-03-31
FAIRWEST ENERGY CORPORATION	2010-03-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	2010-03-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2010-03-31
FIDUCIE CREANCES YORK III	2010-03-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2010-04-30
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2010-04-30
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES RBC	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2010-04-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIDUCIE DE CAPITAL BNS	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2010-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2010-04-30
FIDUCIE DE CARTES DE CREDIT BROADWAY	2010-03-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2010-04-30
FIDUCIE DE CREANCES SUR PARCS DE VEHICULES LOCATIFS	2010-03-31
FIDUCIE HYPOTHECAIRE XCEED	2010-03-31
FIDUCIE OBA (30734)	2010-03-31
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2010-03-31
FOND BRIC EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS AGF D'ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES LIMITEE (#4835)	2010-03-31
FONDS AGF D'OBLIGATIONS CANADIENNES (#4835)	2010-03-31
FONDS AGF DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN (#4835)	2010-03-31
FONDS AMERIQUE LATINE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS CANADA AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DE GRANDES CAPITALISATIONS AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS CANADIEN DE REPARTITION DE L'ACTIF AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS CANADIEN VALEUR AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS CATEGORIE CAPITAL DE RESSOURCES FRONTIERALT (#13182)	2010-03-31
FONDS CHINDE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS CHINE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS CROISSANCE ET REVENU NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS CROISSANCE ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS IMMOBILIERES MONDIALES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS MONDIALES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS MONDIALES ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS D'ACTIONS MONDIALES NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES A RENDEMENT ELEVE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES PNE (#16362)	2010-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE CATEGORIE INVESTISSEMENT BUILD AMERICA (30761)	2010-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS INFLATION PLUS AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIAL A RENDEMENT ELEVE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE CROISSANCE ACTIVE AMERICAINE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAINE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAL ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS DE MARCHES EN EMERGENCE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE METAUX PRECIEUX AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2010-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES AGF LIMITEE (#4835)	2010-03-31



## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE RESSOURCES MONDIALES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS DE TITRES AMERICAINS A RISQUE GERE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DE TITRES CANADIENS AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMERICAINES CROISSANCE (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMERICAINES VALEUR (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES PETITE CAPITALISATION (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES VALEUR (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES PETITE CAPITALISATION (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES VALEUR (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES TOUTE CAPITALISATION (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ACTIONS OUTRE-MER VALEUR (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS CROISSANCE DE DIVIDENDES (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS ENVIRONNEMENT (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS EQUILIBRE CANADIEN (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS EQUILIBRE QUEBEC (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS FIDELITY FRONTIERE NORD MD (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS IMMOBILIER MONDIAL (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS MARCHE MONETAIRE (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS MARCHES EMERGENTS (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS NORDOUEST SPECIALISE ACTIONS (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS NORDOUEST SPECIALISE D'OBL. MOND. A RENDEMENT ELEVE (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS OPPORTUNITES (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS A RENDEMENT EN CAPITAL (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS CANADIENNES (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS PLACEMENTS COMPLEMENTAIRES (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS PLACEMENTS ALTERNATIFS SPECIALISES (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS REVENU COURT TERME (#3109)	2010-03-31
FONDS DESJARDINS REVENU DE DIVIDENDES (#3109)	2010-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PNE (#10215)	2010-03-31
FONDS EAEO NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS EQUILIBRE ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS EQUILIBRE TRADITIONNEL AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS EUROPE EN EMERGENCE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS INDE EXCEL (#15851)	2010-03-31
FONDS INTERNATIONAL DE TITRES ACTIFS AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS JAPON AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS MULTISTRATEGIQUE AMERICAIN ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS OBLIGATIONS D'OCCASIONS FRONTIERALT (#13182)	2010-03-31
FONDS REVENU DE DIVIDENDES AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS REVENU MENSUEL ELEVE AGF (#4835)	2010-03-31
FONDS SPECIALISE CROISSANCE NORDOUEST INC. (#10215)	2010-03-31
FONDS SPECIALISE D'ACTIONS ETHIQUE (#16362)	2010-03-31
FONDS SPECIALISE D'ACTIONS NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS SPECIALISE D'INNOVATIONS NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS SPECIALISE D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS SPECIALISE D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE NORDOUEST (#10215)	2010-03-31
FONDS VALEUR MONDIALE AGF (#4835)	2010-03-31



## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FRONSAC CAPITAL INC.	2010-03-31
G.I.E. ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LTD.	2010-03-31
GALAHAD METALS INC.	2010-03-31
GASTEM INC.	2010-03-31
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2010-03-31
GENESIS TRUST	2010-03-31
GITENNES EXPLORATION INC.	2010-03-31
GLOBAL DIVERSIFIED INVESTMENT GRADE INCOME TRUST	2010-03-31
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2010-03-31
GROUPE NORWALL INC. (LE)	2010-03-31
GROUPE ODESIA INC.	2010-03-31
GSI GROUP INC	2008-09-26
HINTERLAND METALS INC.	2010-03-31
HOLDING CLE D'OR INC.	2010-03-31
HOMELAND URANIUM INC.	2010-03-31
HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	2010-03-31
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2010-03-31
HUNTINGDON REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-03-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2010-03-31
IMAFLEX INC.	2010-03-31
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.	2010-03-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2010-03-31
INVENTRONICS LIMITED	2010-03-31
ISEEMEDIA INC.	2010-03-31
ISEE3D INC.	2010-03-31
JAVA CAPITAL, INC.	2010-03-31
JEUX DYNASTY INC.	2010-03-31
JUNEX INC.	2010-03-31
KASTEN ENERGY INC.	2010-03-31
LANDMARK GLOBAL FINANCIAL CORPORATION	2010-03-31
LEXAM EXPLORATIONS INC.	2010-03-31
LITHIUM ONE INC.	2010-03-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2010-03-31
LYRTECH INC.	2010-03-31
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	2010-03-31
MASTER CREDIT CARD TRUST	2010-03-31
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2010-03-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2010-03-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2010-03-31
METAUX FOCUS INC. (LES)	2010-03-31
METROBRIDGE NETWORKS INTERNATIONAL INC.	2010-03-31
MILK CAPITAL CORP.	2010-03-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2010-03-31
MINES ABCOURT INC.	2010-03-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	2010-03-31
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2010-03-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2010-03-31
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2010-03-31
MOTIONSPHERE CAPITAL INC.	2010-03-31
NIF-T	2010-03-31
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2010-03-31
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2010-03-31
NOVIK INC.	2010-03-31

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
NOVUS ENERGY INC.	2010-03-31
PETROLIA INC.	2010-03-31
PHARMAGAP INC.	2010-03-31
PINNACLE MINES LTD.	2010-03-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS ETRANGERES HARMONY (#13908)	2010-03-31
PORTEFEUILLE DE MARCHÉ MONÉTAIRE HARMONY (#13908)	2010-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE CANADIEN HARMONY (#13908)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS CONSERVATEUR AGF (#4835)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS CROISSANCE AGF (#4835)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS EQUILIBRE AGF (#4835)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS MONDIAL AGF (#4835)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS RENDEMENT AGF (#4835)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ETHIQUE SELECT CONSERVATEUR (#16362)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ETHIQUE SELECT CROISSANCE CANADIENNE (#16362)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ETHIQUE SELECT CROISSANCE MONDIALE (#16362)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ETHIQUE SELECT EQUILIBRE CANADIEN (#16362)	2010-03-31
PORTEFEUILLE ETHIQUE SELECT EQUILIBRE MONDIAL (#16362)	2010-03-31
PORTEFEUILLE HARMONY D'ACTIONS AMERICAINES (#13908)	2010-03-31
PORTEFEUILLE HARMONY D'ACTIONS CANADIENNES (#13908)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NON TRADITIONNEL HARMONY (#13908)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT CONSERVATEUR (#30349)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT CROISSANCE CANADIENNE (#30349)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT CROISSANCE MONDIALE (#10215)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT CROISSANCE MONDIALE DE CAT. DE SOCIÉTÉ (#10215)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT CROISSANCE MONDIALE MAX. DE CAT. DE SOC. (#10215)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT CROISSANCE MONDIALE MAXIMALE (#30349)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT EQUILIBRE CANADIEN (#30349)	2010-03-31
PORTEFEUILLE NORDOUEST SELECT EQUILIBRE MONDIAL (#10215)	2010-03-31
PORTEFEUILLE SOCIÉTÉ CROISSANCE (#3109)	2010-03-31
PORTEFEUILLE SOCIÉTÉ CROISSANCE PLUS (#3109)	2010-03-31
PORTEFEUILLE SOCIÉTÉ EQUILIBRE (#3109)	2010-03-31
PORTEFEUILLE SOCIÉTÉ SECURITAIRE BOURSIER (#3109)	2010-03-31
PREO SOFTWARE INC.	2010-03-31
PRIMARY CORP.	2010-03-31
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2010-03-31
PROLAB TECHNOLOGIES INC.	2010-03-31
RAMPART MERCANTILE INC.	2010-04-30
RANAZ CORPORATION	2010-03-31
RESSOURCES CALDERA INC.	2010-03-31
RESSOURCES CANACO INC.	2010-03-31
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)	2010-03-31
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	2010-03-31
RESSOURCES DIANOR INC.	2010-03-31
RESSOURCES GOLD HAWK INC.(LES)	2010-03-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2010-03-31
RESSOURCES KWG INC.	2010-03-31
RESSOURCES MENGOLD INC.	2010-03-31
RESSOURCES METANOR INC.	2010-03-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2010-03-31
RESSOURCES NSR INC.	2010-03-31
RESSOURCES PLEXMAR INC.	2010-03-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2010-03-31

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RESSOURCES SEARCHGOLD INC.	2010-03-31
RESSOURCES SPIDER INC.	2010-03-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2010-03-31
ROAD NEW MEDIA CORPORATION	2010-03-31
ROADRUNNER OIL & GAS INC.	2010-03-31
ROYAL GOLD, INC.	2010-03-31
RUSORO MINING LTD.	2010-03-31
SAN ANTON CAPITAL INC.	2010-03-31
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2010-03-31
SCORE TRUST	2010-03-31
SEARS CANADA INC.	2010-05-01
SELWYN RESOURCES LTD.	2010-03-31
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2010-03-31
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2010-03-31
SMC VENTURES INC.	2010-03-31
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2010-03-31
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	2010-03-31
SOCIETE EN COMMANDITE RIVER PARK ESTATES	2010-03-31
SOCIETE EN COMMANDITE 2100 BLOOR STREET WEST LTD PARTN.	2010-03-31
SOFAME TECHNOLOGIES INC	2010-03-31
SPECTRA INC.	2010-03-31
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	2010-03-31
SQLIAISON INC.	2010-03-31
SRAI CAPITAL CORP. (#23229)	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (#26113) (#26114)	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (#26112) (#26114)	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) MORTGAGE FUND	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) REALTY TRUST	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2004) LIMITED PARTNERSHIP (#23228)	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP	2010-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2006) LIMITED PARTNERSHIP (#26112) (#26113)	2010-03-31
SUNSTONE U.S. (N°2) L.P. (30306)	2010-03-31
SUNSTONE U.S. (2008) L.P.	2010-03-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (N°2) REALTY TRUST (30307)	2010-03-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY REALTY TRUST	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARMONY (#13908)	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE HARMONY (#13908)	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY (#13908)	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY (#13908)	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY (#13908)	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE EQUILIBRE ET A REVENU HARMONY (#13908)	2010-03-31
SUPERPORTEFEUILLE EQUILIBRE HARMONY (#13908)	2010-03-31
SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.	2010-03-31
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2010-03-31
SYSTEMES ENGHOUSE LTEE.	2010-04-30
TECHNOLOGIES SONOMAX INC.	2010-03-31
TONBRIDGE POWER INC.	2010-03-31
TORONTO HYDRO CORPORATION	2010-03-31
UNIGOLD INC.	2010-03-31
VALENCIA CAPITAL DE RISQUE INC.	2010-03-31
VICTHOM BIONIQUE HUMAINE INC.	2010-03-31

**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
WEST STREET CAPITAL CORPORATION	2010-03-31
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2010-03-31
WHITEMUD RESOURCES INC.	2010-03-31
ZOOMERMEDIA LIMITED	2010-03-31
ZUNGUI HAIXI CORPORATION	2010-03-31
49 NORTH RESOURCE INC.	2010-03-31

**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2010-02-28
AKELA PHARMA INC.	2009-12-31
ALLBANC SPLIT CORP.	2010-03-10
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2010-03-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2009-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTREAL-NORD	2009-12-31
CAISSE POPULAIRE SAINT-CAMILLE DE MONTREAL-NORD	2009-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2010-03-31
GSI GROUP INC	2008-12-31
HOMESERVE TECHNOLOGIES INC.	2010-02-28
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2010-04-03
JUST ENERGY INCOME FUND	2010-03-31
LEGG MASON, INC.	2010-03-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-03-31
MIGAO CORPORATION	2010-03-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2010-02-28
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2010-01-31
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	2010-01-31
SIXTY SPLIT CORP.	2010-03-15
SPRYLOGICS INTERNATIONAL CORP.	2010-01-31
VELAN INC.	2010-02-28
VVC EXPLORATION CORPORATION	2010-01-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2010-03-31
WILLIAMS CREEK EXPLORATIONS LIMITED	2010-01-31

**RAPPORTS ANNUELS**

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2010-02-28
AKELA PHARMA INC.	2009-12-31
ALLBANC SPLIT CORP.	2010-03-10
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2010-03-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2009-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2010-03-31
GSI GROUP INC	2008-12-31
HOMESERVE TECHNOLOGIES INC.	2010-02-28
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2010-04-03
JUST ENERGY INCOME FUND	2010-03-31
LEGG MASON, INC.	2010-03-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-03-31
MIGAO CORPORATION	2010-03-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2010-02-28
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2010-01-31

**RAPPORTS ANNUELS**

	Date du document
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	2010-01-31
SIXTY SPLIT CORP.	2010-03-15
SPRYLOGICS INTERNATIONAL CORP.	2010-01-31
VELAN INC.	2010-02-28
VVC EXPLORATION CORPORATION	2010-01-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2010-03-31
WILLIAMS CREEK EXPLORATIONS LIMITED	2010-01-31

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	
ACASTI PHARMA INC.	
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	
AMERIGO RESOURCES LTD.	
ANOORAQ RESOURCES CORPORATION	
ARMTEC INFRASTRUCTURE INCOME FUND	
ATHABASCA OIL SANDS CORP.	
ATLANTIC POWER CORPORATION	
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	
C.A. BANCORP INC.	
CANACCORD FINANCIAL INC.	
CAPITAL ARGEX ARGENT INC.	
COAST WHOLESALE APPLIANCES INCOME FUND	
CONTINENTAL MINERALS CORPORATION	
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	
CORPORATION MINIERE OSISKO	
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	
DITEM EXPLORATIONS INC.	
DUALEX ENERGY INTERNATIONAL INC.	
EXPLORATION FIELDEX INC.	
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	
FONDS DE DIVIDENDES ALTAMIRA INC. (#6226)	
GALLEON ENERGY INC.	
GLACIER MEDIA INC.	
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	
GREAT BASIN GOLD LTD.	
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	
GROUPE NORWALL INC. (LE)	
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	
HUNTINGDON REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

ISE LIMITED  
 ITERATION ENERGY LTD.  
 JUST ENERGY EXCHANGE CORP.  
 JUST ENERGY INCOME FUND  
 LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST  
 MEGA PRECIOUS METALS INC.  
 NEOVASC INC.  
 NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.  
 NGEX RESOURCES INC.  
 NUINSCO RESOURCES LIMITED  
 PAN ORIENT ENERGY CORP.  
 PHARMAGAP INC.  
 QUESTERRE ENERGY CORPORATION  
 QUINSAM CAPITAL CORPORATION  
 RESSOURCES ALTAI INC.  
 RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.  
 RESSOURCES SEARCHGOLD INC.  
 RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST  
 SKI SUTTON INC.  
 SPUR VENTURES INC.  
 STERLING SHOES INCOME FUND  
 SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND  
 TEKIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION  
 TONBRIDGE POWER INC.  
 TUSCANY ENERGY LTD.  
 WESTERN COPPER CORPORATION

## NOTICE ANNUELLE

Date du document

AKELA PHARMA INC.	2009-12-31
ALLBANC SPLIT CORP.	2010-03-10
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2010-03-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2009-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2010-03-31
EXPLORATION KNICK INC.	2009-12-31
GSI GROUP INC	2008-12-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-03-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2010-02-28
SIXTY SPLIT CORP.	2010-03-15
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2010-03-31

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	<b>Divers</b>
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>
<b>Généralités</b>	D : Propriété directe
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	I : Propriété indirecte
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	C : Contrôle
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	<b>AUTRES MENTIONS</b>
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	O : Opération originale
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	M : Première modification
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	M' : Deuxième modification
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	M'' : Troisième modification, etc.
35 : Dividende en actions	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
36 : Conversion ou échange	
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.4000	158 640
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.4100	168 640
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.4500	173 640
<b>Aastra Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	70 000	9.5000	70 000
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	22.6000	0
<i>Options</i>									
Shen, Francis Nelson	4, 5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	9.5000	298 000
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.5000	19 761 855
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.5200	19 763 455
<b>Adventure Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	668 923
<b>Ag Growth International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ag Growth International Inc.	1		O	2010-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	34.5700	10 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	34.5700	0
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	108 480	34.1100	108 480
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(108 480)	34.1100	0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	34.0300	11 300
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(11 300)	34.0300	0
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.7400	5 000
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	34.7400	0
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	34.8900	6 300
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)	34.8900	0
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	35.0000	10 200
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	35.0000	0
<i>Droits Long Term Incentive Plan</i>									
Sommerfeld, Steven Robert	5		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 978		36 292
Stenson, Robert Allan	4, 5		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 844		54 815
<b>Akita Drilling Ltd.</b>									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	968	8.0000	968
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(968)		0
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 968	8.0102	1 968
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 968)		0
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 468	8.0300	1 468
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 468)		0
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0600	200
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 368	8.0789	2 368



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 368)		0
<b>ALAMOS GOLD INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.0000	20 000*
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.1900	0
Thiboutot, Herve	5	R	O	2010-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000		0
Wayne, Mark	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.7300	58 300*
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 900)	15.2100	41 400*
			O	2010-06-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	70 000	3.7300	111 400*
<i>Options</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.0000	120 000*
Wayne, Mark	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.7300	255 000*
			O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	3.7300	185 000*
<b>AltaCanada Energy Corp.</b>									
<i>Droits</i>									
Jackson, Donald Leslie	5		O	2003-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 292		175 292
RRSP	PI		O	2003-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	769 166		769 166
RRSP Sheila Ellen Jackson	PI		O	2003-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	56 000		56 000
Sheila Ellen Jackson	PI		O	2003-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
<i>Droits \$0.07 expire June 21, 2010</i>									
Page, Brian Anthony	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	166 169		166 169
RRSP	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	190 666		190 666
<b>Altus Group Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
McLean, Terry	5		O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	(6 643)	7.2800	20 195
<i>Parts</i>									
McLean, Terry	5		O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	6 643		14 232
<b>Amalgamated Income Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Accretive Financial Corp	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.3500	80 765
			O	2010-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.3500	83 765
			O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.3800	84 265
			O	2010-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.3900	94 165
Simlie Foscolos	PI		O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.3300	172 586
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	1.3300	174 186
<b>Anatolia Minerals Development Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, James Dale	4, 7		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.0000	90 100
<i>Options</i>									
Davidson, James Dale	4, 7		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.0000	130 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Anvil Mining Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turner, William Stuart	4, 5, 8								
Wintercoast Pty Ltd	PI		O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128 000	3.0500	1 190 561
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stewart, Curtis	4		O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.8800	748 017
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.8900	829 017
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 970	0.9000	901 987
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8600	904 987
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8600	905 987
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	350.0000	906 487
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions privilégiées Series 3</i>									
Heathcott, Linda A.	7, 6								
Halo Holdings Inc.	PI		O	2010-03-23	I	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	25.5900	
			M	2010-03-23	I	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	25.5900	0
<b>ATS Automation Tooling Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kiisel, Eric	5								
ESPP	PI		O	2010-05-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 194		5 508
McCuaig, Stewart	5								
ESPP	PI		O	2010-05-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391		739
<b>Axia NetMedia Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jespersen, Kent	4								
C.K Jespersen	PI		O	2000-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 695
			O	2005-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.3500	29 695
			O	2005-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.3400	34 695
			O	2005-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.4000	
			M	2005-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.4000	49 695
			O	2006-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	2.5500	
			M	2006-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	2.5500	55 995
			O	2006-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	2.6400	
			M	2006-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	2.6400	74 995
			O	2006-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	2.7800	
			M	2006-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	2.7800	79 295
			O	2006-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	2.7500	
			M	2006-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	2.7500	92 295
			O	2006-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.7400	
			M	2006-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.7400	92 695
			O	2007-01-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.0000	102 695
			O	2008-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 400	1.9400	150 095
			O	2008-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.9500	152 695
			O	2008-07-10	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	2.0600	142 695

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-03-19	C	51 - Exercice d'options	10 000	0.5000	152 695
			O	2009-04-01	C	51 - Exercice d'options	10 000	0.5000	162 695
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 900)	1.5500	115 795
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.5600	114 795
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5800	112 795
			O	2009-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.5900	112 695
			O	2010-04-01	C	51 - Exercice d'options	10 000	1.1500	122 695
			O	2007-09-10	C	51 - Exercice d'options	25 000	0.7500	127 695
<i>Options</i>									
Jespersen, Kent	4								
C.K Jespersen	PI		O	2000-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2004-04-08	C	50 - Attribution d'options	10 000		60 000
			O	2005-04-01	C	50 - Attribution d'options	10 000		70 000
			O	2006-04-03	C	52 - Expiration d'options	(25 000)		45 000
			O	2006-04-03	C	50 - Attribution d'options	10 000		55 000
			O	2006-11-07	C	50 - Attribution d'options	25 000		80 000
			O	2007-04-02	C	50 - Attribution d'options	10 000		90 000
			O	2007-09-10	C	51 - Exercice d'options	(25 000)		65 000
			O	2008-04-10	C	50 - Attribution d'options	10 000		75 000
			O	2009-03-19	C	51 - Exercice d'options	(10 000)		65 000
			O	2009-04-01	C	50 - Attribution d'options	10 000		75 000
			O	2010-04-01	C	51 - Exercice d'options	(10 000)		65 000
			O	2010-04-01	C	50 - Attribution d'options	15 000		80 000
<b>Bannockburn Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundin, Lukas Henrik	4		O	2007-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			196 400
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desjardins, Luc	4								
Fiducie Famille Luc Desjardins	PI		O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	71.8000	4 910
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2010-06-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 400)		81 547
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	70.3630	99 626
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	12 300	55.1000	111 926
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	70.2000	99 626
<i>Options</i>									
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(12 300)		707 248
<b>Banque de Montréal</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downe, William	5		O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	29 000	38.4500	180 284*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	62.4500	156 284*
Grefe, Pierre Oliva	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 095	41.2600	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 095	41.2600	18 105*
Manjuris, Dean	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
BGJ Holdings Inc.	PI		O	2010-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 440	53.9300	
			M	2010-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 440	53.9300	112 430*
Piermarini, Charles Nunzio	5								
Compushares Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	40.4900USD	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	40.4900USD	1 988*
<i>Options</i>									
Downe, William	5		O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	(29 000)	38.4500	1 129 294*
<b>BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desautels, L. Denis	4		O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	42.8400	5 500
Orange, Jacqueline C.	4		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	340	42.3600	3 977
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caty, Linda	5		O	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 375)	62.8312	
			M	2010-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 375)	62.8312	2 531
Laflamme, Louise	4		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	56.9400	1 752
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	56.9500	1 952
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	56.9600	2 152
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	56.9700	2 252
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	56.9900	2 352
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	57.0000	2 552
Zicat, Kathleen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	589	50.2315	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	589	50.2315	3 771
<i>Options</i>									
Bilodeau, Stéphane	5		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brunet, Alain	5		O	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	19 824		
			M	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	19 824		92 524
Côté, Suzanne	5		O	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	30.9500	
			M	2010-03-12	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	30.9500	43 264
Duquette, Pascal	7		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rondou, Nicole	5		O	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	6 428		
			M	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	6 428		50 278
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR)/(RUS)</i>									
Bonnell, William	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	691		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	691		691
Dubreuil, Pierre	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	306		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	306		306
Ferreira, Laurent	7		O	2010-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(4 561)	62.4100	
			M	2010-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(4 561)	62.4100	66 440

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gagnon, Martin	7		O	2010-04-28	D	97 - Autre	12 795		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	12 795		12 795
GUAY, CHARLES	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	5 428		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	5 428		5 428
Lavigne, Martin	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	3 547		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	3 547		3 547
Parisien, Denis	7		O	2010-04-28	D	97 - Autre	8 837		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	8 837		8 837
St-Arnaud, Christian	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	691		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	691		691
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>									
Pizzuto, Paolo	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	3 111		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	3 111		3 111
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>									
Deforges, Jacques	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	1 379		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	1 379		1 379
Mondor, André	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	1 342		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	1 342		1 342
PELLERIN, Denis	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	5 723		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	5 723		5 723
Roy Maffei, France	5		O	2010-04-28	D	97 - Autre	4 944		
			M	2010-04-28	D	97 - Autre	4 944		4 944
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferguson, John Thomas	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2010-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	60.8815	7 207
Hearn, Timothy James	4		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.7400	21 722
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	54.6430	23 722
Bradley Hearn Family Trust	PI		O	2006-03-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Denise Hearn Family Trust	PI		O	2006-03-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Hearn Foundation	PI		O	2006-03-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
			M	2006-03-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
O'Brien, David Peter	4		O	2010-05-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	917	60.7070	153 413
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	59.7560	23 777
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 131	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 131	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 131	59.7560	
			M''	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 131	59.7560	136 344

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McGregor, Alex Douglas	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 502	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 502	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 502	59.7560	301 551
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 266	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 266	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 266	59.7560	152 571
Standish, Mark Allan	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 143	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 143	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 143	59.7560	363 897
Stymiest, Barbara Gayle	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	398	59.7560	48 033
Westlake, William James	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	358	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	358	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	358	59.7560	43 241
<i>Droits Performance Deferred Share Units</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	349	59.7560	42 067
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	503	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	503	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	59.7560	60 718
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	255	59.7560	30 793
Lewis, Melville George	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	578	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	578	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	578	59.7560	69 732
McGregor, Alex Douglas	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	793	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	793	59.7560	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	793	59.7560	95 644
McKay, David Ian	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	495	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	495	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	495	59.7560	59 711
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 017	59.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 017	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 017	59.7560	122 570
Standish, Mark Allan	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	873	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	873	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	873	59.7560	101 167
Stymiest, Barbara Gayle	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	605	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	605	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	605	59.7560	73 015
Westlake, William James	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	636	59.7560	76 704
<i>Droits RBC Capital Markets Unit Awards</i>									
McGregor, Alex Douglas	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	374	60.0900	
			M	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	374	60.0900	45 378
Standish, Mark Allan	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	426	60.0900	
			M	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	426	60.0900	51 742
<i>Droits RBC Share Units</i>									
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	56.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	59.7560	7 987
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	59.7560	
			M	2010-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	59.7560	
			M'	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	306	59.7560	36 893
<b>Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)</b>									
<i>Options</i>									
Simmonds, John Graham	4, 5		O	2010-05-12	D	52 - Expiration d'options	(800 000)	0.2500	0
<b>Baytex Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2010-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 000)	22.5100	35 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts de fiducie</i>									
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2010-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 000	14.7200	22 000
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	31.7150	10 000
Morris, Timothy Randolph	5		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	29.4500USD	13 000
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Swap sur actions - Position acheteur</i>									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
<b>BELLUS Santé inc.</b>									
<i>Cash Incentive Compensation Units</i>									
BELLINI, FRANCESCO	4, 6, 5		O	2003-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	825 000		825 000
BERGER, FRANKLIN MILAN	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
Cavell, Charles G.	4		O	2002-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
Flanzraich, Neil William	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
Fortin, Hélène	4		O	2008-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
Larochelle, Pierre	4		O	2006-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
Rus, Joseph	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
<i>Cash Incentive Compensation Units (cash settled)</i>									
BERGER, FRANKLIN MILAN	4		O	2010-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
BELLINI, FRANCESCO	4, 6, 5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000		
			M	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	200 000		750 000
Cavell, Charles G.	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	133 000		233 000
Flanzraich, Neil William	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	133 000		308 000
Fortin, Hélène	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	133 000		259 000
Larochelle, Pierre	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	133 000		233 000
<b>Biovail Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squires, Douglas John Paul	5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	75 033	10.8300USD	104 721
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.6100USD	104 621
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.6200USD	104 221
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.6300USD	103 921
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.6400USD	103 521
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.6500USD	103 321
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 033)	14.6600USD	101 288
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	14.6700USD	98 688
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	14.6800USD	95 788



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	14.6900USD	92 988
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	14.7000USD	89 288
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	14.7100USD	83 888
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	14.7200USD	78 488
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	14.7300USD	71 788
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	14.7400USD	66 888
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	14.7500USD	61 588
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	14.7600USD	55 288
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	14.7700USD	50 688
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.7800USD	49 788
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7900USD	49 688
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.8100USD	49 388
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.8500USD	48 888
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	14.8700USD	46 088
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	14.8800USD	40 788
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	14.8900USD	35 388
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	14.9000USD	31 988
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.9100USD	30 388
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.9200USD	29 688
<b>Droits Deferred Share Units (DSUs)</b>									
Laidley, David Howard	4		O	2008-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 041
			O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 059		45 100
<b>Options</b>									
Squires, Douglas John Paul	5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(75 033)	10.8300USD	500 000
			O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	18.7500USD	350 000
			O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	17.0000USD	325 000
			O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	17.0000USD	300 000
			O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	24.5000USD	150 000
			O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	22.0500USD	0
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Surbey, James William	5								
RBC Dominion Securities Ltd.	PI		O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	9.4258	7 000*
<b>Bombardier Inc.</b>									
<i>Deferred Stock Units/Unités d'actions différées</i>									
Brooks, Martha	4		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 125		27 352
Desautels, L. Denis	4		O	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 798		111 754
DESMAREST, THIERRY	4		O	2010-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 842		25 863
Monty, Jean Claude	4		O	2010-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 308		
			M	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 308		252 391
Rosso, Jean-Pierre	4		O	2010-05-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 405		139 335
Weiss, Heinrich	4		O	2010-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 003		
			M	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 003		182 142
<b>Borex inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Plourde, Mario	6		O	1997-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.9500	300

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.9900	1 100
Aird, Sylvain	7, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	12 293	9.2000	41 847
Decostre, Patrick	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	9 479	9.2000	31 053
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.4000	37 800
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.5500	44 100
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.5216	50 400
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.5157	56 700
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.5000	63 000
<b>Brownstone Ventures Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Mintz, Steven Michael	4		O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		225 000
Sweatman, Michael	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.4300	275 000
			O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		250 000
<b>C&amp;C Energia Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
mackenzie, norman john	4		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.6000	254 186
<b>C.A. Bancorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weiss Asset Management LP	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2010-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 020	1.4200	1 248 810
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 280	1.4263	1 272 090
			O	2010-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 140	1.4256	1 282 230
			O	2010-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.4300	1 292 130
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2010-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 380	1.4200	2 682 590
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 320	1.4263	2 736 910
			O	2010-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 660	1.4256	2 760 570
			O	2010-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 100	1.4300	2 783 670
<b>CAE Inc.</b>									
<i>Long Term Incentives-Deferred Share Units</i>									
Fard, Keyvan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 127
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Fard, Keyvan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 914
<i>Restricted Share Units</i>									
Fard, Keyvan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 127
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	5		O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	17.6100	1 600
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	17.5000	2 400
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 470	17.1500	2 470
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 470)		0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	17.5000	2 400
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	17.4100	2 400
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
<b>Canaccord Financial Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bibby, David	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 181		5 599
Brown, James	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	16 859		18 510
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 799)	8.3475	11 711
Chan, Gordon John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 709		96 229
Chandler, Peter Jackman	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 703		16 344
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 826)	8.3470	14 518
Cicci, Matthew	7		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.6192	183 601
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 265		19 574
Davidson, John, Scott	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 309		18 207
DiPasquale, Paul	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	19 473		50 320
Ellis, Darren	7								
HSBC	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 776		2 540
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(774)	8.3475	1 766
Fenney, Gabrielle Joy	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	497		6 222
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(246)	8.3470	5 976
Finlay, Robert James Dundas	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 477		9 958
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 952)	8.3475	8 006
Gaasenbeek, Matthew	7								
CCCITF 133-091E-4	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	29 636		172 162
Gabel, Thomas Edward	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 617		13 351
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 896)	8.3475	11 455
HACKETT, DAMIEN	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 970		10 082
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 294)	8.3475	8 788
HIGGINS, LYNN MARIE	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 000		3 837
Hoare, Timothy James Douro	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	30 395		49 629
Horton, David Joseph	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	233		2 702
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(109)	8.3470	2 593
Jappy, Andrew Iain	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 738		31 326
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 522)	8.3475	26 804

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Johnson, Neil Allan HSBC InvestDirect	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 898		28 402
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 403	8.3475	
			M	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 403)	8.3475	22 999
Jones, Michael Shivas HSBC InvestDirect	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 953		14 316
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 594)	8.3475	11 722
Knowles, Kenneth Ralph HSBC InvestDirect	7 PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 861		2 861
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 410)	8.3475	1 451
Kotush, Bradley William Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 098		43 965
Lecky, Patrick Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 691		12 762
Lucey, Mark Vincent Canaccord Financial Ltd.	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 855		6 507
Lyon, Adam HSBC	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 671		4 791
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 475)	8.3475	3 316
MacFayden, Donald Duncan Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	995		5 385
			O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 594		6 979
MacLachlan, Martin Lachlan Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 622		20 144
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 218)	8.3475	18 926
Maranda, Bruce Jeffery HSBC InvestDirect	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 314		11 125
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 004)	8.3475	9 121
Maybank, Mark Gerald Canaccord Capital Corporation	4, 5 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	28 912		201 184
Mayer, Jens Joachim Thorwald Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	27 562		90 534
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 585)	8.3475	76 949
McDonald, Bruce HSBC InvestDirect	5 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	26 405		59 239
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 940)	8.3475	48 299
Ostler, Anthony George Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 892		4 956
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(879)	8.3475	4 077
Pejman, Alidad Canaccord Financial Ltd.	5 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	49 494		50 384
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 974)	8.3475	27 410
Reynolds, Michael Buckley Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 944		9 944
Reynolds, Paul David Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	42 765		711 203

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	8.3000	731 203
Rothwell, John Douglas	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 433		310 297
Saunders, Graham Edward	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	17 246		126 519
Sedran, Ronald	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 685		25 285
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 269)	8.3475	20 016
Sepahi-Donboli, Giti	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	799		799
Sofocleous, Sofocles	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 785		9 528
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 214)	8.3457	8 314
Solodar, Jon	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 617		12 277
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 163)	8.3457	10 114
Staddon, Karl Bruce	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 580		19 899
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 726)	8.3475	17 173
Virvilis, Peter	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 314		37 245
			O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 004)	8.3475	35 241
Witney, Simon	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-05-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 000		6 117
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bibby, David	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 181)		1 088
Brown, James	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 859)		73 251
Chan, Gordon John	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 709)		12 865
Chandler, Peter Jackman	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 703)		17 920
Cicci, Matthew	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 265)		36 540
Davidson, John, Scott	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 309)		20 860
DiPasquale, Paul	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 473)		70 517
Ellis, Darren	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 776)		22 362
Fenney, Gabrielle Joy	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(497)		96
Finlay, Robert James Dundas	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 477)		7 273
Gaasenbeek, Matthew	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 636)		227 669
Gabel, Thomas Edward	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 617)		52 609
HACKETT, DAMIEN	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 970)		23 769
HIGGINS, LYNN MARIE	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		1 203
Hoare, Timothy James Douro	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 395)		142 015
Horton, David Joseph	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(233)		868
Jappy, Andrew Iain	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 738)		73 964
Johnson, Neil Allan	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 898)		26 743
Jones, Michael Shivas	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 953)		12 523
Knowles, Kenneth Ralph	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 861)		10 002
Kotush, Bradley William	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 098)		82 592
Lecky, Patrick	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 691)		32 430

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Lucey, Mark Vincent	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 855)		9 310
Lyon, Adam	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 671)		12 767
MacFayden, Donald Duncan	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(995)		30 740
MacLachlan, Martin Lachlan	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 622)		2 833
Maranda, Bruce Jeffery	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 314)		22 582
Maybank, Mark Gerald	4, 5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 912)		267 670
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 562)		178 887
McDonald, Bruce	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(26 405)		107 637
Ostler, Anthony George	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 892)		2 183
Pejman, Alidad	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(49 494)		176 944
Reynolds, Michael Buckley	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 944)		38 835
Reynolds, Paul David	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 765)		205 248
Rothwell, John Douglas	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 433)		81 007
Saunders, Graham Edward	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 246)		96 666
Sedran, Ronald	4		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 685)		19 794
Sepahi-Donboli, Giti	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(799)		788
Sofocleous, Sofocles	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 785)		24 904
Solodar, Jon	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 617)		52 713
Staddon, Karl Bruce	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 580)		59 722
Virvilis, Peter	7		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 314)		80 270
Witney, Simon	5		O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		1 203
<i>Options</i>									
Bralver, Charles Norman	4		O	2010-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Carello, Massimo	4		O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3900	25 000
Euwes, William J.	4		O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3900	100 000
Harris, Michael Deane	4		O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3900	100 000
Lyons, Terrence	4		O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3900	100 000
Walker, Michael Angus	4		O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	8.3900	100 000
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	93 660		187 320*
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	37 519		75 038*
Bieber, Corey B.	5								
RBC	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000		24 000*
Solium	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	11 475		22 950*
TD Waterhouse	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	32 788		65 576*
Case, Mary-Jo	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	23 574		47 148
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	26 057		52 114
Clapperton, William R.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 021		32 042
RESP	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	900		1 800
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 708		5 416
Spousal rsp	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 600		11 200
trust	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	540		1 080
Corson, James Francis	5								
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	11 305		23 329

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Cusson, Réal, Michel	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	323 494		646 988
Diane Cusson	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	14 800		29 600
Diane Cusson RRSP	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
Juliette Cusson	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
Juliette Cusson Margin	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
Real Cusson RRSP	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400		2 800
Davis, Randall Scott	5								
BMO	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	14 200		28 400*
BMO NESBITT BURNS	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000*
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	25 240		50 480*
Doucet, Real J. H.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	104 086		208 172
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	29 301		58 602
Duncan, Bary	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 914		11 828
CNR International Trustees	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 542		11 084
Edens, James Andrew	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 871		23 742
Spouse	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	140		280
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 566 374		21 131 748
Edco Capital Corporation	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	342 140		684 280
Edco Financial Holding Ltd.	PI		O	2010-05-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	240 892		481 784
Fichter, Darren	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 399		28 798
Filmon, Gary	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 500		13 000
Frankiw, Allan E	5								
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	8 943		17 886
Sun Life Financial	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	671		1 342
Giffin, Gordon D.	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		10 000
Savings Plan	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	14 928		29 856
Hamilton, Timothy John	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 200		6 400
Solium	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 027		8 054
Haywood, David Martin	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 496		6 905
CNR International (UK) Limited Share Incentive Plan	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 439		4 878
CNR International Bonus Share Allocation Scheme	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 357		4 714
Janson, Peter John	5								
Bonus	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 755		9 510
RRSP - Char	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 100		2 200
RRSP - PJanson	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 520		13 040
Solium	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 891		5 782
Jocksch, Terry James	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	51 742		103 484
knight, allen matthew	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	290 292		580 584
Joan E. Knight	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	61 960		123 920
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	141 530		283 060
Langille, John Graham	4, 5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	874 291		1 748 582
Laut, Stephen W.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	914 183		1 828 366
MacPhail, Keith A.J.	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	201 294		402 588
Markin, Allan	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	951 589		1 903 178
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 731 474		11 462 948
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	61.8000USD	5 751 474



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McGrath, Bruce Edward	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		12 000
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	16 123		32 246
TD Greenline	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 328		2 656
McKay, Timothy Shawn	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	510 153		1 020 306
McKenna, Frank	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 032		16 064
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	500		1 000
Mendes, Paul Martin	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 092		18 184
RBC Dominion Securities RSP	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 448		2 896
Solium	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 883		3 766
Solium RSP	PI		O	2010-05-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	71.1400	34
			O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	34		68
Spouse	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	105		210
Miura, Leon	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 000		48 000
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	15 473		30 946
Palmer, James Simpson	4		O	2010-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	79.2000	16 337
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 337		32 674
Brackley Holdings Ltd.	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	155 100		310 200
Payne, David Andrew	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 853		23 706
Peterson, William Robert	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	33 121		66 242*
Proll, Douglas A	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	314 360		628 720
Reed, Timothy Gordon	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	340		680
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	10 024		20 048
Schroeder, Sheldon Lawrence	5								
Canadian Natural	PI		O	2010-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	73.8000	4 246
			O	2010-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 246		8 492
Investorline	PI		O	2010-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	29 458		59 933
Solium Capital	PI		O	2010-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	9 806		19 433
Smith, Eldon	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 202		36 404
Eldon R. Smith & Associates	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	23 250		46 500
Stagg, Kendall W.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000		24 000
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	18 782		37 564
TD Waterhouse	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	324		648
Stauth, Scott Gerald	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 482		30 964
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 546		11 092
TD Waterhouse RSP	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 986		13 972
Stevens, Lyle Gordon	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	292 815		585 630
Suche, Stephen Christopher	7		O	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	4 000	26.2600	8 000
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 000		16 000
Solium Capital	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	24 994		49 988
Torriero, Domenic	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 089		52 178
Tuer, David	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 754		49 508
Williams, Grant Milton	1		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 098		54 196
Solium Capitol	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 475		3 967
<i>DSU</i>									
Filmon, Gary	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 005		4 010



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McKenna, Frank	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 005		4 010
<i>Options</i>									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	71 000		142 000*
Bieber, Corey B.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	76 500		153 000*
Case, Mary-Jo	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		164 000
Clapperton, William R.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	57 300		114 600
Corson, James Francis	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	76 622		155 400
Cusson, Réal, Michel	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	28 000	29.9250	286 000
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000	30.5900	336 000
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000	35.2200	396 000
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000	22.9800	456 000
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000	34.3850	516 000
Davis, Randall Scott	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		164 000*
Doucet, Real J. H.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	315 000		630 000
Duncan, Barry	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	54 066		108 132
Edens, James Andrew	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	62 000		124 000
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 125 000		2 250 000
Fichter, Darren	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	55 250		110 500
Frankiw, Allan E	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	87 700		175 400
Hamilton, Timothy John	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 500		101 000
Haywood, David Martin	7								
RBCDS on behalf of CNRL	PI		O	2010-05-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	62 310		124 620
Janson, Peter John	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	85 200		170 400
Jocksch, Terry James	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	128 000		256 000
knight, allen matthew	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	295 000		590 000
Langille, John Graham	4, 5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	251 000		502 000
Laut, Stephen W.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	925 000		1 850 000
Markin, Allan	4		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	875 635		1 751 270
McGrath, Bruce Edward	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	41 200		82 400
McKay, Timothy Shawn	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	335 000		670 000
Mendes, Paul Martin	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	45 500		91 000
Miura, Leon	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		164 000
Payne, David Andrew	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		164 000
Peterson, William Robert	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		164 000*
Proll, Douglas A	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	335 000		670 000
Reed, Timothy Gordon	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	62 400		124 800
Schroeder, Sheldon Lawrence	5								
Canadian Natural	PI		O	2010-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	82 000		164 000
Stagg, Kendall W.	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	88 000		176 000
Stauth, Scott Gerald	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	76 500		153 000
Stevens, Lyle Gordon	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	335 000		670 000
Suche, Stephen Christopher	7		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	69 100		138 200
Torriero, Domenic	5		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	74 500		149 000
Williams, Grant Milton	1		O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	71 000		142 000
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0870	1 082 529

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1000	1 087 529
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	1 092 529
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1100	1 094 529
<b>Canadian Oil Sands Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
LOWRY, Donald James	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	28.0400	15 946
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.0600	16 946
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	28.0700	18 146
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	28.0800	18 246
Sangster, Brant G.	4		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	27.0858	14 056
<b>Canadian Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Fisher, James David	4		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Spousal Account	PI		O	2010-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<b>Canadian Spirit Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2010-05-27	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.2500	264 770
			O	2010-05-28	I	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.2100	267 670
			O	2010-05-31	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.2200	272 670
			O	2010-06-01	I	38 - Rachat ou annulation	13 100	1.1996	285 770
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1500	90 850
Gardner, Donald Ross	4, 5								
RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2400	248 450
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
SIMPSON, JAMES W.	4								
RSP	PI		O	2004-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2010-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	39.8600USD	250
			R	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	39.4700USD	500
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	39.7400USD	750
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Canadian Western Bank	1		O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9000	
			M	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9000	1 000
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.9000	0
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.9213	4 000
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.9213	0
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 688	9.9126	5 688
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 688)	9.9126	0
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.2500	4 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.2500	0
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.9000	4 000
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.9000	0
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7000	200
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.7000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 688	9.9000	5 688
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 688)	9.9000	0
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	9.8036	5 600
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	9.8036	0
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	9.7500	5 600
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	9.7500	0
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.3000	2 000
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.3000	0
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0000	2 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.0000	0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.8000	5 000
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.8000	0
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.3500	300
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.3500	0
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Gilpin, Richard Roy	5		O	2006-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 833		3 833
<b>Canexus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
dos Santos, Pericles	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 270	6.1930	51 535
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	6.1561	60 835
<b>Canfor Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Ross Siddall	4		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	8.7600	5 000
<b>CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grenich, Todd Alan	4		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.2000	41 950
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	4.3000	1 950
<i>Débiteures convertibles (5.85 Convertible Unsecured Subordinated Debentures)</i>									
Hope, Nicholas Martin Griffiths	5		O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<b>Capital SUB Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, James Lindsay	4		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Bons de souscription</i>									
Harris, James Lindsay	4		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<b>Cardiome Pharma Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clegg, Jackie Marie	4		O	2010-05-26	D	40 - Vente à découvert	(15 000)	8.1300	(15 000)*
			O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	15 000	7.2100	0
Shlevin, Harold	4		O	2004-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	2 848	7.2100	2 848*
<i>Options</i>									
Clegg, Jackie Marie	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	7.2100	75 000*
			O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2800	90 000*
Glickman, Richard	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2800	110 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hunter, William L.	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2800	95 000*
Roberts, Peter W	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2800	125 000*
Shlevin, Harold	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	7.2100	75 000*
			O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.2800	90 000*
<b>Cascades inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2010-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9250	
			M	2010-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.9250	10 000
			O	2010-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		
			M	2010-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.7500	15 000
			O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.3700	1 700
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.0500	5 000
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	6.9000	25 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.7300	15 000
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	63 763	6.5600	63 763
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(63 763)		0
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	6.4600	50 000
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	6.4800	9 100
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)		0
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	6.3500	25 000
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	48 500	5.9900	48 500
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(48 500)		0
Plourde, Mario	7		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	6.7300	40 045
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Bellemare, Jean-Luc	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	18 681	6.4300	168 177
Blanchet, Suzanne	7		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	81 275	6.4300	578 776
BOLDUC, HUBERT	5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	7 925	6.4300	38 160
Cossette, Claude	5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	12 616	6.4300	148 788
Dépin, Marc-André	7		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	97 045	6.4300	552 072
Doré, Dominic	5		O	2010-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	5 054	6.4300	5 054
Dubé, Christian	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	51 142	6.4300	402 180
Fernet, Maryse	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	18 681	6.4300	73 475
Hall, Robert F.	5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	53 577	6.4300	399 368
Hogg, Allan	5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	25 879	6.4300	100 723
Lemaire, Alain	4, 5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	156 081	6.4300	1 272 635
Malo, Charles	7		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	27 597	6.4300	142 297
Plante, Maurice	7		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	12 939	6.4300	36 517
Plourde, Mario	7		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	80 062	6.4300	588 272

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Zarrillo, Carlo	7		O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	(6 343)	2.2800	19 030
<b>Cathedral Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MACFARLANE, PETER SCOTT	5		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.0000	252 459*
<i>Options</i>									
DIACHOK, DAVID NICHOLAS	5	R	O	2010-05-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.0500	140 000*
<b>Celtic Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2010-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	9.8100	10 911
McIntyre, Eldon Angus	4		O	2010-05-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	570 200	9.3000	2 957 500
Eldon McIntyre IPP	PI		O	2010-05-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(191 000)	9.3000	0
Eldon McIntyre RRSP	PI		O	2010-05-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(379 200)	9.3000	0
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan( ESSP)	PI		O	2010-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	9.8100	10 126
<b>Centerra Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.7100	20 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.5500	18 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	12.5200	11 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.5100	6 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	12.5000	0
Pearson, John William	5		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.8000	4 500
<i>Options</i>									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.7100	108 313
<i>Parts Performance Share Units</i>									
Pearson, John William	5		O	2009-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 419
<b>Cequence Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Archibald, Donald	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	10 000		40 000
Beshry, Hany	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
Dafoe, Douglas Allan	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0600	60 000
Gillis, David A.	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
MACBEY, Nathan	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
Perry, Frederick Brenton	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	10 000		79 688
Thompson, Richard David	4, 5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
Thorson, Erin Patricia	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000		95 000
<b>Chariot Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
thompson, edward george	4		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	720 000	0.4830	1 893 000*
<i>Options</i>									
thompson, edward george	4		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(720 000)	0.4830	200 000
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Droits DSU</i>									
Cleghorn, John Edward	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	27 026
Faithfull, Timothy W.	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	884	56.5900	24 196
Hoeg, Krystyna	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	11 230
Kelly, Richard Charles	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	884	56.5900	7 439
Manley, John Paul	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	11 691
Morgan, Linda	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	884	56.5900	15 161
PAQUIN, MADELEINE	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	19 258
Phelps, Michael E.J.	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	15 171
Phillips, Roger	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	30 856
Raisbeck, David	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	884	56.5900	4 124
Richardson, Hartley T.	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	855	58.5100	14 144
Wright, Michael W.	4		O	2010-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	884	56.5900	35 986
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	21.1334	352 027
			O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		302 027
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	49 900	20.8739	351 927
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(49 900)		302 027
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.4248	352 027
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		302 027
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	128 400	19.7201	430 427
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(128 400)		302 027
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	19.4104	352 027
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		302 027
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	19.6654	352 027
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		302 027
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	41 800	19.8263	343 827
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(41 800)		302 027
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	121 000	19.4927	423 027
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(121 000)		302 027
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	119 500	19.4453	421 527
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(119 500)		302 027
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	93 300	19.0417	395 327
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(93 300)		302 027
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	128 400	18.2000	430 427
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(128 400)		302 027
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	128 400	18.4129	430 427
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(128 400)		302 027
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	123 400	18.4800	425 427
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(123 400)		302 027
<i>Débetures 4.19 Débetures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 260 000.00	101.4650	\$ 1 340 000.00
<i>Options</i>									
Donald, Steven J.	7		O	2010-05-27	D	52 - Expiration d'options	(7 200)		88 200

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Shin, Gregory H.	7		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	17.0400	62 040
<b>Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)</b>									
<i>Bons de souscription to purchase trust units</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.0650	
			M	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	2 412 000
			O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0650	2 487 000
<b>Clarke Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	3.6741	19 000
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.6100	24 000
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	3.6288	27 300
<i>Débiteures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 42 000.00	93.2552	\$ 3 680 600.00
<b>Claude Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spross, Josef	4		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.5000	55 000
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.0300	65 000
<i>Options Options</i>									
Spross, Josef	4		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.5000	90 000
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.0300	80 000
<b>Clearwater Seafoods Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Smith, Ian David	5		O	2010-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>ClubLink Entreprises Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Entreprises Limited	1		O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	6.7500	10 300
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)	6.7500	0
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	22 100	6.6700	22 100
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(22 100)	6.6700	0
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	587
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	61.5782	210 000
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		200 000
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	60.3432	240 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		188 600
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	59.3759	270 000
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		170 000
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	88 600	58.8381	288 600
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(88 600)		151 400
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	81 400	58.2992	270 000
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(81 400)		140 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	60.2997	240 000
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		140 000
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	60.8814	221 400
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		120 000
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	61.8380	210 000
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		120 000
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.1825	190 000
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		140 000
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	61.0132	190 000
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		640 000
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	60.3816	190 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		570 000
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	61.3046	210 000
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		570 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	59.2069	640 000
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		140 000
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	59.3400	640 000
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		70 000
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	59.2351	210 000
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		70 000
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	60.8090	140 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		610 000
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	60.9356	140 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		540 000
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	61.3454	680 000
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	56.2400	710 000
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		140 000
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	56.3500	640 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		40 000
<b>Compagnie Pétrolière Impériale Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Oil Limited	1		O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	54 699	40.5627	54 699
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	54 699	40.5627	
			M	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(54 699)	40.5627	0
<b>Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quesnel, Richard Placide	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.4600	235 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 300)	8.0100	
			M	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 300)	8.0000	180 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 700)	8.0100	50 000
<i>Options</i>									
Beaudry, Patrice	5		O	2010-04-26	D	50 - Attribution d'options	17 700		
			M	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	17 700		257 700
Boucher, Michel	5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	68 700	7.3500	593 700
Duchesne, Marc	5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	28 500		528 500



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>CoolBrands International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prussky, David Martin	4		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	1.1600	140 000
<b>Copernican International Premium Dividend Fund</b>									
<i>Bons de souscription May 2010</i>									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2010-05-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 000)		0
<b>Corporation Cameco</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Dembroski, George Steven	4		O	2003-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 576
			O	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	91		34 667
Peterson, Robert Walter	4		O	2003-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 818
			O	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		15 859
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Assie, George Bernard	5		O	2003-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 000
			O	2010-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		52 000
<b>Corporation de Sécurité Garda World</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Boily, Patrice	5		O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	7.4700	87 500
<b>Corporation Financiere Power</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Royer, Raymond	4		O	2003-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 000
			O	2004-07-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	87 000		174 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Desmarais, André	4, 5		O	1993-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 094
Desmarais, Paul G.	4, 3		O	2003-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 267
Desmarais, Paul Jr.	4, 6, 5		O	1986-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 323
Graham, Anthony R.	4		O	2001-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 314
Gratton, Robert	4		O	2003-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 988
<b>Corporation Minière Inmet</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seidler, Wolf K	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	49.9000	1 100
<b>Corporation Minière Osisko</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wares, Robert	4, 5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.6000	1 626 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	10.5800	1 620 800*
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.5780	1 610 800
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.6000	1 600 800

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.5800	1 590 800*
<b>Corporation Pharmaceutique Nymox</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolvin, Roy	5		O	2010-05-25	D	97 - Autre	(1 046)		8 920
<b>CORUS Entertainment Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	2 000	11.9500	30 255
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.0000	28 255
<i>Options</i>									
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		104 100
<b>Crew Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leach, John Glenn	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	15 000	9.9700	139 997
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	17.5200	124 997
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 995)	17.2500	0
SP Trust	PI		O	2010-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	17.2500	185 000
			O	2010-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 280)	17.2500	177 720
<i>Options</i>									
Leach, John Glenn	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	9.9700	549 800
<b>Cyberplex Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Katz, David Jonathan	5		O	2010-05-20	D	50 - Attribution d'options	375 000		658 334
<b>Dacha Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libra Advisors, LLC	3		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 500)	0.6524	170 051
<b>DANIER LEATHER INC.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Lopez, Guia	5		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.5000	1 700
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	8.5000	0
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Aitken, Bruce	5		O	2003-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Cutter, Philip	5		O	2003-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 670
Koel, Olga	5		O	1998-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Lopez, Guia	5		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
Marshall, Karen	5		O	2002-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Ruivo, Cris	5		O	2002-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Sproul, Cheryl	5		O	2001-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 750
Wortzman, Jeffrey	4, 5, 3		O	1998-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86 950
<i>Options</i>									
Steckel Elliott, Jennifer	5		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<b>DDJ High Yield Fund</b>									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.1500	2 400
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.0000	600
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.0700	800

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.0600	5 000
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
<b>Dejour Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodgkinson, Robert	3		O	2010-05-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 877 341	0.3000	2 187 341
Hodgkinson Equities Corp.	PI		O	2010-05-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 877 341)	0.3000	2 036 295
<b>DELPHI ENERGY CORP.</b>									
<i>Options</i>									
Galvin, Michael	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Lehodey, Robert Alexander	4		O	2010-04-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.6700	
			M	2010-04-15	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.6700	225 000*
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frydenlund, David C.	5		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.2500USD	345 000
<b>Diagnos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.4100	7 625 500
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.4500	7 612 500
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2010-05-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.4500	5 958 000
			O	2010-06-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	0.4500	5 948 500
<b>DPF India Opportunities Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6000	1 000
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.6400	5 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	4.6000	7 500
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.6000	1 100
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.6100	100
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	4.6100	300
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	4.2820	25 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	4.2820	0
		R	O	2010-05-13	D	40 - Vente à découvert	(300)	4.6100	0
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	4.6100	0
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	4.6000	0
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	4.6000	0
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.6400	0
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.6000	0
<b>DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panneton, John E.	7		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.9200	88 125
<i>Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	102.7650	\$ 4 044 000.00
			O	2010-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 15 000.00)	104.9910	\$ 4 029 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 48 000.00)	104.3986	\$ 3 981 000.00
<b>Edleun Group, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Mark	4								
MBS Davis Holdings, LLC	PI		O	2010-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 187 500
REA, John Edward (Ted)	5								
J2 Family LP	PI		O	2010-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			439 375
Wulf, Leslie	4								
LAW Holding LLC	PI		O	2010-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 187 500
<i>Options</i>									
Davis, Mark	4		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-17	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.5000	900 000
REA, John Edward (Ted)	5		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-17	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.5000	900 000
Snobelen, John Cameron	4		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-17	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.5000	175 000
TESTA, Marnie-Lee	5		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-17	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.5000	425 000
Wulf, Leslie	4								
LAW Holding LLC	PI		O	2010-05-17	I	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.5000	
			M	2010-05-17	I	50 - Attribution d'options	425 000		425 000
<b>Eldorado Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
AUSTON, JOHN SAUNDERS	4		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	7.1200	58 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.3500	57 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	17.3800	51 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	17.3900	45 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.4000	40 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.4100	38 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4200	37 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4300	36 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4400	35 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4500	34 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4600	33 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	17.4700	27 900
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.4720	27 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	17.4900	21 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.5000	20 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.5100	19 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.5200	18 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	17.5400	11 500
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	17.5420	10 100
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	17.5500	8 000
Moura, Eduardo Eugenio Chaves	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	16 666	13.2300	16 666
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0200	11 666
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.0500	1 666

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	18.0300	66
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	156 200	7.1200	281 200
			O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	109 600	6.4400	234 600
			O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	193 800	7.1200	428 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	18.0000	231 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.0300	211 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0200	206 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.0100	196 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 900)	17.9500	158 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	17.9600	146 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	17.9700	125 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 200)	18.0000	356 200
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 900)	18.0100	328 300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	18.0200	318 800
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 500)	18.0200	245 300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 300)	18.0300	200 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	18.0400	145 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.0500	125 000
<i>Options</i>									
AUSTON, JOHN SAUNDERS	4		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	7.1200	170 000
Moura, Eduardo Eugenio Chaves	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	13.2300	108 334
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(193 800)	7.1200	1 265 800
			O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(109 600)	6.4400	1 156 200
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(156 200)	7.1200	1 000 000
<b>Emera Incorporated</b>									
<i>DSU</i>									
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2007-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 724
SHEPPARD, Mary Jacqueline	4		O	2009-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 180
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansen, Cynthia Lynn	7		O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	45.4500	749
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	46.9100	1 687
			O	2010-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	48.0100	787
RBC Dominion RRSP	PI		O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	45.4500	867
			O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	46.9200	1 067
Opheim, Wanda Marie	5		O	2010-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	48.0100	4 301
			O	2010-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	45.4500	4 191
			O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	2 500	19.1000	6 801
RRSP @ Scotia McLeod	PI		O	2010-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	45.4500	2 484
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2010-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	45.4500	931
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2010-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	47	45.4500	5 088

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-25	I	d'actionnariat			
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	46.7200	5 738
Standard Life - Ken Yurkovich	PI		O	2010-05-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	48.0100	646
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Opheim, Wanda Marie	5		O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		1 500
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	120 000	3.6700	370 000*
Dickson, Daniel	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	120 000		320 000
Harris, Leonard	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	80 000	3.6700	380 000
Howe, David John	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	120 000	3.6700	320 000
McLennan, Rex John	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	80 000	3.6700	280 000
Poznanski, Bernard	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	20 000		60 000
Walton, Godfrey John	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	140 000	3.6700	576 600
<b>Enterra Energy Trust</b>									
<i>Options Trust Units</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2010-06-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)		0
<i>Restricted Units</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2010-06-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)		0
<b>Envoy Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, John Harry	3	R	O	2010-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280 000)	1.1500	805 233*
<b>Equal Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 638
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 309
Chimahusky, John S.	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 881
Doyle, Michael Edmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 333
Dusik, Victor Stanley	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 876
Giovanetto, Roger H	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 013
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 333 333
PEET, SHANE	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 673
Reader, John Frederick	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 067
<i>Options</i>									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 333 333
Brussa, John Albert	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 333
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 666
Chimahusky, John S.	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			93 333
Doyle, Michael Edmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 333
Dusik, Victor Stanley	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 333
Giovanetto, Roger H	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 666
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
PEET, SHANE	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 333
Reader, John Frederick	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			158 333

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Restricted Shares</b>									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 778
Brussa, John Albert	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 696
Chimahusky, John S.	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 794
Doyle, Michael Edmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 666
Dusik, Victor Stanley	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 666
Giovanetto, Roger H	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 666
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			109 233
PEET, SHANE	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Reader, John Frederick	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 259
<b>Equitable Group Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Moor, Andrew	5		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.5100	22 801*
Willis, Hugh	5		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	51 - Exercice d'options	300	11.5500	300*
<b>Droits Deferred Share Units</b>									
ROBINS, LIONEL	4	R	O	2010-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		2 000
<b>Options Options granted</b>									
Willis, Hugh	5		O	2010-05-25	D	51 - Exercice d'options	(300)	11.5500	11 700*
<b>EURO Ressources S.A.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(913)	4.0000EUR	50 232 929
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 514)	4.0000EUR	50 226 415
<b>European Goldfields Limited</b>									
<b>Droits Deferred Phantom Units</b>									
Burrows, Bruce James	4		O	2010-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 376		59 412
Vinton, Alfred Merton	4		O	2010-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	688		40 753
<b>EXPLORATION AMSECO LTÉE</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Desmarais, Jean	4								
4453158 Canada inc	PI		O	2010-05-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1200	375 000
<b>Bons de souscription</b>									
Desmarais, Jean	4								
4453158 Canada inc	PI		O	2009-11-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000		150 000
<b>Exploration Diamond Frank inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Rivard, Francine	4, 5								
Compte CELI	PI		O	2007-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	28 570	0.1000	28 570
<b>Bons de souscription</b>									
Rivard, Francine	4, 5		O	2010-05-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(28 570)	0.1000	0
<b>Exploration First Gold inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Mamdani, Alykhan A.	4		O	2009-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1500	300 000
<b>Options</b>									
Mamdani, Alykhan A.	4		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1500	200 000
<b>Exploration Orbite VSPA Inc.</b>									
<i>Actions Classe A</i>									
Léveillé, Lionel	4		O	2010-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.1300	240 000
<i>Bons de souscription</i>									
Léveillé, Lionel	4		O	2006-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	D	53 - Attribution de bons de souscription	160 000		160 000
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	300 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0475	310 500
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	315 500
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	325 500
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	335 500*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0460	355 500
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	365 500
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	375 500
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	385 500
<b>Exploration Typhon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
patry, leo	4								
COMPTE REER	PI		O	2009-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6000	10 000
<b>Extendicare Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Droits unit appreciation right</i>									
Dean, Howard Brush	4		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Hutzel, Benjamin John	4		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Dean, Howard Brush	4		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.1575USD	2 000
<b>Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital</b>									
<i>Options</i>									
Fischtein, Morris	4		O	2010-06-03	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	9.9000	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Fischtein, Morris	4		O	2000-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-03	D	51 - Exercice d'options	17 500	9.9000	17 500
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	11.4000	0
<b>Fiducie de Placement Immobilier Dundee</b>									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
GOODALL, ROBERT	4								
Canadian Mortgage Capital Corporation	PI		O	2003-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-02	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	24.4000	2 000
<b>Finning International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parker, David Edward	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	16 000	6.2600	23 429
<i>Options</i>									
Parker, David Edward	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	6.2600	235 275
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Correia, Alexandra	6		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	1 883	15.6900	13 883
<i>Bons de souscription Expiry October 29, 2010</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2003-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.5700	4 000
<i>Débiteures convertibles 6.25 Unsecured subordinated</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	1.0100	\$ 579 000.00
<i>Options</i>									
Correia, Alexandra	6		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(1 883)	15.6900	22 403
<b>First Majestic Silver Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Polman, Raymond L.	5		O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	4.6400	600 000
			O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7400	650 000
<b>First National AlarmCap Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
CAMPBELL, JOHN BELL	5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	3.3400	40 950*
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	3.3100	45 750*
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	3.3800	49 150*
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.4000	49 550*
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.2100	50 250*
Lillian Campbell	PI		O	2009-04-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	3.3500	1 400*
Fong, Fred	4, 5		O	2008-12-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Josephine Fong	PI		O	2010-05-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	3.3800	1 450*
<b>Flint Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lingard, William John	4, 5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.9100	130 776
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.9100	135 776
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.0700	130 776
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.0900	125 776
Thomas, Roger Dale	4		O	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.8500	5 000
<i>Options</i>									
Lingard, William John	4, 5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		470 000
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		465 000
<b>FNX Mining Company Inc.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Franklin Lorie	4		O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)		0
MacGibbon, Terry	4, 5		O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(731 000)		0
<i>Options</i>									
Davis, Franklin Lorie	4		O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(55 400)		0
MacGibbon, Terry	4, 5		O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(310 000)		0
Wallace, James	4		O	2010-05-21	D	36 - Conversion ou échange	(15 400)		
			M	2010-05-21	D	36 - Conversion ou échange	(15 400)		
			M'	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 400)		40 000
			O	2010-05-21	D	36 - Conversion ou échange	(40 000)		
			M	2010-05-21	D	36 - Conversion ou échange	(40 000)		
			M'	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)		0
<b>Fonds de placement immobilier BTB</b>									
<i>Options</i>									
Beauchamp, Normand	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	70 000		310 000
Janson, Jean-Pierre	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	70 000		310 000
Lachapelle, Luc	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	70 000		330 000
Lord, Richard	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	70 000		310 000
Polatos, Peter	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	35 000		445 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	125 000		575 000
<b>Fonds de placement immobilier Homburg Canada</b>									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Beckerleg, James Walter	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	29 688	10.0000	29 688
Charron, Guy	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Lawlor, Gordon G.	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Phillips, Ashley Lowell	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 500	10.0000	9 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Beckerleg, James Walter	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000
Charron, Guy	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
Fitzgerald, Walter R	7		O	2010-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100	10.0000	100
Heuff, Wayne	4		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
Homburg, Richard	4, 7, 5								
Homburg Invest Inc.	PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
James F., Miles	7		O	2010-05-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 291 206	10.0000	15 291 206
			O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	10.0000	2 000
Lawlor, Gordon G.	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
Levitt, John	4		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
Limoges, Gérard A.	4		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	10.0000	4 000
Gérard Limoges et Associés 2000 Inc.	PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 500	10.0000	1 500
Michael, Arnold 100123 PEI Inc.	7 PI		O	2010-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
Phillips, Ashley Lowell	5		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	10.0000	4 000
Prentice, Karen A.	4		O	2010-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
<i>Parts Special Voting Units</i>									
Homburg, Richard Homburg Canada Incorporated	4, 7, 5 PI		O	2010-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 745 502	10.0000	2 745 502
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD</b>									
<i>Parts</i>									
Simpson, John H.	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8000	16 000
<b>Fonds SFK Pâte</b>									
<i>Débitures convertibles</i>									
Ducharme, Patsie Liette	7		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 7 000.00)	95.0000	\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Benoit, Jean-Pierre	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2800	5 400
<b>Fort Chicago Energy Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2010-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	190	9.5221	22 774
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2010-05-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	190	9.5221	22 774
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gardiner-Forbes, Ruth	6		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	26.3750	685
Gosse, Karen J.	5		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	26.3750	3 168
Hynes, Madonna G.	5		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	26.3750	10 738
McCabe, Ronald William	5		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	26.3750	60 540

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Andrew McCabe	PI		O	2010-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	26.3750	672
Jean Dawe	PI		O	2010-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	26.3750	5 779
Matthew McCabe	PI		O	2010-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	26.3750	586
Meghan McCabe	PI		O	2010-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	26.3750	586
Perry, Barry	5		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153	26.3750	81 179
Nadine Perry	PI		O	2010-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	26.3750	15 300
Powell, Eddinton M.	7		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	26.3750	1 646
Spinney, James	5		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	26.3750	16 102
<i>Deferred Share Unit</i>									
Case, Peter E	4		O	2005-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 198
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		6 264
Crothers, Frank	4		O	2007-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 303
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	78		7 381
Goodreau, Ida Jacqueline	4		O	2009-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 776
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		4 827
McCallum, John S.	4		O	2001-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 643
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	293		27 936
McWatters, Ralph Henry Harry	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 861
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	115		10 976
Munkley, Ronald David	4		O	2009-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 910
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20		1 930
Norris, David	4		O	2005-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 564
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	197		18 761
Pavey, Michael Arnold	4		O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 207
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	151		14 358
Rideout, Roy P.	4		O	2003-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 751
			O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	199		18 950
<b>Fortune Minerals Limited</b>									
<i>Options</i>									
Chen, Shou-Wu	4, 6, 8		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Clouter, Carl Lester	4		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6800	435 000*
Doumet, George Michel	4, 3		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.6800	275 000*
Goad, Robin Ellis	4, 5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	130 000	0.6800	760 000*
Kemp, Julian	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	80 000		345 000*
Knight, David Allan	4, 5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	60 000		200 000
Naik, Mahendra	4		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6800	360 000
Rinaldi, Thomas Raymond	5		O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	80 000		330 000*
<b>Fronsac Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2010-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1300	96 500
<b>Front Street Strategic Yield Fund Ltd.</b>									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Conway, David Anthony	4, 5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	10.0000	25 000
2116787 Ontario Ltd.	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000
Duenkler, Steven Richard	7								
RRSP	PI		O	2010-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Hryma, Linda Dawn	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	10.0000	3 000
Kalirai, Parminder	7		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
RRSP	PI		O	2010-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
Lamarche, Normand Guy	8		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	10.0000	30 000
1582568 Ontario Inc.	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	10.0000	100 000
Laura Lamarche	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	10.0000	50 000
Mersch, Frank L.	8								
Milisenic Limited	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	150 000	10.0000	150 000
Moore, Michelle Allison	7								
RRSP	PI		O	2010-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Selke, Gary Peter	4, 5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	75 000	10.0000	75 000
Deborah Selke	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	10.0000	2 000
<i>Bons de souscription</i>									
Conway, David Anthony	4, 5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	10.0000	25 000
2116787 Ontario Ltd.	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000
Duenkler, Steven Richard	7								
RRSP	PI		O	2010-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Hryma, Linda Dawn	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	10.0000	3 000
Kalirai, Parminder	7		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
RRSP	PI		O	2010-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
Lamarche, Normand Guy	8		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	10.0000	30 000
1582568 Ontario Inc.	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	10.0000	100 000
Laura Lamarche	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	10.0000	50 000
Mersch, Frank L.	8								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fronteer Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hand, Scott McKee	4		O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	5.8887	76 150
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 850	5.9747	100 000
<b>Futurimed Healthcare Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gibson, J. Duncan	4								
2002459 Ontario Inc.	PI		O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.0600	25 000
<b>Gabriel Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savarie, David Roger	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.5600	10 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1500	0
<i>Options</i>									
Savarie, David Roger	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.5600	515 000
<b>GeoGlobal Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Miller, Paul Blair	5		O	2010-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5000USD	50 000*
			O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.2500USD	100 000*
			O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.0000USD	150 000*
<b>GMP Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richardson, Hartley T.	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	10.4200	30 400
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 600	10.6900	50 000
<b>Goldcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hazelton, Rohan	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.7100	34 181
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.2500	24 181
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 125)	45.7200	19 056
<i>Options</i>									
Hazelton, Rohan	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.7100	295 000
<b>GOLDEN HOPE MINES LIMITED</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boilard, Mario	8		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 300	0.1800	8 300
<i>Bons de souscription</i>									
Boilard, Mario	8		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M"	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 300		8 300
<i>Options</i>									
Boilard, Mario	8		M	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Goldgroup Mining Inc. (formerly Sierra Minerals Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldman, Donald	4		O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(619 750)		0
Ingram, David Laurence	4		O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(75 000)		0
Kemp, Julian	4		O	2010-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(45 950)		0
			O	2010-04-30	D	36 - Conversion ou échange	16 122		16 122*
Piggott, Keith	4, 5, 3		O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(23 670 521)		0
von Michaelis, Hans	4		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.7200	1 030 000
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7000	1 040 000
<i>Options</i>									
Cavalluzzo, Bill	4		O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(175 000)	0.1250	185 000
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(185 000)	0.2200	0
Goldman, Donald	4		O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 000)	0.1250	225 000
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 000)	0.2000	0
Ingram, David Laurence	4		O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(175 000)	0.1250	185 000
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(185 000)	0.2200	0
Kemp, Julian	4		O	2010-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(200 000)		225 000*
			O	2010-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(225 000)		0
			O	2010-04-30	D	36 - Conversion ou échange	70 175		70 175*
			O	2010-04-30	D	36 - Conversion ou échange	78 947		149 122*
			O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	100 878		250 000*
Piggott, Keith	4, 5, 3	R	O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	575 000	0.2200	750 000
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(175 000)	0.2000	575 000
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(575 000)	0.2200	0
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	61 403	0.5700	61 403
			O	2010-04-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	201 754	0.6270	263 157
			O	2010-04-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	400 000	0.6500	663 157
			O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	326 843	1.0000	990 000
Sedun, Gregg J.	4, 5		O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	290 000	1.0000	690 000
von Michaelis, Hans	4		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
			O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0000	250 000
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blank, Howard	5		O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.3500	16 860
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	6.3500	16 560
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Options</i>									
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			210 000
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hampton, Richard	5		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2006-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 416
<i>Actions privilégiées Series F</i>									
Bolger, Declan	5		O	2009-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Aarssen, Jeffrey, John	5		O	2007-02-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	37.2220	
			M	2007-02-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	37.2220	
			M'	2007-02-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	37.2220	33 000
Allison, Brian Robert	7		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	11.1356	
			M	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	11.1356	67 500
Andres, Harvey Arthur	7		O	2004-03-01	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	22.2779	
			M	2004-03-01	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	22.2779	0
Arthurs, Craig Allan	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	4 300	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	4 300	27.1341	4 300
Berberich, Douglas Anthony	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	4 200	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	4 200	27.1341	4 200
Brands, Andrew	7		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	26 300	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	26 300	27.1341	106 300
Comer, Byron	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	19 500	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	19 500	27.1341	19 500
Cunneen, Michael	5		O	2008-11-18	D	97 - Autre	60 000		
			M	2008-11-18	D	97 - Autre	60 000		70 000
Faulds, Tyrone Giles	7		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	3 800	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	3 800	27.1341	3 800
Goodall, Charles Alfred	5		O	2007-02-28	D	50 - Attribution d'options	20 000	37.2220	
			M	2007-02-28	D	50 - Attribution d'options	20 000	37.2220	20 000
Haas, Elwood Charles	7		O	2004-12-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000		
			M	2004-12-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000		40 000
Hainer, Monica Maria	5		O	2008-11-25	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	13.6258	
			M	2008-11-25	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	13.6258	0
Johnston, James David	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	21 300	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	21 300	27.1341	141 300
Jonkhans, Angela L.	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	3 800	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	3 800	27.1341	3 800
Kasdorf, Helen Ruth	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	3 500	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	3 500	27.1341	3 500
Kristjanson, Stefan	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	11.1356	
			M	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	11.1356	65 000
Kyle, William Edward	7		O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 833)	17.1405	
			M	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 833)	17.1405	88 299
Lewis, Michael F	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.1356	
			M	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.1356	0
MacNicholas, Garry	5		O	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	20 200	27.1341	
			M	2010-03-01	D	50 - Attribution d'options	20 200	27.1341	120 200



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Marsillo, Phil	7		O	2008-12-17	D	97 - Autre	20 000	37.2220	
			M	2008-12-17	D	97 - Autre	20 000	37.2220	50 000
Maynard, Monique Angele Marie	7		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.1356	
			M	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.1356	205 000
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<i>Débetures convertibles 7 Unsecured Subordinated</i>									
Butt, Michael	4								
Britamark Investments Inc.	PI		O	1998-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 127 000.00	103.3100	\$ 127 000.00
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	16.3021	85 253
Holland, Jamie L.	5								
Plan - RRSP	PI		M	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	734	9.8512	1 055
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 597	10.8907	2 652
Sun Life SPP	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 055	9.8512	
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 597	10.8907	
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	16.3021	22 936
<i>Options</i>									
Boivin, Claude	4		O	2010-05-26	D	52 - Expiration d'options	(400)	16.2300	46 832
Johnston, David Lloyd	4		O	2010-05-26	D	52 - Expiration d'options	(400)	16.2300	102 611
Mercier, Eileen Ann	4		O	2010-05-26	D	52 - Expiration d'options	(168)	16.2300	62 119
<b>GRUPE DISTINCTION INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bigras, Claude	4, 5, 3								
Gestion Claude Bigras (2007) Inc.	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	2.4500	1 104 431
Couturier, Jean-Louis	4, 5, 3								
9184-6014 Québec inc.	PI		O	2010-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	2.4500	315 861
Paré, Réal	4, 7, 3		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.4500	17 793
9185-0230 Québec inc.	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185 000)	2.4500	28 340
<i>Options</i>									
Trottier, Jocelyn	5		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.5300	200 000
<b>Groupe Odésia Inc</b>									
<i>Deferred Stock Unit</i>									
Batty, Richard	4		O	2010-05-27	D	46 - Contrepartie de services	\$ 5 076.00		\$ 5 076.00
Murdoch, Timothy	4		O	2009-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	46 - Contrepartie de services	\$ 36 403.00		\$ 36 403.00
Perrault, Michael	4		O	2009-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	46 - Contrepartie de services	\$ 36 403.00		\$ 36 403.00

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	48.2902	30 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	48.2902	0
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	47.5531	50 000
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	47.5531	0
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	46.6133	30 000
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	46.6133	0
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	46.3117	30 000
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	46.3117	0
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	46.9536	10 000
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	46.9536	0
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	46.1358	5 000
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	46.1358	0
POPLEMON, Alain	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	7 500	16.6633	30 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	47.0000	22 800
<i>Options</i>									
POPLEMON, Alain	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		31 500
<b>Harry Winston Diamond Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Harwerth, Noel	4		O	2008-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 617
		R	O	2010-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		11 992
PHILLIMORE, JOHN ROGER BROUGHTON	4, 7		O	2003-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			49 636
		R	O	2010-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		50 011
<b>Hartco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartco Inc.	1		O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.2300	5 600
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.2300	7 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.1500	8 400
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.1500	8 700
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.1800	10 100
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.1800	11 500
<b>Héroux-Devtek Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Réal	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.6000	79 472
BOURSIER, Jean-François	5								
REER	PI		O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.7100	19 473
Héroux-Devtek inc.	1		O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7500	500
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7000	500
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	480 000	5.8000	480 000
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(480 000)		0
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.6500	300
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.6500	1 600
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.5500	3 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	5.6000	3 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.3600	600
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.5500	400
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	5.6000	2 600
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
<i>Options</i>									
Bélanger, Réal	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.6000	258 653
<b>High River Gold Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Polenica Investments Limited	3		O	2010-05-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000 000)	0.7500	0
<b>Homeland Uranium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtis, Laurence Wilson	4, 7		O	2009-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 000 000
Garcelon, James William	7		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 000 000
KAWAR, HATEM	5		O	2010-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	915 217*
TINTOR, NICHOLAS	4, 5		O	2010-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0500	3 700 000
<b>Hosted Data Transaction Solutions Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Voting</i>									
Shulman, Allen	5		O	2010-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			961 757
<i>Options</i>									
Shulman, Allen	5		O	2010-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			381 932
<b>HudBay Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HudBay Minerals Inc.	1		O	2010-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	10.6803	150 000
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.5335	150 000
			O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.7713	150 000
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.4694	150 000
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.8233	150 000
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149 000	11.2842	149 000
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(149 000)		0
			O	2010-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	10.9265	150 000
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.0182	150 000
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	10.5030	150 000
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	10.1984	150 000
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	10.8270	150 000
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	10.6717	150 000
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.3361	150 000
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.8614	150 000
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	11.8949	150 000
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	12.0855	150 000
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
<b>HUSKY ENERGY INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowan, Alister	5								
CIBC Wood Gundy Alister or Karla Cowan	PI		O	2008-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	26.3600	400
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	26.3700	1 000
<i>Options</i>									
Manning, Terry James	7		O	2008-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copland, Kenneth G.	4		O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	8 000	7.4000USD	8 000
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	4 358	7.4000USD	12 358
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 358)	16.5200USD	0
Girvan, Gary	4		O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	8 000	7.4000USD	57 702
Leebron, David W.	4		O	2003-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	6 000	7.6900USD	6 000
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	16.7700USD	474 950
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	16.9900USD	466 615
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 315)	17.0900USD	458 300
<i>Options 1:1</i>									
Copland, Kenneth G.	4		O	2009-06-20	D	52 - Expiration d'options	(1 824)	6.9600USD	
			M	2009-06-20	D	52 - Expiration d'options	(1 825)	6.9600USD	86 526
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	7.4000USD	73 526
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(4 358)	7.4000USD	69 168
Girvan, Gary	4		O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	7.4000USD	49 549
Leebron, David W.	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	7.6900USD	58 786
<b>Imperial Metals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	7 500	6.6000	130 768

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.8100	128 768
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.0500	126 768
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.2000	124 768
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3900	124 468
			O	2010-05-27	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 200)	19.3900	123 268
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	120 000	6.6000	509 583
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	17.8800	389 583
Lebel, Pierre	4		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	125 000	6.6000	178 562
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	18.8200	178 162
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	19.0500	154 162
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	18.7500	114 162
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.0500	104 162
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.8800	94 162
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	19.0600	83 862
<i>Options</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	6.6000	162 500
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(120 000)		233 000
Lebel, Pierre	4		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	6.6000	50 000
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.6700	27 261 279
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.0000	27 264 379
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.1300	27 266 079
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.8400	27 263 479
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	10.1700	27 271 879
<b>Indigo Books &amp; Music Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brooks, Bonnie	4		O	2009-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 795
Clegg, Frank Melville	4		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 318
DEITCHER, JONATHAN	4		O	2001-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 679
Goldhar, Mitchell	4		O	2006-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 947
Hall, James Willis	4		O	2001-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 295
KIRBY, MICHAEL	4		O	2001-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 084
Mau, Bruce Douglas	4		O	2007-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 996
O'Donovan, Anne Marie	4		O	2009-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			486
<b>Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parent, Jacques	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	2 500	33.6600	3 100
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	33.6600	600
<i>Options</i>									
Parent, Jacques	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	19.0500	123 500
<b>Industries Lassonde Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Lassonde Industries Inc.	1		O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	54.9800	1 000
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	55.0000	1 100
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	53.7100	2 100
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	53.0000	2 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	52.4000	2 800
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	52.0000	3 800
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
<b>ING Canada Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lynch, Brian James	5		O	2007-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	39.2200	
			M	2007-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	39.2200	2 500
<b>Intact Corporation financière</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Kenneth	5		O	2009-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 038
Gratton, Gilles	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	33.9200	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	33.9200	1 231
Klapak, Todd Richard	5		O	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(828)	42.0000	
			M	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(828)	42.0000	265
Martin, Richard	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.4800	
			M	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.4800	1 222
Vincent, Diane	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	33.9200	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	33.9200	2 813*
Wilson, Catherine June	7		O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	486	39.4500	
			M	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	486	39.4500	522
<i>Stock Incentives</i>									
Barbeau, Patrick	5		O	2010-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 040
Beaulieu, Martin	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 342		14 923
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 561		1 561
Black, Susan	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 933		10 007
			O	2008-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 288		1 288
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 121		7 148
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	747		747
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 069		13 174
			O	2005-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 380		1 380
Desilets, Claude	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 917		18 225
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 945		1 945
Dionne, Michel	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	613		3 659
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	409		409
Gagnon, Louis	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 845		27 754
			O	2007-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 564		4 564
garneau, denis	7		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 582		7 051
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 054		1 054
Godfrey, Darren Christopher	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001		
			M	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001		4 059
			O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	668		
			M	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	668		668
Guénette, Françoise	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 690		16 906
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 793		1 793
Héroux, Louis	5		O	2009-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 098		
			M	2009-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 098		8 499
Hindle, Byron Alexander	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 613		7 441
			O	2008-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 076		1 076
Iles, Derek Andrew	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 467		41 659
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 311		4 311
Lincoln, David Charles	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 277		8 177
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	851		851
Ott, Jack	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 933		10 386
			O	2008-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 289		1 289
Pontbriand, Marc	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 836		27 409*
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 224		30 633*
Poulin, Yves	5		O	2009-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 418		
			M	2009-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 418		3 025
PROVOST, MARC	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 952		18 811
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 968		1 968
Rooney, McDonald Joseph	5		O	2010-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)	46.8000	
			M	2010-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)	46.8000	1 581
Tullis, Mark Alan	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 503		38 036
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 336		4 336
Weightman, Peter	5		O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 295		13 096
			O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 196		2 196
<b>INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neil, Graham Davidson	5								



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
RRSP Account	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12
<i>Options</i>									
Neil, Graham Davidson	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
<b>Inter Pipeline Fund</b>									
<i>Parts de société en commandite Class B</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
Pipeline Management Inc.	PI		O	2010-05-28	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	397	11.3100	256 750
<b>Intrinsyc Software International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kassam, Alkarim	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Options</i>									
BITOVE, THOMAS JOHN	4	R	O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.0700	200 000
Duguay, George Arthur	4		O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0700	250 000
Kassam, Alkarim	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			224 800
Ladouceur, Philip	4	R	O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0700	325 000
<b>ISEE3D Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalrymple, Thomas George	5		O	2009-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4850	5 000
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4600	7 500
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4600	10 000
Romanica, Dwight	4, 5		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	889 124
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4900	899 124
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.5000	900 624
<i>Options</i>									
Kim, Helen	4		O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2008-11-19	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
			R	2009-08-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		100 000
			R	2010-05-04	D	50 - Attribution d'options	25 000		125 000
<b>Ivanhoe Energy Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Balloch, Howard	4		O	2010-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	3.0100	250 000
Cabrera, Carlos	4		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6300	100 000
Graham, Robert G.	4		O	2010-05-27	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	3.0100	400 000
Molyneux, Alexander	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
			R	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6300	180 000
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Croft, Layton	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	8.2600	55 800
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	13.5500	53 400
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	13.6000	38 400
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	13.6100	35 800
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.6300	25 800
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.6500	15 800



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.7200	5 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.0300	30 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	15.1300	29 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	15.2000	28 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	15.2100	21 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	15.2200	20 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	15.3000	18 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.3300	13 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.4200	8 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	15.4500	5 800
Molyneux, Alexander	4		O	2009-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.1700	25 000
		R	O	2010-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.9200	24 100
		R	O	2010-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 100)	17.9000	0
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.1700	25 000
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.4200	22 500
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	15.4000	0
<i>Options</i>									
Croft, Layton	7		O	2010-05-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	8.2600	307 500
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.0300	282 500
Molyneux, Alexander	4		O	2010-04-19	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.1700	75 000
			O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.1700	50 000
<b>Ivernia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sentient Executive GP II, Limited	3		O	2010-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 723 970
<i>Billets convertibles (maturing April 27, 2013)</i>									
Sentient Executive GP II, Limited	3		O	2010-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 16 900 000.00
Sentient Executive GP III, Limited (for the general partner)	3		O	2010-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 4 000 000.00
<b>Jaguar Financial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 6, 5								
Stature Inc.	PI		O	2010-05-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0750	2 020 685
Northern Financial Corporation	3		O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0750	14 544 315
<b>Jaguar Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Andrew	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	45 000	3.4700	45 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.5694	40 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Burns, Andrew	4		O	2004-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 932
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2003-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 932
<i>Options</i>									
Burns, Andrew	4		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	3.4700	
			M	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	3.4700	290 000
<b>Jura Energy Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Elliott, Timothy M.	7	R	O	2009-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	207 182		
			M	2009-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	356 367		471 468*
Garner, Graham S.	4, 5	R	O	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 619		
			M	2010-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 630		418 912*
			O	2010-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 634		601 312*
<b>Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)</b>									
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		9 000
DAVIDS, JONAH	5		O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		8 500
MCARTHUR, CHRISTIAN	5		O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 433
POTTER, GORD	5		O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		28 000
Sheppard, Shelley	5		O	2010-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		14 499
<b>K-Bro Linen Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Gannon, Jeffrey Ronald	5		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	14.0000	7 938
<b>Keyera Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Isotti, Marzio	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	25.8000	31 095
<b>Klondike Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525 000	0.0400	3 210 858
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	272 000	0.0400	3 482 858
Hastings Management Corp.	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	373 000	0.0440	524 500
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Thompson, Kevin Norman	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	51.1200	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	51.1200	3 536
Young, Jennifer Anne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	52.2600	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	52.2600	3 165*
<i>Options</i>									
Bell, Warren Wilfred	5		O	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	5 272		
			M	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	5 272		34 424*
Mullin, Scott	5		O	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	(6 900)	40.9800	
			M	2010-03-08	D	51 - Exercice d'options	(6 900)	40.9800	8 146
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	56.1805	20 500
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)	56.1805	0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	55.8709	15 000
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	55.8709	0
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	55.6962	25 000
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	55.6962	0
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	56.7172	25 000
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	56.7172	0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 774
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 674
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 574
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2000	907 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2000	907 674
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.2000	906 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.1500	906 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1500	906 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	56.1500	905 574
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1500	905 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2500	905 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2500	905 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2500	904 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2500	904 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	56.2500	903 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	902 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	902 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0000	902 774
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 774
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 674
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 574
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2000	907 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2000	907 674
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.2000	906 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.1500	906 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1500	906 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	56.1500	905 574
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1500	905 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2500	905 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2500	905 174

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2500	904 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2500	904 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	56.2500	903 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	902 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	902 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0000	902 774
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 774
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 674
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 574
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	908 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2000	907 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2000	907 774
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2000	907 574
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.2000	906 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.1500	906 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1500	906 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	56.1500	905 474
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.1500	905 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.2500	905 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2500	905 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.2500	904 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	56.2500	903 374
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 274
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 174
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	903 074
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	902 974
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	902 874
			O	2010-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0000	902 774
<i>Performance Share Units</i>									
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3		O	2003-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 300
<i>Restricted Share Units</i>									
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3		O	2003-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
<b>La Societe de Gestioin AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Derry, Douglas	4		O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	661	15.4100	7 149
Lang, Donald Gordon	4		O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 038	15.4100	13 844
Morneau, William	7		O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 038	15.4100	11 752

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schucht, John Frederick	4		O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	543	15.4100	5 868
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	973	15.4100	1 904
<b>Le Groupe Forzani Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	16.1600	375 401
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.4400	375 501
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.5200	376 501
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.5700	378 101
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	15.6000	378 401
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	15.6900	378 468
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	15.7000	381 468
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	15.7400	382 668
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	15.7900	386 368
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	15.5700	388 068
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 267	15.7000	397 335
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	16.1900	398 735
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.3400	401 735
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.3800	403 735
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 200	16.4200	474 935
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.4300	477 935
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.3600	478 035
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.7400	478 135
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.8300	478 735
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	16.8400	479 835
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	16.8500	480 002
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.8800	480 602
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	16.9400	481 902
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	16.9800	488 902
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	16.9700	492 402
<b>Le Groupe Intertape Polymer Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Jim Bob	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36		
			M	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36		26 070
Hildreth, Burgess	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	264		31 676
Yull, Gregory	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	719		120 723
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie B</i>									
Coutu, Jean	4, 5								
3958230 Canada Inc.	PI		O	2010-05-25	I	36 - Conversion ou échange	(3 000 000)	8.8800	107 385 000
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Coutu, Jean	4, 5								
3958230 Canada Inc.	PI		O	2010-05-25	I	36 - Conversion ou échange	3 000 000	8.8800	3 080 800
			O	2010-05-28	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000 000)	9.1000	80 800
<i>Unités d'actions différées</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Forget, Nicole	4		O	2006-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Leisureworld Senior Care Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLaughlin, John Gordon	4								
Tall Oak Management Inc.	PI		O	2010-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.1900	5 000
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CRAWFORD, Purdy	4		O	2010-05-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(70)	9.6200	71 320
<b>Les Distilleries Corby Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Andrew	5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	204	15.2710	9 138
Holub, Paul	5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	15.2710	5 809
Kirke, Howard	5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	15.2710	6 944
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	15.2710	712
Pourchet, Thierry Roger Jacques Marie	4, 5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	15.2710	535
Valencia, Marc Andrew	5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	15.2710	6 060
<b>Les Explosies Nordex Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luciani, Lino	3		O	2009-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			942 800
<b>Les Industries Dorel Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Dorel Industries Inc.	1		O	2010-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 000	35.7200	20 000
			O	2010-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2010-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	400	36.7000	400
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2010-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 300	37.1400	6 300
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		0
			O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 500	36.9900	2 500
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2010-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 500	34.9793	13 500
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		0
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Crevier, David	4, 5		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1700	12 663 475
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Albright, Michael	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62
Brito, Luis Alonso	5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.7300	7 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Options</i>									
Albright, Michael	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 502
Sandoval, Claudia	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 262
<i>Restricted Share Units</i>									
Albright, Michael	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 186
Sandoval, Claudia	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 261
Tainta Villanueva, José Maria	7		O	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(548)	20.9000	
			M	2009-10-02	D	59 - Exercice au comptant	(548)	20.9000	7 037
<b>Lithium One Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pylot, Darren Murvin	4		O	2010-05-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	19 231	0.8500	182 692
<i>Bons de souscription</i>									
Pylot, Darren Murvin	4		O	2010-05-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(19 231)	0.8500	174 999
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5000	15 200
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)		2 000
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5000	3 000
			O	2010-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5000	4 000
			O	2010-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5000	5 000
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2010-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5000	1 000
<b>Look Communications Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Buxton-Forman, Malcolm	7		O	2010-05-25	D	36 - Conversion ou échange	206 667		267 646
Cytrynbaum, Michael	4, 5		O	2010-05-03	D	36 - Conversion ou échange	120 000	0.0750	
			M	2010-05-03	D	36 - Conversion ou échange	119 999	0.0750	
			M'	2010-05-03	D	36 - Conversion ou échange	119 999	0.0750	127 324
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Buxton-Forman, Malcolm	7		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1500	13 228
			O	2010-05-25	D	36 - Conversion ou échange	206 667		219 895
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1500	119 895
Cytrynbaum, Michael	4, 5		O	2010-05-03	D	36 - Conversion ou échange	120 000	0.0750	
			M	2010-05-03	D	36 - Conversion ou échange	119 999	0.0750	157 662
<i>Débetures convertibles 7 Secured</i>									
Buxton-Forman, Malcolm	7		O	2010-05-25	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 31 000.00)		\$ 0.00
Unique Broadband Systems, Inc.	3								
UBS Wireless Services Inc.	PI		O	2010-05-25	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000 000.00)		\$ 0.00
<b>Lucara Diamond Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundin, Lukas Henrik	4		O	2008-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 250)	0.4900	940 750
			R	2010-05-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		930 750
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.7300	1 181 250
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.7500	1 280 750
<b>Lucara Diamond Corp. (formerly Bannockburn Resources Limited)</b>									



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundin, Lukas Henrik	4		O	2007-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	385 600		
			M	2007-08-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	785 600		982 000
<b>MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chookaszian, Dennis	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.0000	40 071
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.2500	38 071
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.2800	36 071
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.2500	34 071
<b>Magellan Aerospace Corporation</b>									
<i>Options</i>									
CLARK, PETER JAMES	5		O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(450)	13.2500	8 900
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	15.4000	8 500
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	16.0000	7 900
<b>Manicouagan Minerals Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Beauregard, Jacques R.	4		O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	630 000*
Salamis, Constantine	4, 6, 5, 3		O	2007-04-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1800	600 000*
			O	2008-09-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	680 000*
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	699 500
<b>MDC Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Gendel, Mitchell	5	R	O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 847	11.8300USD	104 648
			R	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 189)	11.8300USD	84 459
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>									
Gendel, Mitchell	5	R	O	2010-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 000)	3.4200USD	175 940
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Income Participating Securities</i>									
Kaup, John (Jack) Joseph	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1900USD	1 000
Medical Facilities Corporation	1		O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.3566	3 000
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		
			M	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		110 000
<b>MEGA Brands Inc.</b>									
<i>Droits</i>									
Albert, Jean-François	5		O	2010-05-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 089)		5 341
Ferrante, Peter	5		O	2010-05-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 238)		3 561
Moggio, Michel	5		O	2010-05-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 660)		11 944
<b>Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.3300	455 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.3300	80 000
Drost, Abraham Peter	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3300	325 000
Filipovic, Steven John	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.3300	405 000



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Mercer International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patricio, Richard J	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
Rogers, James Arnold	4, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3300	650 000
Stifano, Mario	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3300	255 000
Sweatman, Michael	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3300	325 000
Yule, Gordon Richard	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3300	250 000
<b>Métaux DNI Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Guy	4		O	2010-06-02	D	46 - Contrepartie de services	8 000		14 000
LAURITZEN, ERIC	4		O	2010-06-02	D	46 - Contrepartie de services	8 000		48 500
MALPASS, GEORGE	4		O	2010-06-02	D	46 - Contrepartie de services	8 000		47 000
mccartney, william david	4		O	2010-06-02	D	46 - Contrepartie de services	8 000		19 500
Shields, Kenneth A.	4		O	2010-06-02	D	46 - Contrepartie de services	16 000		109 000
Witts, Graeme	4		O	2010-06-02	D	46 - Contrepartie de services	8 000		29 000
<b>Methanex Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Floren, John	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	8 000	6.3300USD	31 903
<i>Options</i>									
Floren, John	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		156 750
<b>Metro inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Boulangier, Serge	5		O	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.8600	
			M	2010-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.8600	6 833
RICHARD, Ginette	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.8000	
			M	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.8000	2 476
Sbrugnera, Roberto	5		O	2010-01-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 833	39.9000	
			M	2010-01-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 833	39.9000	2 351
<i>Performance Share Unit (PSU) / Unité d'actions au rendement</i>									
GIROUX, Marc	5		O	2010-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 754		
			M	2010-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 754		1 754
<b>MGM Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shier, E. Mitchell	6		O	2009-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 840
Thomson, Alistair	6		O	2007-05-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	100 000	3.8500	
			M	2007-05-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	3.8500	
			M'	2007-05-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	3.8500	
			M''	2007-05-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	3.8500	104 321
Wittenberg, Joerg	6		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58
<i>Bons de souscription Long-term</i>									
Wylie, Bernhard M.	6		O	2007-09-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 344)	6.0000	
			M	2007-09-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 344)	6.0000	0
<b>Midnight Oil Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 132	1.0200	187 692
MILLER, DALE A.	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 793	1.0200	66 906
Moslow, Thomas F.	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 886	1.0200	275 301
O'Leary, Peter	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 134	1.0200	259 626
Saizew, Martin	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 793	1.0200	289 899
Stripling, Judith Ann	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 453	1.0200	1 057 457
Weldon, Andrew Dale	5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 793	1.0200	829 258
Woods, Frederick	4, 5		O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 651	1.0200	1 780 847
<b>Minefinders Corporation Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	35 000	5.6400	40 500
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	9.4000	37 200
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	9.4000	30 500
<i>Options</i>									
Leclerc, Robert Leigh	4		O	2010-05-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.0200	300 000
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		265 000
<b>Minéraux rares Quest Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.6200	192 885
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, Roger	4								
R.E.E.R. - Brigitte	PI		O	2010-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.1900	146 000
			O	2010-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1900	148 500
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ramirez, Francis	5								
RRSP	PI		O	2010-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		812
			O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(812)	9.1900	0
<b>Mullen Group Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mullen Group Ltd.	1		O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(34 900)		129 400
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		103 600

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(49 400)		104 900
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	13.9451	132 800
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(50 700)		82 100
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(54 200)		27 900
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	14.0574	32 600
<b>NAL Oil &amp; Gas Trust</b>									
<i>Débiteures convertibles 6.25 Convertible Unsecured Subordinated Debentures</i>									
Wiswell, Andrew B.	4		O	2005-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 75 000.00	1000.0000	\$ 75 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Ingram, Donald Richard	4		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.4900	4 000
<b>Neo Material Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ching, Ho Soo	4								
CIBC	PI		O	2010-06-02	I	51 - Exercice d'options	40 000	1.5000	130 000
<i>Options</i>									
Ching, Ho Soo	4		O	2010-06-02	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.5000	0
<b>NeuLion, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paterson, G. Scott	4, 5, 3		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.4000	6 611 290
<b>New Flyer Industries Canada ULC</b>									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Jacobsen, Patricia Anne	4		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8700	1 000
Peper, Johannes (Hans)	5	R	O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	235	8.2812	20 235
		R	O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	212	9.2825	20 447
		R	O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	222	8.9602	20 669
		R	O	2009-12-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	203	9.8874	20 872
		R	O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.1555	21 072
		R	O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193	10.6155	21 265
		R	O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190	10.8972	21 455
		R	O	2010-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	188	11.0972	21 643
		R	O	2010-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193	10.8911	21 836
<b>New Flyer Industries Inc.</b>									
<i>Income Deposit Securities</i>									
Jacobsen, Patricia Anne	4		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8700	1 000
Peper, Johannes (Hans)	5	R	O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	212	9.2825	20 447
		R	O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	222	8.9602	20 669
		R	O	2009-12-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	203	9.8874	20 872
		R	O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.1555	21 072
		R	O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193	10.6155	21 265
		R	O	2010-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190	10.8972	21 455
		R	O	2010-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	188	11.0972	21 643

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2010-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193	10.8911	21 836
		R	O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	235	8.2812	20 235
<b>New Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Threlkeld, Raymond Wesley	4		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.7500	402 220
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		302 220
<i>Options</i>									
Threlkeld, Raymond Wesley	4		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.7500	96 000
<b>Newalta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	9.1500	3 208 823
			O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.1600	3 208 523
<b>Newfoundland Capital Corporation Limited</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3								
Harold Raymond Steele Family Trust	PI		O	2010-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.7500	445 235*
			O	2010-06-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.7500	445 535*
<b>NIOGOLD MINING CORP.</b>									
<i>Options</i>									
Lefrançois, Rock	4	R	O	2010-04-15	D	50 - Attribution d'options	100 000		650 000
<b>Northern Property Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Options</i>									
Vaughan, Alan	5		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(800)	15.0500	63 141
<i>Parts de fiducie</i>									
Vaughan, Alan	5								
ITF AVAUGHAN@SCOTIACAPITAL 431-98051	PI		O	2010-05-28	I	51 - Exercice d'options	800	15.0500	11 612
<b>Northern Superior Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lake Shore Gold Corp.	3		O	2010-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 075 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lake Shore Gold Corp.	3		O	2010-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500 000
<b>NovaGold Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sanders, Elaine	5		O	2010-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	8.2800	23 571
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	560		1 295
Nauman, Clynton R.	4		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	560		1 295
Philip, James Leonard	4		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	560		1 295
<b>Noveko International inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Péloquin, Christiane	5		O	2009-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6800	10 000
<b>Novik inc.</b>									
<i>Options</i>									
Boucher, Clément	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	425 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>NUVISTA ENERGY LTD.</b>									
<i>Options</i>									
Bouthot, Pascal	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2000	275 000*
brunelle, henry	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	425 000*
Gaudreau, Louis-André	4, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	565 000*
Gaudreau, Michel	4, 5, 3		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	575 000*
Ricciuti, Frank	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	425 000*
<i>Restricted Share Units</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900		4 834
Asman, Kevin Garth	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900		6 320
Christie, Kevin	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		12 487
Dalman, Steven Jon	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900		4 700
Froese, Robert	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 900		7 254
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 200
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		6 240
Truba, Joshua Thomas	5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 734
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2010-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		7 154
<b>Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)</b>									
<i>Deferred Share Unit Plan (DSU)</i>									
Copeland, David A.	4		O	2004-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			221 177
Dobranowski, Anthony Edward	4		O	2004-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			252 093
Lindeiner, Klaus	4		O	2004-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			221 177
Messier, Jacques	4		O	2004-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			221 177
<b>Odyssey Petroleum Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Pansano, Whitney	4		O	2010-03-09	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		4 903 448
<b>Oil Sands Sector Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8500	500
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8500	0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.5500	200
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	5.5500	0
<b>ONEX CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	43 000	26.6390	43 000
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	(43 000)		0
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	26.1620	30 000
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	53 830	25.7100	53 830
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(53 830)		0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 400	25.8020	40 400
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(40 400)		0
<b>Open Range Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 897	1.4400	576 286
<b>Opta Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kruse, David	5		O	2010-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 270	1.3379	61 657
<i>Options 2005 Plan</i>									
Kendall, Jeremy	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	400	1.5700	77 900
<b>OSI Geospatial Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Raymond	4	R	O	2010-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1850	291 000
		R	O	2010-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.1900	319 000
<i>Options</i>									
Barnett, Steve Michel	4		O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2300	200 000
Chowaniec, Adam	4		O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2300	200 000
Johnston, Raymond	4		O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2300	425 000
Lobmeier, Helmut	4		O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2300	325 000
Purio, Walter P.	4		O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2300	325 000
RIANO, Marcos Antonio	5		O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2300	150 000
<b>Papiers Fraser Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Gordon, James Peter	4		O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(860 000)		0
<b>Paramount Energy Trust</b>									
<i>7.00 Junior Subordinated Convertible Debentures</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2003-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 200 000.00	100.0000	
Riddell Family Charitable Foundation	PI		M	2010-05-26	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 200 000.00	100.0000	\$ 1 200 000.00
			O	2003-05-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Bonus</i>									
Marjoram, Kevin J.	5		O	2010-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 615	4.9700	18 860
			O	2010-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 758)	0.0100	4 102
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Kinvig, Paul Robert	5		O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.5000	6 605
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.4500	6 205
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.3500	6 105
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.3400	6 005
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	19.3000	3 605
Riddell Rose, Susan L.	4								
Spouse	PI		O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	19.3600	271 900
			O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	18.7300	267 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 000)	18.7500	175 000
<b>Parta Solutions Durables Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allard, Paul	4		O	2010-05-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 692 628	0.0500	3 031 961
Teuscher, Adrian A.	4		O	2010-05-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 744 251	0.0500	2 384 084
<b>Pason Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.4500USD	4 000
<i>Options</i>									
Elliott, David Robert	5		O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	15.2000	44 000
Glasspoole, James Harold	5		O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(23 000)	15.2000	115 000
Lindsay, James Gregory	7		O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	15.2000	210 000
Tomie, Lucia (Lucy) F.	5		O	2010-06-01	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	15.2000	22 400*
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Foo, Wayne Kim	4		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7600	5 273
<b>Penn West Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brussa, John Albert	7		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.2200	384 410
Luft, Keith	7		O	2010-05-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(750)		1 621
RESP	PI		O	2006-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	750		750
<b>Petrobank Energy and Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vredenburg, Harrie	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	42.4800	6 877
Andrew Grasby, In Trust	PI		O	2006-05-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	42.7000	120
Arxpacis Inc.	PI		O	2006-05-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240	42.6200	240
<b>PEYTO Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gee, Darren	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 762	12.6300	1 468 660
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 709	12.9300	1 472 369
			O	2010-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 732	12.9700	1 476 101
<b>PFB Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.0000	941 300
			O	2010-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.0000	941 800
			O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.0000	942 300
			O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.2400	943 300
			O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.2500	944 300
<b>Phoenix Technology Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
Ritchie, Cameron Michael	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.1650	214 934*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	6.1650	211 934*
<i>trust units</i>									
Ritchie, Cameron Michael	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.1650	126 583*
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.0000	124 583*
			O	2010-01-03	D	51 - Exercice d'options	3 000	6.1650	
			M	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	3 000	6.1650	127 583*
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	7.9500	125 083*
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.0000	124 583*
<b>Pinetree Capital Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Auerback, Marshall	4		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4600	250 000
Feldman, Gerald Morris	4		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4600	250 000
Fleming, Andrew	4		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4600	250 000
Goldberg, Gerald	4		O	2010-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4600	100 000
Goldberg, Larry	5		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.4600	700 000
Harder, Vernon Peter	4		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4600	225 000
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	250 000		6 000 000
Levy, Jamie	5		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.4600	250 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4600	450 000
Patricio, Richard J	5		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 100 000
Perry, Ronald S.	4		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.4600	250 000
Stanley, Craig	5		O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.4300	
			M	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.4600	175 000
<b>Points International Ltd.</b>									
<i>Options ESOP</i>									
Beckerman, Michael	4		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	50 - Attribution d'options	28 546	0.5300	28 546
<b>Polaris Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Romero, Marco Antonio	4, 5		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.0900	79 455
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	2.1000	84 255
			O	2010-06-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	0.7500	79 255
			O	2010-06-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 000)	0.7500	59 255
			O	2010-06-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 500)	1.0000	56 755
<i>Options</i>									
Romero, Marco Antonio	4, 5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.7500	303 000
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.0000	300 500
<b>Pollard Banknote Limited</b>									



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hemeryck, Brian Henry	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hughes, Shawn Denise	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	D	36 - Conversion ou échange	12 500		12 500
Shawn Hughes in trust for Bryn Koehn	PI		O	2010-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	I	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500
Shawn Hughes in trust for Haley Koehn	PI		O	2010-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	I	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500
Leach, Garry Arthur	4		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Belcher Island Smelting & Refining Corp.	PI		O	2010-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	I	36 - Conversion ou échange	8 000		8 000
Pollard Equities Limited	3		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	D	36 - Conversion ou échange	17 305 158		17 305 158
Pollard, Douglas Earle	4		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pollard, Gordon Oliver	4		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pollard, John Struthers	4		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pollard, Lawrence Oliver	4		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rose, Robert William	5								
Rose R. & MacPhail J.	PI		O	2010-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	I	36 - Conversion ou échange	15 000		15 000
Sawatzky, Donald Frank	5		O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sawyer, Paul Charles	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	D	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000
Scrymgeour, Lyle Harold	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	D	36 - Conversion ou échange	12 000		12 000
Stewart, Robert Leslie	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	D	36 - Conversion ou échange	12 000		12 000
Westbury, Jennifer Doris	5		O	2010-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-18	D	36 - Conversion ou échange	10 000		10 000
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doyle, William J.	4, 5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	5 400	10.1600USD	5 400
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.5300USD	5 300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4700USD	5 200
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4400USD	5 100
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4300USD	5 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4200USD	4 900
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3900USD	4 800
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3600USD	4 700
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3400USD	4 600
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.3200USD	4 400
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3100USD	4 300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.3000USD	4 100
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.2800USD	3 900
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	96.2600USD	3 600
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2400USD	3 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	96.2200USD	3 200
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2100USD	3 100
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2000USD	3 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1900USD	2 900
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1800USD	2 800
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.1700USD	2 600
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1600USD	2 500
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1500USD	2 400
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1300USD	2 300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	96.1100USD	2 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.1000USD	1 800
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0900USD	1 600
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0800USD	1 500
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0700USD	1 300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0600USD	1 200
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0508USD	1 100
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0500USD	1 000
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0400USD	800
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	96.0300USD	500
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0200USD	300
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	96.0100USD	0
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	10.1600USD	25 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1000USD	24 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0800USD	24 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9800USD	24 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9700USD	24 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8800USD	24 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8700USD	24 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8500USD	24 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8400USD	24 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.8200USD	23 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8100USD	23 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8000USD	23 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7900USD	23 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7700USD	23 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.7600USD	23 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7500USD	23 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7300USD	23 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7000USD	23 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5600USD	22 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.5500USD	22 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.5200USD	22 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5100USD	22 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5000USD	22 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.4900USD	22 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.4600USD	21 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4300USD	21 600

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4200USD	21 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.4100USD	21 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3800USD	21 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.3700USD	21 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.3600USD	20 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3400USD	20 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3300USD	20 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3100USD	20 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.2900USD	20 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2700USD	20 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.2600USD	19 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2500USD	19 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2400USD	19 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2200USD	19 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2000USD	19 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.1900USD	19 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.1800USD	19 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.1600USD	18 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.1500USD	18 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.1400USD	18 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.1300USD	17 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.1200USD	17 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.1100USD	17 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.1000USD	17 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.0900USD	16 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.0800USD	16 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.0700USD	16 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	99.0600USD	15 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	99.0500USD	15 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.0400USD	14 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.0300USD	14 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.0200USD	14 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.0000USD	14 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.9900USD	13 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.9800USD	13 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.9400USD	13 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.9000USD	13 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8900USD	13 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8700USD	13 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8600USD	13 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8400USD	13 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.8300USD	12 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.8200USD	12 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.7800USD	12 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.7700USD	12 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.7400USD	12 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.7100USD	12 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.6900USD	12 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	98.6800USD	11 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.6600USD	11 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.6400USD	11 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.6200USD	11 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.6100USD	11 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.6000USD	10 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.5900USD	10 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.5800USD	10 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.5600USD	9 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.5500USD	9 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.5400USD	9 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	98.5300USD	9 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.5200USD	8 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.5100USD	8 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.4900USD	8 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.4800USD	8 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.4600USD	8 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.4300USD	8 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.4100USD	8 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3900USD	8 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3700USD	8 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3600USD	8 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3500USD	7 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.3300USD	7 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3200USD	7 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.3100USD	7 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3000USD	7 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2900USD	7 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2600USD	7 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2500USD	7 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2400USD	6 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2300USD	6 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.2200USD	6 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.2100USD	6 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.2000USD	6 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.1800USD	6 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.1500USD	5 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.1300USD	5 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.1200USD	5 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.0900USD	5 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.0700USD	5 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0600USD	5 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0400USD	4 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.0200USD	4 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.0000USD	4 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9800USD	4 400

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9700USD	4 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9600USD	4 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.9500USD	3 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9300USD	3 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9100USD	3 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9000USD	3 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8800USD	3 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.8700USD	3 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8300USD	3 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8100USD	3 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7700USD	3 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7600USD	2 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7500USD	2 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7300USD	2 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7100USD	2 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.6800USD	2 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6700USD	2 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.5900USD	2 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.5400USD	1 900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.4900USD	1 800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.4300USD	1 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2900USD	1 600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2500USD	1 500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2200USD	1 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.1800USD	1 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.8100USD	1 200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.8000USD	1 100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.7900USD	1 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.7500USD	900
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.7100USD	800
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.6900USD	700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.6500USD	600
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3600USD	500
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1100USD	400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0800USD	300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0600USD	200
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0400USD	100
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0300USD	0
			O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	9 300	10.1600USD	9 300
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.2500USD	9 200
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0100USD	9 100
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0000USD	9 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9140USD	8 900
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8600USD	8 800
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8000USD	8 700
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7800USD	8 600
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7500USD	8 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7400USD	8 400
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7300USD	8 300
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7200USD	8 200
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7000USD	8 100
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5900USD	8 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5800USD	7 900
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5400USD	7 800
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4400USD	7 700
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3700USD	7 600
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3500USD	7 500
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3300USD	7 400
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3000USD	7 300
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2800USD	7 200
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2100USD	7 100
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1800USD	7 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	100.1300USD	6 500
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1200USD	6 300
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1100USD	6 200
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0700USD	6 100
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0500USD	6 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	100.0400USD	5 600
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	100.0300USD	3 900
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	100.0200USD	3 100
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	100.0100USD	2 300
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	100.0000USD	0
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Doyle, William J.	4, 5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	10.1600USD	3 201 086
			O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	10.1600USD	3 176 086
			O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(9 300)	10.1600USD	3 166 786
<b>Power Corporation du Canada</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Desmarais, André	4, 5		O	2003-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 121
Desmarais, Paul G.	4, 3		O	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 990
Desmarais, Paul Jr.	4, 5		O	2003-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 936
Graham, Anthony R.	4		O	2001-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gratton, Robert	4, 5		M	2001-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 614
			O	2003-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 539
<b>Primary Energy Recycling Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingstown Capital Management LP	3								
Kingstown Partners LP	PI		O	2010-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 400	1.0401	8 454 300
			O	2010-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 600	1.0500	8 535 900
			O	2010-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 100	1.0597	8 591 000
<b>Pro Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Adrian	4		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	422 266
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	424 266



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0750	427 266
<b>ProSep Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fontaine, Claude	4		O	2010-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 000
			O	2010-05-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.1300	
			M	2010-05-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.1300	106 000
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Fontaine, Claude	4		O	2010-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
<b>Provident Energy Trust</b>									
<i>Débetures convertibles</i>									
Billing, Grant Donald	4		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 75 000.00	100.5000	\$ 1 175 000.00
<b>Quadra FNX Mining Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Franklin Lorie	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	17 400		17 400
Gibson, J. Duncan 2002459 Ontario Inc.	4 PI		O	2010-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 480		3 480
MacGibbon, Terry	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	635 970		635 970
Myckatyn, William Harry	4, 5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	85 000		385 000*
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)		300 000*
<i>Options</i>									
Davis, Franklin Lorie	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 398	26.8400	13 398
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	34 800	5.7500	48 198
Gibson, J. Duncan 2002459 Ontario Inc.	4 PI		O	2010-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 698	26.8400	4 698
			O	2010-05-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	34 800	5.7500	39 498
MacGibbon, Terry	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	52 200	12.5100	52 200
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	87 000	26.8400	139 200
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	130 500	5.7500	269 700
Myckatyn, William Harry	4, 5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	7.4000	260 000*
Wallace, James	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-21	D	36 - Conversion ou échange	13 398		
			M	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 398		13 398
			O	2010-05-21	D	36 - Conversion ou échange	34 800		
			M	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	34 800		48 198
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	33 500	24.5000	33 500
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(33 500)	24.5000	0
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	111 900	25.0000	111 900
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(111 900)	25.0000	0
<b>R Split III Corp.</b>									
<i>Capital Shares</i>									
Barltrop, James William Spencer	4								
RRSP	PI		O	2007-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.5500	1 000
<b>RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3								
Patrick Hodgson RRSP	PI		O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6500	25 950*
<b>RDM Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newman, Douglas	4	R	O	2010-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.9100	361 800
		R	O	2010-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.9100	375 800
		R	O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9100	376 800
		R	O	2010-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.9100	388 800
			O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9100	391 800
<b>Redcliffe Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Kinvig, Paul Robert	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Paramount Resources Ltd.	3		O	2010-05-27	D	36 - Conversion ou échange	574 440		23 513 400
Roy, John B.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shier, E. Mitchell	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Thomson, Alistair	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wittenberg, Joerg	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wylie, Bernhard M.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2010-05-27	D	36 - Conversion ou échange	(57 444)		0
<b>RESSOURCES ARMISTICE CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Morgan, Todd J.	4, 5		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2630	4 923 750
<b>Ressources Cartier inc.</b>									
<i>Options</i>									
Berthelot, Philippe	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000		485 000
Carrière, Jean	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	25 000		225 000
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000		325 000
Gilbert, Michel	4		O	2010-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.3700	
			M	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.3700	125 000
Jacob, Mario	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3700	275 000
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3700	240 000
Massé, Daniel	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3700	175 000
<b>Ressources d'Arianne Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Bernard	4								
Intergestion GL	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	839 679
<b>Ressources Golden Goose Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Perron, François	4	R	O	2010-01-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		
			M	2010-01-05	D	50 - Attribution d'options	25 000		675 000
<b>Ressources Mengold inc.</b>									
<i>Options</i>									
nicolai, michael william	4		O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		40 000
<b>RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paulin, Lynda	5								
CDS	PI		O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	2 847 760
			O	2010-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2300	2 852 760
<b>Ressources Minières Pro-Or Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-05-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)	0.8500	83 500
			O	2010-05-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	10 000	0.8500	93 500
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5								
GM Prospection	PI		O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	20 000
<b>Ressources Robex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alarie, GABRIEL	4								
9160-6426 Quebec inc.	PI		O	2010-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1800	1 118 222
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1500	1 983 000
<i>Options</i>									
Faucher, Richard Regis	4		O	2010-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
<b>Ressources Strateco inc.</b>									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Bergeron, Marcel	4		O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0000	300 000
Desjardins, Robert	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000		300 000
Hebert, Guy	4, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000		850 000
Lachance, Jean-Pierre	4, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000		650 000
Lanctot, Henri	4, 5		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0000	300 000
Masse, Jean-Guy	4		O	2010-05-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0000	350 000*
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	35.1700	3 346 466
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	36.0100	3 446 466
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 100	36.5000	3 476 566
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	33.9800	3 526 566
Fleming, William Alexander	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	32.0000	
			M	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	32.2200	3 573
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.1200	2 573
<i>Deferred Share Units</i>									
Cockwell, Jack Lynn	4		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 134
<b>Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Débtentes convertibles 7.5</i>									
dato, edward j	4		O	2008-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 40.00	100.0000	\$ 40.00
<i>Parts</i>									
dato, edward j	4		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.7300	13 300
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.7300	13 800
<b>Rocky Mountain Liquor Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bean, Tracey	5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	300 000
Byrne, Allison Marie	5, 3		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	300 000
<b>Rubicon Minerals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kemp, Julian	4		O	2010-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lewis, Robert George	5		O	2010-05-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 700)		7 300*
R Lewis TSFA Account	PI		O	2005-09-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 700		2 700*
<i>Options</i>									
Kemp, Julian	4		O	2010-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000*
<b>Rutter Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edison, Fraser	4, 5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	241 715	0.0750	279 342
Hinz, Ryan	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 478 180)	0.0750	0
<b>Savanna Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moore, Rachel	5		O	2010-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.7300	3 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.8750	6 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bartkiewicz, Joel	5		O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	4 500	18.8800	
			M	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	4 500	19.3200	
			M'	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	4 500	19.3200	13 500
Carriere, Eugene	7		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		195 000
Chow, George K.	5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	30 000		310 000
Connell, Lori	5		O	2010-01-06	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.1700	
			M	2010-01-06	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.1700	54 500
Draudson, Darcy	5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	30 000		310 000
Kingston, Brad	7		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		137 000
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	30 000		250 000
Melnyk, Terrance J.	7		O	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	10 000	18.8800	
			M	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.3200	
			M'	2007-04-11	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.3200	26 000
Moore, Rachel	5		O	2010-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	43 560		403 560
Oddy, Christopher	5		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	36 000		346 000
Torriero, Richard	7		O	2010-01-06	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.1700	
			M	2010-01-06	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.1700	61 656*
Tywniuk, Geoffrey	7		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		145 000
Van Howe, Steve	7		O	2010-05-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		100 000
<b>Score Media Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Daniere, Asha	5		O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	8 165	0.5600	32 387
			O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	16 666	0.4700	49 053
			O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	17 499	0.7100	66 552
			O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	8 501	0.5600	75 053
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.8400	49 053
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 831)	0.8400	24 222
<i>Options to acquire Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Daniere, Asha	5	R	O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	(8 165)	0.5600	176 835
		R	O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	0.4700	160 169
		R	O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	(17 499)	0.7100	142 670
		R	O	2010-05-21	D	51 - Exercice d'options	(8 501)	0.5600	134 169
<b>Scorpio Mining Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henderson, James Gilbert	4		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.7067	0
Riley, Lisa Kathleen	4		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.6769	175 000
<b>Sears Canada Inc.</b>									
<i>Options</i>									
McConnell, Cathy	5		O	2010-05-28	D	51 - Exercice d'options	(200)	18.2300	360
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Johnson, Peter	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	6 664	17.0400	28 664
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 664)	19.1300	22 000
MEHR, JEFFREY	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	17.0400	44 131
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 672)	19.2400	5 459

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Park, Alex	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.0400	5 000
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.2500	0
<i>Options</i>									
Johnson, Peter	5		O	2010-05-31	D	51 - Exercice d'options	(6 664)	17.0400	218 000
MEHR, JEFFREY	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	17.0400	328 000
Park, Alex	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.0400	165 000
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Schieler, August Daniel	7		O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(2 708)	8.9900USD	99 820
<b>Sino-Forest Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MAK, EDMUND KIN KAI	4		O	2010-05-27	D	97 - Autre	(5 000)	17.7100	110 000*
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<i>Actions privilégiées Series B</i>									
Creighton, Geoffrey	5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5500	900
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.5300	700
			O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.5200	0
<b>Softchoice Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Long, David Allan	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.8500	3 400
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.8500	5 400
<b>SouthGobi Energy Resources Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Price, Lori	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.8500	
			M	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.8500	84 000
<b>SouthGobi Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Price, Lori	5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	15.6000	3 200
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	15.2500	0
<b>Stantec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Ian Malcolm	7								
Sunlife Financial	PI		O	2009-03-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 021)		
			M	2009-03-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 021)		0
Johnston, Gordon Allan	7								
Manulife Financial	PI		O	2010-04-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	26.1610	3 737
Youden, Robert Paul	5		O	2010-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	28.5000USD	
			M	2010-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	28.5000USD	4 319
<b>Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walker, Patrick John	5		O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.8120USD	34 500
<b>Style de Vie Amica Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manji, Salim	4								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	311	5.5500	486 929

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	739	5.5500	487 668
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	583	5.5500	488 251
			O	2010-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	194	5.5500	488 445
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2010-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	104	5.5500	162 310
			O	2010-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	246	5.5500	162 556
			O	2010-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	194	5.5500	162 750
			O	2010-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	5.5500	162 815
<b>Taseko Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coughlan, Terrance Barry	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	5.4600	65 400
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	5.4500	63 000
<b>Technologies 20-20 Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grou, Jean-François	5		O	2010-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	267	3.0000	73 119
Perrone, Steve	5		O	2010-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	3.0000	3 051*
<b>Technologies SENSIO inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortin, Etienne	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	1.9000	6 700
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	1.9200	3 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	1.9300	0
<b>Technologies Sonomax Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Peter	4								
Damel Diversified	PI		O	2010-03-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	4 000 000	0.0500	4 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Brennan, Peter	4								
Damel Diversified	PI		O	2010-03-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-27	I	97 - Autre	2 000 000	0.0500	2 000 000
			O	2010-05-27	I	97 - Autre	2 000 000	0.0500	4 000 000
			O	2010-05-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 000 000)	0.0500	2 000 000
			O	2010-05-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 000 000)	0.0500	0
Laperle, Jean Nicolas	4, 5		O	2010-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(666 667)	0.0500	1 200 000
Schwartz, Adam	4, 5		O	2010-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(666 667)	0.0500	2 900 000
<b>TECSYS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TECSYS	1	R	O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	1.5000	2 100
		R	O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.5000	2 400
		R	O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	3 900
		R	O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.5000	4 300
		R	O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	5 800
		R	O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.5000	5 900
		R	O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	1 500
		R	O	2007-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4500	3 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2007-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4500	4 500
		R	O	2007-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.4500	5 300
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
		R	O	2007-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.4500	5 600
		R	O	2007-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4800	7 100
		R	O	2007-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	234 600	1.4000	241 700
			O	2007-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(241 700)		0
		R	O	2007-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	1.4600	7 800
			O	2007-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)		0
		R	O	2007-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	1 500
		R	O	2007-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.4200	2 000
		R	O	2007-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.4200	2 400
		R	O	2007-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4200	3 400
		R	O	2007-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.4100	3 500
		R	O	2007-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	112 300	1.4000	115 800
		R	O	2007-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	1.3200	145 800
			O	2007-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(145 800)		0
		R	O	2007-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4000	1 500
		R	O	2007-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3500	3 000
		R	O	2007-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.3500	4 000
		R	O	2007-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.3500	4 200
		R	O	2007-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4000	5 700
		R	O	2007-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3900	7 200
		R	O	2007-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3500	8 700
		R	O	2007-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.3500	9 300
		R	O	2007-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	1.3200	10 400
		R	O	2007-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3200	11 900
		R	O	2007-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3500	13 400
		R	O	2007-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.2500	14 900
		R	O	2007-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.1700	16 400
		R	O	2007-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3000	17 900
		R	O	2007-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4000	19 400
		R	O	2007-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4700	20 900
		R	O	2007-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	22 400
			O	2007-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(22 400)		0
		R	O	2007-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	1 500
		R	O	2007-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	229 100	1.6000	230 600
		R	O	2007-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5200	232 100
		R	O	2007-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5200	233 600
		R	O	2007-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	235 100
		R	O	2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	236 600
			O	2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(236 600)		0
		R	O	2008-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5600	1 500
		R	O	2008-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.3800	1 600
		R	O	2008-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.3800	3 100
		R	O	2008-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	4 600
		R	O	2008-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	6 100

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	9 100
		R	O	2008-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	7 600
		R	O	2008-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6000	10 600
			O	2008-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)		0
		R	O	2008-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4500	1 500
		R	O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.4100	3 000
		R	O	2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5500	4 500
		R	O	2008-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5500	6 000
		R	O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5500	7 500
		R	O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5800	9 000
		R	O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	10 500
		R	O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.5000	12 000
			O	2008-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2010-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.0500	10 168
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.0500	10 668
			O	2010-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 068)		600
			O	2010-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.0500	2 500
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.0000	2 600
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.0000	4 500
<b>Tembec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patel, Mahendra A.	5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.7000	18 176
<b>TeraGo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLEN, Charles George	4		O	2010-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 364)		0
Darmajac Holdings Limited	PI		O	2010-05-26	C	90 - Changements relatifs à la propriété	19 364		
			M	2010-05-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	19 364		53 630
<b>Tim Hortons Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, Douglas G.	7		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(199)	34.3600	3 026
			O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2)	34.6900	3 024
Fryday, Jeff	7		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			922
			O	2010-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	271	35.1500	1 193
			O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130)	35.3900	1 063
			O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(770)	35.4000	293
Javor, Nikola S.	5		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	35.1000	7 715
Meilleur, Mike	5		O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	32.6000USD	6 874
Mortimer, Glen A.	7		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.4000	6 704
Simon, Mike	5		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(633)	31.8100USD	4 000
Toop, R. Scott	5		O	2010-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	35.3900	367
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	33.4600	145
Vogeli, Gregory A.	7		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 120)	35.3800	1 550
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(326)	35.3600	1 224
Wiant, James A.	5		O	2010-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(593)	34.8000	9 138

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
de Jaham, Christian M.	5		O	2010-05-18	D	51 - Exercice d'options	(5 549)	28.8700	23 573
Meilleur, Mike	5		O	2010-05-26	D	51 - Exercice d'options	(2 232)	34.4300	12 599
Nadeau, Michael G.	7		O	2010-05-18	D	51 - Exercice d'options	(2 232)	28.8700	9 480
Simon, Mike	5		O	2010-05-18	D	51 - Exercice d'options	(2 232)	28.8700	9 480
<i>Restricted Stock Units</i>									
Fryday, Jeff	7		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 364
			O	2010-05-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(506)		858
<b>TimberWest Forest Corp.</b>									
<i>Parts Stapled</i>									
Whiteley, David John	5		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.9900	20 147
<b>Toronto Hydro Corporation</b>									
<i>Débetures</i>									
Labricciosa, Ivano Nicola	7		O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 3 000.00	1.0000	\$ 9 000.00
<b>TransGlobe Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herrick, Lloyd William	4, 5	R	O	2010-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 600)	7.5000	580 521*
		R	O	2010-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	7.5100	576 721*
		R	O	2010-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.5200	576 121*
		R	O	2010-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.5300	574 121*
NOYES, Erwin Lewis	4		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	7.7600	
			M	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	7.7600	186 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	7.7700	177 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.7800	167 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	7.8000	160 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	7.8300	152 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	7.9000	104 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.9200	103 347*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.9400	102 347*
<b>Tranzeo Wireless Technologies Inc.</b>									
<i>Options</i>									
CARSON, STEPHEN M.	4		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Howes, Douglas Edgar	5	R	O	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Smith, Patrick Norman George	4		O	2009-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-08-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
<b>Trilogy Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, John B.	6		O	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Thomson, Alistair	6		O	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Wittenberg, Joerg	6		O	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 771
Wylie, Bernhard M.	6		O	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 709
<b>Trimac Income Fund</b>									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 1</i>									
Sherman, Glenn W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-05-17	C	36 - Conversion ou échange	(53 686)		0
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-05-17	D	36 - Conversion ou échange	(53 686)		4 154 614
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 5</i>									
Sherman, Glenn W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-05-17	C	36 - Conversion ou échange	(7 000)		0
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Sherman, Glenn W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-05-17	C	97 - Autre	(60 686)		0
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-05-17	D	97 - Autre	(53 686)		13 301 624
<i>Parts de fiducie</i>									
Sherman, Glenn W.	7		O	2005-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-17	D	36 - Conversion ou échange	60 686	4.6300	60 686
<b>TSO3 inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Marc	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	525	1.5660	59 697
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2010-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	655	1.5660	58 642
<b>Twin Butte Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2010-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 293	1.2500	83 393*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3000	3 746 055*
<b>Urbana Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3		O	2010-05-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 970)	1.5600	711 773
Ben Caldwell	PI		O	2010-05-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 970		21 976
<b>Vecima Networks Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hetterly, Garth Howard	2		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Hetterly, Garth Howard	2		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 513
<b>Victhom Bionique Humaine inc.</b>									
<i>Options</i>									
Johnson, Daniel	4		O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		30 000
			O	2010-03-17	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		25 000
Kaushal, Nitin	4		O	2010-03-17	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		25 000
Tendland, Karine	5	R	O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 250
<b>Viterra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	7.8589	5 178
Brooks, Mike A.	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	7.8589	1 284

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	7.8589	20 789
Dean, Raymond J.	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	7.8589	18 499
Gerrand, Karl	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228	7.8589	12 607
McLennan, Rex John	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	354	7.8589	11 308
Miller, Robert Dana	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	7.8589	13 206
Mooney, William	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	7.8589	9 344
Theaker, Grant	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	7.8589	6 321
Wonnacott, Doug	5		O	2010-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	279	7.8589	3 830
<b>Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)</b>									
<i>Options</i>									
Bawden, William Frederick	4		O	2010-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
<b>WestJet Airlines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Brenneman, Ron A.	4		O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.5000	20 000
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.0000	25 000
Hougan, Donald Arthur	4		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.1200	17 442
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	12.1100	16 542
<b>Wi-LAN Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Middleton, William	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.2700	50 300
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.1000	40 300
<i>Options Warrants</i>									
Middleton, William	5		O	2010-05-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2700	498 000
<b>Wildcat Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fillion, Denis	4		O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0700	643 671
			O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 385)	0.0700	641 286
<b>XS Cargo Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gazdewich, Curtis	3		O	2010-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.7200	1 104 400
			O	2010-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7200	1 109 400
<b>Yellow Média inc.</b>									
<i>Actions privilégiées First Preferred Shares 12,000,000 Series 1</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2010-05-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 322	24.6800	4 322
			O	2010-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	24.6100	8 622
			O	2010-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	24.7000	12 922
			O	2010-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	24.6400	15 022

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 322	24.6900	19 344
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 322	24.6400	23 666
			O	2010-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	24.6000	27 066
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	24.5000	31 366
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	24.3800	34 566
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	24.3000	36 566
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	24.4000	36 766
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	24.2900	40 866
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	24.3500	41 366
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(41 366)	24.5600	0
<b>Yieldplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ramirez, Francis	5								
RRSP	PI		O	2010-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 036
			O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 036)	6.3000	0
Yieldplus Income Fund	1		O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.1000	36 354 731
<b>ZARGON ENERGY TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	19.8600	16 276
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	19.9556	16 278
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88	20.1690	16 366
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	20.0200	16 459
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	16.6124	16 370
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	20.6700	16 545
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	19.8600	5 768
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	19.9556	5 769
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	20.1690	5 806
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	20.0200	5 846
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	16.6124	5 808
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	20.6700	5 882
C DRANCHUK SPOUSAL- VALIANT	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	19.8600	190
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	19.9556	191
			O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	20.1690	228
			O	2010-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	20.0200	268

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	16.6124	230
			O	2010-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	20.6700	304
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	19.8600	2 345
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	19.9556	2 347
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	20.1690	2 429
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	20.0200	2 516
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	16.6124	2 433
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	20.6700	2 596
CH Hansen RRSP Valiant	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	19.8600	226
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	227
			O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	20.1690	271
			O	2010-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	20.0200	318
			O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	16.6124	273
			O	2010-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	20.6700	361
Heagy, Brent	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	19.8600	6 090
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	19.9556	6 093
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	20.1690	6 191
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	20.0200	6 294
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	16.6124	6 196
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	20.6700	6 389
Howard, Tracy Leigh	7		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	19.8600	1 857
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	1 858
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	20.1690	1 869
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	20.0200	1 881
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	16.6124	1 870
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	11	20.6700	1 892

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2010-03-15	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	19.8600	4 743
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	4 744
			O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	20.1690	4 788
			O	2010-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	20.0200	4 834
			O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	16.6124	4 790
			O	2010-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	20.6700	4 877
Kergan, Brian	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	19.8600	7 707
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	7 708
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	20.1690	7 763
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	20.0200	7 821
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	16.6124	7 766
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	20.6700	7 875
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.8600	10 334
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	10 335
			O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	20.1690	10 372
			O	2010-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	20.0200	10 411
			O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	16.6124	10 374
			O	2010-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	20.6700	10 447
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	16.6124	11 140
Lee, Kevin Chin Yu	5								
Spousal account Tanya Lee	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	19.8600	1 051
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	19.9556	1 053
			O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	20.1690	1 134
			O	2010-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	20.0200	1 219
			O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	16.6124	1 138

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	20.6700	1 298
Roulston, Daniel Albert	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	19.8600	27 119
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	19.8600	27 130
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.5560	27 131
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	27 132
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	20.1690	27 217
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	20.1690	27 227
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	20.0200	27 316
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	20.0200	27 327
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	16.6124	27 230
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	16.6124	27 231
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	20.6700	27 409
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	20.6700	27 419
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	26 526
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	19.8600	339
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	340
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	20.1690	370
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	20.0200	401
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	16.6124	371
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	20.6700	430
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	19.8600	5 679
			O	2010-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	19.9556	5 680
			O	2010-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	20.1690	5 725
			O	2010-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	20.0200	5 772
			O	2010-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	16.6124	5 727
			O	2010-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	44	20.6700	5 816

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Thorsen, Allen Dale	5		O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	19.8600	454
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	19.9556	456
			O	2010-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	20.1690	545
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	20.0200	639
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	16.6124	549
			O	2010-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	20.6700	726
<b>Zarlink Semiconductor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pontello-Concina, Renato	5		O	2009-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.7300	4 500

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Bailey, John Harry</b>	Envoy Capital Group Inc.	2010-02-08	2010-06-02	ON
<b>BITOVE, THOMAS JOHN</b>	Intrinsyc Software International, Inc.	2010-05-18	2010-05-31	BC
<b>Cabrera, Carlos</b>	Ivanhoe Energy Inc.	2010-05-18	2010-06-02	BC
<b>CARSON, STEPHEN M.</b>	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2009-10-15	2010-06-02	BC
<b>Daniere, Asha</b>	Score Media Inc.	2010-05-21	2010-06-03	ON
	Score Media Inc.	2010-05-21	2010-06-03	ON
	Score Media Inc.	2010-05-21	2010-06-03	ON
	Score Media Inc.	2010-05-21	2010-06-03	ON
<b>DIACHOK, DAVID NICHOLAS</b>	Cathedral Energy Services Ltd.	2010-05-07	2010-05-27	AB
<b>DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund</b>	DPF India Opportunities Fund	2010-05-13	2010-06-03	ON
<b>Gendel, Mitchell</b>	MDC Partners Inc.	2010-05-20	2010-06-03	ON
	MDC Partners Inc.	2010-05-20	2010-06-03	ON
	MDC Partners Inc.	2010-05-20	2010-06-03	ON
<b>Harwerth, Noel</b>	Harry Winston Diamond Corporation	2010-05-01	2010-06-01	ON
<b>Herrick, Lloyd William</b>	TransGlobe Energy Corporation	2010-05-14	2010-05-28	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2010-05-14	2010-05-28	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2010-05-14	2010-05-28	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2010-05-14	2010-05-28	AB
<b>Howes, Douglas Edgar</b>	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2009-12-18	2010-06-02	BC
<b>Johnston, Raymond</b>	OSI Geospatial Inc.	2010-04-19	2010-06-01	BC
	OSI Geospatial Inc.	2010-04-19	2010-06-01	BC
<b>Kim, Helen</b>	ISEE3D Inc.	2008-11-19	2010-05-31	BC
	ISEE3D Inc.	2009-08-14	2010-05-31	BC
	ISEE3D Inc.	2010-05-04	2010-05-31	BC

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Ladouceur, Philip</b>	Intrinsyc Software International, Inc.	2010-05-18	2010-06-02	BC
<b>Lefrançois, Rock</b>	NIOGOLD MINING CORP.	2010-04-15	2010-06-01	BC
<b>Lundin, Lukas Henrik</b>	Lucara Diamond Corp.	2010-05-12	2010-05-31	BC
<b>Molyneux, Alexander</b>	Ivanhoe Energy Inc.	2010-05-18	2010-06-02	BC
	Ivanhoe Mines Ltd.	2010-04-19	2010-06-02	BC
	Ivanhoe Mines Ltd.	2010-04-19	2010-06-02	BC
<b>Newman, Douglas</b>	RDM Corporation	2010-05-13	2010-05-31	ON
	RDM Corporation	2010-05-17	2010-05-31	ON
	RDM Corporation	2010-05-18	2010-05-31	ON
	RDM Corporation	2010-05-19	2010-05-31	ON
<b>Peper, Johannes (Hans)</b>	New Flyer Industries Canada ULC	2009-09-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2009-10-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2009-11-16	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2009-12-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2010-01-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2010-02-16	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2010-03-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2010-04-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Canada ULC	2010-05-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2009-09-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2009-10-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2009-11-16	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2009-12-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2010-01-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2010-02-16	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2010-03-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2010-04-15	2010-06-01	ON
	New Flyer Industries Inc.	2010-05-15	2010-06-01	ON
<b>PHILLIMORE, JOHN ROGER BROUGHTON</b>	Harry Winston Diamond Corporation	2010-05-01	2010-06-01	ON
<b>Piggott, Keith</b>	Goldgroup Mining Inc. (formerly Sierra Minerals Inc.)	2009-10-01	2010-05-28	ON
<b>ROBINS, LIONEL</b>				

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Equitable Group Inc.	2010-05-17	2010-06-01	ON
<b>SIMPSON, JAMES W.</b>				
	Canadian Utilities Limited	2010-05-20	2010-06-01	AB
	Canadian Utilities Limited	2010-05-21	2010-06-01	AB
<b>Smith, Patrick Norman George</b>				
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2009-08-04	2010-06-02	BC
<b>TECSYS</b>				
	TECSYS Inc.	2007-07-17	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-07-18	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-07-19	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-07-20	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-07-27	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-07-31	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-01	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-16	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-17	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-21	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-22	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-23	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-08-23	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-09-25	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-05	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-12	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-16	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-16	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-17	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-25	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-10-31	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-01	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-02	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-05	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-06	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-07	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-08	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-09	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-12	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-14	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-15	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-16	2010-06-02	QC

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	TECSYS Inc.	2007-11-19	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-23	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-27	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-28	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-29	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-11-30	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-12-05	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-12-12	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-12-19	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-12-21	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-12-27	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2007-12-31	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-21	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-22	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-23	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-24	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-25	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-28	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-29	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-30	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-06	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-08	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-12	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-13	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-14	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-20	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-21	2010-06-02	QC
	TECSYS Inc.	2008-02-22	2010-06-02	QC
<b>Tendland, Karine</b>	<b>Victhom Bionique Humaine inc.</b>	<b>2009-06-16</b>	<b>2010-06-01</b>	<b>QC</b>
<b>Thiboutot, Herve</b>	ALAMOS GOLD INC	2010-04-19	2010-05-29	BC

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-



## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

#### 7.3.1 Consultation

##### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l' « OCRCVM ») – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de règle relative à la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution. L'objectif général du projet est de renforcer la fixation d'un juste prix et la transparence dans les opérations du marché hors cote.

Une première version de ce projet a fait l'objet d'une publication dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-04-17, Vol. 6, n° 15.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

#### **Commentaires**

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 5 juillet 2010, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4358  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4358  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)



## AVIS DE L'OCRCVM

### **Avis sur les règles Appel à commentaires**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Crédit  
Détail  
Formation  
Institutions  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociation  
Vérification interne

*Personne-ressource :*

Jamie Bulnes  
Directeur de la politique de réglementation des  
membres  
416 943-6928  
[jbulnes@iiroc.ca](mailto:jbulnes@iiroc.ca)

**10-0163**  
**Le 4 juin 2010**

### **Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution**

#### **Résumé de la nature et de l'objectif du projet de modifications**

Le 30 avril 2010, le conseil d'administration (le conseil) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a approuvé, en vue de recueillir des commentaires, la nouvelle publication d'un projet de modifications des Règles des courtiers membres (les Règles) sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote, sauf les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote; le projet de modifications comporte également une modification des obligations actuelles relatives à l'avis d'exécution, pour rendre obligatoire l'information sur le rendement des titres à revenu fixe et sur la rémunération du courtier dans les avis d'exécution envoyés aux clients de détail relativement à des opérations hors cote.



Plus particulièrement, le projet de modifications comporte les éléments suivants :

- il oblige le courtier membre à obtenir pour ses clients un prix juste et raisonnable sur les titres négociés hors cote et exclut expressément, dans le projet de Règle sur la fixation d'un juste prix, les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote;
- il oblige le courtier membre à indiquer sur les avis d'exécution relatifs à des titres à revenu fixe le rendement à l'échéance, ainsi qu'une mention dans le cas de titres d'emprunt remboursables par anticipation ou à taux de coupon variable;
- il oblige le courtier membre à indiquer sur l'avis d'exécution transmis aux clients de détail à l'égard d'une opération hors cote une mention indiquant qu'il a perçu une rémunération sur ces opérations, à moins que le montant de la majoration ou de la minoration, des commissions et des autres frais de service appliqués n'ait été indiqué sur l'avis d'exécution.

L'objectif général du projet de modifications est de renforcer la fixation d'un juste prix et la transparence dans les opérations du marché hors cote.

### **Historique du projet de modifications**

Un appel à commentaires antérieur sur le projet de modifications avait été publié, le 17 avril 2009, par l'Avis sur les règles 09-0109 assorti d'un délai de 90 jours pour recueillir les commentaires. Le personnel de l'OCRCVM a tenu compte de l'ensemble des commentaires reçus et remercie tous ceux qui ont pris la peine de les formuler. En réponse aux commentaires reçus des ACVM et du public, le personnel de l'OCRCVM a révisé la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote afin de délimiter le champ d'application du projet de règle par l'exclusion des opérations sur des titres du marché primaire et des dérivés négociés hors cote. Un exemplaire du projet de réponse de l'OCRCVM aux commentaires du public est joint en Annexe D.

### **Motifs de la nouvelle publication**

L'OCRCVM procède à la publication d'un nouvel appel à commentaires sur le projet de modifications pour les motifs suivants :

1. le délai écoulé depuis la publication de l'appel à commentaires sur le dernier projet;
2. les améliorations proposées concernant le champ d'application de la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote de sorte à exclure les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote;
3. le souhait d'informer les courtiers membres des délais prévus par l'OCRCVM pour la mise en œuvre, qui sont de 6 mois dans le cas de l'information requise sur les avis d'exécution et de 30 jours dans le cas de la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote.

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



L'objectif principal de la règle révisée porte sur la fixation d'un juste prix pour les produits négociés hors cote sur le marché secondaire. Le champ d'application de cette règle a été précisé de sorte à exclure les opérations sur les titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote. De plus amples détails concernant ces exclusions de la Règle sur la fixation d'un juste prix figurent ci-après à la rubrique « Le projet de modifications ». Comme la révision de la Règle sur la fixation d'un juste prix constitue un changement de fond apporté au projet de règle antérieur, le projet de modifications est publié de nouveau dans le cadre d'un appel à commentaires d'une durée supplémentaire de 30 jours.

Le projet de Note d'orientation a également été révisé à la lumière des changements apportés à la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et des commentaires supplémentaires reçus. Aucune révision n'a été apportée, dans l'avis d'exécution transmis aux clients de détail, aux obligations d'information liées au rendement des titres à revenu fixe ou à la rémunération, et les modifications corollaires apportées à la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM demeurent inchangées.

En dernier lieu, le personnel de l'OCRCVM estime important de porter à l'attention des courtiers membres que l'OCRCVM a établi, en fonction des consultations, qu'un délai de six mois est raisonnable pour la mise en œuvre des obligations d'information dans l'avis d'exécution. Quant à la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote, le délai de mise en œuvre est de 30 jours.

### **Questions examinées et modifications proposées**

Les marchés hors cote présentent des différences considérables de structure et de fonctionnement par rapport aux marchés de titres cotés. Ces différences entraînent généralement une moindre transparence du prix de l'opération pour les clients. Les investisseurs de détail en particulier ont moins facilement accès à l'information sur la fixation du prix (et sur le rendement) des titres négociés hors cote.

En outre, les mécanismes de fixation de prix employés pour les titres à revenu fixe sont moins bien compris par les clients de détail. En particulier, il se peut que ceux-ci ne comprennent pas la relation inverse entre le prix et le rendement, les divers facteurs qui peuvent influencer sur les calculs de rendement et le risque relatif d'un titre à revenu fixe donné. Tous ces facteurs contribuent aux difficultés auxquelles se heurtent les investisseurs de détail lorsqu'ils doivent déterminer si le prix d'un titre à revenu fixe donné est juste (et offre donc un rendement approprié) et comporte un risque approprié. L'OCRCVM souhaite donc mettre en relief l'obligation du courtier membre d'exercer son jugement professionnel et d'exploiter son expertise du marché pour établir et fournir avec diligence des prix justes à ses clients en toutes circonstances, spécialement dans les cas où il doit déterminer un prix de marché inféré, parce que le prix de marché le plus récent ne reflète pas exactement la valeur au marché de ce titre.

La plupart des clients institutionnels ont la possibilité de communiquer avec de multiples pupitres obligatoires d'institutions ou d'utiliser des systèmes de négociation électronique pour vérifier si un prix est juste, tandis que les investisseurs de détail peuvent ne pas avoir

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



cette possibilité. En outre, bien que les structures de négociation des titres à revenu fixe puissent varier chez les courtiers membres, chez certains, les représentants inscrits ne peuvent offrir à leurs clients que les titres à revenu fixe se trouvant actuellement dans le portefeuille-titres du courtier membre. Cela peut rendre difficile pour le représentant inscrit et pour le client final d'évaluer si les cours acheteur et vendeur (ou le rendement) indiqués pour les positions du portefeuille-titres sont justes. Puisque, dans de nombreux cas, il sera difficile pour un client de détail de confirmer à un moment précis que le prix est juste, il faut que le client de détail ait confiance que le système lui-même, y compris le courtier et ses autorités de réglementation, et l'ensemble des lois, règles, règlements et procédures, fait en sorte que le client recevra un prix juste.

La surveillance que les autorités de contrôle des marchés exercent sur l'activité sur les marchés de titres à revenu fixe fournira des outils permettant de suivre les schémas et les tendances des prix et permettra aux autorités de contrôle de repérer plus efficacement les prix extrêmes. L'OCRCVM prévoit mettre en œuvre un système pour suivre les opérations sur titres hors cote des courtiers membres de l'OCRCVM qui lui permettrait de définir les circonstances dans lesquelles le prix de certaines opérations ne correspond pas au prix du marché au moment où elles sont effectuées.

Le projet de modifications vise donc les objectifs suivants :

- (1) faire en sorte qu'on l'on fournisse aux clients, en particulier aux clients de détail, des cours acheteur et vendeur pour les titres négociés hors cote (tant des titres à revenus fixes que des titres de participation) qui sont justes et raisonnables par rapport aux conditions du marché existantes;
- (2) faire en sorte que l'on fournisse aux clients une information suffisante au sujet du titre visé, leur permettant à eux, ainsi qu'aux représentants inscrits des clients, de confirmer au moyen d'autres sources d'information sur le marché que le prix offert est raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes.
- (3) mettre en relief le principe que les activités de conformité sont aussi importantes à l'égard des opérations hors cote qu'à l'égard des opérations sur les titres cotés;
- (4) faire en sorte que le courtier membre axe ses politiques, ses procédures, ses activités de surveillance et de conformité sur les marchés hors cote, outre l'accent déjà mis sur les titres négociés sur des marchés organisés, et fournir au Service de conformité du courtier membre un soutien réglementaire pour ses activités de conformité à l'égard des opérations hors cote;
- (5) reconnaître et mettre en relief que les marchés hors cote diffèrent, par la forme et par la structure, des marchés de titres cotés, qui sont de nature plus formalisés, et réglementer les marchés hors cote en prenant ces particularités en compte.

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



En imposant carrément au courtier membre une obligation de juste prix à l'égard des titres négociés hors cote, l'OCRCVM prend les moyens pour que le courtier membre instaure des politiques et des procédures visant à ce que le prix payé ou reçu par le client final soit juste et raisonnable, compte tenu des facteurs contextuels applicables, notamment le prix du marché au moment de l'opération pour ce titre et pour des titres similaires ou comparables, qu'il surveille l'application et veille au respect de ces politiques et de ces procédures.

Il faut aussi que les investisseurs aient une information suffisante pour être en mesure de déterminer s'ils paient bien, ou reçoivent bien, un prix juste pour ce produit. L'obligation d'information au sujet du rendement qui est proposée est le moyen pris pour faire en sorte que cette information soit fournie aux investisseurs. Les investisseurs auront la possibilité de comparer l'information sur le rendement aux rendements publiés pour le titre en cause et d'autres titres comparables, ce qui les aidera à déterminer si un prix donné est juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs contextuels applicables.

### **Les règles actuelles**

À l'heure actuelle, les règles régissant l'activité du courtier membre sur le marché des titres d'emprunt au Canada sont dispersées dans l'ensemble du Manuel de réglementation des courtiers membres de l'OCRCVM. Certaines de ces règles régissent directement le marché des titres d'emprunt, par exemple la Règle 2800 des courtiers membres (marchés institutionnels de titres d'emprunt) et la Règle 2800B des courtiers membres (marchés de détail de titres d'emprunt), mais la plupart des règles régissant l'activité du courtier membre sur les marchés de titres d'emprunt se présentent sous la forme de règles générales, ne visant pas particulièrement les marchés de titres d'emprunt.

Parmi les règles générales qui régissent l'activité sur le marché, l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres est la règle qui se rapproche le plus d'une obligation de juste prix. Cette disposition large, fondée sur les principes, prévoit que le courtier membre ainsi que ses employés sont tenus d'observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de leur activité et ne doivent pas avoir de conduite ou de pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public.

Les Règles 2800 et 2800B des courtiers membres exposent, de façon détaillée, les exigences à respecter en ce qui concerne les ressources, les systèmes, les politiques et les procédures à l'égard des marchés canadiens des titres d'emprunt. Ces Règles comprennent également une obligation de loyauté, selon laquelle le courtier membre a l'obligation d'agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté lorsqu'il commercialise, conclut, exécute ou gère des opérations sur le marché canadien des titres d'emprunt, est tenu d'observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de son activité et ne doit pas avoir de conduite ou de pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public.

En outre, la Règle 2800B prévoit que le courtier membre doit avoir des procédures ou des lignes directrices écrites à l'intention de ses représentants inscrits au sujet des majorations ou

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*





commissions sur les titres d'emprunt ou les titres à revenu fixe vendus à des clients de détail, ainsi que des procédures de suivi pour détecter les majorations ou commissions excédant le niveau prévu dans les procédures ou lignes directrices écrites. Les Règles 2800 et 2800B interdisent aussi au courtier membre de conclure une opération lorsque le prix est manifestement sans rapport avec le marché actuel et a été proposé ou convenu par suite d'une erreur manifeste.

### ***Le projet de modifications***

Le projet de modifications comprend les textes suivants, qui sont interreliés :

#### *1. La Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote*

Le projet de Règle fondé sur les principes obligera le courtier membre à fournir ou à obtenir des prix justes et raisonnables pour les opérations hors cote (tant sur les titres à revenu fixe que sur les titres de participation) dans lesquelles il achète ou vend des titres à des clients tant de détail qu'institutionnels.

Comme l'objectif principal de la règle révisée consiste à garantir un juste prix pour les produits hors cote négociés sur le marché secondaire, le champ d'application de cette règle a été précisé de sorte à exclure les opérations sur les titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote. Les dérivés négociés hors cote ont été exclus en raison du fait qu'il s'agit d'opérations bilatérales souvent conclues entre des clients institutionnels et des courtiers membres ou des membres de leur groupe. De plus, même si le projet de règle s'applique aux opérations portant sur les titres à revenu fixe et les titres de participation négociés hors cote, tant avec des clients de détail qu'avec des clients institutionnels, des considérations propres à la fixation du prix des dérivés négociés hors cote n'avaient pas été prises en compte dans la version antérieure du présent projet de règle. À la lumière de ces considérations particulières, le premier article du projet de règle exclut du champ d'application de la règle les dérivés négociés hors cote qui sont des contrats non standardisés adaptés aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire. La règle précise que les dérivés négociés hors cote exclus doivent être liés à des contrats non standardisés parce que le personnel de l'OCRCVM estime que, si de tels contrats peuvent être standardisés, une telle standardisation est propice à la création d'un marché secondaire actif. Dans un tel cas, nous sommes d'avis que la Règle sur la fixation d'un juste prix devrait s'appliquer de la même manière qu'elle s'applique aux autres titres négociés hors cote pour lesquels il existe un marché secondaire.

Le premier article de la règle exclut également de la Règle sur la fixation d'un juste prix les opérations sur des titres du marché primaire. Cette exclusion est une reconnaissance du fait qu'un processus bien établi impose déjà à l'égard des opérations sur des titres du marché primaire une discipline en matière de fixation de prix. Plus précisément, et contrairement à la fixation de prix pour les opérations sur des titres négociés hors cote sur le marché secondaire, dont le prix est fixé uniquement par le courtier membre, le prix des opérations sur des titres

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



du marché primaire est fixé par la négociation entre l'émetteur et un ou plusieurs courtiers membres. En outre, les facteurs pris en considération dans la fixation de prix prévus dans le projet de règle et examinés dans le projet de Note d'orientation ont été rédigés uniquement en prévision des opérations sur le marché secondaire de titres négociés hors cote et non en prévision de dérivés négociés hors cote ou d'opérations sur des titres du marché primaire.

À part les exclusions signalées concernant les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote, toute opération sur des titres qui n'est pas effectuée par le truchement d'une bourse sera visée par le projet de règle. Tant dans la Règle sur la fixation d'un juste prix que dans le projet de Note d'orientation, toute mention de « titres négociés hors cote » et de toute forme dérivée analogue d'une telle expression vise des titres dont l'achat ou la vente n'est pas effectué par le truchement d'une bourse.

L'article 2 du projet de règle établit l'obligation générale du courtier membre de faire un « effort raisonnable » en vue d'obtenir pour le client un prix qui est juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes. Par exemple, cette disposition sera particulièrement pertinente dans le cas d'un marché illiquide pour un titre donné : il se peut que le courtier membre doive communiquer avec diverses personnes pour se faire une idée de la disponibilité et du prix du titre en question.

Les majorations et les minorations, dans le cas des opérations pour compte propre, et les commissions ou les frais de service, dans le cas des opérations pour compte de tiers, constituent un facteur important dans l'établissement d'un juste prix global pour un client. L'article 3 du projet de Règle traite ces questions. L'obligation de juste prix s'appliquera à tous les types d'opérations dans lesquelles le courtier membre effectue l'achat ou la vente d'un titre pertinent pour un client, que le courtier effectue l'opération pour compte de tiers ou pour compte propre.

L'OCRCVM publie de nouveau, en vue de recueillir des commentaires, le projet de Note d'orientation visant à aider le courtier membre à déterminer des prix justes et raisonnables et à définir quelles opérations peuvent exiger que soient constituées des pièces justificatives concernant l'établissement du prix. On trouvera le texte du projet de Note d'orientation à l'Annexe C. Le projet de Note d'orientation a été révisé pour préciser le champ d'application du projet de Règle et décrire ce qui constitue une majoration ou une minoration et/ou la base du calcul de cette majoration ou minoration.

Le projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote est donné à titre d'élément de l'Annexe A.

## 2. Information sur le rendement des titres à revenu fixe à fournir aux clients

Selon cette modification, il faudra fournir sur l'avis d'exécution l'information sur le rendement des titres à revenu fixe. Le rendement sera calculé sur la base du prix global pour le client,

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



d'une manière conforme aux conventions de marché pour les titres négociés. Il se peut qu'un complément d'orientation soit publié au sujet des conventions de marché appropriées, au besoin. Un tel complément d'orientation serait nécessaire si l'OCRCVM juge qu'il existe des divergences considérables par rapport aux conventions de marché dans le calcul des rendements, ou si les calculs de rendement sont déraisonnables.

Le projet de modifications prévoit aussi que l'avis d'exécution devra comprendre des mentions dans le cas de titres remboursables par anticipation ou à taux variable. Dans le cas de titres d'emprunt remboursables par anticipation de quelque façon, une mention « remboursables par anticipation » doit être ajoutée; dans le cas de titres d'emprunt comportant un taux de coupon variable, il faut inclure la mention « Le taux de coupon peut varier. »

L'OCRCVM propose d'introduire la règle relative à l'information sur le rendement par la voie d'une modification des dispositions de l'alinéa 1(h) de la Règle 200 des courtiers membres relatives aux obligations concernant l'avis d'exécution. Les obligations d'information sur le rendement relatives aux coupons détachés et aux titres d'emprunt restants, qui figurent déjà dans l'alinéa 1(h) de la Règle 200, restent en vigueur.

On trouvera à l'Annexe B une version soulignée de l'alinéa 1(h) de la Règle 200 qui indique les modifications apportées.

### *3. Information sur la rémunération à fournir aux clients de détail*

L'OCRCVM propose une modification obligeant le courtier membre à fournir sur l'avis d'exécution relatif à toutes les opérations hors cote pour des clients de détail la mention suivante : « La rémunération du courtier en placement sur cette opération a été ajoutée au prix dans le cas d'un achat et déduite du prix dans le cas d'une vente. » Cette mention est semblable à celle qui sera obligatoire sur les avis d'exécution d'après les projets de la FINRA, aux États-Unis, présentés en vue d'obtenir l'approbation de la SEC. L'obligation s'appliquerait à toutes les opérations hors cote lorsque le montant de la majoration ou de la minoration, des commissions et des autres frais de service appliqués par le courtier membre n'a pas été indiqué sur l'avis d'exécution transmis aux clients de détail.

Dans le cas de comptes à honoraires, la mention sera exigée sur les avis d'exécution relatifs aux opérations hors cote s'il existe en fait une majoration ou une minoration, une commission ou d'autres frais de service se rapportant spécifiquement à l'opération.

Dans le cas des remisiers, la mention sur la rémunération devra être donnée sur l'avis d'exécution à moins que le montant des majorations, minorations, commissions et autres frais de service reliés à l'opération, y compris toute rémunération de cette nature à l'égard d'une opération effectuée par le courtier chargé de comptes, ne soit donné sur l'avis d'exécution.



L'OCRCVM propose d'introduire les obligations d'information relatives à l'information sur la rémunération par la voie d'une modification des dispositions de l'alinéa 1(h) de la Règle 200 des courtiers membres relatives aux obligations concernant l'avis d'exécution. On trouvera à l'Annexe B une version soulignée de l'alinéa 1(h) de la Règle 200 qui indique les modifications apportées.

#### 4. Modifications accessoires de la Règle 29 des courtiers membres

Par suite du projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote, il faut apporter certaines modifications accessoires. À l'heure actuelle, les articles 9 et 10 de la Règle 29 des courtiers membres portent sur l'évaluation des titres d'emprunt pris en négociation. Par suite du projet de Règle sur la fixation d'un juste prix, ces articles seront abrogés pour éviter la redondance ou le conflit avec la nouvelle Règle.

#### **Autres solutions envisagées**

Le projet de modifications a été élaboré en consultation avec les comités consultatifs de l'OCRCVM. Sauf dans le cas de l'un des comités consultés, le processus de consultation a révélé un degré élevé de consensus à l'appui de la Règle sur la fixation d'un juste prix et des modifications relatives à l'obligation d'information sur le rendement. Toutefois, l'élaboration de la modification relative à l'information sur la rémunération à fournir aux clients de détail s'est révélée beaucoup plus difficile. Certains membres de l'un des comités consultés, la Section des affaires juridiques et de la conformité, ont exprimé des préoccupations au sujet de difficultés opérationnelles liées aux obligations d'information, particulièrement la mention sur la rémunération.

Au cours des consultations avec les comités consultatifs de l'OCRCVM, le personnel de l'OCRCVM a envisagé la possibilité d'exiger que soit fourni aux clients de détail le montant brut des majorations ou minorations ou des commissions et autres frais de service appliqués par le courtier membre aux opérations sur les titres à revenu fixe négociés sur le marché hors cote.

Des courtiers membres ont exprimé des préoccupations au sujet d'une telle obligation, notamment :

- La difficulté d'établir un prix du marché institutionnel réel ou inféré au moment de l'opération d'une manière uniforme pour tous les membres qui puisse servir de base de calcul des majorations ou des minorations.
- Les multiples filières d'exécution des opérations. Par exemple, un courtier membre qui s'occupe lui-même des opérations pour les institutions inclurait la totalité de sa majoration ainsi que toute commission, tandis qu'un courtier membre qui trouve des titres à revenu fixe pour ses clients par l'entremise du pupitre de négociation d'un autre courtier n'indiquerait que sa propre majoration ou commission par rapport au prix majoré auquel

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



il a acheté le titre d'un courtier du marché institutionnel. En outre, chez les courtiers où le prix des titres à revenu fixe fourni au pupitre détail n'est pas exactement le même que celui fourni au pupitre institutionnel, le calcul de la majoration pose des difficultés opérationnelles.

- Il faudrait que l'information s'applique à toutes les formes d'instruments à revenu fixe, notamment tous les types de titres à revenu fixe (y compris les titres d'organismes de placement collectif marché monétaire ou obligataires) et tous les instruments de dépôt à revenu fixe, de manière à mettre le client en mesure de comparer les commissions payées sur des instruments semblables. Autrement, il y aurait une incitation inappropriée à vendre des instruments comme les titres d'organisme de placement collectif à revenu fixe ou les certificats garantis de placement, qui ne sont pas assujettis à l'obligation d'information au sujet de la rémunération dans l'avis d'exécution.

Le personnel de l'OCRCVM a envisagé la possibilité de rendre obligatoire l'information sur la portion du détail (conseiller en placement) seulement de la majoration ou de la commission appliquée aux titres à revenu fixe négociés hors cote. Comme le montant de la majoration ou de la commission de détail devrait être un chiffre plus facile à trouver, déjà utilisé dans les systèmes des courtiers membres à l'heure actuelle, on a pensé que l'information sur la portion du détail seulement permettrait d'éviter les difficultés opérationnelles liées à l'information sur les montants bruts de majoration ou de commission. En outre, l'information sur les commissions peut constituer une information utile pour les investisseurs de détail même s'ils ne peuvent l'utiliser pour comparer les commissions brutes entre les produits et entre les courtiers. Il se peut que les investisseurs de détail veuillent simplement savoir ce que leur courtier se fait comme rémunération sur l'opération. Néanmoins, les préoccupations au sujet de l'incitation inappropriée à vendre d'autres produits à revenu fixe qui ne sont pas assujettis à l'obligation d'information au sujet de la commission dans l'avis d'exécution peuvent toujours avoir leur justification. Il peut aussi s'ajouter une préoccupation supplémentaire, liée au fait que certaines méthodes de rémunération pourraient diminuer la majoration ou la commission de détail qui est fournie dans l'information sur la rémunération. De plus, l'information sur la portion du détail seulement ne fournira pas une information globale, puisque toute majoration au niveau institutionnel ne sera pas incluse.

### **Comparaison avec des dispositions similaires dans d'autres pays**

#### 1. Les dispositions sur le juste prix

##### *États-Unis – Municipal Securities Rulemaking Board*

Le *Municipal Securities Rulemaking Board* (MSRB) est l'organisme d'autoréglementation américain chargé de l'établissement des règles liées aux opérations sur les titres municipaux sur les marchés américains. Le MSRB a établi plusieurs règles au sujet du juste prix des titres. La *Rule G-17* du MSRB est une règle, fondée sur des principes qui oblige les courtiers à agir avec loyauté avec toutes les personnes. La *Rule G-18* est une règle sur le juste prix, qui oblige le courtier qui exécute une opération pour compte de tiers à faire un effort raisonnable pour

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



obtenir un prix [TRADUCTION] « juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes ».

Le *MSRB* a une deuxième règle sur la fixation du prix, la *Rule G-30*, qui comporte deux volets : l'un concerne la fixation du prix dans les opérations pour compte propre et l'autre, la fixation du prix dans les opérations pour compte de tiers. La *Rule G-30(a)* concerne la fixation du prix dans les opérations pour compte propre et on pourrait y voir une règle sur les majorations. Cette disposition prévoit que le prix global pour un client, y compris toute majoration ou minoration, doit être juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents. Ces facteurs comprennent notamment les suivants :

- le jugement du courtier sur la juste valeur au marché des titres au moment de l'opération;
- les frais faits pour effectuer l'opération;
- le droit du courtier à un profit;
- la valeur totale de l'opération.

La *Rule G-30(b)* concerne la commission ou les frais de service perçus par le courtier dans les opérations pour compte de tiers. Elle prévoit que la commission ou les frais de service ne doivent pas excéder un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents. Dans le cas des opérations pour compte de tiers, ces facteurs comprennent notamment les suivants :

- la disponibilité des titres sur lesquels porte l'opération;
- les frais faits pour l'exécution de l'ordre du client;
- la valeur des services rendus par le courtier;
- le montant de toute autre rémunération reçue ou à recevoir par le courtier à l'occasion de l'opération.

Le *MSRB* a relevé et mis en relief divers facteurs qui peuvent être pertinents en vue des décisions de fixation de prix. Outre les facteurs déjà énumérés ci-dessus, il a notamment indiqué les facteurs suivants :

- le prix ou le rendement du titre;
- l'échéance du titre;
- la nature de l'activité exercée par le courtier;
- les notations du titre;
- les clauses de remboursement anticipé et les autres clauses et conditions particulières du titre;
- l'existence d'un fonds d'amortissement;

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



- l'intention de l'émetteur d'effectuer le remboursement anticipé du titre;
- les défaillances;
- l'historique de négociation du titre, y compris le niveau d'activité du marché et l'existence de teneurs de marché.

#### *États-Unis – Règles de la FINRA (NASD)*

La *FINRA* (auparavant, la *NASD*) applique la *NASD Rule 2440* qui porte sur le juste prix dans toutes les opérations hors cote, tant sur les titres cotés que sur les titres non cotés.

La partie prescriptive de la Règle de la *NASD* constitue une règle fondée sur les principes, qui prévoit que le prix doit être juste, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, notamment les conditions du marché du titre au moment de l'opération, les frais faits et le droit du courtier à un profit. La Règle de la *NASD* prévoit que le courtier doit fournir un prix juste au client dans les opérations où il agit pour compte propre. À l'égard des opérations pour compte de tiers, elle prévoit que la commission ou les frais de service facturés au client doivent être justes.

La règle de la *NASD*, tout comme celle du *MSRB*, est complétée par des orientations, lesquelles comprennent ce qu'il est convenu d'appeler [TRADUCTION] la « politique du 5 % », laquelle suggère (sans l'imposer) 5 % comme majoration raisonnable maximale. L'*IM 2440-1 Mark-up Policy* énumère les facteurs pertinents à prendre en compte pour déterminer si une majoration est raisonnable, notamment le type de titre, la disponibilité du titre sur le marché, le prix du titre, le montant de l'opération, l'information fournie au client, le profil des majorations perçues par le membre, la nature de l'activité du courtier.

La *NASD* a également adopté l'*IM 2440-2 Additional Mark-Up Policy for Transactions in Debt Securities, Except Municipal Securities*. Cette politique décrit, avec un certain degré de détail, le moyen de déterminer si la majoration appliquée à un titre est juste. Selon cette politique, le point à partir duquel il faut mesurer la majoration ou la minoration appliquée à une opération est le prix au marché existant du titre sur lequel porte l'opération. Elle précise également que le prix au marché existant d'un titre d'emprunt s'établit en fonction du coût du titre pour le courtier au moment considéré.

#### 2. Obligations d'information sur les majorations ou minorations et sur les commissions dans l'avis d'exécution

##### *États-Unis – Securities and Exchange Commission (SEC)*

En vertu de la *Rule 10b-10* de la *SEC*, relative à l'avis d'exécution, la commission sur les opérations pour compte de tiers doit être indiquée dans l'avis d'exécution, mais non la majoration ou la minoration sur une opération pour compte propre.

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*





### États-Unis – Règles de la FINRA

La FINRA a déposé auprès de la SEC le projet de *Rule 2231* qui obligerait ses membres, sous réserve d'exceptions particulières, à fournir aux clients à l'égard des opérations sur titres d'emprunt des informations déterminées concernant les frais applicables, les notations, l'existence d'une information sur les opérations relative à la dernière vente ainsi que certaines clauses relatives au taux d'intérêt, au rendement et au remboursement anticipé. S'agissant de l'information sur les frais, le projet de Règle oblige les membres de la FINRA agissant pour compte propre, s'il y a lieu, à inclure la mention suivante dans l'avis d'exécution :

[TRADUCTION] La rémunération du courtier sur cette opération a été ajoutée au prix dans le cas d'un achat et déduite du prix dans le cas d'une vente.

Cette mention vise à indiquer clairement aux investisseurs, particulièrement à ceux qui traitent avec un membre de la FINRA agissant pour compte propre, si un membre a obtenu une rémunération à l'occasion de l'opération du client sur titres à revenu fixe, étant donné que selon la *Rule 10b-10* de la SEC, la commission sur les opérations pour compte de tiers doit être indiquée dans l'avis d'exécution, mais non la majoration ou la minoration sur une opération pour compte propre. La FINRA ne propose pas que le montant de la majoration ou de la minoration au profit du membre de la FINRA soit déclaré et les membres de la FINRA ne seraient pas tenus de fournir d'informations qui feraient double emploi avec celles qui ont déjà été fournies au sujet d'une opération en vertu de la *Rule 10b-10*.

Le projet de Règle obligerait également les membres de la FINRA à informer leurs clients de la possibilité de consulter un document d'information établi par la FINRA traitant des titres d'emprunt de façon générale.

### Classement du projet de modifications

Des déclarations ont été faites ailleurs dans le texte au sujet de la nature et des effets du projet de modifications; une analyse de ces éléments a également été faite. Les objectifs du projet de modifications sont :

- d'assurer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières;
- d'empêcher les agissements frauduleux et les manipulations;
- de promouvoir les principes d'équité dans le commerce et l'obligation d'agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté;
- de promouvoir des normes et pratiques commerciales justes, équitables et conformes à l'éthique;
- de promouvoir la protection des investisseurs.

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*





L'OCRCVM estime que le projet de Règle et de modifications répondra aux préoccupations en ce qui concerne le juste prix et renforcera la transparence des opérations sur le marché hors cote. Les avantages en découlant profiteront principalement aux investisseurs. Des prix plus justes seront manifestement avantageux pour les investisseurs et l'information supplémentaire permettra aux investisseurs de mieux apprécier les rendements et les coûts liés à leurs placements. De leur côté, les courtiers membres bénéficieront d'une confiance plus grande des investisseurs à l'égard de leurs services et de l'intégrité des marchés hors cote.

Le conseil a déterminé que le projet de modifications n'est pas préjudiciable à l'intérêt public.

Vu la portée et le caractère substantiel du projet de modifications, il a été classé comme justiciable de l'examen dans le cadre d'une consultation publique.

### **Incidence du projet de modifications sur la structure des marchés, les courtiers membres, les non-courtiers membres, la concurrence et les coûts de conformité**

Les principaux coûts reliés au projet de modifications se rattachent aux questions opérationnelles chez les courtiers membres. La Règle sur la fixation d'un juste prix ou les modifications relatives à l'information sur le rendement n'entraîneront pas de coûts opérationnels additionnels importants pour les courtiers membres. Toutefois, ceux-ci devront prendre des mesures pour modifier leurs opérations pour se conformer aux obligations d'information sur le rendement et sur la rémunération, quoique certains courtiers membres fournissent peut-être déjà une information sur le rendement qui est conforme au projet de modifications.

Le personnel de l'OCRCVM estime que les avantages pour les investisseurs découlant du projet de modifications l'emportent sur les coûts qui leur sont liés. Le projet de modifications n'impose pas de fardeau à la concurrence ou de contrainte à l'innovation qui ne serait pas nécessaire ou approprié en fonction des objectifs indiqués ci-dessus. Il n'impose pas de coûts ou de restrictions aux activités des participants au marché (notamment les courtiers membres et les non-courtiers membres) qui soient disproportionnés par rapport aux objectifs de réglementation visés.

### **Incidence technologique et plan de mise en œuvre**

Le projet de modifications obligera les courtiers membres à mettre à jour leurs systèmes pour inclure l'information requise sur les avis d'exécution. L'OCRCVM croit savoir que les principales sociétés de services informatiques ont déjà examiné le projet de modification concernant l'information à fournir sur les avis d'exécution et ont estimé qu'il ne s'agissait pas d'un gros projet.

Le projet de modifications concernant les obligations d'information dans les avis d'exécution sera mis en vigueur six mois après la publication par le personnel de l'OCRCVM d'un avis

*Avis de l'OCRCVM 10-0163 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et de modifications des obligations d'information dans l'avis d'exécution*



indiquant que l'approbation a été reçue des autorités de reconnaissance de l'OCRCVM. La Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote entrera en vigueur 30 jours après la publication d'un tel avis.

### **Appel à commentaires**

L'OCRCVM invite le public à formuler des commentaires sur le projet de modifications. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Deux copies de chaque lettre de commentaires doivent être transmises au plus tard le 5 juillet 2010 (30 jours à compter de la date de publication du présent Avis).

Une première copie doit être envoyée à l'attention de :

Jamie Bulnes,  
Directeur de la politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
121, rue King Ouest, bureau 1600  
Toronto (Ontario)  
M5H 3T9

La deuxième copie doit être envoyée à l'attention du :

Chef du Service de la réglementation des marchés  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20, rue Queen Ouest, 19<sup>e</sup> étage, case 55  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S8

[marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Les personnes qui présentent des lettres de commentaires doivent savoir qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM ([www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca), sous l'onglet « Réglementation des membres – Règles des courtiers membres – Propositions en matière de politique réglementaire et lettres de commentaires reçues »).

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Jamie Bulnes  
Directeur de la politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
416 943-6928  
[jbulnes@iiroc.ca](mailto:jbulnes@iiroc.ca)



## **Pièces jointes**

- Annexe A – [Projet de modifications établissant une nouvelle Règle des courtiers membres sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et portant modification de la Règle 29 des courtiers membres et de l'alinéa 1\(h\) de la Règle 200 des courtiers membres.](#)
- Annexe B – [Version soulignée de l'alinéa 1\(h\) de la Règle 200 des courtiers membres indiquant les modifications apportées](#)
- Annexe C – [Projet de Note d'orientation – Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote](#)
- Annexe D – [Récapitulatif des commentaires reçus et des réponses du personnel de l'OCRCVM aux commentaires.](#)

Annexe A

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**  
**OBLIGATION DE JUSTE PRIX SUR LES TITRES NÉGOCIÉS HORS COTE ET OBLIGATIONS**  
**D'INFORMATION DANS L'AVIS D'EXÉCUTION**  
**PROJET DE MODIFICATIONS**

1. Une nouvelle règle relative à la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote, dont le texte suit, est adoptée :

**« RÈGLE XXXX**

**FIXATION D'UN JUSTE PRIX**  
**POUR LES TITRES NÉGOCIÉS HORS COTE**

1. Dans la présente Règle, « titres négociés hors cote » ne comprend pas :
  - (a) les opérations sur des titres du marché primaire;
  - (b) les dérivés négociés hors cote qui sont des contrats non standardisés adaptés aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire.
2. Le courtier membre qui exécute une opération sur des titres hors cote pour un client ou à titre de mandataire pour le compte d'un client doit faire un effort raisonnable en vue d'obtenir pour le client un prix qui est juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes.
3. Le courtier membre ne doit pas :
  - (a) acheter hors cote à un client pour compte propre des titres ou vendre hors cote à un client pour compte propre des titres si ce n'est à un prix global (y compris la majoration ou la minoration) qui soit juste et raisonnable compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la valeur au marché des titres au moment de l'opération et des titres échangés ou négociés à l'occasion de l'opération, les frais faits pour effectuer l'opération, le droit du courtier membre à un profit et la valeur totale de l'opération;
  - (b) acheter ou vendre des titres hors cote à titre de mandataire d'un client moyennant une commission ou des frais de service excédant un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la disponibilité des titres sur lesquels porte l'opération, les frais faits pour l'exécution de l'ordre du client, la valeur des services rendus par le courtier membre et le montant de toute autre rémunération reçue ou à recevoir par le courtier membre à l'occasion de l'opération ».

## Annexe A

2. La Règle 29 des courtiers membres est modifiée par l'abrogation des articles 9 et 10, ainsi conçus :
- « 9. Un courtier membre qui achète des titres d'emprunt pris en négociation doit acheter ces titres à un cours du marché raisonnable au moment de l'achat.
- Au cours du déroulement d'un placement à prix fixe de titres d'emprunt, un courtier membre doit s'assurer que tout achat d'autres titres d'emprunt pris en négociation relativement à ce placement soit effectué à un cours du marché raisonnable.
10. Aux fins de l'article 9 de la Règle 29, sauf si le sujet ou le contexte exige une interprétation différente, l'expression :
- « cours du marché raisonnable » désigne un cours qui ne soit pas plus élevé que le cours auquel les titres seraient achetés auprès du client ou d'un client dont la situation est semblable dans le cours normal des affaires par un courtier membre à l'égard de titres faisant l'objet d'opérations d'envergure semblable et revêtant des caractéristiques semblables, mais ne mettant pas en cause un titre pris en négociation.
- « pris en négociation » désigne l'achat par un courtier membre, à titre de contrepartiste ou de placeur pour compte, d'un titre d'emprunt auprès d'un client en vertu d'une convention ou d'une entente selon laquelle le client s'engage à acheter d'autres titres d'emprunt au courtier membre ou par son entremise; ».
3. L'alinéa 1(h) de la Règle 200 des courtiers membres est abrogé et remplacé par le suivant :
- « (h) des copies des avis d'exécution de tous les achats et ventes de titre et de toutes les opérations sur des contrats à terme de marchandises et des options sur contrats à terme de marchandises ainsi que des copies de tous les avis d'autres débits et crédits relatifs à des espèces, à des titres, à des biens, au produit de prêts et aux autres opérations pour le compte des clients. Ces avis d'exécution écrits doivent être envoyés rapidement aux clients et indiquer au moins le jour et la bourse de valeurs ou de contrats à terme de marchandises où l'opération a eu lieu; la commission ou le courtage, le cas échéant, demandé relativement à l'opération; les droits ou autres frais, le cas échéant, imposés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières relativement à l'opération; le nom du représentant, le cas échéant, qui a exécuté l'opération; le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour effectuer l'opération;
- Dans le cas d'opérations sur titres :
- (1) la quantité et la désignation du titre;
- (2) la somme à payer;
- (3) si la personne ou la société qui a effectué l'opération agissait à titre de contrepartiste ou à titre de mandataire;

## Annexe A

- (4) si l'opération est effectuée en bourse à titre de mandataire, le nom de la personne ou de la société à qui ou par l'intermédiaire de laquelle le titre a été acheté ou vendu;

Dans le cas d'opérations sur contrats à terme de marchandises :

- (5) la marchandise et la quantité achetée ou vendue;  
 (6) le prix auquel le contrat a été passé;  
 (7) le mois et l'année de livraison;

Dans le cas d'opérations sur options sur contrats à terme de marchandises :

- (8) le genre et le nombre d'options sur contrats à terme de marchandises;  
 (9) le prix de l'option;  
 (10) le mois et l'année de livraison du contrat à terme de marchandises sur lequel porte l'option;  
 (11) la date de déclaration;  
 (12) le prix de levée;

Dans le cas d'opérations sur des titres hypothécaires et sous réserve des conditions ci-après :

- (13) le montant en capital initial de l'opération;  
 (14) la description du titre (y compris le taux d'intérêt et la date d'échéance);  
 (15) le coefficient du solde de capital impayé;  
 (16) le prix d'achat ou de vente par tranche de 100 \$ du montant en capital initial;  
 (17) l'intérêt couru;  
 (18) le montant total du règlement;  
 (19) la date de règlement;

Sous réserve que, dans le cas d'opérations effectuées entre le troisième jour de compensation avant la fin du mois et le quatrième jour de compensation du mois suivant, inclusivement, un avis d'exécution provisoire soit délivré indiquant la date de l'opération et les renseignements visés aux paragraphes (13), (14), (16) et (19) et mentionnant que les renseignements visés aux paragraphes (15), (17) et (18) ne peuvent être déterminés pour le moment et qu'un avis d'exécution définitif sera délivré dès que ces renseignements seront disponibles. Une fois que le coefficient du solde de capital impayé du titre sera fourni par le payeur général et agent des transferts, un avis d'exécution définitif sera délivré et inclura tous les renseignements exigés susmentionnés;

Et dans le cas de coupons détachés et de titres d'emprunt restants :

- (20) leur rendement calculé semestriellement de la même manière que pour le titre d'emprunt dont les coupons ont été détachés;

## Annexe A

- (21) leur rendement calculé annuellement de la même manière que pour les autres titres d'emprunt qui sont habituellement considérés comme concurrents sur le marché de ces coupons ou restants tels que des certificats de placement garanti, des reçus de dépôt bancaire et autres emprunts dont la durée et le taux d'intérêt sont fixes.

Et dans le cas de tous les autres titres d'emprunt à l'exception des coupons détachés et de titres d'emprunt restants :

- (22) leur rendement à l'échéance calculé d'une manière conforme aux conventions de marché pour les titres négociés. Dans le cas de titres d'emprunt remboursables par anticipation de quelque façon, une mention « remboursables par anticipation » doit être ajoutée; et dans le cas de titres d'emprunt comportant un taux de coupon variable, il faut inclure la mention « Le taux de coupon peut varier. »

Et dans le cas de titres négociés hors cote, lorsque le montant de la majoration ou de la minoration, des commissions et des autres frais de service appliqués par le courtier membre n'a pas été indiqué sur l'avis d'exécution transmis aux clients de détail, la mention suivante :

- (23) « La rémunération du courtier en placement sur cette opération a été ajoutée au prix dans le cas d'un achat et déduite du prix dans le cas d'une vente. »

Chaque avis d'exécution doit, dans le cas d'opérations visant des titres du courtier membre ou d'un émetteur relié au courtier membre, ou, au cours d'un appel public à l'épargne, des titres d'un émetteur associé au courtier membre, indiquer que les titres en question sont des titres du courtier membre, d'un émetteur relié ou d'un émetteur associé au courtier membre, selon le cas. Aux fins du présent paragraphe, les termes « émetteur relié » (« *related issuer* ») et « émetteur associé » (« *connected issuer* ») ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le règlement pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Dans le cas d'un courtier membre contrôlé par une institution financière ou faisant partie du groupe de celle-ci, le lien entre le courtier membre et l'institution financière doit être dévoilé sur chaque bordereau d'avis d'exécution relativement à une opération sur titres d'un organisme de placement collectif parrainé par l'institution financière ou une société contrôlée par celle-ci ou faisant partie du groupe de cette dernière.

La politique de la Société relativement à la transmission électronique de documents est énoncée dans les directives applicables.

Malgré les dispositions du présent article 1(h), un courtier membre n'est pas tenu de donner un avis d'exécution à un client à l'égard d'une opération effectuée dans un compte géré si :

- (i) avant l'opération, le client a renoncé par écrit à l'exigence relative aux avis d'exécution;

## Annexe A

- (ii) le client peut révoquer sa renonciation par avis écrit. L'avis de révocation prend effet lorsque le courtier membre reçoit l'avis écrit à l'égard des opérations effectuées après la date de réception;
- (iii) l'envoi de l'avis d'exécution n'est pas exigé par une disposition applicable d'une loi ou d'un règlement sur les valeurs mobilières ou d'une instruction générale dans le territoire où le client réside, ou alors le courtier membre a obtenu une dispense de cette disposition de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétent;
- (iv)
  - (a) lorsqu'une personne autre que le courtier membre gère le compte
    - (A) un avis d'exécution a été envoyé au gestionnaire du compte,
    - (B) le courtier membre se conforme aux exigences de l'article 1(c) de la présente Règle;
  - (b) lorsque le courtier membre gère le compte :
    - (A) il n'y a pas de commissions ou d'autres frais en fonction du volume ou de la valeur des opérations dans le compte qui sont perçus sur le compte;
    - (B) le courtier membre envoie au client un relevé mensuel conforme à l'article 1(c) de la présente Règle et qui contient tous les renseignements qui doivent être contenus dans un avis d'exécution conformément au présent article 1(h), sous réserve des exceptions suivantes :
      - (1) le jour et la bourse de valeurs ou la bourse de contrats à terme de marchandises où l'opération a eu lieu;
      - (2) les droits ou autres frais, le cas échéant, imposés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières relativement à l'opération;
      - (3) le nom du représentant, le cas échéant, qui a exécuté l'opération;
      - (4) le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour exécuter l'opération;
      - (5) si l'opération est effectuée en bourse à titre de mandataire, le nom de la personne ou société à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle le titre a été acheté ou vendu,
    - (C) le courtier membre conserve les renseignements qui ne doivent pas figurer dans le relevé mensuel selon l'alinéa (B) et indique au client sur le relevé mensuel que ces renseignements lui seront fournis sur demande. »



**ORGANISME CANADIEN DE REGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES**  
**MODIFICATION DES REGLES D'INFORMATION DANS L'AVIS D'EXECUTION**

**VERSION SOULIGNEE**

**L'alinéa 1(h) de la Règle 200 des courtiers membres**

- (h) des copies des avis d'exécution de tous les achats et ventes de titre et de toutes les opérations sur des contrats à terme de marchandises et des options sur contrats à terme de marchandises ainsi que des copies de tous les avis d'autres débits et crédits relatifs à des espèces, à des titres, à des biens, au produit de prêts et aux autres opérations pour le compte des clients. Ces avis d'exécution écrits doivent être envoyés rapidement aux clients et indiquer au moins le jour et la bourse de valeurs ou de contrats à terme de marchandises où l'opération a eu lieu; la commission ou le courtage, le cas échéant, demandé relativement à l'opération; les droits ou autres frais, le cas échéant, imposés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières relativement à l'opération; le nom du représentant, le cas échéant, qui a exécuté l'opération; le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour effectuer l'opération;

Dans le cas d'opérations sur titres :

- (1) la quantité et la désignation du titre;
- (2) la somme à payer;
- (3) si la personne ou la société qui a effectué l'opération agissait à titre de contrepartiste ou à titre de mandataire;
- (4) si l'opération est effectuée en bourse à titre de mandataire, le nom de la personne ou de la société à qui ou par l'intermédiaire de laquelle le titre a été acheté ou vendu;

Dans le cas d'opérations sur contrats à terme de marchandises :

- (5) la marchandise et la quantité achetée ou vendue;
- (6) le prix auquel le contrat a été passé;
- (7) le mois et l'année de livraison;

Dans le cas d'opérations sur options sur contrats à terme de marchandises :

- (8) le genre et le nombre d'options sur contrats à terme de marchandises;
- (9) le prix de l'option;
- (10) le mois et l'année de livraison du contrat à terme de marchandises sur lequel porte l'option;

## Annexe B

(11) la date de déclaration;

(12) le prix de levée;

Dans le cas d'opérations sur des titres hypothécaires et sous réserve des conditions ci-après :

(13) le montant en capital initial de l'opération;

(14) la description du titre (y compris le taux d'intérêt et la date d'échéance);

(15) le coefficient du solde de capital impayé;

(16) le prix d'achat ou de vente par tranche de 100 \$ du montant en capital initial;

(17) l'intérêt couru;

(18) le montant total du règlement;

(19) la date de règlement;

Sous réserve que, dans le cas d'opérations effectuées entre le troisième jour de compensation avant la fin du mois et le quatrième jour de compensation du mois suivant, inclusivement, un avis d'exécution provisoire soit délivré indiquant la date de l'opération et les renseignements visés aux paragraphes (13), (14), (16) et (19) et mentionnant que les renseignements visés aux paragraphes (15), (17) et (18) ne peuvent être déterminés pour le moment et qu'un avis d'exécution définitif sera délivré dès que ces renseignements seront disponibles. Une fois que le coefficient du solde de capital impayé du titre sera fourni par le payeur général et agent des transferts, un avis d'exécution définitif sera délivré et inclura tous les renseignements exigés susmentionnés;

Et dans le cas de coupons détachés et de titres d'emprunt restants :

(20) leur rendement calculé semestriellement de la même manière que pour le titre d'emprunt dont les coupons ont été détachés;

(21) leur rendement calculé annuellement de la même manière que pour les autres titres d'emprunt qui sont habituellement considérés comme concurrents sur le marché de ces coupons ou restants tels que des certificats de placement garanti, des reçus de dépôt bancaire et autres emprunts dont la durée et le taux d'intérêt sont fixes.

Et dans le cas de tous les autres titres d'emprunt à l'exception des coupons détachés et de titres d'emprunt restants :

(22) leur rendement à l'échéance calculé d'une manière conforme aux conventions de marché pour les titres négociés. Dans le cas de titres d'emprunt remboursables par anticipation de quelque façon, une mention « remboursables par anticipation » doit être ajoutée; et dans le cas de titres d'emprunt comportant un taux de coupon variable, il faut inclure la mention « Le taux de coupon peut varier. »

## Annexe B

Et dans le cas de titres négociés hors cote, lorsque le montant de la majoration ou de la minoration, des commissions et des autres frais de service appliqués par le courtier membre n'a pas été indiqué sur l'avis d'exécution transmis aux clients de détail, la mention suivante :

(23) « La rémunération du courtier en placement sur cette opération a été ajoutée au prix dans le cas d'un achat et déduite du prix dans le cas d'une vente. »

Chaque avis d'exécution doit, dans le cas d'opérations visant des titres du courtier membre ou d'un émetteur relié au courtier membre, ou, au cours d'un appel public à l'épargne, des titres d'un émetteur associé au courtier membre, indiquer que les titres en question sont des titres du courtier membre, d'un émetteur relié ou d'un émetteur associé au courtier membre, selon le cas. Aux fins du présent paragraphe, les termes « émetteur relié » (« related issuer ») et « émetteur associé » (« connected issuer ») ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le règlement pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Dans le cas d'un courtier membre contrôlé par une institution financière ou faisant partie du groupe de celle-ci, le lien entre le courtier membre et l'institution financière doit être dévoilé sur chaque bordereau d'avis d'exécution relativement à une opération sur titres d'un organisme de placement collectif parrainé par l'institution financière ou une société contrôlée par celle-ci ou faisant partie du groupe de cette dernière.

La politique de la Société relativement à la transmission électronique de documents est énoncée dans les directives applicables.

Malgré les dispositions du présent article 1(h), un courtier membre n'est pas tenu de donner un avis d'exécution à un client à l'égard d'une opération effectuée dans un compte géré si :

- (i) avant l'opération, le client a renoncé par écrit à l'exigence relative aux avis d'exécution;
- (ii) le client peut révoquer sa renonciation par avis écrit. L'avis de révocation prend effet lorsque le courtier membre reçoit l'avis écrit à l'égard des opérations effectuées après la date de réception;
- (iii) l'envoi de l'avis d'exécution n'est pas exigé par une disposition applicable d'une loi ou d'un règlement sur les valeurs mobilières ou d'une instruction générale dans le territoire où le client réside, ou alors le courtier membre a obtenu une dispense de cette disposition de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétent;
- (iv)
  - (a) lorsqu'une personne autre que le courtier membre gère le compte

## Annexe B

- (A) un avis d'exécution a été envoyé au gestionnaire du compte,
  - (B) le courtier membre se conforme aux exigences de l'article 1(c) de la présente Règle;
- (b) lorsque le courtier membre gère le compte :
- (A) il n'y a pas de commissions ou d'autres frais en fonction du volume ou de la valeur des opérations dans le compte qui sont perçus sur le compte;
  - (B) le courtier membre envoie au client un relevé mensuel conforme à l'article 1(c) de la présente Règle et qui contient tous les renseignements qui doivent être contenus dans un avis d'exécution conforme au présent article 1(h), sous réserve des exceptions suivantes :
    - (1) le jour et la bourse de valeurs ou la bourse de contrats à terme de marchandises où l'opération a eu lieu;
    - (2) les droits ou autres frais, le cas échéant, imposés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières relativement à l'opération;
    - (3) le nom du représentant, le cas échéant, qui a exécuté l'opération;
    - (4) le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour exécuter l'opération;
    - (5) si l'opération est effectuée en bourse à titre de mandataire, le nom de la personne ou société à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle le titre a été acheté ou vendu,
  - (C) le courtier membre conserve les renseignements qui ne doivent pas figurer dans le relevé mensuel selon l'alinéa (B) et indique au client sur le relevé mensuel que ces renseignements lui seront fournis sur demande.

**Projet de Note d'orientation XXXX****Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote****I. INTRODUCTION**

L'article 1 de la Règle XXXX des courtiers membres concernant la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote (la Règle) délimite le champ d'application de la Règle en excluant expressément les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote. L'article 2 de la Règle établit l'obligation générale de faire un « effort raisonnable » en vue d'obtenir pour le client un prix qui est juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes. L'article 3 de la Règle traite de ce qui est juste et raisonnable à l'égard des majorations et des minorations, dans le cas des opérations pour compte propre, et des commissions ou frais de service, dans le cas des opérations pour compte de tiers, dans l'établissement d'un juste prix global pour les clients.

La présente Note d'orientation traite du champ d'application de la Règle et des considérations de prix pour le courtier membre dans l'établissement d'un juste prix dans le cas tant des opérations pour compte propre que des opérations pour compte de tiers sur des titres négociés hors cote, y compris les attentes de l'OCRCVM concernant « l'effort raisonnable » exigé du courtier membre en vertu de l'article 2 de la Règle. La Note d'orientation expose également des cas où il peut être nécessaire pour le courtier membre de conserver des documents justificatifs à l'égard de certaines opérations.

**II. CHAMP D'APPLICATION DE LA RÈGLE**

L'article 1 de la Règle exclut de l'application des dispositions liées à la fixation d'un juste prix les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote qui sont des contrats non standardisés adaptés aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire.

À part les exclusions signalées concernant les opérations sur des titres du marché primaire et les dérivés négociés hors cote, toute mention de « titres négociés hors cote » et de toute forme dérivée analogue d'une telle expression dans la Règle et la présente Note d'orientation vise des titres dont l'achat ou la vente n'est pas effectué par le truchement d'une bourse. Plus précisément, nous invitons les courtiers membres à prendre note de l'application des dispositions de la règle sur l'établissement d'un juste prix aux produits structurés généralement offerts aux clients de détail, notamment aux contrats de différence (CFD).

**III. CONSIDÉRATIONS DE JUSTE PRIX À L'ÉGARD DES TITRES NÉGOCIÉS HORS COTE****Opérations pour compte propre**

Dans le cas des opérations pour compte propre, l'alinéa 3(a) de la Règle dit que le prix global de l'opération pour le client, y compris toute majoration ou minoration, doit être juste et

## Annexe C

raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents. Cette disposition précise ensuite un certain nombre de facteurs pertinents à prendre en considération :

- la juste valeur au marché des titres au moment de l'opération et des titres échangés ou négociés à l'occasion de l'opération;
- les frais faits pour effectuer l'opération;
- le droit du courtier membre à un profit;
- la valeur totale de l'opération.

La détermination d'un prix « juste et raisonnable » repose sur l'idée d'une correspondance raisonnable avec le prix courant du marché pour le titre. La rémunération du courtier membre sur une opération pour compte propre est considérée comme constituée d'une majoration ou d'une minoration par rapport au prix du marché de gré à gré au moment de l'opération effectuée par le client. Comme elle fait partie du prix global pour le client, la majoration ou la minoration doit aussi représenter un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents.

**Majorations et minorations**

Par « majoration », on entend la rémunération du courtier membre sur une opération qui, dans le cas d'un achat, a été ajoutée au prix et par « minoration », la rémunération du courtier membre sur une opération qui, dans le cas d'une vente, a été déduite du prix. Le point de départ pour calculer les majorations et les minorations correspond toujours à la juste valeur de marché des titres au moment de l'opération, autrement dit, le cours du marché lorsque celui-ci est suffisamment liquide pour établir un tel cours. Dans le cas d'un marché non liquide pour la négociation de titres hors cote, le cours du marché des titres négociés hors cote peut être établi selon les considérations de prix présentées dans la présente Note d'orientation. Il y aurait lieu de noter que le courtier membre peut ne pas être en mesure d'établir un cours du marché en fonction de ses coûts concomitants. Quoique dans de nombreux cas, les coûts concomitants du courtier membre puissent se rapprocher du cours du marché, il se pourrait que, en raison d'une mauvaise évaluation, d'une erreur ou d'autres facteurs, les coûts concomitants du courtier membre sur une opération particulière dépassent la valeur de marché courante.

**Opérations pour compte de tiers**

La rémunération du courtier membre sur les opérations pour compte de tiers est habituellement perçue sous la forme d'une commission. Dans le cas des opérations pour compte de tiers, l'alinéa 2(b) de la Règle prévoit que les commissions ou les frais de service du courtier membre ne doivent pas excéder un montant juste et raisonnable, compte tenu de tous les facteurs pertinents. La Règle précise ensuite un certain nombre de facteurs pertinents à prendre en considération :

## Annexe C

- la disponibilité des titres sur lesquels porte l'opération;
- les frais faits pour l'exécution de l'ordre du client;
- la valeur des services rendus par le courtier membre;
- le montant de toute autre rémunération reçue ou à recevoir par le courtier membre à l'occasion de l'opération.

L'obligation de l'« effort raisonnable »

Outre la composante rémunération dans les opérations pour compte de tiers, l'article 1 de la Règle établit l'obligation pour le courtier membre qui exécute une opération hors cote sur des titres pour un client à titre de mandataire de celui-ci, de faire un « effort raisonnable » en vue d'obtenir pour le client un prix qui est juste et raisonnable par rapport aux conditions du marché existantes. Dans l'exécution de cette obligation, le courtier membre sera tenu d'exercer le même degré de diligence que s'il effectuait une opération hors cote pour compte propre. Lorsqu'il exécute une opération hors cote à titre de mandataire d'un client, le courtier membre doit procéder avec diligence pour déterminer le juste prix. Par exemple, dans le cas d'une opération sur un titre illiquide, le courtier membre, pour s'acquitter de cette obligation de l'« effort raisonnable », devra peut-être communiquer avec diverses personnes pour se faire une idée de la disponibilité et du prix du titre en question. L'acceptation passive, par le courtier membre qui exécute une opération pour compte de tiers, du premier prix qui lui est coté ne sera pas suffisante.

Il faut noter que le courtier chargé de comptes qui exécute des opérations pour le compte d'un remisier est également tenu de l'obligation de l'« effort raisonnable ». Il s'ensuit que le courtier chargé de comptes doit faire un « effort raisonnable » pour obtenir un prix qui est juste et raisonnable en fonction des conditions du marché existantes pour le titre et doit, pour y arriver, exercer la même diligence que s'il effectuait l'opération pour compte propre. Le courtier chargé de comptes devra soit connaître la valeur de marché du titre, soit exercer la diligence voulue mentionnée au paragraphe précédent pour déterminer un prix juste et raisonnable.

**Autres facteurs de fixation du prix**

Dans ce qui précède, on trouve une énumération d'un certain nombre des facteurs qui peuvent être pertinents pour déterminer si le prix global de l'opération (y compris la commission, la majoration ou la minoration) est juste et raisonnable. À l'égard tant des opérations pour compte propre que des opérations pour compte de tiers, voici une liste de facteurs supplémentaires qui peuvent être pertinents pour déterminer si le prix global de l'opération est juste et raisonnable :

- les services fournis et les frais faits pour effectuer l'opération;
- la disponibilité des titres sur le marché;
- le droit du courtier à un profit;

## Annexe C

- la valeur totale et le prix de l'opération;
- la durée;
- la taille de l'émission et la saturation du marché provenant de l'émetteur et du secteur d'activité;
- la note attribuée au titre et les clauses de remboursement anticipé du titre;
- la juste valeur au marché au moment de l'opération et des titres échangés ou négociés à l'occasion de l'opération.

Certains de ces facteurs ont déjà été mentionnés dans l'analyse portant soit sur les opérations pour compte propre soit sur les opérations pour compte de tiers, mais peuvent s'appliquer aux deux types d'opérations. Certains de ces facteurs se rattachent surtout à la composante de l'opération consistant dans la rémunération du courtier (p. ex., les services fournis par le courtier); d'autres concernent surtout la question de la valeur au marché (p. ex., les clauses de remboursement anticipé du titre ou la note attribuée au titre). La composante rémunération et la composante valeur au marché/prix sont toutes deux pertinentes pour l'établissement d'un prix global de l'opération qui est juste et raisonnable.

Outre les facteurs mentionnés ci-dessus, l'OCRCVM est d'avis que l'un des facteurs les plus importants pour déterminer si le prix global pour le client est juste et raisonnable est que le rendement devrait être comparable au rendement sur d'autres titres comparables (qualité, échéance, taux de coupon et taille de bloc), qui sont disponibles sur le marché au moment de l'opération.

#### Titres similaires

Lorsque l'on ne peut obtenir de renseignements sur le prix en fonction des facteurs indiqués ci-dessus, peut-être parce qu'il n'existe pas d'opérations comparables pour le titre en question, l'examen du prix peut se fonder sur des titres comparables ou « similaires ». En règle générale, un titre « similaire » devrait être suffisamment équivalent au titre en question pour servir de placement de remplacement raisonnablement fongible. Pour les considérations de prix fondées sur les titres « similaires », le courtier membre devrait prendre en compte notamment les facteurs suivants :

- la qualité de crédit des deux titres;
- les notes;
- le degré de surdimensionnement;
- les écarts (avec des titres canadiens de durée similaire) auxquels les titres se négocient habituellement;
- les similarités générales de structure (comme les clauses de remboursement anticipé, l'échéance, les options intégrées);



## Annexe C

- la taille de l'émission ou le flottant;
- le taux de rotation récent;
- la cessibilité.

Les facteurs de prix faisant appel à des titres « similaires » ne sont pas classés par ordre hiérarchique, c'est-à-dire qu'on peut les considérer dans n'importe quel ordre.

#### Modèles économiques

Dans les situations où il ne peut utiliser ni les facteurs de fixation de prix indiqués ci-dessus ni les titres similaires pour établir le prix courant du marché, le courtier membre peut utiliser des renseignements sur les prix provenant d'un modèle économique pour déterminer le prix courant du marché d'un titre négocié hors cote dans le but de déterminer un prix juste et raisonnable. Le modèle économique employé pour déterminer le prix courant du marché devrait prendre en compte des éléments comme la qualité de crédit, les taux d'intérêt, le secteur d'activité, la durée jusqu'à l'échéance, les clauses de remboursement anticipé et les autres options incorporées, le taux de coupon et la valeur nominale, ainsi que toutes les modalités et conventions de prix applicables (p. ex., la fréquence du coupon et les conventions de calcul).

#### **Ne pas confondre rémunération raisonnable et juste prix**

Il importe de noter que l'obligation de juste prix du courtier membre exige qu'il porte attention à la fois à la valeur de marché du titre et à la rémunération raisonnable. Les commissions, majorations ou minorations excessives peuvent certes causer une violation des normes de fixation du juste prix décrites ci-dessus. Toutefois, il peut aussi arriver que le courtier membre limite son profit sur les opérations à des niveaux raisonnables et contrevienne néanmoins à la Règle parce qu'il n'a pas porté attention à la valeur de marché. Par exemple, le courtier membre peut ne pas déterminer la valeur de marché d'un titre au moment où il l'achète d'un autre courtier ou d'un client et payer, de ce fait, un prix bien au-dessus de la valeur de marché. Le courtier membre qui répercuterait cette erreur de jugement à un client, que ce soit dans une opération pour compte propre ou dans une opération pour compte de tiers, contreviendrait à ses obligations de juste prix, même s'il ne réalisait qu'un faible profit ou même aucun profit sur l'opération.

#### **IV. OBLIGATION DE CONSERVER DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

L'OCRCVM attend du courtier membre qu'il conserve des documents justificatifs adéquats pour étayer le prix des opérations sur titres négociés hors cote. Dans la plupart des cas, les dossiers actuels relatifs aux opérations, y compris les enregistrements audio, permettront au courtier membre de reconstruire le fondement sur lequel il a été déterminé que le prix d'une opération hors cote était juste et suffiront donc pour étayer le prix juste de l'opération. L'OCRCVM prévoit que les opérations sur des titres difficiles à évaluer pourront exiger des documents justificatifs additionnels. La tenue de documents justificatifs appropriés pour ces

## Annexe C

opérations pourra faire l'objet des examens d'opérations par l'OCRCVM et le défaut de conserver des documents justificatifs pour étayer le juste prix dans des opérations sur des titres difficiles à évaluer sera pris en compte dans les mesures de mise en application.

L'OCRCVM a recensé un certain nombre de cas où le courtier membre devra probablement conserver des documents justificatifs allant au-delà des dossiers relatifs aux opérations : les titres difficiles à évaluer, les procédures de recherche de demandes « *bid-wanted* », les produits structurés et les arrangements remisier/courtier chargé de comptes. En vue d'établir un juste prix pour les opérations, le courtier membre doit tenir des documents justificatifs pour certains des renseignements, processus et/ou considérations traités ci-dessous relativement à chacune de ces situations. Les documents justificatifs devraient être tenus dans la mesure nécessaire pour établir le fondement sur lequel une opération d'un client a reçu un prix juste et raisonnable.

**Titres difficiles à évaluer**

De nombreuses émissions de titres d'emprunt sont de petite taille et négociées peu fréquemment. Pour certaines de ces émissions, il peut être difficile d'obtenir une information rapide et fiable sur les caractéristiques de l'émission ou sa qualité de crédit. Cela peut rendre difficile pour le courtier membre de déterminer la valeur de marché avec précision et peut exiger que l'appréciation de la valeur de marché prenne la forme d'une fourchette de valeurs plus large que celle qui serait possible dans le cas d'émission bien connues, plus liquides. Bien qu'on s'attende à ce que les fluctuations de prix intrajournalières d'émissions obscures et illiquides soient généralement plus grandes que celles d'émissions bien connues et liquides, le courtier membre doit néanmoins être conscient de son obligation d'établir la valeur de marché le plus exactement possible en exerçant une diligence raisonnable.

Le degré précis d'exactitude avec lequel la valeur de marché peut être déterminée dépendra de la nature de l'émission et des circonstances de l'opération, notamment de la nature du titre, de l'information disponible au sujet de l'émission, etc. Les mesures précises que le courtier membre peut être tenu de prendre pour établir la valeur de marché peuvent aussi varier selon les circonstances. Lorsque le courtier membre ne connaît pas bien un titre, l'effort à faire pour établir sa valeur peut être plus grand que s'il connaît déjà le titre. L'absence d'un marché bien défini et actif pour une émission ne dispense pas de l'obligation de diligence pour déterminer la valeur de marché le plus exactement possible lorsque les obligations de juste prix s'appliquent. Dans son exercice de diligence pour déterminer la valeur de marché des titres, le courtier membre pourra être tenu d'examiner les prix des opérations récentes sur l'émission et/ou les prix des opérations sur des émissions comportant une qualité de crédit et des caractéristiques similaires. Si les caractéristiques et la qualité de crédit de l'émission ne sont pas connues, il peut aussi être nécessaire d'obtenir de l'information sur ces facteurs directement ou indirectement auprès d'une « source professionnelle reconnue ». Par exemple, la note actuelle ou d'autres éléments d'information sur la qualité de crédit, les caractéristiques et les modalités précises de l'émission et toute information importante au sujet du titre, comme les plans de

## Annexe C

l'émetteur de rembourser l'émission, les défaillances, etc. sont tous des éléments qui peuvent influencer sur la valeur de marché du titre.

Le courtier membre doit tenir des documents justificatifs au sujet des mesures prises à l'égard des titres difficiles à évaluer.

**Le recours à des procédures de recherche de demandes**

Une procédure de recherche de demandes (« *bid-wanted* ») largement diffusée et bien menée fournira des renseignements importants et très utiles sur la valeur de marché d'une émission. Toutefois, l'efficacité de cette procédure pour obtenir la valeur de marché véritable d'un titre peut varier selon la nature du titre et la façon dont la procédure est menée. La procédure de recherche de demandes ne permet pas toujours de déterminer de façon concluante la valeur de marché. Par conséquent, particulièrement lorsque la valeur de marché d'une émission n'est pas connue, il se peut que le courtier membre tenu aux obligations de la Règle sur la fixation du juste prix doive vérifier les résultats de cette procédure par rapport à d'autres données objectives pour s'acquitter de ses obligations de juste prix. En outre, le courtier qui fait appel à une procédure de recherche de demandes pour établir un juste prix doit tenir des documents justificatifs à son sujet.

**Produits structurés**

D'après l'OCRCVM, la norme dans la profession à l'égard du marché secondaire de produits structurés semble être que le courtier membre obtient un cours acheteur de l'institution qui est à l'origine du produit et transmet ce prix à son client. En vertu de la Règle, les produits structurés qui ont été vendus à des clients institutionnels ou de détail seront assujettis aux mêmes normes que toutes les autres opérations hors cote et si le cours acheteur obtenu est déraisonnable, le courtier membre ne peut se contenter de le transmettre au client. Il faudra que le courtier membre détermine si le cours acheteur est raisonnable compte tenu des circonstances (à la fois du client et du marché) et informe le client de sa décision. Comme dans le cas des titres difficiles à évaluer, le courtier membre doit tenir des documents justificatifs à l'appui des éléments considérés pour déterminer le juste prix des produits structurés.

**Arrangements remisier/courtier chargé de comptes**

Le courtier membre a l'obligation de veiller à ce que les prix finaux qu'il offre à ses clients soient raisonnables, même lorsqu'il agit à titre de remisier et utilise les systèmes, le personnel ou le stock d'un courtier chargé de comptes pour exécuter des opérations hors cote.

Il peut se trouver des situations où un courtier chargé de comptes a ajouté sa majoration et offert le titre à un remisier à un prix raisonnable; toutefois, l'ajout d'une autre commission au niveau du remisier pourrait pousser l'opération finale avec le client à un niveau de prix qui ne semble plus juste et raisonnable. Pour éviter ce type de situation, le remisier doit être diligent et s'assurer qu'il reçoit un prix aussi concurrentiel que possible. L'examen des prix du courtier chargé de comptes par rapport à d'autres sources possibles avec une certaine fréquence (au

## Annexe C

moins chaque semestre) constitue une façon de procéder à cette vérification. Le remisier doit tenir des documents justificatifs à l'égard de tout examen du genre.

Le courtier chargé de comptes, de son côté, ainsi qu'il a été exposé dans la section portant sur l'obligation de l'« effort raisonnable », est également assujetti à l'obligation de juste prix lorsqu'il exécute des opérations pour le compte d'un remisier et doit tenir des documents justificatifs au sujet de ces opérations dans le cas où c'est nécessaire.



Le 4 juin 2010

**Objet : Réponse de l'OCRCVM aux commentaires concernant la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et les obligations d'information dans l'avis d'exécution**

Le présent récapitulatif répond aux quatre lettres de commentaires reçues concernant le projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et les obligations d'information dans l'avis d'exécution, publié le 17 avril 2009. Nous avons pris note des commentaires reçus et remercions tous ceux qui ont pris la peine de formuler leurs commentaires. Nous avons résumé les commentaires propres au projet de Règle et au projet de Note d'orientation de sorte à les faire correspondre aux principaux éléments du projet de modifications et les avons fait suivre de la réponse du personnel de l'OCRCVM à chaque commentaire particulier.

**Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et projet de Note d'orientation**

Nous avons reçu les commentaires que nous résumons ci-après à l'égard de la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote.

Une lettre de commentaires présentait la série de commentaires suivants concernant le projet de Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et/ou le projet de Note d'orientation qui s'y rattache :

- On ne sait pas si les dérivés négociés hors cote sont compris dans l'expression « titres négociés hors cote » et s'ils sont visés par les dispositions du projet de règle. Comme les dérivés négociés hors cote sont, dans la plupart des cas, très adaptés aux besoins des cocontractants de l'opération, qu'ils n'ont pas ou presque pas de marché secondaire et qu'ils intéressent des investisseurs avertis, ces instruments devraient être hors du champ d'application du projet de règle. L'expression « titre négocié hors cote » devrait être définie avec plus de précision dans le projet de règle ou dans le projet de Note d'orientation, particulièrement en ce qui concerne les dérivés négociés hors cote.

***Réponse du personnel de l'OCRCVM***

L'objectif principal de la règle révisée porte sur la fixation d'un juste prix pour les produits négociés hors cote sur le marché secondaire. Par conséquent, le

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

champ d'application de cette règle a été précisé de sorte à exclure les dérivés négociés hors cote. Les dérivés négociés hors cote ont été exclus parce qu'il s'agit d'opérations bilatérales principalement conclues entre des clients institutionnels et des courtiers membres ou des membres de leur groupe respectif. De plus, même si le projet de règle s'applique aux opérations portant sur les titres à revenu fixe et les titres de participation négociés hors cote, tant avec des clients de détail qu'avec des clients institutionnels, des considérations propres à la fixation du prix des dérivés négociés hors cote n'avaient pas été prises en compte dans la version antérieure de cette règle. À la lumière de ces considérations particulières, la règle révisée ne s'applique pas aux dérivés négociés hors cote qui sont des contrats non standardisés adaptés aux besoins d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire.

Afin de préciser encore plus le champ d'application de la Règle sur la fixation d'un juste prix, nous avons exclu également du champ d'application de cette règle les opérations sur des titres du marché primaire. Nous reconnaissons, par cette exclusion, qu'un processus bien établi impose déjà à l'égard des opérations sur des titres du marché primaire une discipline en matière de fixation de prix. Ainsi, contrairement à la fixation de prix visant les titres négociés hors cote sur le marché secondaire où le courtier membre est seul à fixer les prix, les prix des opérations sur des titres du marché primaire sont fixés par la négociation entre l'émetteur et un ou plusieurs courtiers membres. En outre, les facteurs pris en considération dans la fixation de prix prévus dans le projet de règle initial et examinés dans le projet de Note d'orientation ont été rédigés uniquement en prévision des opérations sur le marché secondaire de titres négociés hors cote et non en prévision de dérivés négociés hors cote ou d'opérations sur des titres du marché primaire.

Nous avons également révisé le projet de Note d'orientation pour préciser le champ d'application du projet de règle.

- Il y aurait lieu d'inclure dans projet de règle et le projet de Note d'orientation un libellé selon lequel le prix d'une opération hors cote est présumé juste à moins qu'une plainte précise ou un autre renseignement ne vienne raisonnablement réfuter cette présomption de juste prix.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Le projet de règle est censé être une règle fondée sur des principes qui impose une obligation expresse aux courtiers membres de fixer des prix justes et raisonnables pour les titres négociés hors cote. Alors qu'il existe des obligations de fixation de prix à l'égard de titres négociés sur les marchés des valeurs

- 2 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

cotées, aucune obligation particulière n'existe en ce qui a trait à la fixation de prix pour les titres négociés hors cote. Le fait de présumer que les prix sur les opérations négociées hors cote sont justes tant qu'il n'y a pas de plainte ni d'autres renseignements à leur égard va à l'encontre du but recherché par l'obligation expresse de fixer un juste prix. Le personnel de l'OCRCVM réfute le postulat selon lequel l'absence de plainte signifie que le prix est juste. Les investisseurs pourraient ne pas disposer de tous les renseignements nécessaires pour évaluer la justesse du prix. Le projet de règle mentionne divers facteurs qui seront déterminants pour établir si le prix est juste.

Le fait d'imposer aux courtiers membres l'obligation explicite de fixer un juste prix pour les titres négociés hors cote permet de garantir la mise en place de politiques et de procédures qui garantissent que le prix définitif payé par le client est juste et raisonnable. Compte tenu de la nature souvent opaque des marchés hors cote, le projet de règle mettra l'accent encore plus sur les mesures de surveillance et de conformité prises par les courtiers membres à l'égard des marchés hors cote et fournira à la fonction de conformité chez les courtiers membres le soutien réglementaire pour leur permettre d'exercer leurs activités liées à la conformité à l'égard du marché hors cote.

- Retirer la disposition proposée dans le projet de Note d'orientation selon laquelle le courtier devra « communiquer avec diverses personnes ». Conserver le libellé du projet de Note d'orientation mentionnant que le courtier membre sera tenu d'exercer le même degré de diligence que s'il effectuait une opération hors cote pour compte propre.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous constatons avec plaisir que l'auteur du commentaire est d'accord avec la norme que l'OCRCVM a présentée aux courtiers membres concernant l'obligation de l'« effort raisonnable » des courtiers membres, à savoir que le courtier membre sera tenu d'exercer le même degré de diligence que s'il effectuait une opération hors cote pour compte propre.

Nous ne croyons cependant pas qu'il serait indiqué de retirer de la Note d'orientation la mention concernant la communication avec diverses personnes. Le contexte particulier d'une opération dictera si l'effort raisonnable commande de communiquer avec diverses personnes. De toute évidence, lorsque le courtier membre est la seule source d'un produit exclusif, on ne peut pas s'attendre à ce qu'il communique avec diverses personnes. L'obligation de fournir un prix juste et raisonnable s'applique néanmoins. Notons que la communication avec diverses personnes était mentionnée dans la note

- 3 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

d'orientation comme exemple expliquant comment le courtier membre peut remplir son obligation de l'« effort raisonnable ». Le contexte particulier d'une opération peut permettre au courtier membre de remplir cette obligation par d'autres moyens. L'OCRCVM se préoccupe plutôt de l'acceptation passive par le courtier membre du premier prix coté lorsqu'il exécute une opération à titre de mandataire sans autre analyse, ni « effort » de sa part pour vérifier si le prix coté est juste et raisonnable en fonction de la conjoncture. Selon le contexte, la communication avec d'autres personnes peut être un exemple des efforts raisonnables du courtier membre pour s'assurer de la justesse d'un prix coté.

- La Note d'orientation doit préciser que bon nombre de facteurs et de considérations pour la fixation de prix qui sont proposés ne sont que des suggestions que l'OCRCVM ne peut imposer comme obligation à remplir. Tant l'avis que le projet de Note d'orientation font de nombreuses mentions du « marché » des titres négociés hors cote comme une norme, alors qu'en fait un tel « marché » peut ne pas exister pour un titre en particulier. Par ailleurs, l'établissement de modèles de fixation de prix comparant divers titres pourrait se révéler peu pratique, voire impossible pour le courtier membre, lorsqu'il n'existe aucun marché pour un titre précis. Il est suggéré de retirer tout libellé obligatoire du projet de Note d'orientation et d'y insérer un libellé supplémentaire reconnaissant que le membre doit faire preuve de transparence lorsque les prix peuvent être publiés. Le membre ne devrait être tenu de faire preuve de discernement (notamment son adhésion à la norme de diligence précisée dans le projet de Note d'orientation) qu'en l'absence de marché et que si la comparaison avec d'autres titres est impossible. L'OCRCVM devrait reconnaître que les pratiques varient d'un courtier à l'autre et qu'il faudrait tenir compte de ces différences dans la mise en application du projet de règle.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous ne voyons aucune disposition obligatoire dans la Note d'orientation qui devrait être retirée comme le suggère l'auteur du commentaire.

Le projet de règle oblige les courtiers membres à donner des prix justes et raisonnables dans le cas d'opérations négociées hors cote. L'auteur du commentaire semble suggérer qu'une norme différente devrait s'appliquer en fonction de la conjoncture. Nous n'arrivons pas à envisager une situation où il serait inapproprié d'obliger le courtier membre à donner un prix juste et raisonnable. L'OCRCVM est fermement convaincu que la fixation d'un juste prix est un principe fondamental qui doit s'appliquer dans toutes les situations du marché, liquides ou non liquides.

- 4 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com



## Annexe D

La Note d'orientation est censée apporter un éclairage complémentaire au projet de règle pour expliquer comment se conformer à la règle. Les méthodes présentées dans la Note d'orientation ne sont pas obligatoires. Par exemple, nous y mentionnons certaines considérations permettant d'arriver à un juste prix. Le contexte de l'opération déterminera comment le courtier membre peut remplir son obligation de fixation d'un juste prix et le degré d'effort requis. Lorsque l'on ne dispose d'aucun renseignement sur le prix d'un titre particulier, la Note d'orientation suggère d'utiliser d'autres titres similaires comme références; et en l'absence de renseignements sur le prix ou de titres similaires, la Note d'orientation indique qu'il est permis d'utiliser des modèles économiques.

Quant à l'utilisation de tels modèles en l'absence de marché pour un titre en particulier, c'est précisément dans de telles circonstances qu'il est proposé d'utiliser les modèles économiques mentionnés dans la note d'orientation. Le personnel de l'OCRCVM croit savoir qu'il existe des modèles utilisant des méthodologies d'évaluation sans référence aux prix courants. Quoi qu'il en soit, la Note d'orientation ne rend pas obligatoire l'utilisation des modèles économiques, elle ne fait que préciser que de tels modèles peuvent être utilisés par les courtiers membres dans des situations où ils ne disposent ni des facteurs de fixation de prix mentionnés dans la note d'orientation ni de titres similaires pour fixer un prix courant. Même s'il est possible d'utiliser des modèles économiques, il sera toujours indiqué de faire preuve d'un certain discernement.

Le projet de Règle sur la fixation d'un juste prix est une règle fondée sur des principes et confère aux courtiers membres une certaine flexibilité qui leur permet de se conformer à l'intention et à l'esprit de la règle de maintes façons. La mise en application exercée par l'OCRCVM vise la conformité avec la règle.

- L'avis mentionne que « le projet de Règle ne comporte pas de dispositions particulières sur les pièces justificatives à constituer au sujet des facteurs pris en compte dans l'établissement du prix d'une opération », toutefois le projet de Note d'orientation précise que l'OCRCVM « attend du courtier membre qu'il conserve des documents justificatifs adéquats pour étayer le prix des opérations sur titres négociés hors cote », et que « les opérations sur des titres difficiles à évaluer pourront exiger des documents justificatifs additionnels ». Ces déclarations sont vagues et plutôt contradictoires, les membres semblent préoccupés par la façon dont l'OCRCVM veillera au respect de ces obligations, compte tenu du manque de ressources généralisé dans l'ensemble des sociétés pour documenter les opérations. Il est suggéré à l'OCRCVM de reconnaître dans

- 5 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

l'avis et le projet de Note d'orientation qu'il tiendra compte des modèles de gestion généraux de chaque société lorsqu'il examinera les documents justificatifs pris en compte dans la fixation d'un prix d'une opération négociée hors cote.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Après réflexion, nous abondons dans le sens du commentaire et avons supprimé de l'avis la mention selon laquelle le projet de règle ne comporte aucune disposition particulière sur les pièces justificatives, mais avons conservé les dispositions de la note d'orientation se rattachant à ces pièces. Le projet de Note d'orientation a pour but de décrire les attentes du personnel de l'OCRCVM et comment il prévoit faire respecter le projet de règle. Conformément à cet objectif, les mentions en question du projet de Note d'orientation décrivent pourquoi l'OCRCVM s'attend à ce que le courtier membre conserve des documents justificatifs qui établissent dans la mesure nécessaire le fondement sur lequel le client a obtenu un prix juste et raisonnable. Il est donc raisonnable de prévoir que le nombre de documents associés à des titres moins liquides soit différent compte tenu de l'absence de renseignements faciles à obtenir sur la fixation du prix.

Les courtiers membres sont libres de suivre les modèles de gestion qu'ils souhaitent, tant que ces modèles sont conformes aux Règles de l'OCRCVM. Comme la Règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote est une règle fondée sur des principes, il revient à chaque courtier membre d'établir comment il compte respecter la règle.

- Modifier le projet de Note d'orientation pour préciser que les remisiers, lorsqu'ils négocient leurs opérations hors cote, peuvent se fier à l'adhésion des courtiers chargés de compte à la norme de diligence, ainsi qu'aux documents connexes dans le cas de titres difficiles à évaluer, ou à d'autres facteurs par ailleurs indiqués.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

La relation remisier/courtier chargé de compte n'est pas une relation de dépendance réglementaire, mais plutôt une relation de soutien et d'exploitation. Les remisiers ont des liens directs avec les clients et un devoir de diligence à leur égard. Comme pour tous les autres courtiers membres, les remisiers doivent respecter les Règles de l'OCRCVM. La Note d'orientation visait à souligner que les remisiers sont tenus de veiller à ce que leurs clients obtiennent un prix juste et raisonnable. Même si la Note d'orientation ne

- 6 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

suggère pas que les remisiers sont tenus d'examiner la fixation du prix de chaque opération, nous nous attendons à ce que les remisiers entreprennent une certaine forme d'examen périodique (au moins semestriel) des prix fournis par les courtiers chargés de compte afin de s'assurer que leurs clients ont obtenu des prix justes et raisonnables. Nous avons révisé la Note d'orientation pour rappeler aux remisiers qu'ils ne peuvent pas s'en remettre aux courtiers chargés de compte pour se conformer à la réglementation.

Dans une lettre de commentaires, il est mentionné que le fait d'obliger les courtiers membres à fixer un prix juste et raisonnable pour les titres négociés hors cote est une étape importante qui devrait être acceptée à l'unanimité.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

L'OCRCVM est d'accord avec ce commentaire.

**Information sur le rendement des titres à revenu fixe à fournir aux clients**

Nous avons reçu les commentaires que nous résumons ci-après concernant l'obligation de communiquer dans les avis d'exécution le rendement à l'échéance des titres à revenu fixe.

La série de commentaires qui suit et qui porte sur les obligations d'information sur le rendement figurait dans une lettre de commentaires :

- Les sociétés membres demandent à l'OCRCVM de prévoir une certaine flexibilité pour la période transitoire de la mise œuvre des éléments d'information prévus au projet de Règle. Les membres ont recommandé à l'OCRCVM d'accorder un délai initial aux sociétés pour délibérer et convenir d'une terminologie commune, et un délai supplémentaire (d'au moins un an) pour la mise en œuvre technique, notamment pour ce qui est du libellé des avis d'exécution.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

L'OCRCVM compte accorder un délai de mise en œuvre raisonnable après avoir obtenu l'approbation de ses autorités de reconnaissance. Nous remercions l'auteur des commentaires de ses suggestions concernant la durée de ce délai de mise en œuvre et tiendrons compte de ces commentaires lorsque nous établirons le délai de mise en œuvre approprié.

- L'OCRCVM devrait accorder plus de flexibilité dans le libellé des avis d'exécution, notamment dans le cas de l'utilisation d'abréviations ou de légendes, le cas échéant. L'OCRCVM devrait entamer un dialogue avec les sociétés et fournisseurs de service pour examiner les capacités et les limitations techniques.

- 7 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous croyons que le fait de permettre des variantes du libellé proposé pour l'information à communiquer pourrait contribuer à la dénuer de sens. L'uniformisation du libellé de l'information garantira qu'un minimum de renseignements sera fourni à l'ensemble des clients.

Nous reconnaissons que les obligations proposées obligeront les courtiers membres à mettre à jour leurs systèmes pour inclure l'information requise dans les avis d'exécution. L'OCRCVM a consulté, et continue de le faire, les sociétés de services informatiques pour s'assurer que les règles peuvent entrer en vigueur en fonction d'un plan de mise en œuvre raisonnable. Des projets analogues sont en voie d'être adoptés par la FINRA aux États-Unis et sont bien plus complexes que les obligations proposées par l'OCRCVM pour ce qui est de la quantité de renseignements requis et de leurs variantes possibles, pourtant la mise en œuvre ne semble pas être un obstacle à la viabilité des projets de la FINRA. L'OCRCVM croit que les obligations d'information proposées permettent d'obtenir une information efficace et relativement simplifiée.

- Il faut fournir aux membres de plus amples directives sur le calcul du « rendement à l'échéance » pour éviter toute confusion.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous croyons savoir que plusieurs courtiers membres communiquent à l'heure actuelle l'information sur le calcul du rendement à l'échéance dans les avis d'exécution sans difficulté apparente. En outre, les obligations actuelles concernant le calcul du rendement dans le cas de coupons détachés et de titres d'emprunt restants ne semblent poser aucun problème aux courtiers membres malgré l'absence de directives précises concernant de tels calculs.

L'OCRCVM croit qu'il existe une littérature abondante sur le calcul du rendement et que les courtiers membres sont bien informés des conventions de marché correspondantes, de sorte que des directives ne devraient pas être nécessaires. Nos consultations auprès de courtiers membres pendant la rédaction de la règle ont indiqué que des directives particulières pour le calcul du rendement à l'échéance n'étaient pas nécessaires. Pour donner suite aux commentaires reçus, nous avons toutefois jugé bon de consulter plus amplement les représentants du secteur et, de nouveau, le consensus obtenu semble indiquer qu'il est approprié d'exiger un calcul du rendement à l'échéance conformément aux conventions de marché et que les courtiers membres n'ont pas besoin de directives pour calculer le rendement.

- 8 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

Une lettre de commentaires en faveur de la proposition de l'OCRCVM d'obliger les courtiers membres à communiquer le rendement à l'échéance des instruments à revenu fixe indique qu'il s'agit d'un premier pas intéressant pour permettre aux investisseurs de détail d'obtenir suffisamment de renseignements et d'établir ainsi s'ils obtiennent un prix juste puisqu'ils seront en mesure de comparer les rendements offerts sur le marché au moyen de diverses sources d'information.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous remercions l'auteur du commentaire de son soutien à cette initiative et sommes d'accord avec lui sur le fait que la communication du rendement procurera aux investisseurs des renseignements utiles qui peuvent servir à faire des comparaisons.

**Information sur la rémunération à fournir aux clients de détail**

Nous avons reçu les commentaires que nous résumons ci-après concernant l'obligation de fournir de l'information sur la rémunération dans les avis d'exécution envoyés aux clients de détail.

La série de commentaires qui suit et qui porte sur l'obligation d'information sur la rémunération figurait dans une lettre de commentaires :

- L'OCRCVM devrait revoir l'obligation d'information sur la rémunération proposée à la lumière des autres initiatives en matière de réglementation, comme les projets sur la réforme de l'inscription et le modèle de relation client-conseiller de l'OCRCVM (MRCC). Si l'OCRCVM devait adopter l'obligation d'information sur la rémunération telle qu'elle est proposée, il faudrait donner aux membres plus de directives précisant quand cette information doit être fournie dans les avis d'exécution, particulièrement dans le cas de comptes à honoraires.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Le personnel de l'OCRCVM perçoit l'obligation proposée concernant la mention sur la rémunération et les initiatives en matière de réglementation, tels la réforme d'inscription et le MRCC, comme complémentaires et non comme incompatibles ou comme s'excluant mutuellement. L'information sur la rémunération est proposée au titre de la transparence, et non comme initiative visant à traiter des conflits d'intérêts particuliers. Par ailleurs, le fait de pouvoir fournir une information générique sur les honoraires ne signifie pas que l'information sur les opérations ne devrait pas être fournie. Le projet de MRCC concerne l'information sur la relation, tandis que l'obligation proposée visant la mention sur la rémunération concerne l'information sur les opérations. La

- 9 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

mention sur la rémunération est proposée comme solution de rechange à la déclaration du montant réel de la rémunération versée par le courtier membre pour une opération sur des titres négociés hors cote. Le projet de modifications indique clairement que lorsque le montant réel de la « majoration ou de la minoration, des commissions et des autres frais de service » appliqués par le courtier membre n'a pas été indiqué sur l'avis d'exécution transmis aux clients de détail, la mention sur la rémunération doit figurer sur l'avis d'exécution.

Nous pensons que le projet de modification concernant la mention sur la rémunération n'est pas ambigu en ce qui concerne le moment de l'inclure dans les avis d'exécution. Essentiellement, la mention sur la rémunération doit figurer chaque fois que le montant réel versé pour une opération sur des titres négociés hors cote par le courtier membre n'est pas communiqué au client de détail dans l'avis d'exécution. Pour ce qui est des comptes à honoraires, nous reconnaissons que la rémunération du courtier membre pour ces types de comptes est généralement fondée sur les actifs en portefeuille. En théorie, le courtier membre ne devrait imputer aucuns frais en fonction des opérations effectuées dans le compte. Par conséquent, en cas d'opération sur des titres négociés hors cote dans un compte à honoraires, il n'est pas nécessaire d'inclure la mention sur la rémunération dans l'avis d'exécution, tant qu'il n'y a pas de majoration ou de minoration, de commission ou d'autres frais de service associés à l'opération. Cependant, si l'opération dans le compte à honoraires comporte une majoration ou une minoration intégrée dans le prix que le client obtient (par exemple, une majoration du pupitre de négociation sur le prix obtenu par le client à l'achat d'une obligation), alors l'avis d'exécution pour cette opération doit comporter la mention sur la rémunération.

- L'OCRCVM devrait fournir plus de précisions sur ce qui constitue une « majoration » ou une « minoration » pour garantir l'harmonisation dans l'application du projet de règle dans l'ensemble des sociétés membres.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous avons indiqué dans le projet de note d'orientation fourni avec le projet de modifications que la rémunération du courtier membre sur une opération pour son compte propre est considérée comme constituée d'une majoration ou d'une minoration par rapport au prix du marché de gré à gré au moment de l'opération effectuée par le client. Nous avons révisé notre note d'orientation pour préciser ce qui constitue une majoration ou une minoration et/ou la base du calcul d'une telle majoration ou minoration.

- 10 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

## Annexe D

- Au lieu de prescrire rigoureusement un libellé énoncé dans le projet de règle, envisager un libellé plus flexible à inclure dans tous les avis d'exécution, notamment un libellé précisant que la rémunération « peut » avoir été ajoutée ou déduite. Cette flexibilité permettrait une mise en œuvre technique plus facile et éviterait l'insertion de mentions inexactes dans les avis d'exécution en cas d'incertitude entourant une éventuelle majoration ou minoration.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous avons étudié des commentaires analogues lors de notre consultation auprès de courtiers membres. Il y aurait lieu de noter que le libellé proposé de la mention sur la rémunération est une solution de rechange à la communication du montant réel de la rémunération du courtier dans l'avis d'exécution. Le fait de permettre des variantes du libellé proposé diminuerait la valeur de la mention sur la rémunération et le transformerait en solution de rechange inadéquate à la communication du montant réel de la rémunération.

Pour ce qui est de la mise en œuvre technique, nous notons que le projet de mention sur la rémunération est similaire au libellé adopté pour les avis d'exécution de la FINRA aux États-Unis dans son projet actuel en attente d'approbation de la SEC. Nous ne voyons pas pourquoi il y aurait une incertitude quant à la possibilité d'une majoration ou d'une minoration, surtout après que nous avons précisé, dans la Note d'orientation, ce qui constitue une majoration ou une minoration. Les courtiers membres devraient être en mesure de dire si une majoration ou une minoration a été appliquée à l'opération au client qui se renseigne à cet égard.

Dans une lettre de commentaires, il est indiqué que la mention sur la rémunération dans les avis d'exécution aux clients de détail est un point de départ nécessaire et devrait être considérée comme le strict minimum sur le plan de l'obligation et non comme objectif définitif. L'auteur du commentaire a déclaré que les investisseurs ont le droit non seulement de savoir qu'une commission ou une autre rémunération a été imputée, mais également d'en connaître le montant absolu. Selon l'auteur de ce commentaire, tout obstacle à la communication de la rémunération totale doit être surmonté, et dans l'intervalle, l'information sur la tranche revenant au conseiller en placement de la commission serait une demi-mesure utile. S'il reconnaît qu'une telle information pourrait causer certains effets de distorsion entre les courtiers membres dotés de pupitres de négociation internes sur les titres à revenu fixe et ceux qui dépendent de fournisseurs de liquidités ou de pupitres externes, il fait toutefois observer que la valeur de l'information réelle sur les coûts communiquée aux clients de détail l'emporte sur de telles distorsions.

- 11 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com



## Annexe D

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Il existe des obstacles structurels à la détermination du plein montant exact de la rémunération d'un courtier membre sur une opération. L'auteur du commentaire reconnaît ces difficultés et, selon nous, ces distorsions peuvent entraîner encore plus de confusion chez les clients. Voilà pourquoi le personnel de l'OCRCVM a proposé une mention sur la rémunération conjuguée à l'information sur le rendement, parce qu'elle n'est pas exposée au même type de distorsions. La mise en application de ces obligations ne signifie nullement que l'OCRCVM ne réexaminera plus cette question.

La mention sur la rémunération est proposée comme solution de rechange à la communication du montant réel de la rémunération du courtier membre. Certains courtiers membres peuvent choisir de fournir aux clients le montant réel de la rémunération. Au minimum, les clients de détail obtiendront une certaine forme d'information sur la rémunération, ce qui n'est pas requis à l'heure actuelle. Nous présentons dans l'avis sur les règles de l'OCRCVM, dans le cadre de l'appel à commentaires sur ces projets, les choix pris en compte à l'égard de l'information sur la rémunération.

Une lettre de commentaires a exprimé l'opinion selon laquelle on profite trop des clients de détail parce que les opérations sur les titres négociés hors cote du marché obligataire ne sont pas suffisamment transparentes.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Justement, les obligations d'information sur la rémunération et le rendement visent à procurer plus de transparence aux opérations sur des titres négociés hors cote.

**Autres questions**

Dans une lettre de commentaires, il est mentionné que le problème auquel sont confrontés les investisseurs de détail consiste en la difficulté de souscrire aux premiers appels à l'épargne d'obligations canadiennes, notant qu'un pourcentage des placements d'actions est généralement affecté à la distribution au détail.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Les procédés irréguliers concernant l'attribution des placements des obligations sont des points que l'OCRCVM examinera dans le cadre de sa surveillance de la négociation d'obligations et de ses examens de la conduite des affaires des courtiers membres.

- 12 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com



## Annexe D

Dans une lettre de commentaires, il est proposé que les opérations sur le marché gris soient limitées aux investisseurs qualifiés et aux clients institutionnels qui disposent des compétences nécessaires pour effectuer leurs propres évaluations. La lettre suggère aussi de mettre à niveau le système CUB pour qu'il fournisse l'information complète sur le dernier prix de vente et de faire adhérer toutes les provinces à l'obligation de présentation de l'information afin que la fixation des prix soit fondée sur une information englobant toutes les opérations canadiennes.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Le *Canadian Unlisted Board* (CUB) est un système de présentation de l'information sur la négociation hors cote de titres de participation qui ne sont ni inscrits ni cotés en bourse en Ontario conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Les courtiers membres doivent remplir des obligations de convenance qui devraient déterminer les personnes devant déclarer les opérations sur des titres visés par le système CUB. L'OCRCVM n'est pas chargé de l'administration du système CUB, mais transmettra les suggestions de l'auteur du commentaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Dans une lettre de commentaires, il est suggéré que l'OCRCVM suive l'exemple de la FINRA qui présente sur son site Web des notions élémentaires sur les titres à revenu fixe et souligne que la FINRA rend obligatoire la mention de cette information sur les avis d'exécution, et que c'est une bonne idée.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Notre site Web a un lien avec la brochure des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « Coup d'œil sur les produits d'investissement », qui comprend une rubrique sur les titres à revenu fixe offrant le type d'information à l'intention des investisseurs que l'auteur du commentaire suggère. Ce lien se trouve sous l'onglet Investisseurs du site Web de l'OCRCVM, à la rubrique « Principes de base en matière d'investissement ». Il est aussi possible de consulter directement la brochure en ligne par le lien suivant : [http://www.osc.gov.on.ca/documents/fr/Investors/res\\_invest-glance\\_fr.pdf](http://www.osc.gov.on.ca/documents/fr/Investors/res_invest-glance_fr.pdf).

Nous notons que le site Web du *Investor Education Fund* – [GetSmarterAboutMoney.ca](http://www.getsmarteraboutmoney.ca) – fournit également des notions élémentaires sur les obligations. Nous avons ajouté un lien vers ces notions à l'onglet Investisseurs du site Web de l'OCRCVM. Il est aussi possible de consulter ces notions élémentaires sur les obligations directement par le lien suivant : <http://www.getsmarteraboutmoney.ca/managing-your-money/investing/bonds/Pages/default.aspx>.

- 13 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
[www.iiroc.com](http://www.iiroc.com)

## Annexe D

Dans une lettre de commentaires, l'auteur relève la préoccupation concernant l'arbitrage réglementaire et mentionne que les investisseurs peuvent se retrouver avec d'autres placements pour lesquels il n'est pas nécessaire de communiquer les commissions ni la rémunération. La lettre mentionne que plus d'information sur tous les produits avantagera les investisseurs et que tous les placements devraient avoir le même traitement, sans égard à la compétence réglementaire dont ils relèvent. L'auteur des commentaires exhorte les autorités de réglementation fédérales et provinciales des banques, des compagnies d'assurance-vie et d'autres sociétés de services financiers de veiller à ce que le même degré d'information s'applique à tous les produits à revenu fixe, notamment les certificats de placement garanti, les produits structurés et les produits d'assurance axés sur les placements.

**Réponse du personnel de l'OCRCVM**

Nous abondons dans le même sens que l'auteur du commentaire sur l'arbitrage réglementaire et les avantages d'une information accrue sur les placements analogues offerts par l'intermédiaire de diverses autorités de réglementation. L'OCRCVM appuierait une initiative exigeant une réglementation comparable à l'égard de produits vendus par les institutions financières qui correspondent aux placements offerts par les courtiers membres de l'OCRCVM. Comme l'OCRCVM ne réglemente pas les institutions financières mentionnées par l'auteur du commentaire, nous suggérons à ce dernier de faire part de ses opinions à Agence de la consommation en matière financière du Canada et au ministère des Finances.

- 14 -

Investment Industry Regulatory  
Organization of Canada  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

121 King St. West, Suite 1600  
Toronto, ON M5H 3T9  
Tel 416-364-6133  
Fax 416-364-0753  
www.iiroc.com

### 7.3.2 Publication

Aucune information

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2010-PDG-0097

#### Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

(Suspension de l'application de la condition prévue au paragraphe 4.a. de la décision de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation)

Vu la décision n° 2008-PDG-0126 prononcée le 2 mai 2008 (la « décision n° 2008-PDG-0126 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « LAMF »);

Vu la demande de l'OCRCVM en date du 20 avril 2010, confirmée par écrit le 14 mai 2010, visant à suspendre jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011 l'application de la condition énoncée au paragraphe 4.a. de la décision n° 2008-PDG-0126, selon laquelle l'OCRCVM doit élaborer un barème de droits intégré et le soumettre à l'Autorité aux fins d'approbation dans les deux ans suivant la date de la décision de reconnaissance (la « condition visée »);

Vu le temps supplémentaire nécessaire à l'OCRCVM pour terminer l'élaboration du barème de droits intégré;

Vu le dépôt par l'OCRCVM auprès de l'Autorité des rapports d'étape trimestriels sur l'élaboration de son barème de droits conformément à la condition énoncée au paragraphe 4.b. de la décision n° 2008-PDG-0126;

Vu l'engagement de l'OCRCVM de déposer auprès de l'Autorité des rapports d'étape trimestriels sur l'élaboration de son barème de droits jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011;

Vu les représentations de l'OCRCVM à l'effet que la suspension de la condition visée ne serait pas contraire à l'intérêt public pour les motifs suivants :

- l'expérience acquise avec la méthodologie d'allocation des coûts en place depuis le début de ses activités a démontré l'absence de financement intersectoriel supérieur aux limites acceptables déterminées;
- il est important d'élaborer le barème de droits intégré en consultation avec les deux comités de l'industrie formés à cette fin;
- un projet de modèle de frais relatif à la réglementation des membres courtiers fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 28 juin 2010 et l'OCRCVM entend le soumettre à l'Autorité vers le mois d'octobre 2010;
- un échéancier de travail a été élaboré afin de lui permettre de procéder à la consultation et à la finalisation de la portion du modèle de frais relative à la réglementation des membres marchés avec le comité de l'industrie au plus tard en mai 2011;

Vu les motifs allégués au soutien de la demande de l'OCRCVM qui justifient une suspension de la condition visée;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la LAMF;

Vu la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité suspend, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011, l'application de la condition prévue au paragraphe 4.a. de la décision n° 2008-PDG-0126, à la condition que l'OCRCVM dépose auprès de l'Autorité des rapports d'étape trimestriels sur l'élaboration de son barème de droits.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général